



Louisa, atteinte d'épilepsie



Rapport annuel 2017



Inspired by **patients.**
Driven by **science.**

UCB aspire à devenir le leader biotechnologique préféré des patients.

Pour y parvenir, UCB s'est imposé en tant qu'entreprise biopharmaceutique internationale axée sur l'innovation, capable de créer de la valeur pour les patients, l'entreprise, ses actionnaires et la société en général.

Notre travail a un impact sur la vie de nombreux patients. Chaque employé s'engage à se conformer aux réglementations les plus strictes en matière de recherche, de développement, de production et de distribution de nos produits afin de répondre à toutes les exigences réglementaires, légales, environnementales, de sécurité et de qualité.

Dans un environnement de plus en plus complexe et en constante évolution, la Stratégie de Valeur pour le Patient d'UCB représente la meilleure voie pour atteindre cet objectif et en assurer la réussite sur le long-terme.





PLUS DE

2 935 000

PATIENTS ONT UTILISÉ NOS MÉDICAMENTS-CLÉS CIMZIA®, VIMPAT®, KEPPRA®, BRIVIACT® & NEUPRO®



7 478

EMPLOYÉS SE SONT FOCALISÉS SUR LA CRÉATION DE VALEUR POUR LES PATIENTS



PARMI EUX, **87%**

SONT FIERIS DE TRAVAILLER POUR UCB

NOUS AVONS INVESTI

1 057 MILLIONS

EN R&D, SOIT 23 % DE NOTRE CHIFFRE D'AFFAIRES



NOUS AVONS MENÉ PLUS DE **95** ÉTUDES CLINIQUES IMPLIQUANT **6 400** PATIENTS

BIEN QUE LA PRODUCTION AIT AUGMENTÉ, NOTRE

EMPREINTE ÉCOLOGIQUE

NE CESSE DE DIMINUER



NOUS AVONS ATTEINT NOS **OBJECTIFS FINANCIERS**

€ 4,53 MILLIARDS DE CHIFFRE D'AFFAIRES
€ 1,38 MILLIARD D'EBITDA RÉCURRENT



Sommet Assurance qualité 2017

Vêtus de blanc pour rappeler la couleur des os, les membres du département Assurance qualité se sont rassemblés afin de « définir nos objectifs communs » et ont découvert des technologies de pointe passionnantes développées à UCB pour que les patients atteints d'ostéoporose aient accès au romosozumab.



01

LETTRE AUX PARTIES PRENANTES

Chers actionnaires, partenaires, collègues et patients vivant avec une maladie grave,

Dans un environnement de plus en plus difficile, où l'innovation est essentielle, nous confirmons que notre stratégie de valeur pour le patient garantira un succès futur et une croissance durable pour UCB.

En 2017, UCB a obtenu d'excellents résultats. D'une part, notre chiffre d'affaires et notre résultat ont augmenté pour la quatrième année consécutive et, d'autre part, nous avons atteint notre objectif d'EBITDA récurrent/chiffre d'affaires de 30 %, et ce, un an plus tôt que prévu. Notre capacité à concevoir un pipeline de plus en plus différencié s'est traduit par les résultats obtenus avec Cimzia® chez la femme en âge de procréer, et avec Evenity™, *padsevonil* et *bimekizumab*. Nos plateformes scientifiques ont été renforcées. Par ailleurs, 2017 a également été synonyme de défis, tant externes qu'internes, qui ont entraîné la volatilité du cours de l'action durant l'année.

D'un point de vue externe, la transition du critère quantitatif au qualitatif s'applique de manière hétérogène et à différents rythmes d'un système de soins de santé à l'autre. En outre, plusieurs avancées scientifiques ont permis le lancement d'un nombre croissant de produits novateurs, mettant davantage la pression sur les coûts des systèmes de soins de santé et résultant en un retour sur investissement en recherche et développement décroissant.

En interne, les résultats d'Evenity™ ont confirmé son efficacité sans précédent, alors qu'un déséquilibre numérique au niveau de l'innocuité était constaté dans l'étude ARCH, à notre grand étonnement ! Les résultats positifs de Phase 2b évaluant *bimekizumab* ainsi que l'étude de preuve de concept de *padsevonil*

ont conduit à une accélération des programmes de Phase 3. Tous ces résultats soutiennent le développement durable d'UCB tout en exerçant une pression sur les ressources à court terme.

En 2017, UCB a obtenu d'excellents résultats

Au cours de l'année écoulée, UCB a augmenté son chiffre d'affaires de 9 %, à € 4,53 milliards et l'EBITDA récurrent s'est chiffré à € 1,38 milliard. Nous avons déjà atteint notre objectif de 30 % de marge EBITDA récurrent/chiffre d'affaires, soit un an plus tôt que prévu.

Nos médicaments-clés ont poursuivi leur croissance. Bénéficiant d'un profil différencié, Cimzia® a affiché de bons résultats dans un marché concurrentiel. Vimpat®, Keppra® et Briviact® ont aidé de plus en plus de patients atteints d'épilepsie grâce aux nouvelles indications et à leur expansion géographique. À la suite des performances remarquables de Briviact®, nous avons augmenté nos prévisions de vente de € 450 à € 600 millions pour 2026 (année d'expiration du brevet). Neupro®, indiqué dans le traitement de la maladie de Parkinson, a obtenu les résultats escomptés.

En 2017, les aboutissements en R&D ont traduit notre volonté d'axer nos efforts sur des solutions de plus en plus différenciées, laissant entrevoir la possibilité de rehausser le niveau de soins : les résultats d'Evenity™ ont confirmé son efficacité sans précédent ; les études de Phase 2b relatives à *bimekizumab* ont abouti à des résultats positifs et concurrentiels chez des patients atteints de psoriasis, d'arthrite psoriasique et de spondylarthrite ankylosante, et le programme de Phase 3 dans le psoriasis a déjà débuté. Quant à *padsevonil*, les résultats de l'étude de preuve de concept chez des patients atteints d'épilepsie hautement pharmacorésistants étaient positifs, et la Phase 2b a démarré en février 2018. De plus, Cimzia® constitue désormais une solution unique pour les femmes en âge de procréer.

En mai, les résultats de l'étude ARCH sont venus compléter l'ensemble des données démontrant la supériorité d'Evenity™ - en termes d'efficacité - par rapport aux normes actuelles de soins en matière d'ostéoporose. Le déséquilibre numérique constaté

dans les événements cardiovasculaires était inattendu. C'est pourquoi, une évaluation complète est en cours afin d'appréhender ce signal d'innocuité non-observé dans l'étude FRAME. Le dépôt du dossier concernant la demande de commercialisation auprès des autorités européennes s'est déroulé, quant à lui, à la fin de l'année 2017, comme prévu.

Afin de renforcer nos capacités en recherche, UCB a acquis Beryllium LLC, une petite société basée à Boston, dans le Massachusetts (États-Unis), et spécialisée dans l'expression de protéines et en biologie structurale. UCB a également créé un fonds de capital-risque afin de développer des projets, des approches ou des technologies à haut potentiel ou à risque plus élevé. Cette approche souligne la capacité d'UCB visant à mieux se connecter à la science externe et à enrichir ses connaissances scientifiques via de nouveaux partenariats.

Des programmes de soutien aux patients ont récemment été lancés ou élargis. UCBCares® a été mis en place en France, en Allemagne, en Italie, en Espagne et au Royaume-Uni, et propose un point de contact unique aux patients et aux professionnels de la santé qui souhaitent communiquer avec notre entreprise. Aux États-Unis, UCB Assist permet aux patients atteints d'épilepsie de se mettre en relation avec un gestionnaire de dossier attiré afin de les aider dans leurs démarches.

2018 et au-delà : croissance, durabilité et rentabilité

Dans ce contexte, la stratégie de valeur pour le patient déployée par UCB est et reste la meilleure option pour assurer son succès à long terme.

Nos médicaments-clés continueront de croître en vue d'être utilisés par davantage de patients grâce à des lancements supplémentaires dans de nouvelles indications ou à une expansion géographique. Nous continuerons d'investir substantiellement en R&D - au-delà de la moyenne - afin de développer des médicaments novateurs dotés d'une valeur ajoutée incontestable pour les patients, les professionnels de la santé et les organismes de sécurité sociale, tout en assurant le développement durable d'UCB. Grâce à ses solides bases financières, UCB est en mesure d'utiliser de manière sélective sa flexibilité financière et stratégique pour compléter son pipeline interne par des actifs, programmes ou plateformes innovants externes au travers de partenariats, de licences ou d'acquisitions.

À court terme, nos investissements vont augmenter afin d'optimiser nos nouveaux moteurs de croissance post-2021. Au-delà de cette période et afin de favoriser la durabilité de l'entreprise, nous nous engageons à rétablir une rentabilité concurrentielle avec un ratio EBITDA récurrent/chiffre d'affaires fixé à 31 % en 2021. Pour 2018, nous visons un chiffre d'affaires compris entre € 4,5 et € 4,6 milliards, un EBITDA récurrent d'environ € 1,3 - € 1,4 milliard ainsi qu'un bénéfice de base par action de € 4,30 - 4,70.



Caroline,
atteinte d'arthrite psoriasique





Jean-Christophe Tellier, CEO

L'ambition d'UCB est de devenir le leader biotechnologique préféré des patients en créant de la valeur ajoutée pour des profils spécifiques de patients, et ce, au travers de bénéfices et d'une expérience personnelle uniques, tout en améliorant la vie d'un maximum de patients.

Grâce au soutien du Conseil d'Administration, à la gestion du Comité Exécutif et - plus important encore - à l'engagement de tous les employés, UCB a réussi sa métamorphose en une société biotechnologique de pointe, inspirée par les patients et guidée par la science.

Notre parcours et nos performances au cours de ces dernières années, y compris le déploiement de produits thérapeutiques stratégiques combiné à la cession d'actifs ou d'activités secondaires, constituent une base solide pour une expansion et une croissance durables.

Jean-Christophe Tellier,
Chief Executive Officer

Evelyn du Monceau,
Présidente du Conseil
d'Administration

« Après avoir réalisé notre objectif de dette nette/EBITDA récurrent de 1:1 en 2016, nous sommes heureux d'annoncer que nous avons également atteint notre ratio EBIDTA récurrent/chiffre d'affaires de 30 % - un an plus tôt que prévu - grâce à la croissance soutenue de nos produits-clés. Nous nous attacherons dans les années à venir à dynamiser les moteurs de croissance pour la période post-2021 tout en reconfirmant notre engagement visant à assurer une rentabilité concurrentielle à moyen terme. »

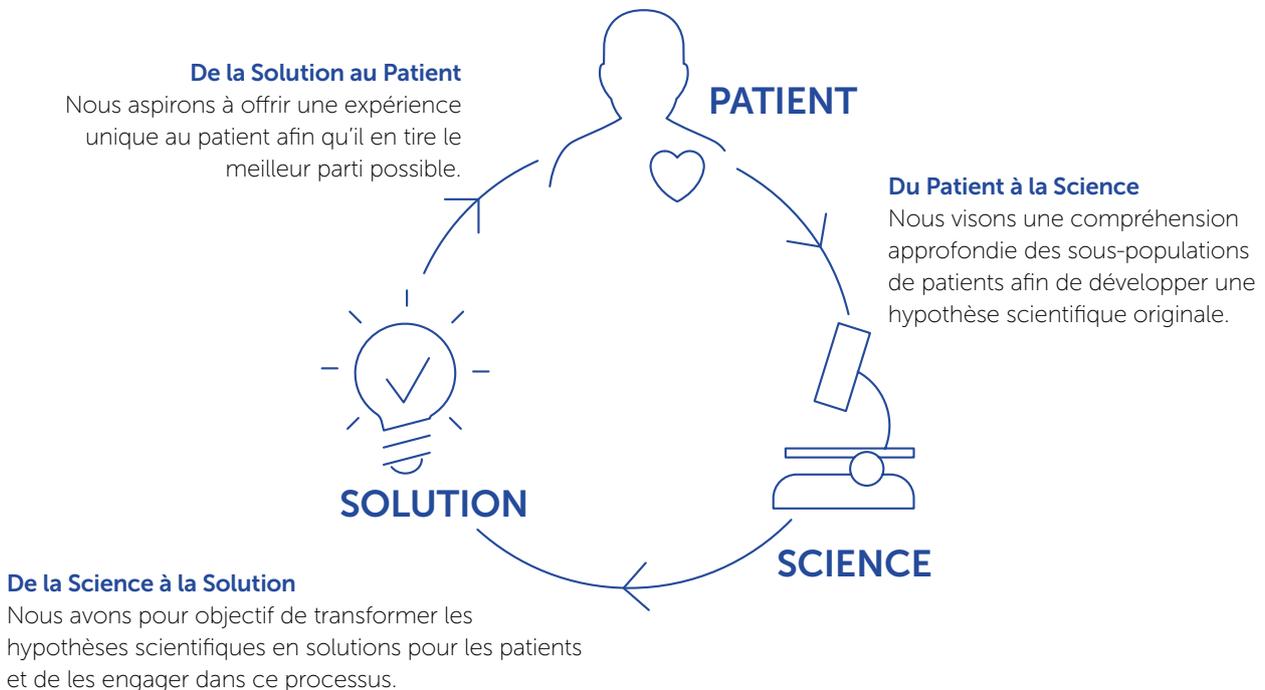
Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à :

01 Lettre aux parties prenantes	5
Stratégie	8
Collaborateurs UCB	10
Gestion des risques	12
Projets en R&D et pipeline	14
Produits et projets en immunologie	16
Produits et projets en neurologie	18
Projet en ostéologie	20
Aperçu environnemental	22
Aperçu financier	24
Faits marquants 2017	26
02 Rapport de gestion du Conseil d'Administration	29
Déclaration de gouvernance d'entreprise	30
Performances financières de l'entreprise	72
03 États financiers consolidés	85
04 Notes aux états financiers consolidés	92
05 Déclaration en matière de responsabilité	182
06 Rapport du commissaire aux comptes	185
07 États financiers statutaires abrégés d'UCB SA	194
08 Glossaire et références	200

Le présent rapport est complété par le rapport de durabilité 2017 d'UCB, disponible sur <https://www.ucb.com/our-company/csr>

STRATÉGIE

Le business model intégré d'UCB commence et finit avec le patient. L'environnement des soins de santé devenant de plus en plus complexe et axé sur la valeur, la transition du modèle pharmaceutique traditionnel s'avère essentielle pour UCB afin que l'entreprise demeure compétitive et durable à long terme.



Tout commence par une simple question : « Comment créer de la valeur ajoutée pour les personnes atteintes de maladies graves ? » Le point de départ de nos recherches n'est pas la science mais bien le patient. En effet, nous cherchons à mieux définir les différents types de patients, à instaurer un nouveau modèle de développement afin d'améliorer les taux de réussite et l'efficacité, à adapter les modèles de commercialisation aux environnements locaux spécifiques et à mettre en place un accès et des tarifs fondés sur la valeur.

L'innovation est un élément-clé de notre stratégie de transformation de données scientifiques en différenciation clinique. Les risques de crises chez 30 % des patients atteints d'épilepsie, les attentes des personnes souffrant de psoriasis en matière de nouveaux traitements, le remède comme objectif final... sont autant de raisons qui poussent UCB à continuer d'investir plus de 20 % de ses revenus en « R&D » (recherche et développement). Grâce à cet engagement et aux nombreux partenariats avec des universités, des centres de recherche, des acteurs du secteur (bio)pharmaceutique, les équipes d'UCB ont établi un solide pipeline de médicaments innovants.

Nous avons intégré les renseignements sur les patients à la science et avons créé des solutions. Notre devoir est maintenant de nous assurer que les patients ont accès à ces solutions. UCB est un acteur global et doit s'adapter aux dynamiques spécifiques et aux influences des parties prenantes dans des communautés locales de patients.

La Stratégie de Valeur pour le Patient d'UCB poursuit deux objectifs : obtenir des résultats uniques et offrir à autant de patients que possible la meilleure expérience, et ce, au sein de populations spécifiques où UCB peut être leader. UCB commercialisera seulement les actifs les mieux maîtrisés et cèdera les droits des actifs de pipeline dans les domaines où l'entreprise ne peut pas proposer de meilleures solutions ou manque de ressources.

Nos récentes performances confortent notre ambition. La croissance d'UCB reste supérieure à la moyenne, grâce à des résultats financiers permettant à l'entreprise de devenir le leader biotechnologique préféré des patients, dotée d'un juste équilibre entre rentabilité à court terme et croissance durable à long terme.



Victoria, atteinte de psoriasis

Nous poursuivons notre croissance au travers de trois phases stratégiques :

PHASE DE CROISSANCE ET DE PRÉPARATION (2015)

- Nous continuons de développer Cimzia®, Vimpat®, Keppra®, Briviact® et Neupro® ;
- Nous préparons minutieusement le lancement d'Evenity™ (*romosozumab*) pour les personnes présentant un risque de fracture très élevé lié à l'ostéoporose ;
- Nous continuons d'élargir notre pipeline précoce et avancé.

PHASE D'ACCÉLÉRATION ET D'EXPANSION (2019)

- Nous accélérons l'intégration de Briviact® tout en maximisant le potentiel de Cimzia®, Vimpat®, Keppra® et Neupro® ;
- Nous investissons dans de nouveaux moteurs de croissance dans notre pipeline avancé de R&D (*Evenity™, bimekizumab, padsevonil*) et mettons l'accent sur l'innovation dans notre pipeline précoce, complété par des opportunités externes sélectionnées.

PHASE DE PROGRÈS ET D'ABOUTISSEMENT (2022)

- Nous compensons la perte des brevets de Cimzia®, Vimpat® et Neupro® en poursuivant la croissance de Briviact® et de nouveaux moteurs de croissance ;
- Nous lançons avec succès des produits novateurs sur le marché et nous accélérons la croissance.



Thierry et Michael, UCB

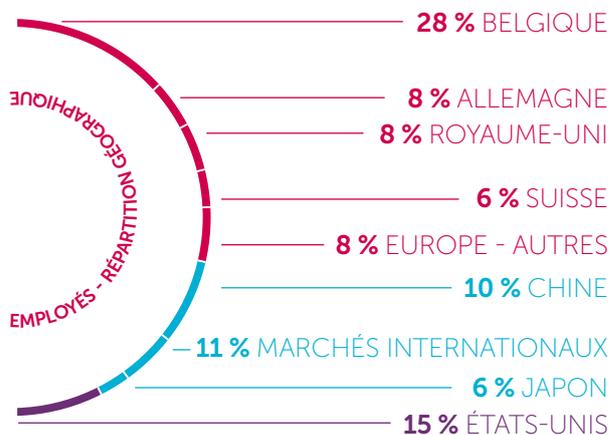
COLLABORATEURS UCB

La création de valeur pour le patient est ce qui nous inspire, dirige nos actions et nous permet d'être plus alertes dans un monde en constante évolution. Intégrer le patient à chaque niveau de notre modèle de fonctionnement est notre manière de créer une valeur unique et durable. Nous estimons que chacun de nous peut avoir un impact, où que nous soyons et peu importe le rôle que nous jouons.

Cette culture de la valeur implique aussi un environnement diversifié et ouvert au sein d'UCB. Étant donné la portée de nos activités et notre empreinte globale, la diversité est primordiale chez UCB. Mentionner ce thème amène immédiatement un autre sujet, à savoir celui du genre. Chez UCB, la répartition des femmes et des hommes est égale au sein de toute l'entreprise : au sein du Conseil, le ratio femmes/hommes est de 31/69. Cependant, la diversité est bien plus qu'une question de genre, de race ou d'âge (caractéristiques innées) : il s'agit aussi d'éducation, de croyances et d'expériences (caractéristiques acquises).

Collaborer avec des confrères provenant de divers horizons est une chance, mais aussi un défi. En effet, travailler de manière coopérative lorsque différentes nations, cultures et éducations se rencontrent ne va pas de soi. En 2017, nous avons continué à sensibiliser les populations sur les préjugés conscients et inconscients en lançant plusieurs initiatives sur divers sites. UCB tient à intensifier la diversité et l'intégration et à insérer ces notions dans la culture de l'entreprise.

Les différents aspects de nos activités sont presque tous régulés : de la découverte à l'acquisition de médicaments, en passant par le processus d'essai,





Lydie, UCB

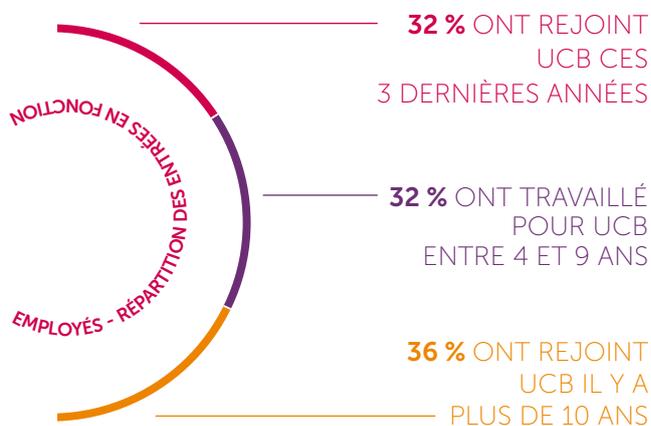
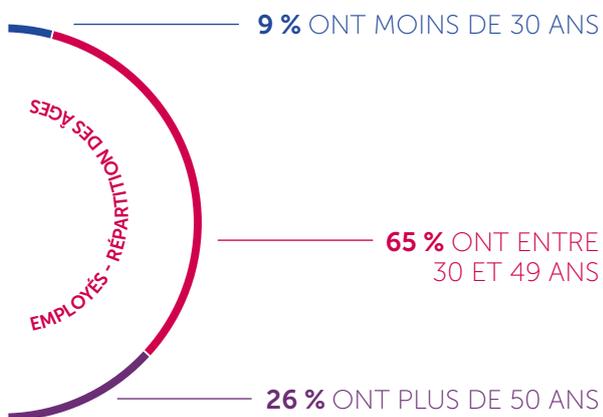
le développement, l'enregistrement des produits, la fabrication, la tarification, la livraison, la publicité, la vente et l'utilisation. Les valeurs et le code de conduite d'UCB fournissent une structure qui nous aide à naviguer dans les environnements commerciaux et juridiques stimulants et en évolution.

Le code de conduite expose les principes généraux relatifs à la conduite commerciale et à l'éthique, et permet de guider chaque collaborateur et partenaire d'UCB dans le monde lors de la prise de décision. Il précise les droits des employés d'UCB (égalité de traitement, confidentialité des données,

liberté d'association, HS&E, etc.), les obligations (pharmacovigilance, déontologie professionnelle, informations privilégiées, corruption, loi antitrust, médias sociaux et sécurité IT) ainsi que les procédures liées aux lanceurs d'alerte.

Pour de plus amples informations, veuillez vous référer :

- au rapport sur la durabilité de 2017
- au code de conduite d'UCB : https://www.ucb.com/_up/ucb_com_ir/documents/UCB_Code_v21_January_2015.pdf
- au site <https://www.ucb.com/careers/your-career>



GESTION DES RISQUES LA VALEUR AJOUTÉE D'UCB

Une gestion des risques efficace n'équivaut pas simplement à identifier et à répondre à ces risques. En fait, il s'agit de mettre en place une base solide permettant à la fois de comprendre l'environnement de risque et d'intégrer une structure capable de faciliter la prise de décision sur les incertitudes susceptibles d'avoir un impact majeur sur notre stratégie.

Dans notre quête vers une plus grande gestion des risques chez UCB, Risk2Value continue d'intégrer davantage les principes de risques au sein de l'organisation. Cela permet de soutenir nos priorités stratégiques tout en respectant les principes de valeur du patient.

Structure et Gouvernance

En 2017, UCB a continué de renforcer la structure Risk2Value. En nous appuyant sur des représentants-clés issus de tous les secteurs d'activités, nous nous appliquons à renforcer l'importance de la gestion des risques appropriés. Notre processus de gestion des risques prend son cours au sein de chaque domaine d'activités et de ses équipes de direction. Il est unifié, amélioré et communiqué par le Comité « Risk2Value » et ses membres.

Afin de nous assurer que nous gérons en priorité les risques qui ont un impact sur nos valeurs et obligations, nous les mesurons selon une ou plus de trois échelles :

- impact sur les hypothèses financières qui englobent les prévisions à court et à long terme d'UCB (Financial Impact Scale) ;
- impact sur la confiance de ceux qui nous régulent ou dépendent de nous ainsi que sur le bien-être de nos employés et des collectivités (Reputation & Welfare Impact Scale) ;
- impact sur la valeur que nous proposons à nos patients (Patient Value Impact Scale).

Priorités stratégiques et risques majeurs vont de pair. Le Comité Exécutif ainsi que le Conseil d'Administration sont informés de l'évolution des risques.

Supervision

La gestion, l'évaluation, la suggestion et la prise de décision en matière de risques représentent un processus actif et dynamique. Conjointement avec le Comité « Risk2Value », le Comité Exécutif discute régulièrement de ces risques. Nous restons en étroite collaboration avec le Conseil d'Administration et le Comité d'Audit et nous rapportons les informations au sein de l'organisation.

UCB démontre son engagement à gérer les risques en créant une responsabilisation au sommet. Chaque risque prioritaire est assigné à un membre du Comité Exécutif qui est responsable d'en identifier la nature et de prendre les mesures nécessaires à sa gestion. La fonction de « Global Internal Audit » est chargée d'évaluer et de valider de manière régulière et indépendante le processus de gestion des risques d'UCB, et d'approuver, en concertation avec les différentes équipes opérationnelles, les mesures à adopter.

Étant donné que les risques auxquels nous nous heurtons sont dynamiques, notre approche de gestion de ces risques l'est tout autant. Nous continuons à apprendre et à évoluer afin que l'approche de la gestion des risques soit intégrée au sein de l'organisation. Les risques présentés constituent les incertitudes prioritaires de 2017 et 2018.



CONCURRENCE DES PRODUITS BIOSIMILAIRES

Les nouveaux produits biosimilaires, leur adoption et leur impact sur le marché sont en constante augmentation et ont une interaction complexe avec 1) les organismes de sécurité sociale et les cadres réglementaires, 2) l'attitude des parties prenantes, 3) les capacités de production et de commercialisation et 4) la réponse de la concurrence. UCB soutient l'accès aux produits biologiques pour les patients qui pourraient en bénéficier. Aussi, cela servira à fournir une proposition de valeur globale supérieure au sein de populations spécifiques de patients.

UCB s'attache à offrir des solutions qui concordent avec les besoins uniques des sous-populations spécifiques de patients. En tant qu'entreprise innovante, UCB poursuit une stratégie de différenciation avec une valeur axée sur un pipeline et des marques offrant un résultat final supérieur établi pour les patients à un coût unitaire compétitif.



PRESSIONS SUR LES PRIX ET ACCESSIBILITÉ

La gestion des dépenses pharmaceutiques reste une priorité pour les fournisseurs de soins de santé mondiaux. Quant aux fabricants, ils continuent de chercher de nouvelles méthodes permettant d'offrir leurs solutions à des prix raisonnables et équitables. Aux États-Unis, les tarifs du secteur pharmaceutique constituent encore une préoccupation centrale tant au niveau fédéral qu'à celui des États. Les financeurs ont de plus en plus recours à des structures d'évaluation de la valeur pour éclairer leurs décisions concernant les formulaires.

En établissant une approche de valeur centrée sur le patient ainsi qu'un engagement à un accès abordable pour les patients, UCB continue de collaborer mondialement avec les parties prenantes afin de satisfaire les besoins de tous les patients.

UCB a également mis en place un comité exécutif et de direction afin d'améliorer le suivi et la coopération avec les organes politiques des États-Unis, y compris les gouvernements fédéraux, les gouvernements d'États et les agences. Cette initiative a pour but de poursuivre notre approche visant à faire la différence pour les personnes atteintes d'une maladie grave.



CYBERSÉCURITÉ

Dans un paysage informatique de plus en plus complexe et en constante évolution, les incidents de cybersécurité, tels que les cas de violation des données, peuvent avoir des conséquences financières ou sur la réputation de l'entreprise et provoquer un dysfonctionnement opérationnel.

UCB dispose d'une stratégie de sécurité ainsi que d'un programme de sécurité global qui s'assure que les contrôles de prévention, de détection et de réponse adéquats sont en place. Par exemple, le programme comprend un suivi continu et une analyse des données, un système de détection et de réponse d'incident d'intrusion, des essais de sécurité et une formation et des campagnes de sensibilisation de l'utilisateur.



PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle (PI) sont essentiels pour promouvoir l'innovation dans les modèles de R&D en évolution constante et dans un environnement politique complexe. Nous sommes tenus de protéger nos droits de propriété intellectuelle, d'être conscients du paysage concurrentiel et de participer aux débats politiques concernant la PI et l'accessibilité.

UCB a amélioré les thèmes centraux de ses stratégies de propriété intellectuelle sur l'innovation principale et les solutions globales orientées vers le patient. Les litiges remportés relatifs à Vimpat® (Royaume-Uni) et Neupro® (États-Unis) nous permettent de continuer de défendre efficacement notre PI. Grâce au recrutement récent d'experts en politique de PI, notre coopération avec les politiques extérieures s'est vue renforcée.



PRODUITS BIOLOGIQUES

Dans la course à l'innovation sur le marché hyper concurrentiel des médicaments biologiques, les moyens sont limités tant dans l'entreprise qu'avec des fournisseurs extérieurs. Cela révèle les capacités à garantir des produits afin de satisfaire les besoins de développement d'UCB et de soutenir nos futurs patients face aux défis réels.

UCB a développé une stratégie de produits biologiques dans le but d'élargir ses capacités internes et de garantir des fournisseurs externes. Cette stratégie maximisera notre flexibilité pour que nous puissions répondre aux besoins des patients via le portefeuille des produits biologiques d'UCB à venir.

Nous commençons et terminons avec le patient. Intégrer la réalité des patients atteints de troubles neurologiques et immunologiques dans notre quotidien nous permet de développer une meilleure compréhension des diverses manifestations d'une maladie et, de ce fait, d'inclure les besoins réels dans notre processus scientifique et d'innovation.

Les patients jouent un rôle plus actif dans leurs soins de santé. L'usage de systèmes d'intelligence artificielle est plus fréquent et aura un impact sur les traitements ainsi que sur la découverte de médicaments. UCB emploie de plus en plus de solutions numériques dans toute la chaîne de valeur :

- application d'analyse de données lors de la phase de recherche ;
- amélioration du plan d'étude, de l'efficacité et de l'expérience du patient lors des essais cliniques ;
- utilisation de solutions numériques afin d'améliorer les médicaments commercialisés pour que les résultats et l'expérience des patients soient meilleurs et, par conséquent, que ces personnes bénéficient de plus de valeur.

Après avoir combiné renseignements sur les patients et science, nous transformons les hypothèses scientifiques en solutions différenciées pour les patients et nous les engageons dans ce processus. Nous concevons minutieusement des essais cliniques en nous aidant, en amont, d'une preuve de concept solide et en nous fiant aux étapes précises qui nous permettent de prendre de fermes décisions fondées sur les données. Pour certains patients, participer aux essais cliniques fait aussi partie du processus. À l'écoute de leurs expériences, nous faisons face à la complexité des études afin de réduire le fardeau des patients et des sites de recherche, d'accélérer le processus d'étude et de réduire les coûts.

Grâce à l'extrapolation des données innovantes, UCB n'a pas dû entreprendre des études cliniques pour obtenir l'approbation réglementaire des États-Unis pour Briviact® en monothérapie et Vimpat® chez les enfants de 4 ans et plus. Cette approche permet aux patients d'avoir plus rapidement accès à de nouveaux traitements.

Pour exploiter le pouvoir du « big data » permettant aux médecins de prendre des décisions factuelles lorsque le sujet des options de traitement est abordé avec des patients atteints d'épilepsie, UCB a conclu un accord de partenariat avec Georgia Tech (États-Unis) pour une nouvelle plateforme d'analyses prédictives.

Les solutions développées avec succès par UCB sont innovantes. En effet, l'entreprise propose des outils tels que l'autoclick® ou ava® pour le traitement avec Cimzia® visant à faciliter l'injection du produit et à aider les patients à gérer leur maladie, des programmes de soutien en cas de problèmes d'assurance et de remboursement, etc.

L'innovation sera capitale en matière de différenciation. Cela peut provenir tant de l'expertise au sein de l'organisation que de collaborations avec des organismes extérieurs grâce au développement d'un réseau et d'une capacité à établir des liens avec la science et les jeunes entreprises de biotechnologie, où qu'elles soient. Au fil des ans, UCB a développé un puissant réseau, renforcé par UCB Ventures Fund qui nous offre la possibilité d'investir dans des entreprises innovantes de l'industrie des sciences de la vie et des soins de santé. Cette ouverture au monde extérieur ne se limite pas à la science. En effet, elle a été mise en place avec toutes les parties prenantes pour proposer de la valeur aux patients.

La stratégie de R&D d'UCB est très claire :

- renforcer les plateformes technologiques de recherche actuelles et en créer de nouvelles ;
- renforcer les domaines dans lesquels UCB peut proposer des produits innovants grâce à de nouveaux actifs ;
- développer les molécules en interne dans le cas où nous pourrions devenir le leader dans la catégorie en question et, dès lors, proposer de la valeur aux patients, notamment en immunologie et en neurologie, nos domaines thérapeutiques principaux. Dans d'autres cas, différentes options s'offrent à nous telles que les partenariats, les octrois de licences, ou encore les cessions d'activités.



Rosanne, mère d'un enfant atteint d'épilepsie

	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Soumission
Evenity™ (romosozumab)				
ostéoporose				
bimekizumab (IL17 A/F)				
psoriasis			Résultats Phase 3 : fin 2019	
arthrite psoriasique			Démarrage Phase 3 : S2 2018	
spondylarthrite ankylosante			Démarrage Phase 3 : S2 2018	
dapirolizumab pegol (anticorps CD40L)				
lupus érythémateux disséminé			Résultats Phase 2b : T4 2018 (Partenaire : Biogen)	
padsevonil (PPSI)				
épilepsie hautement pharmacorésistante			Résultats Phase 2b : S1 2020	
seletalisib (PI3K δ inhibiteur)				
syndrome de Sjögren + APDS ¹ (Phase 1b)			Résultats Phase 2a : T3 2018	
rozanolixizumab (FcRn)				
thrombocytopénie auto-immune + MG ²			Résultats Phase 2a : S2 2018	
UCB4144 / VR942 - asthme				(Partenaire : Vectura)
UCB6673 ; UCB7858 ; UCB0159				
UCB3491 ; UCB0599				

¹ APDS – syndrome de la PI3K delta activée

² MG – myasthénie grave

IMMUNOLOGIE

C'est en 2004, avec l'acquisition de Celltech, une société britannique leader en biotechnologie, qu'UCB a commencé à œuvrer dans le domaine de l'immunologie.

En nous appuyant sur nos compétences-clés en biologie, Cimzia® (*certolizumab pegol*) a été développé et mis à la disposition des patients atteints de la maladie de Crohn (2008), puis des personnes souffrant de polyarthrite rhumatoïde (2009), d'arthrite psoriasique et de spondylarthrite ankylosante (2013). Toutes ces maladies inflammatoires se ressemblent sur un point : la propension du système immunitaire à attaquer par erreur les tissus qu'il est supposé protéger - le colon (maladie de Crohn), les articulations (polyarthrite rhumatoïde), les articulations et la peau (arthrite psoriasique) et la colonne vertébrale (spondylarthrite ankylosante). Reconnaissant les besoins non satisfaits des patientes en âge de procréer et de la structure unique de Cimzia®, UCB propose désormais une solution supplémentaire et singulière : Cimzia® est le premier traitement anti-TNF en Europe pouvant être prescrit à des femmes atteintes de maladie auto-immune chronique lors de la grossesse. Le développement le plus récent concerne le psoriasis, une maladie de la peau fréquente touchant 2 à 3 % de la population mondiale¹, soit 125 millions de personnes. En se plongeant dans le quotidien des patients atteints de psoriasis et d'arthrite psoriasique, l'équipe d'Immunologie s'est rendu compte que ces personnes menaient un combat tant sur le plan physique qu'émotionnel. Dans l'attente d'une approbation de la part des autorités sanitaires américaines et européennes, Cimzia® pourrait être commercialisé d'ici l'été 2018.

Dans le cadre de notre Stratégie de Valeur pour le Patient, dont le but est de prendre en compte les besoins non satisfaits des patients et de les intégrer à une science novatrice, *bimekizumab*, un anticorps qui inhibe l'activité des cytokines IL-17A et IL-17F, est une autre découverte innovante. Au sein de la plateforme de découverte d'anticorps d'UCB, *bimekizumab* a été conçu *via* une approche rationnelle axée sur la structure afin d'articuler la double spécificité et la grande affinité avec IL-17A et IL-17F. Nous procédons actuellement à des essais cliniques basés sur l'hypothèse novatrice selon laquelle neutraliser IL-17F ainsi que IL-17A permettrait d'obtenir de meilleurs résultats pour les patients atteints de psoriasis et de spondylarthrite.

D'après les résultats obtenus lors de la Phase 2b dans le psoriasis, l'arthrite psoriasique et la spondylarthrite ankylosante, *bimekizumab* serait en mesure d'apporter une valeur ajoutée significative et différenciée pour les patients. Nous tenons à faire évoluer rapidement nos programmes cliniques de Phase 3 pour toutes les indications ainsi que notre portefeuille de futures solutions innovantes pour les patients atteints de maladies auto-immunes et dont les besoins n'ont pas encore été satisfaits.

Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à :

- Actualités R&D aux pages 74-75
- Références à la page 201
- <https://www.ucb.com/disease-areas>
- <https://www.ucb.com/our-products>

Cimzia®

UTILISÉ PAR PLUS DE

110 000



patients atteints de polyarthrite rhumatoïde, d'arthrite psoriasique, de spondylarthrite axiale / ankylosante ou de la maladie de Crohn

- 2018** Étude de prolongation pour une utilisation potentielle durant la grossesse et l'allaitement (UE)
Approbation potentielle pour le psoriasis (États-Unis et UE)
Résultats de la Phase 3 dans la spondylarthrite axiale non-radiographique (États-Unis)
Résultats de la Phase 3 dans le psoriasis et l'arthrite psoriasique (Japon)

2020 Ventes nettes à atteindre \geq € 1,5 milliard

2024 Perte d'exclusivité (États-Unis et UE)

2026 Perte d'exclusivité (Japon)

bimekizumab

Pourrait être un traitement novateur de valeur pour les patients atteints de psoriasis, d'arthrite psoriasique et de spondylarthrite ankylosante



- 2018** Démarrage de la Phase 3 dans :
- l'arthrite psoriasique
 - la spondylarthrite ankylosante

2019 Résultats de la Phase 3 dans le psoriasis



NEUROLOGIE

Les maladies du cerveau touchent 1 personne sur 6 dans le monde¹. Il existe un large éventail de troubles neurologiques et l'impact sur les patients est loin d'être minime, d'autant plus que trouver des remèdes pour ces maladies est une tâche ardue. Chez UCB, nous tenons à offrir de la valeur aux patients et à trouver de nouveaux moyens pour aider les personnes atteintes de ce type de maladie.

Cela fait des décennies qu'UCB œuvre dans le domaine de l'épilepsie. Considérée comme l'affection neurologique la plus grave, cette maladie, qui se définit par des crises répétées, se manifeste de différentes façons selon les patients. Plus de 30 types de crises ont été identifiées à ce jour².

Pour les patients, les types de crises et leurs fréquences varient énormément. Certaines sont de courte durée, comme les spasmes musculaires, alors que d'autres consistent en de longues convulsions. Il arrive que des patients en soient rarement victimes tandis que d'autres devront endurer plusieurs crises par jour. Les crises focales ne se manifestent que dans une partie du cerveau ; les crises généralisées sont le résultat d'une activité anormale simultanée de tout le cerveau. Pour les patients épileptiques, reprendre le contrôle et être capable de maîtriser les crises est souvent une priorité pour atteindre une qualité de vie supérieure³.

Nous avons énormément progressé en matière de traitement. Aujourd'hui, près de 60 % des patients diagnostiqués depuis peu comme épileptiques finissent par ne plus souffrir de crises grâce à leur premier traitement antiépileptique⁴. Cependant, pour 1 patient sur 3, les crises restent difficiles à contrôler². Ces faits représentent les défis majeurs auxquels nous continuons à faire face. La science et les technologies novatrices permettront de trouver de meilleurs moyens de prendre soin des patients épileptiques et de les traiter correctement. Que ce soit en trouvant plus rapidement un traitement fonctionnel pour un patient ou en découvrant de nouvelles façons de traiter l'étiologie de la maladie, nous nous engageons à progresser dans la recherche de traitements et de méthodes pouvant améliorer la vie des patients.

Au cours des vingt dernières années, UCB a largement contribué à l'amélioration des traitements de l'épilepsie

en développant différentes options thérapeutiques pour les patients et les professionnels de la santé : Keppra® (*levetiracetam*) en 2000, Vimpat® (*lacosamide*) en 2008 et Briviact® (*brivaracetam*) en 2016. Grâce aux nouvelles indications (en pédiatrie et en monothérapie) ainsi qu'aux lancements dans de nouveaux pays, les médicaments d'UCB ont permis à un nombre croissant de patients de vivre de manière plus indépendante en dépit de leur maladie.

Malheureusement, des milliers de patients n'ont toujours pas accès aux traitements ou n'ont pas encore trouvé le médicament adéquat... C'est pourquoi, les équipes d'UCB poursuivent leurs recherches ! Nos collègues de R&D ont amélioré des molécules telles que *padsevonil* pour l'épilepsie hautement pharmacorésistante et *radiprodil* pour les spasmes infantiles. Des options externes sont également étudiées. En partenariat avec le Georgia Institute of Technology, nous développons *eliprio*TM, un programme qui exploite les analyses prédictives et les connaissances automatiques afin de personnaliser le traitement de l'épilepsie.

UCB a célébré la première décennie du lancement de Neupro® (système transdermique de *rotigotine*) en Europe, un médicament adapté aux besoins des patients atteints de la maladie de Parkinson et du syndrome des jambes sans repos.

Nous tenons à donner aux patients atteints de maladies neurologiques les moyens de vivre la vie qu'ils souhaitent, grâce à des solutions différenciées et significatives, et à faire évoluer les normes en matière de soins. Nous nous efforcerons de renforcer notre leadership dans le domaine de l'épilepsie au travers de traitements et de technologies complémentaires et à optimiser notre impact sur les troubles moteurs.

Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à :

- Actualités R&D aux pages 74-75
- Références à la page 201
- <https://www.ucb.com/disease-areas>
- <https://www.ucb.com/our-products>

Épilepsie Vimpat®, Keppra® et Briviact®

UTILISÉS PAR ENVIRON

2,5 millions

de patients atteints d'épilepsie



- 2018** *padsevonil* : démarrage de la Phase 2b
- 2019** Vimpat® : résultats de la Phase 3 dans l'épilepsie CTCPG
- 2020** Vimpat® : ventes nettes à atteindre \geq € 1,2 milliard
Briviact® : résultats de la Phase 3 dans les crises d'épilepsie partielles (Japon)
Keppra® : expiration du brevet (Japon)
padsevonil : résultats de la Phase 2b
- 2022** Vimpat® : expiration du brevet (États-Unis et UE)
- 2024** Vimpat® : perte d'exclusivité (Japon)
- 2026** Briviact® : ventes nettes à atteindre \geq € 600 millions
Briviact® : expiration du brevet (États-Unis et UE)

Neupro®

UTILISÉ PAR PLUS DE

334 000

patients atteints de la maladie de Parkinson ou du syndrome des jambes sans repos



- 2020** Ventes nettes à atteindre \geq € 400 millions
- 2021** Expiration du brevet (États-Unis et UE)
- 2024** Expiration du brevet (Japon)



OSTÉOLOGIE

Alors que nos os gagnent très rapidement en taille, en densité et en force tout au long de notre enfance, notre corps fait face à une perte progressive de la masse osseuse dès l'âge adulte, conduisant ainsi à une fragilité osseuse et à un risque accru de fracture. Cette maladie qui rend les os plus poreux avec le temps et plus susceptibles de se briser porte un nom : l'ostéoporose.

Les fractures de fragilité dues à l'ostéoporose représentent une préoccupation majeure de la santé publique. Chaque année, près de 9 millions de fractures¹ sont recensées. Une fracture de fragilité peut être une expérience bouleversante et difficilement surmontable, rendant les victimes moins autonomes. Par exemple, après une fracture de la hanche :

- 10-20 % des patients nécessitent un accompagnement à domicile sur le long terme ;
- 40 % des personnes touchées sont incapables de se déplacer seules ;
- 80 % d'entre eux ne sont pas en mesure de réaliser des activités courantes comme le shopping².

UCB soutient les patients, les proches soignants, les professionnels des soins de santé, les responsables politiques et la population générale afin que cette maladie silencieuse soit mieux reconnue et que la prévention de la fracture devienne une priorité sur le plan de la santé publique. Depuis 2004, Amgen et UCB œuvrent de concert pour mettre au point Evenity™ (*romosozumab*), un anticorps monoclonal de formation des os expérimental. Il est étudié pour ses capacités à réduire le risque de fracture dans le cadre d'un programme international de Phase 3.

Une cohorte de plus de 12 000 patients issus de 43 pays a complété un programme puissant de développement clinique. Quatre études-clés ont évalué l'efficacité et l'innocuité de *romosozumab* pendant une période de 12 mois, suivies par un traitement antirésorptif chez des femmes post-ménopausées et des hommes présentant un risque de fracture.

- FRAME est une étude contrôlée par placebo qui a évalué 7 180 femmes post-ménopausées atteintes d'ostéoporose post-ménopausale. Les résultats ont été publiés dans la revue *The New England Journal of Medicine*³ en septembre 2016.
- ARCH est une étude portant sur un comparateur actif qui a évalué 4 093 femmes post-ménopausées atteintes d'ostéoporose et présentant un risque aigu de fracture. Les résultats ont été publiés dans la revue *The New England Journal of Medicine*⁴ en septembre 2017.
- BRIDGE est une étude contrôlée par placebo qui a évalué 245 hommes âgés de 55 à 90 ans et atteints d'ostéoporose. Les résultats ont été présentés au congrès médical ACR⁵ en novembre 2016.
- STRUCTURE est une étude portant sur un comparateur actif qui a évalué 436 femmes post-ménopausées atteintes d'ostéoporose et traitées précédemment avec un traitement au bisphosphonate. Les résultats ont été publiés dans la revue *The Lancet*⁶ en juillet 2017.

Sur la base de cette quantité importante de données, Evenity™ fait actuellement l'objet d'un examen réglementaire aux États-Unis, au Canada, au Japon, en Australie, au Brésil, en Suisse et dans l'Union européenne.

Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à :

- Actualités R&D aux pages 74-75
- Références à la page 201
- <https://www.ucb.com/disease-areas/Osteoporosis>

Evenity™ est le nom commercial de *romosozumab*, provisoirement approuvé par l'Agence américaine des produits alimentaires et médicamenteux (FDA) et par l'Agence européenne des médicaments (EMA).

OSTÉOPOROSE



UN TUEUR SILENCIEUX
INVISIBLE, ASYMPTOMATIQUE ET
SOUVENT INDÉTECTABLE
JUSQU'À CE QU'UNE FRACTURE SURVIENNE¹



**1 FEMME SUR 3 ET 1 HOMME
SUR 5 DE PLUS DE 50 ANS
RISQUENT UNE FRACTURE
OSTÉOPOROTIQUE¹**

TOUTES LES 3 SECONDES
UNE FRACTURE
OSSEUSE SURVIENT
À CAUSE DE L'OSTÉOPOROSE¹



LES FRACTURES LES
PLUS FRÉQUENTES¹

**HANCHE
COLONNE VERTÉBRALE
POIGNET**

80 %

DES PERSONNES VICTIMES
D'UNE FRACTURE NE
SONT **PAS IDENTIFIÉES,**
NI TRAITÉES POUR
L'OSTÉOPOROSE⁷

ENVIRONNEMENT

Toutes nos activités ont un impact sur l'environnement. Chez UCB, nous prenons très au sérieux notre responsabilité envers la planète.

Nous nous engageons à réduire notre empreinte écologique car il nous paraît illogique de proposer des solutions aux patients pour leurs maladies tout en détruisant l'environnement dans lequel ils évoluent.

Au cours des 10 dernières années, nous avons réalisé des progrès dans ce domaine, et ce, en améliorant nos infrastructures et nos méthodes, en sensibilisant les personnes impliquées dans l'entreprise et en encourageant des comportements plus écologiques. En 2015, UCB s'est fixé des objectifs ambitieux, à atteindre d'ici 2030 :

- devenir carboneutre en réduisant les émissions de 35 % et en compensant celles que nous sommes incapables de réduire ;
- réduire la consommation d'eau de 20 % ;
- réduire la production de déchets de 25 %.

Notre Stratégie écologique vise actuellement les activités sur lesquelles nous avons un contrôle direct et fixe des étapes claires et précises pour évaluer nos progrès. Afin de confirmer notre engagement à atteindre l'objectif de la COP21, UCB a rejoint le « Science Based Target Initiative » en vue de lutter contre le changement climatique.



2018 Affiner la méthodologie de façon à mieux évaluer l'impact d'UCB

2020 Réduire les émissions de 5 %

2025 Réduire les émissions de 20 %

2030
RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE
35 %

Soutenir les programmes de reforestation en République démocratique du Congo et en Éthiopie



2030
RÉDUIRE LA CONSOMMATION D'EAU DE

20 %



2030
RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS DE

25 %

	2013	2014	2015	2016	2017
Périmètre couvert ¹	85 %	85 %	86 %	86 %	90 %
Émissions de CO₂ (tonnes)²	79 770	66 100	112 415	94 002	87 746
Périmètre 1 - Émissions directes de CO ₂		34 733	37 573	28 415	26 871
Périmètre 2 - Émissions indirectes de CO ₂		31 367	28 108	10 936	5 888
Périmètre 3 - Autres émissions indirectes de gaz à effet de serre	n.a.	n.a.	46 734	54 651	54 987
Eau (m³)	810 579	782 633	804 360	704 310	663 359
Déchets (tonnes)	9 146	9 654	9 746	8 712	7 090
Déchets récupérés	93 %	94 %	95 %	97 %	91 %
Énergie (Mégajoules)	1 243 344	1 089 739	1 137 502	854 906	810 771
Électricité issue d'énergies renouvelables	50 %	59 %	59 %	80 %	92 %

Au-delà du changement de périmètre¹, les facteurs ayant influencé la consommation sont les suivants :

- augmentation de la production et des activités de recherche ;
- variations des conditions climatiques (influençant le besoin de refroidissement/réchauffement) ;
- mise en œuvre de programmes d'économie.

Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à :

- Rapport sur la durabilité de 2017
- <https://www.ucb.com/our-company/green-strategy>

¹ Les données sont consolidées pour tous les sites de fabrication et de recherche, le siège social et les filiales en Chine, en Inde, en Italie, au Japon, en Allemagne, au Mexique et aux États-Unis. Les données de 2017 incluent également le Brésil et la Russie.

Changement de périmètre :

- 2013 : cession des sites de production à Rochester, New York (États-Unis), et Vapi (Inde). La capacité de production a augmenté sur les sites de Seymour (États-Unis) et Shannon (Irlande). Ouverture d'une usine biotechnologique pilote à Braine-l'Alleud (Belgique).
- 2015 : cession des opérations de Kremers Urban, y compris le site de production à Seymour, Indiana (États-Unis). Lancement de l'usine biotechnologique à Bulle (Suisse).
- 2016 : cession du site de production à Shannon (Irlande)
- 2017 : acquisition de Beryllium à Boston, Massachusetts (États-Unis)

² Au cours de l'année 2018, l'équipe UCB HS&E perfectionnera sa méthodologie afin d'améliorer la capture de ses émissions de CO₂.

- Les émissions du Périmètre 1 n'incluent pas encore les émissions du parc automobile d'UCB.
- Les émissions du Périmètre 3 liées aux voyages d'affaires sont prises en compte depuis 2015.

Susanne, atteinte de spondylarthrite ankylosante



RÉSULTATS FINANCIERS

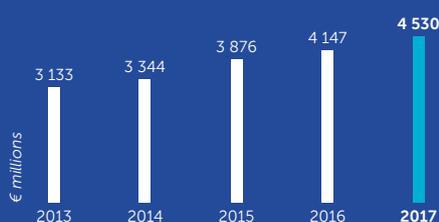
Au cours des dernières années, UCB a développé une croissance continue et a pu constituer de solides assises financières.

Les facteurs de croissance ont été nos produits-clés, qui représentent maintenant 86 % des ventes nettes d'UCB en 2017. Ils ont permis d'obtenir une meilleure marge à des niveaux concurrentiels (atteignant l'objectif du ratio de 30 % un an à l'avance), soutenus par une réaffectation permanente des ressources ainsi qu'une gestion rigoureuse des coûts.

€ millions	2013	2014	2015	2016 (redressé ¹)	2017
Chiffre d'affaires	3 133	3 344	3 876	4 147	4 530
Ventes nettes	2 801	2 938	3 512	3 827	4 182
Ventes nettes des produits-clés	1 898	2 133	2 758	3 162	3 579
Charges opérationnelles	1 871	1 912	2 142	2 150	2 200
Frais de recherche et développement	886	928	1 037	1 020	1 057
Ratio frais R&D / chiffre d'affaires	28 %	28 %	27 %	24 %	23 %
EBITDA récurrent	28 %	609	821	1 031	1 375
Ratio EBITDA récurrent / chiffre d'affaires	17 %	18 %	21 %	25 %	30 %
Résultat attribuable aux actionnaires d'UCB	160	209	623	520	753
Résultat de base par action (€ par action non diluée)	1,24	1,69	2,17	3,19	4,82
Dette financière nette	1 998	1 611	921	838	525
Ratio dette nette / EBITDA récurrent	3,73	2,65	1,12	0,84	0,38
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles poursuivies	267	537	204	726	896
Dépenses d'investissement (y compris les immobilisations incorporelles)	344	161	146	138	209

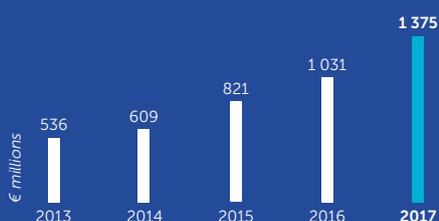
¹Redressé à la suite de l'implémentation de IFRS 15

CHIFFRE D'AFFAIRES



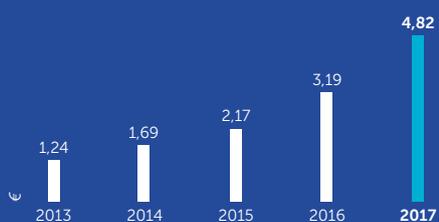
Le chiffre d'affaires pour l'année 2017 s'est élevé à € 4,53 milliards, augmentant de 9 % à des taux de change réels et de 11 % à des taux de change constants (TCC), et qui rentre dans nos objectifs de € 4,4–4,5 milliards pour 2017. Les principaux moteurs de la croissance continue sont les produits-clés d'UCB, Cimzia® (immunologie), Vimpat®, Keppra®, Briviact® et Neupro® (neurologie) avec des ventes nettes combinées de € 3,6 milliards, représentant une augmentation de 13 %.

EBITDA RÉCURRENT



L'EBITDA récurrent mesurant la rentabilité sous-jacente a atteint € 1,38 milliard, soit une hausse de 33 % (+ 34 % TCC) générée par une marge brute et une amélioration continue du ratio des charges d'exploitation. Ces résultats ont dépassé notre objectif de € 1,25 – 1,35 milliard pour 2017. **Les frais de R&D** de € 1 057 million ont augmenté de 4 % et représentent 23 % du chiffre d'affaires d'UCB, un résultat supérieur à la moyenne qui reflète le ferme engagement d'UCB envers la R&D et l'innovation.

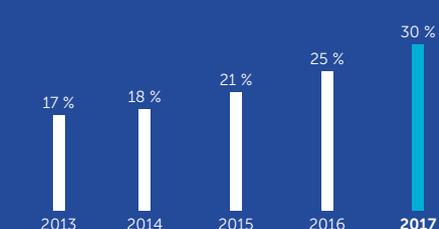
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION



Le résultat de base par action a atteint € 4,82, contre € 3,19 en 2016 (chiffres tous deux basés sur un nombre de 188 millions d'actions en circulation). Ce résultat dépasse notre objectif de € 4,10 – 4,50 par action fixé en 2017.

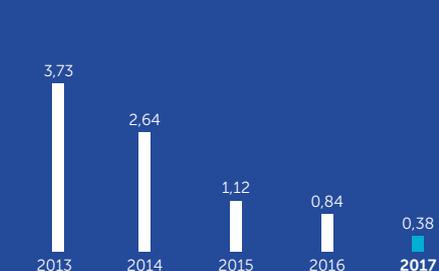
Le Conseil d'Administration propose un dividende brut de € 1,18 par action, contre € 1,15 en 2016, ce qui reflète la croissance durable et l'amélioration continue de la rentabilité de l'entreprise.

RATIO EBITDA RÉCURRENT / CHIFFRE D'AFFAIRES DE 30 % EN 2018 ATTEINT EN 2017



En 2012, nous avons fixé un objectif de rentabilité concurrentielle d'un ratio EBITDA récurrent / chiffre d'affaires de 30 % à atteindre en 2018. Grâce à la forte croissance du chiffre d'affaires entretenue par nos produits-clés, une affectation des ressources efficace pour une valeur ajoutée auprès des patients et des mesures de contrôle des coûts strictes, ces résultats ont déjà été atteints en 2017, soit un an avant la date visée.

RATIO DETTE NETTE / EBITDA RÉCURRENT DE 1:1 FIXÉ POUR 2018 ET ATTEINT EN 2016



À la fin de l'année 2016, le ratio de dette nette / EBITDA récurrent a atteint 0,8, ce qui est déjà bien en-dessous de l'objectif de 1:1 fixé pour 2018. Notre performance en 2017 confirme ce niveau avec un ratio de 0,38.



2017 FAITS MARQUANTS

JANVIER

Cimzia® :

- Résultats de Phase 3 pour le psoriasis
- Résultats de Phase 4 pour l'étude CRIB

Briviact® :

Soumission dans l'épilepsie CP – monothérapie (États-Unis)

Création d'UCB Ventures Fund :

Investir dans des entreprises innovantes de l'industrie des sciences de la vie et des soins de santé

FÉVRIER

Cimzia® :

Démarrage de la Phase 3 dans le psoriasis et l'arthrite psoriasique (Japon)

padsevonil :

Premiers résultats de la Phase 2a (preuve de concept)

Partenariat avec Chattem :

Approbation de Xyzal® en tant que traitement sans prescription, déclenchant un montant à payer sur 10 ans de USD 75 millions

MARS

Cimzia® :

Lettre de réponse complète dans l'arthrite idiopathique juvénile (États-Unis)

Vimpat® :

- le U.S. Patent and Trademark Office a confirmé la validité du brevet américain RE38,551
- soumission dans l'épilepsie CP pédiatrique (États-Unis)
- résultats de la Phase 3 dans l'épilepsie CP en tant que traitement adjuvant en pédiatrie

rozanolixizumab :

Démarrage de la Phase 2a dans la myasthénie grave

AVRIL

Cimzia® :

Avis positif du CHMP (UE) sur la cartouche de distribution de dose pour l'outil d'injection électronique ava®

Partenariat avec Q-State Biosciences :

Développer de nouveaux traitements de l'épilepsie

Conseil d'Administration :

- Evelyn du Monceau nommée en tant que Présidente
- Pierre Gurdjian nommé en tant que Vice-Président

Comité Exécutif :

Charl van Zyl a rejoint UCB en tant que Head of Patient Value Operations

MAI

Cimzia® :

Soumission des résultats des études CRIB et CRADLE (UE)

Evenity™ :

Premiers résultats de la Phase 3 de l'étude ARCH dans l'ostéoporose chez les femmes post-ménopausées

JUIN

Cimzia® :

Soumission des résultats des études CRIB et CRADLE (États-Unis)

bimekizumab, en tant qu'adjuvant à Cimzia® :

Premiers résultats de la Phase 2a dans la polyarthrite rhumatoïde

Acquisition de Beryllium LLC :

Spécialisée en expression de protéines et en biologie structurale

Partenariat avec Pfizer :

Approbation de Besponsa® (*inotuzumab ozogamicin*) dans la leucémie aigüe lymphoblastique (UE)

Partenariats avec CO2Logic et WeForest :

2 organisations impliquées dans le développement durable, avec pour objectif la reforestation et la protection environnementale

JUILLET

Vimpat® :

Avis positif du CHMP (UE) dans l'épilepsie CP pédiatrique

Briviact® :

- soumission dans l'épilepsie CP pédiatrique (États-Unis)
- soumission dans l'épilepsie CP en tant que traitement adjuvant en pédiatrie (UE)

Evenity™ :

- lettre de réponse complète dans l'ostéoporose (États-Unis)
- publication de l'étude de Phase 3 STRUCTURE dans The Lancet

bimekizumab :

Résultats positifs de la Phase 2b dans le psoriasis

AOÛT

Cimzia® :

Soumission dans le psoriasis (UE)

Vimpat® :

Approbation dans l'épilepsie CP – monothérapie (Japon)

Kepra® :

Approbation de la formulation intraveineuse (Chine)

Briviact® :

Démarrage de la Phase 3 dans l'épilepsie CP en tant que traitement adjuvant (Japon)

Partenariat avec Pfizer :

Approbation de Besponsa® dans la leucémie aigüe lymphoblastique (États-Unis)

SEPTEMBRE

Cimzia® :

Approbation du site de production de Bulle (Suisse) par la FDA

Vimpat® :

Approbation dans l'épilepsie CP pédiatrique (UE)

Briviact® :

Approbation dans l'épilepsie CP – monothérapie (États-Unis)

Evenity™ :

- publication de l'étude de Phase 3 ARCH dans la revue The New England Journal of Medicine
- présentation de l'étude de Phase 3 FRAME au congrès médical ASBMR

Comité Exécutif :

Jean-Luc Fleurial a rejoint UCB en tant que Head of Talent & Company Reputation

OCTOBRE

Cimzia® :

Soumission dans le psoriasis (États-Unis)

Comité Exécutif :

- Dhaval Patel a rejoint UCB en tant que Head of NewMedicines™
 - Alexander Moscho a rejoint UCB en tant que Head of Corporate Strategy & Business Development
- UCB a rejoint le « **Science Based Target Initiative** » pour lutter contre le changement climatique
- UCB a gagné le prix « **Outstanding Intelligent Enterprise** », dans le cadre du Corporate IT Awards 2017

NOVEMBRE

Cimzia® :

L'accord de collaboration entre Dermira et UCB a pris fin d'un commun accord

Vimpat® :

approbation dans l'épilepsie CP pédiatrique (États-Unis)

DÉCEMBRE

bimekizumab :

- résultats positifs de la Phase 2b dans la spondylarthrite ankylosante
- résultats positifs de la Phase 2b dans l'arthrite psoriasique
- résultats de la Phase 3 dans le psoriasis

rozanolixizumab :

Preuve de concept positive dans la thrombocytopénie auto-immune

Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à :

- Actualités R&D aux pages 74-75

CP : crises partielles, également appelées crises focales

CHMP : Comité de l'Agence européenne des médicaments (EMA) pour les médicaments à usage humain

Evenity™ est le nom commercial de *romosozumab*, provisoirement approuvé par l'Agence américaine des produits alimentaires et médicamenteux (FDA) et par l'Agence européenne des médicaments (EMA).



Peter, proche soignant



02

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Déclaration de gouvernance d'entreprise 30

Performances financières de l'entreprise 72

DÉCLARATION DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

En tant qu'**entreprise établie en Belgique**, engagée à respecter les standards les plus élevés en matière de gouvernance d'entreprise, le Conseil d'Administration (« le Conseil ») d'UCB SA (« UCB »), a adopté une Charte de Gouvernance d'Entreprise (la « Charte ») en octobre 2005, conformément au Code belge de Gouvernance d'Entreprise (première édition, 2004). Conformément à l'article 96, section 1, 1^o du Code belge des Sociétés, UCB suit les principes du Code belge de Gouvernance d'Entreprise 2009 (le « Code de Gouvernance d'Entreprise ») en tenant compte des aspects internationaux spécifiques d'UCB¹.

La Charte est disponible sur le site internet d'UCB (www.ucb.com/investors/UCB-Governance) et décrit les principaux aspects de la gouvernance d'entreprise d'UCB, et notamment sa structure de gouvernance ainsi que les règlements d'ordre intérieur de son Conseil, de ses comités, de son Comité Exécutif et des assemblées des actionnaires. Elle est par ailleurs régulièrement mise à jour en cours d'année et revue annuellement par le Conseil pour se conformer aux lois et réglementations applicables au Code de Gouvernance d'Entreprise ainsi qu'à leur interprétation.

Conformément au Code belge des Sociétés et au Code de Gouvernance d'Entreprise, les pages qui suivent fournissent des informations factuelles sur la gouvernance d'entreprise d'UCB. Elles comprennent les modifications apportées à la gouvernance d'entreprise d'UCB ainsi que les événements-clés qui se sont déroulés en 2017, tels que les modifications du capital ou de la structure de l'actionnariat d'UCB, les amendements apportés à la gouvernance d'entreprise d'UCB et à la composition du Conseil ainsi qu'aux comités, aux caractéristiques principales du contrôle interne d'UCB et des systèmes de gestion des risques, ainsi qu'au rapport de rémunération. Elles contiennent également, le cas échéant, des explications sur les dérogations au Code de Gouvernance d'Entreprise.

¹ Le « Code belge de Gouvernance d'Entreprise 2009 » est disponible sur le site internet de la Commission belge de Gouvernance d'Entreprise (<http://www.corporategovernancecommittee.be>)





Administrateurs et Commissaires

Situation au 1^{er} janvier 2018

Conseil d'Administration

- Evelyn du Monceau, Présidente
- Pierre L. Gurdjian, Vice-Président
- Jean-Christophe Tellier, Administrateur exécutif et CEO
- Alice Dautry, Administrateur
- Kay Davies, Administrateur
- Albrecht De Graeve, Administrateur
- Roch Doliveux, Administrateur
- Charles-Antoine Janssen, Administrateur
- Cyril Janssen, Administrateur
- Viviane Monges, Administrateur
- Norman J. Ornstein, Administrateur
- Cédric van Rijckevorsel, Administrateur
- Ulf Wiinberg, Administrateur

Secrétaire du Conseil d'Administration

- Xavier Michel, Vice-Président et Secrétaire Général

Commissaire

- PwC Reviseurs d'Entreprises SC SCRL, avec la SC SPRL Romain Seffer comme représentant légal, représentée par Romain Seffer, réviseur d'entreprises

Administrateurs honoraires

- Karel Boone, Président honoraire
- Mark Eyskens, Président honoraire
- Georges Jacobs de Hagen, Président honoraire
- Daniel Janssen, Vice-Président honoraire
- Gerhard Mayr, Président honoraire
- Prince Lorenz de Belgique
- Alan Blinken
- Arnoud de Pret
- Michel Didisheim
- Peter Fellner
- Guy Keutgen
- Jean-Pierre Kinet
- Paul Etienne Maes
- Tom McKillop
- Gaëtan van de Werve
- Jean-Louis Vanherweghem
- Bridget van Rijckevorsel

Présidents honoraires du Comité Exécutif

- Roch Doliveux
- Georges Jacobs de Hagen
- Daniel Janssen
- Paul Etienne Maes

CONSEIL D'ADMINISTRATION



EVELYN du MONCEAU

Présidente du Conseil

1950 – Belge

CONSEIL D'ADMINISTRATION

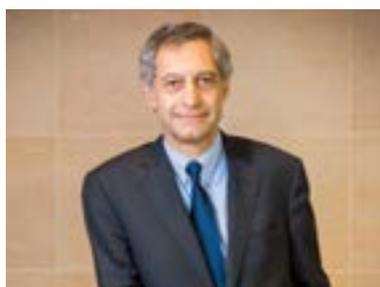
- Membre depuis 1984
- Présidente du Conseil depuis 2017
- Vice-Présidente du Conseil de 2006 à 2017
- Présidente du Comité de Gouvernance, de Nomination et de Rémunération depuis 2006
- Fin de mandat : 2019

EXPÉRIENCE

Plus de 30 ans dans le secteur industriel, en qualité d'administrateur, et dans le cadre de sociétés holding

PRINCIPALES NOMINATIONS EXTERNES

- Membre du Conseil d'Administration de Financière de Tubize SA
- Membre du Conseil d'Administration de Solvay SA
- Membre des Comités de Rémunération et de Nomination de Solvay SA



PIERRE L. GURDJIAN

**Vice-Président du Conseil
Administrateur indépendant**

1961 – Belge

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Membre depuis 2016
- Membre du Comité de Gouvernance, de Nomination et de Rémunération depuis 2016
- Fin de mandat : 2020

EXPÉRIENCE

Directeur-associé senior de McKinsey and Co. où il a été actif pendant presque trente ans, et professionnel dans le domaine de la philanthropie et de l'éducation

PRINCIPALES NOMINATIONS EXTERNES

- Président du Conseil d'Administration de l'Université Libre de Bruxelles
- Membre du Conseil d'Administration de Lhoist



JEAN-CHRISTOPHE TELLIER

Administrateur Exécutif

1959 – Français

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Membre depuis 2014
- Fin de mandat : 2018

EXPÉRIENCE

Plus de 25 ans dans le secteur pharmaceutique chez Ipsen et Novartis où il a occupé plusieurs fonctions de cadre supérieur

PRINCIPALES NOMINATIONS EXTERNES

- Vice-Président et Président élu de l'EFPIA
- Président du Comité d'Innovation parrainé par le Conseil (EFPIA)
- Vice-Président du Conseil d'Administration de Gestion de l'IMI
- Membre du Conseil d'Administration de BIO
- Membre du Conseil d'Administration de PhRMA
- Membre du Conseil d'Administration de WELBIO



ALICE DAUTRY

Administrateur indépendant

1950 – Française

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Membre depuis 2015
- Membre du Comité Scientifique depuis 2015
- Fin de mandat : 2019

EXPÉRIENCE

Plus de 30 ans dans le domaine scientifique, principalement auprès de l'Institut Pasteur dont elle fut Présidente (2005-2013)

PRINCIPALES NOMINATIONS EXTERNES

- Membre du Conseil de direction de l'Institut autrichien des sciences et technologies
 - Membre du Conseil de Surveillance de KLM
-



KAY DAVIES

Administrateur indépendant

1951 – Britannique

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Membre depuis 2014
- Présidente du Comité Scientifique depuis 2014
- Membre du Comité de Gouvernance, de Nomination et de Rémunération depuis 2017
- Fin de mandat : 2018

EXPÉRIENCE

Plus de 20 ans dans la recherche scientifique à l'université d'Oxford

PRINCIPALES NOMINATIONS EXTERNES

- Membre du Conseil d'Administration de Biotech Growth Trust
 - Membre du Conseil d'Administration de Genomics England
-



ALBRECHT DE GRAEVE

Administrateur indépendant

1955 – Belge

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Membre depuis 2010
- Président du Comité d'Audit depuis 2015
- Fin de mandat : 2021

EXPÉRIENCE

Plus de 30 ans d'expérience au niveau global dans divers secteurs industriels (Alcatel, VRT et Bekaert)

PRINCIPALES NOMINATIONS EXTERNES

- Président du Conseil d'Administration de Bekaert NV
- Président du Conseil d'Administration de Telenet Group Holding NV
- Président du Conseil d'Administration de Sibelco NV



CHARLES-ANTOINE JANSSEN

Administrateur

1971 – Belge

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Membre depuis 2012
- Membre du Comité d'Audit depuis 2015
- Fin de mandat : 2020

EXPÉRIENCE

Plus de 20 ans dans des activités impliquant UCB, où il a occupé plusieurs fonctions de direction, et gérant aujourd'hui des activités de private equity et d'investissements à impact social

PRINCIPALES NOMINATIONS EXTERNES

- Membre du Conseil d'Administration de Financière de Tubize SA
- Managing Partner chez Kois Invest
- Co-fondateur, membre du Conseil d'Administration, membre du Comité d'Investissement et membre du Conseil Consultatif de plusieurs sociétés privées, organismes à but non lucratif et fonds de private equity



ROCH DOLIVEUX

Administrateur

1956 – Français

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Membre depuis 2017
- Fin de mandat : 2021

EXPÉRIENCE

Plus de 30 ans d'expérience dans l'industrie pharmaceutique, dont 10 ans en tant que Chief Executive Officer d'UCB et Président du Comité Exécutif

PRINCIPALES NOMINATIONS EXTERNES

- Président du GLG Healthcare Institute
- Président du Conseil d'Administration du Groupe Pierre Fabre
- Membre du Conseil d'Administration de Stryker Corporation
- Président du Conseil d'Administration de la Vlerick Business School
- Président du Caring Entrepreneurship Fund (Fondation Roi Baudouin)



CYRIL JANSSEN

Administrateur

1971 – Belge

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Membre depuis 2015
- Fin de mandat : 2019

EXPÉRIENCE

Plus de 20 ans dans la gestion de projets et le soutien aux PME à travers plusieurs mandats d'administrateur de fonds et de sociétés holding

PRINCIPALES NOMINATIONS EXTERNES

- Membre du Conseil d'Administration de Financière de Tubize SA
- Membre du Conseil d'Administration de Financière Eric Janssen



VIVIANE MONGES
Administrateur indépendant
1963 – Française

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Membre depuis 2017
- Fin de mandat : 2021

EXPÉRIENCE

30 ans d'expérience dans le domaine financier, principalement dans des entreprises du secteur pharmaceutique (Wyeth, Novartis, Galderma)

PRINCIPALES NOMINATIONS EXTERNES

- Membre du Conseil stratégique de Neomedlight



CÉDRIC van RIJCKEVORSEL
Administrateur
1970 – Belge

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Membre depuis 2014
- Fin de mandat : 2018

EXPÉRIENCE

Plus de 20 ans dans le secteur bancaire et financier, principalement auprès d'IDS Capital

PRINCIPALES NOMINATIONS EXTERNES

- Membre du Conseil d'Administration de Financière de Tubize SA
- Membre du Conseil d'Administration de Barnfin SA
- Directeur général et fondateur d'IDS Capital (Suisse et Royaume-Uni)



NORMAN J. ORNSTEIN
Administrateur indépendant
1948 – Américain

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Membre depuis 2008
- Fin de mandat : 2019

EXPÉRIENCE

Plus de 40 ans en tant que chercheur et analyste de la politique américaine

PRINCIPALES NOMINATIONS EXTERNES

- Président du Campaign Legal Center
- Chercheur en résidence à l'American Enterprise Institute



ULF WIINBERG
Administrateur indépendant
1958 – Danois / Suédois

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Membre depuis 2016
- Membre du Comité d'Audit depuis 2016
- Fin de mandat : 2020

EXPÉRIENCE

Près de 20 ans d'expérience dans la haute direction au sein de sociétés pharmaceutiques et d'associations de l'industrie des soins de santé

PRINCIPALES NOMINATIONS EXTERNES

- Membre du Conseil d'Administration de Alfa Laval
- Membre du Conseil d'Administration d'Agenus
- Membre du Conseil d'Administration et CEO faisant fonction chez Hansa Medical

COMITÉ EXÉCUTIF



JEAN-CHRISTOPHE TELLIER

Chief Executive Officer
1959 – Français

A REJOINT UCB EN 2011

Nommé en 2011
Nommé CEO en 2015

EXPÉRIENCE

Plus de 25 ans dans le secteur pharmaceutique chez Ipsen et Novartis où il a occupé plusieurs fonctions de cadre supérieur

PRINCIPALES NOMINATIONS EXTERNES

- Vice-Président et Président élu de l'EFPIA
- Président du Comité d'Innovation parrainé par le Conseil (EFPIA)
- Vice-Président du Conseil de Gestion de l'IMI
- Membre du Conseil d'Administration de BIO
- Membre du Conseil d'Administration de PhRMA
- Membre du Conseil d'Administration de WELBIO



EMMANUEL CAEYMAEX

**Executive Vice President
Immunology Patient
Value Unit Head**
1969 – Belge

A REJOINT UCB EN 1994

Nommé en 2015

EXPÉRIENCE

Plus de 20 ans d'expérience en ventes et marketing dans le domaine biopharmaceutique, en gestion générale et en tant que leader de projets internationaux

AUCUNE NOMINATION EXTERNE



JEAN LUC FLEURIAL

**Executive Vice President
Chief Talent Officer**
1965 – Français

A REJOINT UCB EN SEPTEMBRE 2017

Nommé en septembre 2017

EXPÉRIENCE

Plus de 20 ans d'expérience dans la création et la mise en œuvre de stratégies de talents à travers le monde et pour différents types d'entreprises, en particulier Procter&Gamble et Bristol Myers Squibb

AUCUNE NOMINATION EXTERNE



IRIS LÖW-FRIEDRICH

**Executive Vice President
Chief Medical Officer and
Head of Development and
Medical Patent Value Practices**
1960 – Allemande

A REJOINT UCB EN 2006

Nommée en 2008

EXPÉRIENCE

Médecin, diplômée en médecine interne. Plus de 20 ans d'expérience dans le développement de médicaments. Elle a assumé des fonctions de cadre supérieur chez Hoechst, Aventis, BASF Pharma / Knoll, Abbott et Schwarz Pharma

PRINCIPALES NOMINATIONS EXTERNES

- Membre du Conseil de Surveillance de Fresenius SE & Co. KGaA
- Membre du Conseil d'Administration de TransCelerate
- Membre du Conseil de Surveillance d'Evotec AG



**ALEXANDER
MOSCHO**
Executive Vice President
Chief Strategy Officer
1970 – Allemand

A REJOINT UCB EN OCTOBRE 2017

Nommé en octobre 2017

EXPÉRIENCE

Plus de 20 ans d'expérience en stratégies globales d'entreprises et en gestion de portefeuille, ainsi qu'en projets d'innovation et d'investissement

AUCUNE NOMINATION EXTERNE



**PASCALE
RICHETTA**
Executive Vice President
Bone Patient Value Unit Head
1959 – Française

A REJOINT UCB EN 2016

Nommée en 2016

EXPÉRIENCE

Plus de 20 ans d'expérience dans l'industrie pharmaceutique et biotechnologique chez Ipsen, GSK, Abbott et Abbvie

PRINCIPALES NOMINATIONS EXTERNES

- Membre du Conseil d'Administration de Capiro



**DHAVAL
PATEL**
Executive Vice President
Chief Scientific Officer
1961 – Américain

A REJOINT UCB EN OCTOBRE 2017

Nommé en octobre 2017

EXPÉRIENCE

Plus de 30 ans d'expérience en R&D et en immunologie, en particulier chez Novartis ainsi que dans le milieu universitaire, au Duke University Medical Center et à l'Université de Caroline du Nord

PRINCIPALES NOMINATIONS EXTERNES

- Membre du Conseil d'Administration de Inflazome
- Membre du Conseil d'Administration de Anokion
- Membre du Conseil d'Administration de Kanyos Bio
- Professeur clinicien à l'Université de Caroline du Nord à Chapel Hill



**ANNA S.
RICH**
Executive Vice President
General Counsel
1960 – Américaine

A REJOINT UCB EN 2012

Nommée en 2012

EXPÉRIENCE

Plus de 25 ans dans le secteur biopharmaceutique et dans le domaine des appareils médicaux chez Amgen et Baxter Healthcare Corp., où elle a assumé plusieurs fonctions de cadre supérieur

AUCUNE NOMINATION EXTERNE



**BHARAT
TEWARIE**
Executive Vice President
Chief Marketing Officer
1961 – Néerlandais

A REJOINT UCB EN 2015

Nommé en 2015

EXPÉRIENCE

Médecin, plus de 25 ans d'expérience dans l'industrie pharmaceutique et biotechnologique chez Boehringer Ingelheim, F. Hoffman La Roche, Merck Serono et EMD Serono. Il a assumé plusieurs fonctions de cadre supérieur aux Pays-Bas, en Allemagne, en Suisse et aux États-Unis

AUCUNE NOMINATION EXTERNE



**DETLEF
THIELGEN**
Executive Vice President
Chief Financial Officer
1960 – Allemand

A REJOINT UCB EN 2006

Nommé en 2007

EXPÉRIENCE

Plus de 25 ans d'expérience dans l'industrie pharmaceutique chez Schwarz Pharma et UCB, où il a occupé plusieurs fonctions de cadre supérieur

AUCUNE NOMINATION EXTERNE



**CHARL
van ZYL**
Executive Vice President
Chief Operating Officer
1967 – Britannique / Sud-Africain

A REJOINT UCB EN MARS 2017

Nommé en mars 2017

EXPÉRIENCE

Près de 20 ans d'expérience dans les secteurs des soins de santé, notamment en Développement d'activités et Licences, Fabrication, Marketing et Ventes ainsi qu'en Recherche et Développement Clinique

AUCUNE NOMINATION EXTERNE



**JEFF
WREN**
Executive Vice President
Neurology Patient Value
Unit Head
1963 – Américain

A REJOINT UCB EN 2010

Nommé en 2015

EXPÉRIENCE

Plus de 25 ans de carrière dans le secteur pharmaceutique chez Sepracor (à présent Sunovan) et TAP Pharmaceuticals, où il a assumé des fonctions de cadre supérieur couvrant les ventes, le marketing et les marchés soumis à la gestion de l'offre

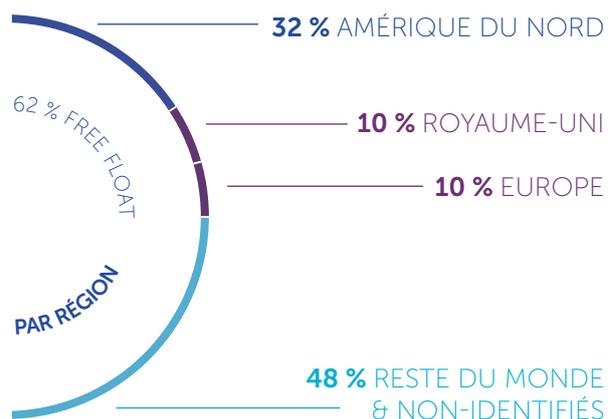
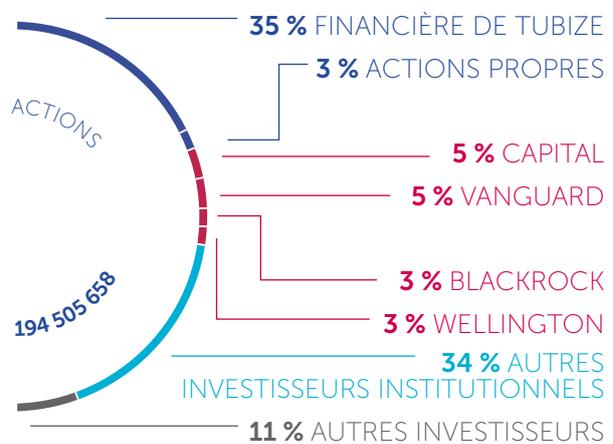
AUCUNE NOMINATION EXTERNE



STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT 2017

Depuis le 13 mars 2014, le capital d'UCB s'élève à € 583 516 974, divisés en 194 505 658 actions ordinaires sans valeur nominale, avec une moyenne de 188 millions d'actions en circulation.

Sur la base des notifications de transparence et d'autres notifications de la part d'actionnaires principaux, la structure de l'actionnariat d'UCB à la date du 31 décembre 2017 peut être résumée comme suit :



Conformément à la politique de dividendes à long terme d'UCB, le Conseil d'Administration propose de verser un dividende brut de € 1,18 par action (2016 : € 1,15).

Si le dividende est approuvé lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires le 26 avril 2018, le dividende net de € 0,826 par action sera payable le 2 mai 2018 en échange du coupon n°21.

1.1 Capital et actions

1.1.1 Capital

En 2017, le capital d'UCB est resté inchangé. Au 31 décembre 2017, il s'élevait à € 583 516 974 et était représenté par 194 505 658 actions.

1.1.2 Actions

Depuis le 13 mars 2014, le capital social d'UCB est représenté par 194 505 658 actions entièrement libérées (« actions UCB »). Les actions UCB sont nominatives ou dématérialisées, au choix de l'actionnaire, conformément au Code belge des Sociétés.

Conformément à la loi du 14 décembre 2005, les titres au porteur ont été progressivement supprimés, conduisant à leur conversion en titres nominatifs ou dématérialisés au 1^{er} janvier 2014 et à leur suppression totale à la fin de l'année 2015.

UCB a mis en vente sur Euronext Bruxelles toutes les actions au porteur non réclamées au moyen d'une vente forcée imposée par la loi du 14 décembre 2005 mentionnée ci-dessus. Suite à la vente des actions au porteur non réclamées, UCB a déposé, le 23 juin 2015, le produit net de la vente à la Caisse des Dépôts et Consignations belge. À partir du 1^{er} janvier 2016, les propriétaires légitimes des actions au porteur sous-jacentes ont le droit de réclamer à la Caisse des Dépôts et Consignations le paiement du produit net correspondant, sous réserve de pouvoir établir leur qualité de titulaire. La loi du 14 décembre 2005 prévoit qu'à partir du 1^{er} janvier 2016, un tel remboursement est passible d'une amende de 10 % du produit de la vente des actions au porteur sous-jacentes, calculée par année de retard commencée. De plus amples détails sur la procédure de dématérialisation et de conversion sont disponibles sur le site internet d'UCB (<http://www.ucb.com/investors/governance/shareholders-information>).

Les actions UCB nominatives sont inscrites dans le registre des actions d'UCB. Toutes les actions UCB sont admises à la cotation sur Euronext Bruxelles.

1.1.3 Actions propres

Conformément à l'article 12, §2 des Statuts d'UCB, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2016 a décidé de renouveler, pour une période de 2 ans (et deux mois) prenant fin le 30 juin 2018, l'autorisation accordée au Conseil d'Administration d'acquérir sur le marché boursier ou en dehors de celui-ci, par voie de vente, d'échange, d'apport ou de tout autre mode de cession, directement ou indirectement, un maximum de 10 % du nombre total d'actions UCB calculé à la date de chaque acquisition, à un prix ou une valeur d'échange équivalent au cours

maximum de l'action UCB sur Euronext Bruxelles le jour de l'acquisition et à un prix minimum de € 1, sans préjudice de l'article 208 de l'Arrêté Royal du 31 janvier 2001. Suite à de telles acquisitions, UCB SA, ainsi que ses filiales directes ou indirectes, et les tiers agissant en leur propre nom mais pour le compte d'UCB et de ses filiales directes ou indirectes, ne peut détenir plus de 10 % du nombre total d'actions émises par UCB au moment de l'acquisition en question. L'autorisation accordée au Conseil d'Administration s'étend à toute acquisition d'actions UCB, directement ou indirectement, par les filiales directes d'UCB tel que défini par l'article 627 du Code belge des Sociétés. Selon le cas, toute aliénation d'actions UCB par UCB ou l'une de ses filiales directes est possible conformément à l'autorisation accordée au Conseil d'Administration telle qu'elle est indiquée dans l'article 12 *in fine* des Statuts. Le Conseil proposera à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 avril 2018 de renouveler l'autorisation actuelle pour une période additionnelle de 2 ans (jusqu'au 30 juin 2020) aux mêmes termes et conditions.

En 2017, UCB SA a acquis 932 055 actions UCB et en a transféré 903 430. Au 31 décembre 2017, UCB détenait un total de 3 108 161 titres UCB représentant 1,60 % du nombre total d'actions UCB. UCB SA ne détenait aucun autre titre UCB. Au 31 décembre 2017, UCB SA détenait également 10 017 actions UCB au nom et pour le compte des employés du Groupe UCB après acquisition de ces actions le 1^{er} avril 2017, en attendant leur distribution à leurs bénéficiaires respectifs.

En 2017, UCB Fipar SA, une filiale indirecte d'UCB, a acquis 820 000 actions UCB et en a cédé 382 310. Au 31 décembre 2017, UCB Fipar SA détenait un total de 3 621 516 titres UCB représentant 1,86 % du nombre total d'actions UCB s'ils étaient exercés. Cette détention de titres UCB comprend 3 186 516 actions et 435 000 instruments financiers assimilés (options en cours). Au 31 décembre 2017, UCB Fipar SA détenait également 201 592 actions UCB au nom et pour le compte des employés du Groupe UCB après acquisition de ces actions le 1^{er} avril 2017, en attendant leur distribution à leurs bénéficiaires respectifs.

Les actions UCB ont été acquises, entre autres, par UCB et UCB Fipar SA, afin de satisfaire à un certain nombre d'obligations d'UCB résultant des plans d'options sur actions, des plans d'attribution d'actions gratuites (Stock Award) et des plans d'actions avec condition de performance (Performance Share). Par la suite, au cours de l'année 2017, certaines de ces actions ont été transférées à d'autres filiales d'UCB dans le seul but de les remettre à leurs employés.

Puisque ces actions ont toutes été remises à des employés y ayant droit, aucune autre de ces filiales ne détient encore des actions UCB à la date du 31 décembre 2017. Pour plus de détails, se référer à la Note 26.3 Actions propres.

1.1.4 Capital autorisé

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2016 a décidé d'autoriser le Conseil d'Administration (et par conséquent à modifier les Statuts), pour une période de 2 ans, à augmenter le capital social, notamment par l'émission d'actions, d'obligations convertibles ou de droits de souscription, en une ou plusieurs transactions, dans les limites légales du Code belge des Sociétés,

- i. à concurrence de 5 % du capital social au moment où le Conseil d'Administration utilisera l'autorisation, en cas d'augmentation du capital avec suppression ou limitation des droits préférentiels de souscription des actionnaires (que ce soit ou non au profit d'une ou plusieurs personnes qui ne sont employées ni par la société, ni par ses filiales) ;
- ii. à concurrence de 10 % du capital social au moment où le Conseil d'Administration utilisera l'autorisation, en cas d'augmentation du capital sans suppression ni limitation des droits préférentiels de souscription des actionnaires.

Quoi qu'il en soit, l'augmentation totale du capital social par le Conseil d'Administration, combinant les autorisations exposées aux points (i) et (ii), ne peut dépasser 10 % du capital social au moment où le Conseil d'Administration décidera d'utiliser cette autorisation.

En outre, le Conseil d'Administration est expressément autorisé à faire usage de ce mandat, dans les limites fixées par les points (i) et (ii), pour les opérations suivantes :

1. l'augmentation du capital ou l'émission d'obligations convertibles ou de warrants avec suppression ou limitation des droits préférentiels de souscription des actionnaires ;
2. l'augmentation du capital ou l'émission d'obligations convertibles avec suppression ou limitation des droits préférentiels de souscription des actionnaires au profit d'une ou plusieurs personnes qui ne sont employées ni par la société ni par ses filiales ;
3. l'augmentation du capital par incorporation de réserves. Une telle augmentation du capital est possible sous n'importe quelle forme, y compris sous forme de contributions en liquide ou en nature, avec ou sans prime d'émission, d'incorporation de réserves et/ou de primes d'émission et/ou de bénéfices reportés, dans les limites légales.

Toute décision de la part du Conseil d'Administration de faire usage de cette autorisation requiert une majorité de 75 %.

Le Conseil d'Administration est habilité, avec plein pouvoir de subdélégation, à modifier les Statuts afin que ceux-ci reflètent les augmentations de capital résultant de l'exercice de cette autorisation.

Le Conseil proposera à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 avril 2018 de renouveler l'autorisation actuelle pour une période additionnelle de 2 ans aux mêmes termes et conditions.

1.2 Actionnaires et structure de l'actionnariat

1.2.1 Actionnaire de référence

Le principal actionnaire d'UCB est Financière de Tubize SA (ci-après « Actionnaire de référence » ou « Tubize »), une société belge cotée sur le marché Euronext de Bruxelles. Au 31 décembre 2017, Tubize détenait 68 076 981 actions UCB sur un total de 194 505 658 actions UCB (soit 35,00 %).

Sur la base des déclarations de transparence reçues par Tubize et, selon le cas, des communications publiques plus récentes, la structure de l'actionnariat de Tubize à la date du 31 décembre 2017 peut être résumée comme suit :

	CONCERT		EN DEHORS DU CONCERT		TOTAL	
	Droits de vote	%	Droits de vote	%	Droits de vote	%
Financière Eric Janssen SPRL	8 525 014	19,14 %	1 988 800	4,46 %	10 513 814	23,60 %
Daniel Janssen	5 881 677	13,20 %	-	-	5 881 677	13,20 %
Altaï Invest SA	4 969 795	11,16 %	11 500	0,03 %	4 981 295	11,18 %
Barnfin SA	3 899 833	8,75 %	-	-	3 899 833	8,75 %
Jean van Rijckevorsel	7 744	0,02 %	-	-	7 744	0,02 %
Total des droits de vote détenus par les actionnaires de référence	23 284 063	52,27 %	2 000 300	2,52 %	25 299 331	56,79 %
Autres actionnaires	-	-	19 249 267	43,21 %	19 249 267	43,21 %
Total des droits de vote	23 284 063	52,27 %	21 264 535	47,73 %	44 548 598	100,00 %

Altaï Invest SA est contrôlée par Evelyn du Monceau, née Evelyn Janssen. Barnfin SA est contrôlée par Bridget van Rijckevorsel.

Les actionnaires de référence de Tubize, appartenant à la famille Janssen, agissent de concert, c'est-à-dire qu'ils ont conclu un pacte d'actionnaires portant sur l'exercice concerté de leurs droits de vote afin de mener une politique commune durable en ce qui concerne Tubize ainsi que sur la possession, l'acquisition ou le transfert de titres avec droits de vote cf. article 3, §1, 13°, a), b) et c) de la loi relative à la publicité des participations importantes et article 3, §1, 5°, a) et b) de la loi relative aux offres publiques d'acquisition.

1.2.2 Déclarations de transparence

Au cours de l'année 2017, UCB a reçu les notifications de transparence suivantes :

- Le 9 janvier 2017, UCB a envoyé une déclaration de transparence à l'Autorité des services et marchés financiers (« FSMA »), comprenant une mise à jour annuelle des transactions sur les actions UCB et les instruments financiers assimilés par UCB SA et sa filiale indirecte UCB Fipar SA et confirmant qu'UCB SA avait franchi vers le bas le seuil de 3 % sur une base consolidée. Le 10 mars 2017, UCB a envoyé une nouvelle déclaration de transparence à la FSMA relative au franchissement du seuil de 3 % (sur une base consolidée).

- UCB a reçu des notifications de transparence de Wellington Management Group LLP datant du 4 janvier, 22 février, 27 février et 18 août 2017 respectivement. Selon la dernière déclaration, Wellington Management Group LLP (avec les participations détenues par ses sociétés affiliées) détenait, à partir du 16 août 2017, 5 118 453 actions UCB avec droits de vote, soit 2,63 % du total des actions émises par UCB.
- UCB a reçu des notifications de transparence de BlackRock, Inc., datant du 12 janvier, 18 janvier, 19 janvier, 27 janvier, 30 janvier, 2 février, 3 février, 13 février, 20 février, 22 février, 23 février, 28 février, 2 mars, 10 mars, 13 mars, 15 mai, 17 mai, 18 mai, 19 mai, 22 mai, 24 mai, 30 mai, 31 mai, 1 juin et 2 juin 2017 respectivement. Selon la dernière déclaration, BlackRock Inc. (avec les participations détenues par ses sociétés affiliées) détenait, à partir du 1 juin 2017, 5 836 096 actions UCB avec droits de vote, soit 3,00 % du total des actions émises par UCB.
- UCB a reçu des notifications de transparence de The Capital Group Companies, Inc., datant du 6 mars, 18 mai, 30 mai, 28 juillet (avec rectification le 2 août) et du 12 octobre 2017 respectivement. Selon la dernière déclaration, The Capital Group Companies, Inc., (avec les participations détenues par ses sociétés affiliées) détenait, à partir du 11 octobre 2017, 9 721 375 actions UCB avec droits de vote, soit 4,99 % du total des actions émises par UCB.

Le 25 janvier 2018, UCB a reçu une déclaration de transparence de Tubize, indiquant que Tubize avait été informé le 19 janvier 2018 que l'accord d'agir de concert avec Schwarz avait pris fin. Le 29 janvier 2018, UCB a reçu une notification similaire de Schwarz.

Toutes ces déclarations, ainsi que les déclarations plus récentes reçues en 2018, se trouvent sur le site internet d'UCB.

1.2.3 Relations avec et entre les actionnaires

Veillez vous référer à la note 42.2 pour un aperçu des relations d'UCB avec ses actionnaires. De plus, UCB n'a connaissance d'aucun accord entre ses actionnaires, à l'exception des informations mentionnées ci-dessous.

En ce qui concerne sa participation dans UCB, Tubize agissait de concert avec Schwarz, c'est-à-dire qu'ils avaient conclu un accord portant sur l'exercice concerté de leurs droits de vote afin de mener une politique commune durable en ce qui concerne UCB ainsi que sur la possession, l'acquisition ou le transfert de titres avec droits de vote (cf. article 3, §1, 13°, b) et c) de la loi relative à la publicité des participations importantes et article 3, §1, 5°, b) de la loi relative aux offres publiques d'acquisition).

UCB a reçu des notifications, conformément à l'article 74, §7 de la loi du 1^{er} avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition, de la part de Tubize, de Schwarz et d'UCB Fipar SA les 22 novembre, 11 décembre, et 28 décembre 2007 respectivement. Le 28 août 2017, UCB a reçu une notification de mise à jour, conformément à l'article 74, §8 de la loi relative aux offres publiques d'acquisition, de la part de Tubize et Schwarz (cette notification peut être consultée sur le site internet d'UCB), déclarant que :

- Tubize et Schwarz agissaient de concert ;
- depuis le 31 juillet 2016, Tubize n'a acquis aucune action UCB ;
- au 31 juillet 2017, Tubize détenait 68 076 981 actions UCB sur un total de 194 505 658 actions UCB (35,00 %) ;
- au 31 juillet 2017, Schwarz détenait 2 021 404 actions UCB sur un total de 194 505 658 actions UCB (1,04 %).

Tel que mentionné à la section 1.2.2., UCB a reçu le 25 janvier 2018 une notification de transparence de Tubize indiquant que Tubize avait été informé le 19 janvier 2018 que l'accord d'agir de concert avec Schwarz avait pris fin ainsi qu'une notification de transparence de Schwarz confirmant cette information le 29 janvier 2018.

1.2.4 Structure de l'actionariat

Hormis les déclarations mentionnées ci-dessus aux points 1.2.2 et 1.2.3 ainsi que les déclarations faites en 2014 par Vanguard Health Care Fund représentées dans le tableau à la page suivante, UCB et ses filiales détiennent également des actions UCB.

Le reste des actions UCB est détenu par le public.

À la page suivante figure un aperçu des participations importantes d'UCB (instruments financiers assimilés inclus), tenant compte du registre des actionnaires d'UCB, des notifications de transparence reçues conformément à la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes et la notification reçue conformément à l'article 74, §8 de la loi du 1^{er} avril 2007 relative aux offres publiques et aux notifications envoyées à la FSMA conformément à la loi du 2 août 2002 portant sur la surveillance du secteur financier et sur les services financiers et, selon le cas, sur des communications publiques plus récentes (situation au 19 janvier 2018).

Capital (€)		583 516 974	13 mars 2014
Nombre total de droits de vote		194 505 658	13 mars 2014
1	Financière de Tubize SA (« Tubize »)		
	Titres avec droits de vote (actions)	68 076 981	35,00 %
			19 janvier 2018
2	UCB SA		
	Titres avec droits de vote (actions)	3 108 161	1,60 %
	Titres avec droits de vote (actions)		31 décembre 2017
	Instruments financiers assimilés (options) ¹	0	0,00 %
	Instruments financiers assimilés (autres) ¹	0	0,00 %
	Total	3 108 161	1,60 %
3	UCB Fipar SA		
	Titres avec droits de vote (actions)	3 186 516	1,64 %
	Titres avec droits de vote (actions)		31 décembre 2017
	Instruments financiers assimilés (options) ¹	435 000	0,22 %
	Instruments financiers assimilés (autres) ¹	0	0,00 %
	Total	3 621 516	1,86 %
	UCB SA + UCB Fipar SA²		
	Titres avec droits de vote (actions)	6 294 677	3,24 %
	Instruments financiers assimilés (options) ¹	435 000	0,22 %
	Instruments financiers assimilés (autres) ¹	0	0,00 %
	Total	6 729 677	3,46 %
	Free float³ (titres avec droits de vote (actions))	120 134 000	61,67 %
4	The Capital Group Companies Inc.		
	Titres avec droits de vote (actions)	9 721 375	4,998 %
			11 octobre 2017
5	Vanguard Health Care Fund		
	Titres avec droits de vote (actions)	9 741 353	5,01 %
			28 octobre 2014
6	BlackRock, Inc.		
	Titres avec droits de vote (actions)	5 836 096	3,00 %
			1 juin 2017

(Tous les pourcentages sont calculés sur la base du nombre total de droits de vote actuel)

¹ Instruments financiers assimilés, au sens de l'article 6 de l'arrêté royal du 14 février 2008 relatif à la publicité des participations importantes, qui, s'ils sont exercés, confèrent un droit de vote supplémentaire : c'est-à-dire titres, options, contrats à terme, swaps, accords en terme d'intérêts et autres dérivés concernant des titres existants avec droits de vote qui confèrent à leur titulaire le droit d'acquiescer de tels titres avec droits de vote, conformément à un accord contraignant en vertu de la loi applicable et uniquement sur initiative du titulaire.

² UCB SA contrôle indirectement UCB Fipar SA | article 6, §5, 2°, et article 9, §3, 2°, de la loi relative à la publicité des participations importantes.

³ Le free float étant les actions UCB non détenues par l'Actionnaire de Référence (Tubize), UCB SA ou UCB Fipar SA. Seuls les titres avec droit de vote (actions) détenus par ces entités sont pris en considération dans ce calcul, à l'exclusion des instruments financiers assimilés.

1.2.5 Assemblée générale des actionnaires

Conformément aux Statuts, l'Assemblée Générale des Actionnaires se tient le dernier jeudi d'avril à 11 heures. En 2018, elle se tiendra le 26 avril.

Les règles relatives à l'ordre du jour, aux modalités de convocation des assemblées, à l'admission aux assemblées, à l'exercice des droits de vote et d'autres détails sont disponibles dans les Statuts et la Charte de Gouvernance d'Entreprise disponibles sur le site internet d'UCB (<http://www.ucb.com/investors/UCB-Governance>).

1.3 Conseil et Comités du Conseil

1.3.1 Conseil d'Administration

COMPOSITION DU CONSEIL ET ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

Depuis l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 27 avril 2017, la composition du Conseil d'Administration était la suivante :

	Début du mandat	Fin du mandat	Administrateur indépendant
Evelyn du Monceau, Présidente	1984	2019	
Pierre L. Gurdjian, Vice Président	2016	2020	x
Jean-Christophe Tellier, Administrateur Exécutif et CEO	2014	2018	
Alice Dautry	2015	2019	x
Kay Davies	2014	2018	x
Albrecht De Graeve	2010	2021	x
Roch Doliveux	2017	2021	
Charles-Antoine Janssen	2012	2020	
Cyril Janssen	2015	2019	
Viviane Monges	2017	2021	x
Norman J. Ornstein	2008	2019	x
Cédric van Rijckevorsel	2014	2018	
Ulf Wiinberg	2016	2020	x

Viviane Monges a été nommée Administrateur indépendant lors de l'Assemblée Générale du 27 avril 2017, remplaçant Harriet Edelman qui a démissionné pour des raisons personnelles. Au même moment, le mandat de Gerhard Mayr, Président du Conseil, a expiré et n'a pas été renouvelé, Gerhard Mayr ayant atteint la limite d'âge. Le mandat d'Albrecht De Graeve (Administrateur indépendant) a été renouvelé pour un nouveau mandat de 4 ans et Roch Doliveux a été nommé Administrateur.

Alice Dautry, Kay Davies, Albrecht De Graeve, Viviane Monges, Pierre Gurdjian, Norman Ornstein et Ulf Wiinberg répondent chacun aux critères d'indépendance fixés par l'article 526ter du Code belge des Sociétés, par le Conseil et par le Code de Gouvernance d'Entreprise.

Evelyn du Monceau, Charles-Antoine Janssen, Cyril Janssen et Cédric van Rijckevorsel, en leur qualité de représentants de l'Actionnaire de Référence, ne répondent pas, à ce titre, aux critères d'indépendance. Roch Doliveux ayant été CEO d'UCB de 2005 au 31 décembre 2014 ne répond pas, à ce titre, aux critères d'indépendance fixés par l'article 526ter du Code des sociétés. Les mandats de Kay Davies, Jean-Christophe Tellier et Cédric van Rijckevorsel prendront fin lors de l'Assemblée Générale du 26 avril 2018.

Sur recommandation du GNCC, le Conseil d'Administration proposera lors de l'Assemblée Générale du 26 avril 2018 :

- le renouvellement du mandat de Kay Davies en tant qu'Administrateur indépendant pour un nouveau mandat de 4 ans ;
- le renouvellement des mandats de Jean-Christophe Tellier et Cédric van Rijckevorsel en tant qu'Administrateur pour un nouveau mandat de 4 ans.

Conformément aux informations fournies par la Société, Kay Davies répond aux critères d'indépendance fixés par l'article 526ter du Code belge des Sociétés, par le Conseil et par le Code de Gouvernance d'Entreprise. En cas de réélection, elle restera Présidente du Comité Scientifique ainsi que membre du GNCC.

Après confirmation lors de l'Assemblée Générale du 26 avril 2018 des renouvellements mentionnés ci-dessus, et sur décision du Conseil suite aux recommandations du GNCC, Viviane Monges, Administrateur indépendant, deviendra membre du Comité d'Audit. Par conséquent, le Comité d'Audit sera composé de 4 membres, parmi lesquels 3 seront indépendants, y compris le Président. La composition des autres Comités du Conseil (GNCC et Comité Scientifique) restera inchangée.

Suite aux renouvellements mentionnés ci-dessus, le Conseil sera toujours composé d'une majorité d'Administrateurs indépendants non exécutifs en 2018. Jean-Christophe Tellier est le seul Administrateur exécutif (CEO). Le Comité d'Audit et le GNCC seront également composés d'une majorité d'Administrateurs indépendants. De plus, Albrecht De Graeve, Administrateur indépendant, continuera à présider le Comité d'Audit.

Le Conseil d'Administration d'UCB se compose d'un tiers de femmes, en vertu de l'article 518bis §1, du Code belge des Sociétés¹.

¹ Le Conseil est et restera composé de 4 femmes sur un total de 13 membres. Conformément à l'article 518bis §1 du Code belge des Sociétés, qui précise que le nombre minimal d'administrateurs de l'autre genre requis est de un tiers (c'est-à-dire de femmes dans le cas d'UCB), ce nombre minimal doit être arrondi au nombre entier le plus proche (13/3 = 4,33, le nombre entier le plus proche étant 4).

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

En 2017, le Conseil s'est réuni à six reprises, y compris pour sa réunion stratégique à l'extérieur en octobre.

Le taux de présence des membres était le suivant :

Gerhard Mayr, Président ¹	2/2
Evelyn du Monceau, Présidente	6/6
Pierre L. Gurdjian, Vice-Président	6/6
Jean-Christophe Tellier, Administrateur Exécutif	6/6
Alice Dautry	6/6
Kay Davies	6/6
Albrecht De Graeve	5/6
Roch Doliveux ²	4/4
Harriet Edelman ¹	2/2
Charles-Antoine Janssen	6/6
Cyril Janssen	6/6
Viviane Monges ²	4/4
Norman J. Ornstein	6/6
Cédric van Rijckevorsel	6/6
Ulf Wiinberg	5/6

1 Jusqu'au 27 avril 2017

2 A partir du 27 avril 2017 (nomination par l'Assemblée Générale du 27 avril 2017)

En plus de ses réunions ordinaires, le Conseil a tenu une réunion exceptionnelle par conférence téléphonique et a pris une décision à l'unanimité par consentement écrit afin de prendre des décisions concernant des projets ou questions urgents ou importants. Durant l'année, le Conseil a également organisé plusieurs conférences téléphoniques pour informer ou tenir au courant ses membres des projets ou questions importantes. Tous les membres du Conseil étaient présents ou représentés lors de ces conférences téléphoniques ou réunions du Conseil.

En 2017, les discussions, analyses et décisions du Conseil ont porté essentiellement sur les points suivants : la stratégie d'UCB et les investissements, les rapports du Comité d'Audit, du Comité Scientifique et du GNCC, la gouvernance d'entreprise et la (ré) organisation d'UCB, le risque et la gestion des risques (y compris la nouvelle approche « Risk2Value » ainsi qu'une analyse de la cybersécurité), la planification de succession, les nominations réservées au Conseil, les politiques de rémunération et de plans de rémunérations variables à long terme, les rapports financiers et de gestion, le développement d'activités et les projets M&A, y compris mais non limité aux contrats en R&D, aux investissements, aux accords de licence, ainsi qu'aux rapports et propositions de résolution à soumettre à l'Assemblée Générale tels que publiés dans les convocations à l'Assemblée Générale conformément au Code belge des Sociétés.

Hormis les indications figurant à la section 1.9 ci-après, en 2017, il n'y a eu entre UCB, y compris ses sociétés affiliées, et un membre du Conseil, aucune transaction ou relation contractuelle susceptible de créer un conflit d'intérêts.

En 2017, le Conseil a assuré la dispense d'un programme de formation destiné aux nouveaux administrateurs couvrant l'organisation et les activités d'UCB, de même que les différents domaines d'expertise requis dans une société biopharmaceutique. Depuis 2014, à raison de deux fois par an (réunions des mois de juillet et de décembre), le Conseil tient également une session extraordinaire sans la présence de son membre exécutif (CEO).

Xavier Michel (Vice-Président et Secrétaire général) agit en tant que secrétaire du Conseil d'Administration.

ÉVALUATION DU CONSEIL

Conformément à sa Charte (section 3.5), le Conseil doit effectuer régulièrement une évaluation (interne) tous les deux ans au moins. En 2017, le Conseil a effectué une évaluation complète interne, dont les résultats seront analysés durant la première moitié de l'année 2018. Des mesures appropriées seront prises afin de mettre en œuvre les résultats principaux de l'évaluation.

1.3.2 Comités du Conseil

COMITÉ D'AUDIT

Le Conseil a érigé un Comité d'Audit dont le fonctionnement et le règlement d'ordre intérieur sont en accord avec le Code belge des Sociétés, le Code de Gouvernance d'Entreprise et la Charte. Ce Comité est composé d'une majorité d'Administrateurs indépendants, tous non-exécutifs, et est présidé par Albrecht De Graeve, lui aussi Administrateur indépendant. Tous les membres possèdent les compétences en matière de comptabilité et d'audit spécifiées par l'article 526bis du Code belge des Sociétés.

	Fin du mandat	Administrateur indépendant	Taux de présence
Albrecht De Graeve, Président	2021	x	100 %
Charles-Antoine Janssen	2020	x	100 %
Ulf Wiinberg	2020	x	75 %

Le Comité d'Audit s'est réuni à quatre reprises en 2017. Chaque réunion du Comité d'Audit comprend des sessions privées individuelles auxquelles assistent uniquement les auditeurs internes et externes, sans la présence de la direction. Les auditeurs externes ont assisté à tout ou à une partie de chaque réunion du Comité d'Audit.

Les réunions du Comité d'Audit ont également été suivies par Detlef Thielgen (Executive Vice President & Chief Financial Officer), Doug Gingerella (Senior Vice President Global Internal Audit/M&A) et Xavier Michel (Vice President & Secretary General) agissant en sa qualité de secrétaire du Comité d'Audit.

Les personnes suivantes ont également assisté, régulièrement, en partie, aux réunions : Jean-Christophe Tellier (CEO), Raf Remijnsen (Head of Treasury & Risk Management) pour les questions de trésorerie et de gestion des risques financiers, Thomas Debeys (Head of Tax) pour l'actualité fiscale, Caroline Vancoillie (Chief Accountant Officer) pour les questions d'ordre comptable, Anna Richo (Executive Vice President & General Counsel) pour les sujets liés aux contentieux et à la gestion des risques, Aaron Bartlone (Senior Vice President Corporate QA HSE & Patient Safety), Michael Malone (Head of Risk to Value) pour les questions relatives à la gestion des risques, Véronique Gendarme (Head of Global Benefits) pour les questions de pensions et Cristina Bautista (Senior Director Global Internal Audit) pour les questions concernant le « Global Internal Audit ». Le Comité d'Audit a également tenu une session extraordinaire avec Herman de Prins (Head of IT) concernant les contrôles informatiques internes et la sécurité informatique ainsi qu'une autre concernant les contrôles financiers internes. Il a également examiné et approuvé une nouvelle version du code sur les opérations d'initiés d'UCB.

En 2017, et conformément à son règlement d'ordre intérieur (voir la Charte de Gouvernance d'Entreprise disponible sur le site internet d'UCB), le Comité d'Audit a contrôlé le processus d'élaboration de l'information financière (notamment les états financiers), les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques d'UCB et leur efficacité ; l'audit interne et son efficacité, le plan d'audit et ses résultats ; le contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés et l'indépendance de l'auditeur externe y compris la prestation de services complémentaires à UCB pour lesquels le Comité d'Audit a vérifié et autorisé la rémunération supplémentaire. En outre, le Comité d'Audit a examiné les projets de restructuration, la gestion des risques au niveau global (y compris les risques cybernétiques et informatiques, les litiges et les questions fiscales, ainsi que la cartographie et la politique de gestion des risques du groupe au niveau global, les réductions de valeur et la valeur nette des filiales, les plans de pension et les obligations y afférentes, les nouvelles règles en matière de IFRS et autres nouveaux traitements fiscaux et comptables, et les enquêtes de satisfaction relatives à l'auditeur externe. Il a également encadré le processus de renouvellement de mandat de l'auditeur externe pour une période additionnelle de 3 ans à soumettre à l'approbation lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 26 avril 2018.

COMITÉ DE GOUVERNANCE, DE NOMINATION ET DE RÉMUNÉRATION

Le Conseil a érigé un Comité de Gouvernance, de Nomination et de Rémunération (« GNCC ») dont la composition, le fonctionnement et le règlement d'ordre intérieur sont en accord avec le Code belge des Sociétés et le Code de Gouvernance d'Entreprise.

La composition actuelle du GNCC est la suivante :

	Fin du mandat	Administrateur indépendant	Taux de présence
Evelyn du Monceau, Présidente	2019		100 %
Kay Davies	2018	x	100 %
Pierre L. Gurdjian	2020	x	100 %

En 2017, le GNCC s'est réuni à deux reprises. Ont également assisté aux réunions : Jean-Christophe Tellier (CEO), sauf lors de discussions le concernant, et Fabrice Enderlin ainsi que son successeur Jean-Luc Fleurial (Chief Talent Officer), agissant en sa qualité de secrétaire du GNCC, sauf lors de discussions les concernant et concernant la rémunération du CEO.

En 2017, et conformément à son règlement d'ordre intérieur (voir la Charte disponible sur le site internet d'UCB), le GNCC a examiné les propositions de nominations à soumettre à l'approbation du Conseil (concernant les positions au Conseil et à la haute direction ainsi que les positions de cadre dirigeant), les performances des membres du Comité Exécutif et leur rémunération. Il a aussi proposé et examiné la planification de la succession et les nouvelles nominations des membres du Conseil, du Comité Exécutif et des cadres dirigeants. Il a examiné des propositions et recommandations et les a adaptées pour le Conseil en tenant compte de la future composition de celui-ci. Ces propositions prendront effet dès l'Assemblée Générale du 26 avril 2018. Il a examiné et soumis à l'approbation du Conseil la politique de rémunération et les rémunérations variables à long terme à attribuer au personnel de direction (y compris le CEO), ainsi que les critères de performance associés à ces rémunérations. Le GNCC a réalisé un examen d'ensemble de la gouvernance d'entreprise chez UCB, en ce compris un rapport annuel au Conseil sur la gouvernance d'entreprise. Il s'est également assuré de la conduite de l'évaluation complète du Conseil en 2017 ainsi que du suivi des résultats de l'évaluation du Conseil réalisée en 2016. Il a également examiné et approuvé une nouvelle version du code sur les opérations d'initiés d'UCB.

Après l'Assemblée Générale de 2017, Kay Davies a remplacé Harriet Edelman en tant qu'Administrateur indépendant du GNCC.

La majorité des membres du GNCC répondent à tous les critères d'indépendance fixés par l'article 526ter du Code belge des Sociétés, par le Conseil et par le Code

de Gouvernance d'Entreprise, et tous les membres ont les compétences et l'expertise requises en matière de politique de rémunération tel que spécifié par l'article 526quater, §2, du Code belge des Sociétés.

COMITÉ SCIENTIFIQUE

Le Comité Scientifique aide le Conseil à évaluer la qualité des activités de recherche et développement d'UCB et sa position concurrentielle. Le Comité Scientifique est composé de membres possédant une expertise scientifique et médicale, tous actuellement indépendants.

	Fin du mandat	Administrateur indépendant	Taux de présence
Kay Davies, Présidente	2018	x	100 %
Alice Dautry	2019	x	100 %

Ils se réunissent régulièrement avec Ismail Kola ainsi que son successeur Dhaval Patel, New Medicines Patient Value Unit Head & Chief Scientific Officer. De plus, les membres du Comité Scientifique sont étroitement impliqués dans les activités du « UCB Scientific Advisory Board » (SAB), qui est composé d'experts scientifiques médicaux externes de renom. Le SAB a été créé en septembre 2005 par le Comité Exécutif dans le but d'évaluer de manière critique les activités de recherche-développement d'UCB, de procurer une appréciation scientifique et stratégique quant à la meilleure ligne de conduite à suivre pour devenir un leader biopharmaceutique performant, et pour conseiller le Comité Exécutif sur les choix stratégiques dans les premiers stades de la recherche-développement et sur la technologie relative à la recherche-développement. Le Comité Scientifique rapporte au Conseil l'évaluation du SAB concernant les activités de recherche et leur orientation stratégique.

1.3.3 Comité Exécutif

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ EXÉCUTIF

Depuis le 1^{er} octobre 2017, la composition du Comité Exécutif est la suivante :

- Jean-Christophe Tellier, CEO et Président du Comité Exécutif
- Emmanuel Caeymaex, Head of Patient Value Unit Immunology
- Jean-Luc Fleurial, Chief Talent & Company Reputation
- Iris Löw-Friedrich, Head of Patient Value Practices Development and Medical & Chief Medical Officer
- Alexander Moscho, Head of Corporate Strategy & Business Development
- Dhaval Patel, Head of Patient Value Unit New Medicines & Chief Scientific Officer
- Pascale Richetta, Head of Patient Value Unit Bone
- Anna Richo, General Counsel & Head of Legal, IP and Ethics & Compliance

- Bharat Tewarie, Head of Patient Value Practices Marketing & Patient Access
- Detlef Thielgen, Chief Financial Officer & Head of Finance, IT & Purchasing
- Charl van Zyl, Head of Patient Value Operations
- Jeff Wren, Head of Patient Value Unit Neurology

Fabrice Enderlin, Head of Talent, a décidé de quitter l'entreprise et Ismail Kola, Head of Patient Value Unit New Medicines and Chief Scientific Officer, a pris sa retraite en 2017. Tous deux ont quitté UCB avec effet en date du 31 décembre 2017.

À partir du 1^{er} janvier 2017, Bharat Tewarie et Detlef Thielgen ont été provisoirement à la tête du département Patient Value Operations. À partir du 1^{er} mars 2017, Charl van Zyl a remplacé Mark McDade en tant que Head of Patient Value Operations. À compter du 1^{er} septembre 2017, Jean-Luc Fleurial a rejoint le Comité Exécutif pour remplacer Fabrice Enderlin (qui a quitté le Comité Exécutif avec effet le 1^{er} juillet 2017 et a quitté UCB en date du 31 décembre 2017).

Dhaval Patel a rejoint le Comité Exécutif en date du 1^{er} octobre 2017, remplaçant Ismail Kola en tant que Head of Patient Value Unit New Medicines and Chief Scientific Officer. Ismail Kola a quitté le Comité Exécutif en date du 1^{er} juillet 2017 et a pris sa retraite d'UCB avec effet en date du 31 décembre 2017.

Alexander Moscho a également rejoint le Comité Exécutif en date du 1^{er} octobre 2017 en tant que Head of Corporate Strategy & Business Development, une nouvelle fonction au sein du Comité Exécutif.

En 2017, le Comité Exécutif s'est réuni deux à trois jours par mois.

Il n'y a eu en 2017 aucune transaction ni relation contractuelle susceptible de créer un conflit d'intérêt entre UCB, y compris ses sociétés affiliées, et un membre du Comité Exécutif.

Le fonctionnement, les compétences et la délégation d'autorité du Comité Exécutif sont décrits dans la Charte de Gouvernance d'Entreprise d'UCB.

1.3.4 Diversité et intégration

La présente section comprend les informations requises en vertu du nouvel article 96, §2, 6° du Code belge des Sociétés (tel que modifié par la loi du 3 septembre 2017, transposant en droit belge la directive européenne 2014/95 du 22 octobre 2014 en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes sociétés et certains groupes).

Chez UCB, la diversité est définie comme la richesse collective résultant du parcours unique et des expériences personnelles et culturelles de chacun.

Diversité et intégration sont intrinsèquement liées à ce qui compose UCB : ses objectifs, ses stratégies et ses valeurs. Notre intelligence culturelle est un moteur essentiel de la valeur que nous apportons à nos patients.

Alors que la diversité en elle-même n'est pas nécessairement créatrice d'une plus grande valeur ajoutée, rassembler différents points de vue et différentes perspectives pour travailler de manière efficace en équipe et créer un environnement où le dialogue et les opinions divergentes sont les bienvenus, permet au personnel d'UCB de contribuer pleinement à la création de valeur pour le patient.

Au cours des dernières années, nous nous sommes davantage engagés dans la diversité et l'intégration en sensibilisant les membres de notre organisation. Spécifiquement en matière de leadership, nous insistons en particulier sur :

- L'importance de la diversité et de l'intégration dans nos processus-clés de ressources humaines, notamment lors du recrutement et de la gestion de talent
- Simuler des scénarios de parité entre les sexes dans le cadre de la gestion des plans de succession
- L'évaluation de l'opinion des employés quant à la culture de diversité et d'intégration au sein d'UCB à l'occasion de notre enquête régulière sur l'engagement des employés.

1.4 Rapport de rémunération

Le rapport de rémunération décrit la philosophie et la politique de rémunération des dirigeants et des administrateurs non exécutifs d'UCB et la manière dont les niveaux de rémunération des dirigeants sont établis en fonction des performances individuelles ainsi que des performances de l'entreprise. Le Comité de Gouvernance, Nominations et Rémunérations (GNCC) supervise la politique et les plans de rémunération des dirigeants et des administrateurs non exécutifs. Les rôles et responsabilités du Comité sont exposés dans la Charte de Gouvernance d'Entreprise adoptée par notre Conseil d'Administration.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS NON EXÉCUTIFS

Les administrateurs sont rémunérés pour leurs services sous la forme d'émoluments. Le niveau des émoluments a été établi sur la base d'études de marché comprenant la rémunération des administrateurs de sociétés biopharmaceutiques européennes de tailles comparables.

- Assurer un pipeline cohérent de cadres supérieurs qui aura été exposé à diverses expériences professionnelles et culturelles.

En ce qui concerne le Conseil d'Administration, nous nous conformons strictement à toutes les exigences légales établies en Belgique et les avons intégrées à notre processus de recrutement et de nomination du Conseil. En cas de remplacement ou de désignation d'un membre du Conseil, UCB vise systématiquement à améliorer la mixité du Conseil. Le Conseil est actuellement composé de 4 femmes et de 9 hommes, avec 5 nationalités représentées. En outre, le Conseil est présidé par une femme.

Quant au Comité Exécutif, nous y apportons l'attention nécessaire et formulons des recommandations, mais ne disposons pas d'une politique officielle en matière de diversité. À l'heure actuelle, nos dirigeants proviennent tous d'horizons professionnels pluridisciplinaires et ont suivi des parcours éducatifs variés. Le Comité est actuellement composé de 3 femmes et de 9 hommes, avec 8 nationalités représentées. Nous estimons que le nombre de membres de notre Comité Exécutif est également le meilleur garant d'une diversité des expériences, des connaissances et des compétences.

Notre approche actuelle ne consiste pas à formaliser la diversité et l'intégration dans un ensemble de politiques mais bien à promouvoir activement une culture et une pratique de ces notions.

Les émoluments des administrateurs sont composés d'un montant annuel fixe pour le Conseil et d'une rémunération pour leur participation aux comités, qui peuvent varier en fonction de la spécificité de leur mandat. Les administrateurs reçoivent également un jeton de présence par séance, à l'exception du Président du Conseil d'Administration qui reçoit uniquement une rémunération annuelle fixe. Les rémunérations annuelles sont calculées au prorata selon le nombre de mois prestés en tant que membre actif du Conseil durant l'année calendrier. Aucune rémunération sous forme d'actions, ni rémunération variable de forme quelconque n'est accordée. Une adaptation du niveau des émoluments a été approuvée lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2013. La rémunération des administrateurs d'UCB est la suivante :

Émoluments annuels

- Président du Conseil d'Administration – € 210 000
- Vice-Président – € 105 000
- Administrateurs – € 70 000

Jetons de présence du Conseil d'Administration

- Président du Conseil d'Administration – pas de jeton de présence (inclus dans les émoluments annuels)
- Vice-Président – € 1 500 par séance
- Administrateurs – € 1 000 par séance

Comité d'Audit / Comité Scientifique (émoluments annuels - pas de jeton de présence)

- Président des Comités – € 30 000
- Membres des Comités – € 20 000

Comité de Gouvernance, de Nomination et de Rémunération (« GNCC ») (émoluments annuels – pas de jeton de présence)

- Président du Comité – € 20 000
- Membres du Comité – € 15 000

En application de ces règles, en 2017, la rémunération totale des administrateurs (rémunérations en tant que membre de Comité incluses) était la suivante :

	TAUX DE PRÉSENCE	ÉMOLUMENTS FIXES EN TANT QU'ADMINISTRATEUR	JETONS DE PRÉSENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	ÉMOLUMENTS EN TANT QUE MEMBRE DU COMITÉ			TOTAL
				Comité d'Audit	GNCC	Comité Scientifique	
Gerhard Mayr, Président ¹	2/2	€ 70 000					€ 70 000
Evelyn du Monceau, Présidente ^{2 & 3}	6/6	€ 175 000	€ 3 000		€ 20 000		€ 198 000
Pierre L. Gurdjian, Vice-Président ^{2 & 3}	6/6	€ 93 333	€ 8 000		€ 15 000		€ 116 333
Alice Dautry	6/6	€ 70 000	€ 6 000			€ 20 000	€ 96 000
Kay Davies	6/6	€ 70 000	€ 6 000		€ 10 000	€ 30 000	€ 116 000
Albrecht De Graeve	5/6	€ 70 000	€ 5 000	€ 30 000			€ 105 000
Roch Doliveux ²	4/4	€ 46 667	€ 4 000				€ 50 667
Harriet Edelman ¹	2/2	€ 23 333	€ 2 000		€ 5 000		€ 30 333
Charles-Antoine Janssen	6/6	€ 70 000	€ 6 000	€ 20 000			€ 96 000
Cyril Janssen	6/6	€ 70 000	€ 6 000				€ 76 000
Viviane Monges ²	4/4	€ 46 667	€ 4 000				€ 50 667
Norman J. Ornstein	6/6	€ 70 000	€ 6 000				€ 76 000
Jean-Christophe Tellier, Administrateur Exécutif	6/6	€ 70 000	€ 6 000				€ 76 000
Cédric van Rijckevorsel	6/6	€ 70 000	€ 6 000				€ 76 000
Ulf Wiinberg	5/6	€ 70 000	€ 5 000	€ 20 000			€ 95 000

1 Jusqu'au 27 avril 2017

2 Depuis le 27 avril 2017 (nomination par l'Assemblée Générale)

3 En raison du changement de fonction durant l'année 2017, la rémunération est calculée *pro rata temporis*.

1.4.1 Politique de rémunération d'UCB

UCB est une société biopharmaceutique internationale axée sur la création de valeur pour les personnes atteintes de maladies graves. Pour atteindre nos objectifs, nous avons besoin d'employés engagés travaillant en étroite collaboration pour créer de la valeur supérieure pour nos patients. Nos plans de rémunération visent à encourager et à récompenser les performances exceptionnelles et l'innovation en liant plus étroitement nos employés à notre objectif de création de valeur pour les patients. Notre Politique Globale de Rémunération s'articule autour des principes suivants :

- contribuer à la réalisation de notre stratégie d'entreprise et assurer la délivrance de nos objectifs de création de valeur pour nos patients ;
- lier le niveau de rémunération des employés à la fois à la réalisation de leurs objectifs individuels ainsi qu'à nos succès collectifs ;
- reconnaître et récompenser les hauts niveaux de performance durable tout en exigeant un comportement en accord complet avec nos principes de création de valeur pour les patients ;
- être juste et équitable, en conformité avec les pratiques du marché ;
- nous permettre d'attirer et de retenir les talents dont nous avons besoin.

Afin de garantir que la rémunération reflète correctement la performance, la rémunération variable constitue la composante la plus importante de la rémunération totale des membres de notre Comité Exécutif. Les programmes de rémunération variable d'UCB sont directement liés aux performances à court terme et à long terme du cadre dirigeant et à la performance de la société afin d'assurer un équilibre basé sur les résultats financiers, le développement durable de l'entreprise ainsi que sur la création de valeur pour nos parties prenantes.

1.4.2 Politique de rémunération des dirigeants d'UCB

La politique de rémunération des membres du Comité Exécutif est définie par le Conseil d'Administration sur la base des recommandations du GNCC. Ce Comité se réunit au moins deux fois par an. Au cours de ces réunions :

- il examine les facteurs du marché ayant un impact sur les pratiques de rémunération actuelles et futures de l'entreprise ;
- il évalue l'efficacité de nos politiques de rémunération en termes de reconnaissance de la performance et détermine l'évolution adéquate des plans de rémunération ;
- il revoit les objectifs financiers des différents programmes de rémunération fondés sur les résultats de l'entreprise ;
- il détermine les niveaux de rémunération des dirigeants d'UCB en fonction du rôle, des compétences et des performances de chacun.

Le GNCC garantit que les programmes de rémunération applicables aux membres du Comité Exécutif, y compris les rémunérations variables en actions, les plans de pension et autres avantages, sont équitables et d'un niveau suffisant en vue d'attirer, de retenir et de motiver les membres du Comité Exécutif.

1.4.3 Déclaration relative à la politique de rémunération appliquée au cours de l'exercice sous revue : rémunération des dirigeants

Cette partie décrit la stratégie de positionnement concurrentiel adoptée par UCB sur le marché dans lequel l'entreprise évolue. Elle expose également la structure de rémunération de nos dirigeants, la raison d'être des différentes composantes de la rémunération et le lien entre la rémunération et la performance.

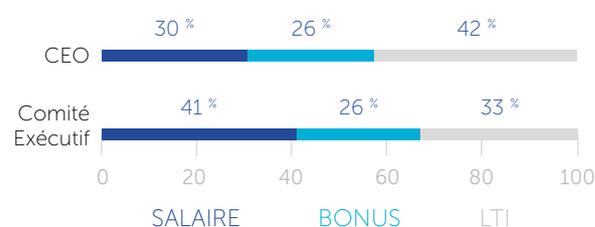
COMPÉTITIVITÉ DE NOTRE PROGRAMME DE RÉMUNÉRATION

Conformément à notre Politique Globale de Rémunération, le niveau de rémunération de nos dirigeants se doit de tenir compte de la situation économique de l'entreprise et des pratiques des entreprises biopharmaceutiques globales de tailles comparables. Le GNCC, sur recommandations du

département « Talent and Company Reputation », évalue régulièrement la proportion et le niveau de rémunération attribuée aux dirigeants en espèces et en actions. Ces recommandations sont élaborées avec le soutien de Willis Towers Watson, notre conseiller indépendant en matière de rémunérations, afin de nous assurer de la compétitivité de notre rémunération directe globale sur le marché et de considérer les tendances du marché affectant notre secteur. Une étude de marché est habituellement menée tous les deux ans afin d'évaluer la compétitivité des composantes de la rémunération directe totale de chaque dirigeant. La rémunération est composée des deux éléments principaux suivants :

- une composante de rémunération fixe : salaire de base
- une composante de rémunération variable : comprenant un bonus et des rémunérations variables à long terme

La répartition de la cible de la rémunération directe totale du CEO et du Comité Exécutif est la suivante :



UCB compare la rémunération totale de ses dirigeants à un échantillon de sociétés internationales du secteur biopharmaceutique (sociétés relevant du secteur pharmaceutique et biotechnologique). Nous nous concentrons sur des entreprises similaires en Europe et aux États-Unis pour mener une étude comparative. Les entreprises de notre groupe de référence varient en taille et en domaine thérapeutique. Nous ciblons généralement des entreprises similaires, qui sont des entreprises biopharmaceutiques entièrement intégrées, opérant dans un environnement complexe de recherche et ayant des capacités de développement et de commercialisation. Dans la mesure du possible, nous intégrons des entreprises concurrentes dans les mêmes domaines thérapeutiques. Bien que nous ciblions des entreprises de tailles similaires à celle d'UCB, la taille de l'entreprise n'est pas le facteur principal, une analyse de régression étant également utilisée pour ramener ces données à la taille d'UCB.

La composition de notre groupe de référence pour la rémunération est régulièrement surveillée et revue en cas de besoin, par exemple lorsque la consolidation d'entreprise conduit à une comparaison moins fiable. La politique de positionnement compétitif d'UCB est de cibler la médiane des niveaux de rémunération de ce groupe de comparaison pour tous les éléments de la rémunération directe. Le niveau réel

de rémunération de chaque individu est déterminé en fonction de son expérience par rapport à cette référence et en tenant compte de son impact sur la performance de l'entreprise.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION ET RÉMUNÉRATION EN FONCTION DE LA PERFORMANCE

Notre programme de rémunération rétribue les dirigeants en fonction de leurs responsabilités ainsi que pour leurs performances individuelles et celles de l'entreprise. Les rémunérations variables à court terme (bonus) et à long terme prennent en compte la performance par rapport aux objectifs fixés par le Conseil d'Administration. Les réalisations en cours sont évaluées durant toute la période de performance et les résultats finaux sont validés par le département financier de l'entreprise avant d'être finalement approuvés par le Comité d'Audit et le Conseil au moment de l'acquisition ou du paiement de la rémunération.

La rémunération directe totale (salaire de base, bonus et rémunérations variables à long terme) varie fortement en fonction des performances individuelles ainsi que celles de l'entreprise, comme illustré ci-dessous. Un bonus ne sera octroyé que si un seuil acceptable de performance d'entreprise et / ou individuelle est atteint. Pour obtenir 100 % de bonus, tous les objectifs doivent être atteints et ce n'est qu'avec une performance d'entreprise et individuelle très exceptionnelle qu'un bonus maximal pourra être atteint. L'impact de la performance sur la rémunération peut être illustré comme suit pour le CEO et est décrit plus en détail dans la section ci-après :

EXEMPLE DE RÉMUNÉRATION THÉORIQUE DU CEO



Outre le salaire de base et la rémunération variable liée à la performance, nos dirigeants bénéficient d'avantages sociaux et d'avantages en nature. La structure de rémunération est alignée aux pratiques du marché et en total accord avec l'esprit de la législation belge relative à la gouvernance d'entreprise et avec les règlements européens en matière de rémunération des dirigeants.

Le GNCC propose la nouvelle rémunération du CEO au Conseil d'Administration. Le CEO soumet pour approbation au GNCC ses recommandations en matière de rémunération pour les autres membres du Comité Exécutif.

Nous décrivons, ci-dessous, comment chaque élément de rémunération est défini et la manière dont la performance est prise en compte au niveau des composantes de la rémunération variable.

COMPOSANTE DE RÉMUNÉRATION FIXE : SALAIRE DE BASE

Le salaire de base est défini par la nature et les spécificités de la fonction et le niveau médian de salaire de base généralement pratiqué sur le marché pour une telle fonction. Le niveau de rémunération du dirigeant dépend de sa contribution au sein de l'entreprise ainsi que de son niveau de compétence et d'expérience. L'évolution de la rémunération de base dépend du niveau de performance continue du dirigeant et de l'évolution du marché. Les augmentations annuelles sont généralement en lien avec l'évolution du salaire moyen au sein d'un effectif plus large dans la zone géographique concernée.

COMPOSANTES DE RÉMUNÉRATION VARIABLE

Les niveaux cibles de rémunérations variables (bonus et rémunérations variables à long terme ou « LTI ») sont établis en considérant la médiane du marché de notre groupe de référence en matière de rémunération. Ces cibles sont soumises à l'application des multiplicateurs de performance qui prennent en compte la performance de l'entreprise, les résultats individuels ainsi que les comportements individuels et une considération holistique de la création de valeur durable au bénéfice de nos patients.

RÉMUNÉRATION VARIABLE : BONUS

Le bonus vise à rémunérer les employés pour la performance de l'entreprise ainsi que pour leur performance individuelle au cours de l'année considérée. La cible de rémunération variable à court terme est sujette à un double multiplicateur de performance, composé du multiplicateur de performance individuelle et du multiplicateur de performance de l'entreprise. Ce mécanisme permet de consolider le lien entre la contribution individuelle et la performance de l'entreprise, qui sont considérées comme étant interdépendantes. Ce mécanisme de calcul a pour but d'offrir des niveaux de rémunération importants lorsqu'à la fois la performance de l'entreprise et la performance individuelle sont excellentes. À l'inverse, si les niveaux de performance de l'entreprise et/ou de l'individu sont inférieurs aux attentes, ceux-ci se reflètent par une réduction significative des niveaux de rémunération.

UCB adopte les Revenus Récurrents Avant Taxes sur le Revenu, Dépréciation et Amortissement (« rEBITDA ») annuels comme indicateur de performance à court terme de l'entreprise pour ses dirigeants et l'effectif au sens large. Le multiplicateur de performance d'entreprise (CPM) est défini par le pourcentage de rEBITDA réel par rapport au budget, à taux de changes

constants, traduit dans une courbe de paiement qui garantit que seule une performance acceptable soit récompensée. Les objectifs sont fixés à un niveau considéré par le GNCC comme étant suffisamment ambitieux. Un seuil est fixé comme étant le niveau minimum acceptable de performance et, à mesure que les objectifs prennent de l'ampleur, le niveau maximum peut être considéré comme franchi seulement si un seuil de performance véritablement exceptionnelle est atteint. La courbe de paiement pour les dirigeants est actuellement définie comme suit :

EBITDA récurrent vs. objectif	Paiement
<85 %	0 %
85 %	30 %
93 %	90 %
100 %	100 %
106 %	110 %
113 %	150 %

Les objectifs fixés pour le rEBITDA 2017 représentaient une hausse significative par rapport aux objectifs de l'année précédente, à taux de changes constants.

Comme le calcul du bonus prend en compte un double multiplicateur, un CPM de 0 % a pour effet de n'octroyer aucun bonus quelle que soit la performance individuelle.

Le Multiplicateur de Performance Individuel (« IPM ») est défini en tenant compte du degré d'accomplissement des objectifs annuels et des comportements affichés par le dirigeant évalués en fonction des principes de création de valeur pour le patient de l'entreprise. De nouveau, l'IPM peut être égal à 0 % et aussi atteindre un maximum de 175 % de la cible pour des performances vraiment exceptionnelles.

Les objectifs du CEO sont soumis pour approbation au Conseil d'Administration par le GNCC. Le GNCC soumet au Conseil d'Administration l'IPM du CEO défini sur base de l'évaluation en fin d'année des performances effectuées. Le CEO soumet au GNCC un IPM pour chaque autre membre du Comité Exécutif, pour approbation. Lors de l'examen de la performance individuelle, le GNCC délibère sur la réalisation des objectifs financiers et quantitatifs du CEO ainsi que sur les aspects non financiers.

Pour le CEO et le Comité Exécutif, l'évaluation prend en considération la manière dont chacun a rempli sa mission, dans le respect des principes de création de valeur pour le patient de l'entreprise et en démontrant

les qualités requises de leadership. Les critères d'évaluation pour chaque membre du Comité Exécutif sont les suivants :

- Réalisations professionnelles spécifiques
- Vision et apports stratégiques
- Compétences en termes de leadership
- Participation aux activités / réunions du Comité Exécutif
- Impact

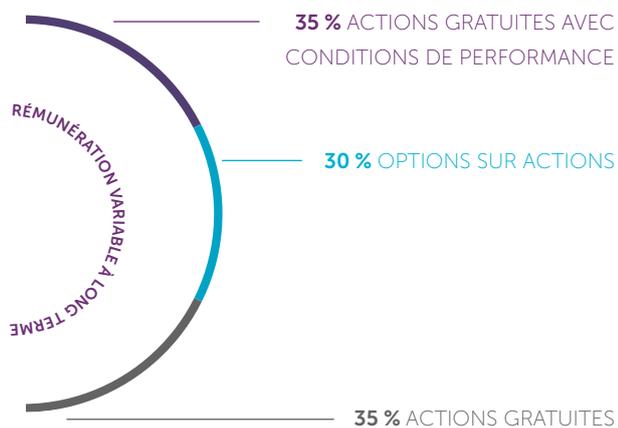
La cible de rémunération variable à court terme (bonus) est de 90 % du salaire de base pour le CEO et de 65 % pour les autres membres du Comité Exécutif, en ligne avec les pratiques du marché.

Chaque dirigeant a la possibilité de dépasser la cible lorsque la performance de l'entreprise et la performance individuelle sont exceptionnelles ou d'obtenir un bonus inférieur à la cible si la performance de l'entreprise ou la performance individuelle n'atteint pas les niveaux attendus.

RÉMUNÉRATION VARIABLE : RÉMUNÉRATIONS VARIABLES À LONG TERME (LTI)

Pour garantir une performance durable, la politique de rémunération de nos dirigeants lie de manière significative la rémunération en actions aux objectifs stratégiques financiers et non-financiers de la société à moyen et à long terme. La compétitivité des LTI est établie par rapport aux pratiques des sociétés biopharmaceutiques européennes. Ce programme offre trois types de rémunérations à long terme : un plan d'options sur actions, un plan d'attribution d'actions gratuites (Stock Award) et un plan d'actions gratuites liées à la performance (Performance Share). Les candidats éligibles aux plans LTI sont choisis de manière discrétionnaire par le Conseil d'Administration.

La cible de la rémunération à long terme est exprimée en pourcentage du salaire de base. La cible de la rémunération à long terme représente 140 % du salaire de base pour le CEO (comparativement à 120 % précédemment en raison de l'évolution observée du paysage concurrentiel) et 80 % pour les autres membres du Comité Exécutif. La valeur de l'attribution est ajustée en fonction de la performance individuelle et en considérant à la fois la performance à court terme et l'impact sur la création de valeur à long terme. La valeur obtenue est traduite en un nombre de rémunérations variables à long terme, en utilisant la valeur binomiale de chaque action, et répartie entre nos programmes de rémunérations variables à long terme existants, de la manière suivante :



OPTIONS SUR ACTIONS

Le plan d'options sur actions octroie au bénéficiaire l'option d'acheter une action UCB à un certain prix après une période donnée d'acquisition des droits. La période d'acquisition des droits est généralement de trois ans à compter de la date d'attribution, mais peut être prolongée en fonction des pratiques locales. Une fois les options sur actions acquises, elles ne peuvent être exercées que lorsque le prix de l'action excède le prix d'exercice. Les dirigeants sont donc encouragés à faire augmenter la valeur de l'action pendant la période d'acquisition des droits. Aux États-Unis, des « Stock Appreciation Rights » sont attribués en lieu et place d'options sur actions. Ces droits suivent les mêmes règles d'acquisition que les plans d'options sur actions mais prévoient l'octroi d'un montant en espèces égal à l'appréciation de l'action UCB en lieu et place d'actions. Toutes les options sur actions et tous les « Stock Appreciation Rights » expirent au dixième anniversaire de la date de leur attribution. Le prix d'exercice est établi à la date d'attribution, sans autre réduction sur le cours de l'action UCB sous-jacente. Pour les dirigeants titulaires d'un contrat belge, les impôts sont dus au moment de l'attribution basés sur la valeur sous-jacente des options.

PLAN D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES (STOCK AWARDS)

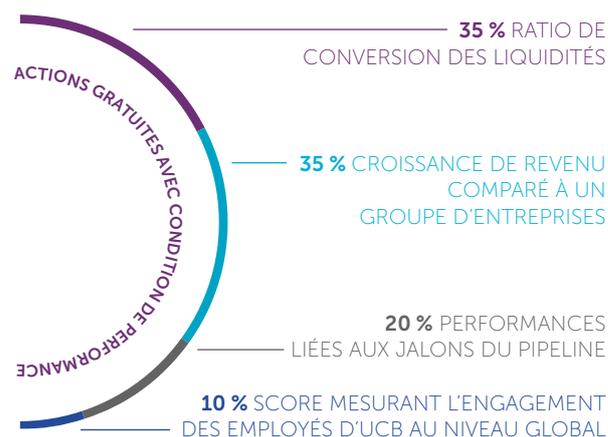
Les plans d'attribution d'actions gratuites octroient aux dirigeants des actions UCB ordinaires à la condition qu'ils soient encore employés chez UCB trois ans après la date d'attribution. La période d'acquisition des droits est de trois ans à compter de la date d'attribution. Les dirigeants sont encouragés à faire augmenter le cours de l'action de la société pendant la période d'acquisition des droits afin d'optimiser la valeur de leurs actions gratuites au moment de l'acquisition des droits. Dans certains pays, l'attribution d'actions peut être réalisée sous la forme de « Phantom Shares » (une attribution dont la valeur est calculée sur base de l'évolution du prix de l'action mais qui est versée en espèces à une date d'acquisition prédéterminée), en fonction du contexte législatif local.

ACTIONS GRATUITES AVEC CONDITION DE PERFORMANCE (PERFORMANCE SHARES)

Le plan d'attribution d'actions gratuites avec condition de performance vise à récompenser les cadres dirigeants pour l'atteinte d'objectifs spécifiques en lien avec les priorités stratégiques de la société. Les actions gratuites attribuées avec condition de performance sont des actions UCB ordinaires octroyées aux dirigeants à condition que certains objectifs d'entreprise prédéfinis soient atteints au moment de l'acquisition définitive. Les conditions de performance et les objectifs sont définis par le Conseil d'Administration sur proposition du GNCC au moment de l'attribution des droits. Les métriques utilisées dans ce plan doivent être alignées aux intérêts de l'entreprise et des parties prenantes tout en étant influençables et sous le contrôle de nos dirigeants. Elles doivent également être mesurables sur la durée du plan.

La période d'acquisition des droits est de trois ans. Le nombre d'actions attribuées est ajusté en fin de période d'acquisition des droits en fonction de la réalisation des objectifs de performance de la Société. Si la performance de la société est inférieure à un niveau spécifié ou si le bénéficiaire quitte l'entreprise avant l'acquisition des droits, aucune action n'est livrée. L'attribution est plafonnée à 150 % de l'attribution initiale et n'est octroyée que si les résultats excèdent de manière significative les objectifs initialement fixés. La cible est fixée à un niveau suffisamment ambitieux et le maximum est lié à une performance que l'on considérerait de nature exceptionnelle.

L'octroi 2017 était basé sur des critères de performance à pondération égale, devant être mesurés en fin d'année 2019 :



Le choix de ces métriques évalue la croissance et la santé financière d'UCB tout en récompensant l'avancement d'un pipeline différencié avec un effectif très engagé. Les critères de performance sont évalués régulièrement afin d'assurer un alignement maximal avec les priorités de l'entreprise. Les mêmes métriques seront utilisées pour le plan 2018.

Dans certains pays, l'attribution peut également se faire en espèces (« Phantom Shares »), en fonction de la législation locale.

PLAN D'ACHAT D' ACTIONS (LIMITÉ AUX ÉTATS-UNIS)

Le Plan d'Achat d'Actions offre aux employés une opportunité d'acheter des actions UCB ordinaires avec une décote de 15 %. Le plan a été établi en vue d'aligner d'avantage les intérêts des employés avec ceux des actionnaires d'UCB.

RETRAITES

Les membres du Comité Exécutif étant originaires de différents pays, ils participent aux plans de pension liés à leur contrat. Chaque plan varie selon l'environnement concurrentiel et juridique local. Dans la mesure du possible, tous les plans à prestations définies au sein d'UCB sont soit gelés, soit fermés aux nouveaux entrants. Tout nouveau membre du Comité Exécutif sera donc automatiquement affilié à un plan de pension à cotisations définies ou plan de pension « cash balance ».

Belgique

Les membres du Comité Exécutif participent au plan de pension « cash balance » qui est entièrement financé par UCB. L'avantage attribué à l'âge de la retraite équivaut à la capitalisation, à un taux de rendement garanti, des cotisations annuelles de l'employeur durant l'affiliation du membre à ce régime. UCB contribue à concurrence de 9,15 % du salaire annuel de base plus la cible du bonus. UCB garantit également un rendement annuel de 2,5 % augmenté de l'« indice santé » belge (avec un minimum défini par la législation belge et un maximum de 6 %).

Les membres du Comité Exécutif participent également au plan de pension à cotisations définies réservé aux cadres dirigeants d'UCB. Les contributions à ce plan sont doubles :

- une contribution de la société fondée sur les résultats de l'entreprise au cours de l'exercice tels que définis par le Conseil d'Administration ; et
- une contribution de la société égale à 10 % de leur salaire annuel de base.

Le CEO participe aux mêmes plans applicables aux autres membres du Comité Exécutif basés en Belgique.

États-Unis

Les bénéficiaires participent au plan de pension UCB « Retirement Savings Plan ». Le plan comporte des sections dites « qualifiée » et « non qualifiée ». La contribution globale d'UCB à ce plan varie de 3,5 % à 9 % de la rémunération annuelle en fonction de l'âge du bénéficiaire. Jusqu'à la limite acceptée par l'administration fiscale américaine (« IRS »), les contributions sont versées dans la partie dite

« qualifiée » du plan. Au-delà de cette limite, les contributions sont versées dans la partie dite « non qualifiée » du plan.

Les membres du Comité Exécutif peuvent également participer à un plan de rémunération différée, qui est entièrement financé par les employés. Les participants contribuent sur une base individuelle et peuvent différer leur salaire et/ou leur bonus.

Allemagne

Detlef Thielgen et Iris Löw-Friedrich sont couverts par un plan de pension à prestations définies fermé. Le plan prévoit des prestations en cas de retraite, d'invalidité et de décès. Les prestations en cas de retraite et d'invalidité équivalent à 50 % de leur dernier salaire de base annuel avant la retraite ou la période d'invalidité. Alexander Moscho, qui a rejoint UCB en 2017, est couvert par un plan de retraite à cotisations définies.

AUTRES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION

Les membres du Comité Exécutif participent également à un régime de soins de santé international et à une assurance-vie pour dirigeants d'entreprise. Les membres du Comité Exécutif bénéficient également d'avantages en nature tels que voiture de société et autres. Tous ces éléments sont repris dans la section, intitulée « Rémunérations du CEO et du Comité Exécutif ». La politique de rémunération des membres du Comité Exécutif fait l'objet d'une description détaillée dans la Charte de Gouvernance d'Entreprise d'UCB (point 5.4.) disponible sur le site internet d'UCB.

DISPOSITIONS EN CAS DE RUPTURE DE CONTRAT D'EMPLOI

En raison du caractère international de notre Comité Exécutif et de la répartition de nos activités sur différentes zones géographiques, les contrats d'emploi de nos dirigeants sont régis par différentes juridictions.

Un contrat de service belge a été établi pour Jean-Christophe Tellier au cours de l'année 2014. Celui-ci conserve des conditions de rupture semblables à celles qui étaient en place sous son ancien contrat de service américain, comprenant une indemnité forfaitaire de 18 mois de salaire de base et de la moyenne des bonus réels payés au cours des trois années précédentes, en cas de rupture de contrat par la société ou de changement de contrôle de la société.

Certains contrats relatifs aux membres du Comité Exécutif (Emmanuel Caeymaex, Fabrice Enderlin, Ismail Kola, Iris Löw-Friedrich et Detlef Thielgen) ont été signés avant l'entrée en vigueur de la Loi belge sur la Gouvernance d'Entreprise du 6 avril 2010 qui limite le niveau d'indemnités de départ.

Les contrats de travail belges de Detlef Thielgen et Emmanuel Caeymaex ne contiennent pas de disposition spécifique en cas de rupture de contrat par la société. En cas de rupture involontaire de contrat, la législation et les pratiques locales seraient appliquées.

Jean-Luc Fleurial, Dhavalkumar Patel, Pascale Richetta, Bharat Tewarie et Charl van Zyl sont titulaires d'un contrat de travail belge et bénéficient chacun, en cas de rupture de contrat par la société ou en cas de changement de contrôle d'UCB, d'une clause leur donnant droit à une indemnité forfaitaire égale à 12 mois de leur salaire actuel de base plus bonus.

Iris Löw-Friedrich et Alexander Moscho sont titulaires d'un contrat d'emploi allemand qui prévoit une période de préavis de six mois et une indemnité de départ égale au salaire de base d'un an plus bonus.

Anna Richo est titulaire d'un contrat d'emploi américain qui contient une clause prévoyant le versement d'une indemnité de départ équivalente à 18 mois de salaire de base plus bonus en cas de cessation d'emploi involontaire ou en cas de changement de contrôle.

Jeff Wren, qui est titulaire d'un contrat d'emploi américain, bénéficie, en cas de rupture de contrat par la société, d'une clause lui donnant droit à une indemnité forfaitaire égale à 12 mois de son salaire actuel de base.

À la fin de l'année 2017, Fabrice Enderlin a décidé de quitter UCB et Ismail Kola a pris sa retraite. Aucune indemnité de rupture n'a été due.

1.4.4 Politique de rémunération dès 2018

Le GNCC contrôle la Politique de Rémunération des dirigeants. Bien que des analyses seront effectuées sur la compétitivité de la rémunération variable, aucune modification n'est actuellement prévue pour 2018.

1.4.5 Rémunération du CEO et du Comité Exécutif

La rémunération du CEO, telle que décrite ci-dessus, est composée du salaire de base, des rémunérations variables à court terme et à long terme ainsi que d'avantages sociaux et d'avantage en nature. En outre, il a droit à des émoluments d'administrateur en tant que membre du Conseil d'Administration d'UCB SA. La rémunération octroyée directement ou indirectement en 2017 au CEO par l'entreprise ou par n'importe laquelle de ses filiales s'élevait à :

- Salaire de base : € 1 037 917 ;
- Rémunérations variables à court terme (bonus), relatives à l'exercice 2017 et payables en 2018 : € 1 536 217 ;

- Plans de rémunération variables à long terme (nombre d'actions et d'options UCB) : voir ci-dessous ;
- Autres composantes de la rémunération, comme le coût du plan de pension, les couvertures d'assurance, la valeur monétaire des autres avantages sociaux et autres obligations contractuelles : € 860 601. Ce montant inclut le coût des plans de pension (basé sur le service cost) : € 357 286.

La rémunération globale du CEO (salaire de base + bonus + LTI) pour l'année 2017 s'élève à € 4 339 393 (hors contributions au plan de pension et autres avantages).

AUTRES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

Les rémunérations mentionnées ci-dessous reflètent les revenus perçus par les membres du Comité Exécutif en 2017 sur la base de leurs prestations effectives en tant que membre du Comité Exécutif (voir ci-dessus la section « Composition du Comité Exécutif »).

La rémunération et les autres avantages octroyés directement ou indirectement, sur une base globale, à tous les autres membres du Comité Exécutif, par la société ou toute autre filiale appartenant au Groupe UCB en 2017, s'élèvent à :

- Salaire de base (perçu en 2017) : € 5 933 960 ;
- Rémunérations variables à court terme (bonus) relatif à l'exercice 2017 et payable en 2018 : € 4 534 030 ;
- Plans de rémunération variables à long terme (nombre d'actions et d'options UCB) : voir ci-dessous ;
- Autres composantes de la rémunération, comme le coût du plan de pension, les couvertures d'assurance, la valeur monétaire des autres avantages sociaux et autres obligations contractuelles : € 5 882 382. Ce montant inclut le coût des plans de pension (basé sur le service cost) : € 3 195 779.

La rémunération globale du Comité Exécutif (salaire de base + bonus + LTI) pour l'année 2017 s'élève à : € 19 268 154 (hors contributions au plan de pension et autres avantages).

RÉMUNÉRATIONS VARIABLES À LONG TERME (LTI) ATTRIBUÉES EN 2017

	Options sur actions ¹	Valeur binomiale des options sur actions ²	Actions gratuites ³	Valeur binomiale des actions gratuites ⁴	Actions gratuites avec conditions de performance ⁵	Valeur binomiale des actions gratuites avec conditions de performance ⁶	Valeur binomiale totale des rémunérations variables à long terme ⁷
Jean-Christophe Tellier	39 273	509 371	10 804	627 712	22 355	628 176	1 765 259
Emmanuel Caeymaex	10 822	140 361	2 977	172 964	6 160	173 096	486 421
Fabrice Enderlin ⁸							
Jean-Luc Fleurial ⁹			4 500	249 885			249 885
Ismail Kola ¹⁰	14 203	184 213	13 907	807 997	8 085	227 189	1 219 398
Iris Löw-Friedrich	12 554	162 825	3 453	200 619	7 146	200 803	564 247
Alexander Moscho ¹¹			9 000	523 800			523 800
Dhaval Patel ¹²			40 000	2 328 000			2 328 000
Pascale Richetta	12 180	157 975	3 351	194 693	6 933	194 817	547 485
Anna Richo	17 823	239 185	4 902	284 806	10 144	285 046	809 037
Bharat Tewarie	9 989	129 557	2 748	159 659	5 686	159 777	448 993
Detlef Thielgen	14 252	184 848	3 921	227 810	8 113	227 975	640 634
Charl van Zyl	10 270	133 202	2 825	164 133	5 846	164 273	461 607
Jeff Wren	11 469	153 914	3 155	183 306	6 528	183 437	520 656

¹ Nombre de droits pour acquérir une action UCB au prix de € 70,26 (€ 72,71 pour Anna Richo et Jeff Wren) entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2027 (entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 mars 2027 pour Jean-Christophe Tellier, Emmanuel Caeymaex, Detlef Thielgen, Bharat Tewarie, Pascale Richetta, Charl van Zyl et Ismail Kola).

² La valeur des options sur actions attribuées en 2017 a été estimée à € 12,97 (€ 13,42 pour Jeff Wren et Anna Richo) selon la méthode binomiale telle que définie par Willis Tower Watson.

³ Nombre d'actions UCB (ou « phantom shares ») à livrer gratuitement après une période d'acquisition de trois ans à condition que le collaborateur concerné fasse toujours partie du personnel d'UCB.

⁴ La valeur au 1^{er} avril 2017 des actions gratuites attribuées a été estimée à € 58,10 par action selon la méthode binomiale telle que définie par Willis Towers Watson.

⁵ Nombre d'actions UCB (ou actions Phantom) à livrer gratuitement après une période d'acquisition de trois ans à condition que le collaborateur concerné fasse toujours partie du personnel d'UCB et qu'UCB ait atteint les conditions de performance prédéfinies.

⁶ La valeur des actions gratuites avec condition de performance octroyées en 2017 a été estimée à € 52,60 par action selon la méthode binomiale telle que définie par Willis Towers Watson.

⁷ Évaluation binomiale : technique objective de valorisation des rémunérations variables à long terme qui définit la juste valeur du cours de l'action pour la durée des rémunérations variables à long terme.

⁸ Fabrice Enderlin n'a perçu aucune rémunération variable à long terme (LTI) en avril 2017 étant donné qu'il avait notifié son intention de quitter UCB avant la fin de l'année.

⁹ Jean-Luc Fleurial s'est vu attribuer 4 500 actions gratuites « sign-on » lorsqu'il a rejoint UCB. La valeur des actions gratuites « sign-on » a été estimée selon la méthode binomiale telle que définie par Willis Towers Watson à € 55,53 par action. Jean-Luc a rejoint après l'offre annuelle de rémunérations variables à long terme (LTI).

¹⁰ Le 1^{er} avril 2017, Ismail Kola s'est vu attribuer 10 000 actions UCB « phantom shares » en plus de l'offre du 1^{er} avril 2017.

¹¹ Alexander Moscho s'est vu attribuer 9 000 actions gratuites « sign-on » lorsqu'il a rejoint UCB. La valeur des actions gratuites « sign-on » a été estimée selon la méthode binomiale telle que définie par Willis Towers Watson à € 58,20 par action. Alexander a rejoint après l'offre annuelle de rémunérations variables à long terme (LTI).

¹² Dhaval Patel s'est vu attribuer 40 000 actions gratuites « sign-on » lorsqu'il a rejoint UCB. La valeur des actions gratuites « sign-on » a été estimée selon la méthode binomiale telle que définie par Willis Towers Watson à € 58,20 par action. Dhaval a rejoint après l'offre annuelle de rémunérations variables à long terme (LTI).

ACQUISITION D'OPTIONS SUR ACTIONS ET D' ACTIONS GRATUITES EN 2017

Le tableau ci-dessous présente les plans de rémunérations variables à long terme octroyés aux membres du Comité Exécutif durant les années

antérieures (et repris dans les rapports annuels précédents) et acquises durant l'année 2017 (à ne pas cumuler avec les informations reprises dans le tableau ci-dessus qui détaille les plans de rémunérations variables à long terme attribuées en 2017).

	OPTIONS SUR ACTIONS		ACTIONS GRATUITES		ACTIONS GRATUITES AVEC CONDITIONS DE PERFORMANCE		
	Nombre exerçable (non exercé) ²	Nombre exercé ³	Nombre acquis	Valeur totale à l'acquisition (€)	Nombre total d'actions acquises	Actions acquises (% d'actions attribuées) ⁸	Valeur totale à l'acquisition (€)
Jean-Christophe Tellier	30 656		7 916	573 712	16 136	125 %	1 461 821
Emmanuel Caeymaex	6 000		1 483	107 480	3 024	125 %	273 956
Fabrice Enderlin	12 170	15 000	4 749	344 184	9 680	125 %	876 948
Jean-Luc Fleurial ¹							
Ismail Kola ⁷	18 560	50 000	41 680	2 863 265	27 418	125 %	2 107 308
Iris Löw-Friedrich ⁴	15 666	11 100	9 045	648 979	8 245	125 %	739 473
Alexander Moscho ¹							
Dhaval Patel ¹							
Pascale Richetta ^{1, 5}			15 000	970 950			
Anna Richo	15 434	19 476	3 985	288 813	8 123	125 %	735 893
Bharat Tewarie ^{1, 6}			4 000	283 720			
Detlef Thielgen	14 904		12 092	876 368	9 361	125 %	848 048
Charl van Zyl ¹							
Jeff Wren	7 513		11 941	787 974	3 956	125 %	358 389

¹ Jean-Luc Fleurial, Charl van Zyl, Alexander Moscho, Dhaval Patel, Pascale Richetta et Bharat Tewarie ont rejoint UCB après l'attribution des LTI de 2014.

² Les options sur actions attribuées à Iris Löw-Friedrich le 1^{er} avril 2014 sont exerçables depuis le 1^{er} avril 2017 et ont un prix d'exercice de € 58,12. Les « Stock Appreciation Rights » attribués à Anna Richo, Jeff Wren et Jean-Christophe Tellier le 1^{er} avril 2014 sont exerçables depuis le 1^{er} avril 2017 et ont un prix d'exercice de € 58,12. Les options sur actions attribuées à Detlef Thielgen, Ismail Kola, Emmanuel Caeymaex et Fabrice Enderlin le 1^{er} avril 2013 sont exerçables depuis le 1^{er} janvier 2017 et ont un prix d'exercice de € 48,69.

³ Fabrice Enderlin a exercé les options sur actions offertes le 1^{er} avril 2012 avec un prix d'exercice d'EUR 32,36. Ismail Kola a exercé les options sur actions offertes le 1^{er} avril 2010 avec un prix d'exercice de € 31,62 ; les options sur actions offertes le 1^{er} avril 2011 avec un prix d'exercice de € 26,72 ; les options sur actions offertes le 1^{er} avril 2012 avec un prix d'exercice de € 32,36 ; les options sur actions offertes le 1^{er} avril 2013 avec un prix d'exercice de € 48,69. Iris Löw-Friedrich a exercé les options sur actions offertes le 1^{er} avril 2007 avec un prix d'exercice de € 43,57 ; les options sur actions offertes le 1^{er} avril 2008 avec un prix d'exercice de € 22,01 ; Anna Richo a exercé les « Stock Appreciation Rights » offertes le 1^{er} avril 2013 avec un prix d'exercice de € 49,80.

⁴ À la date d'acquisition des droits le 1^{er} avril 2017, les actions UCB avaient une valeur de € 72,475, ce qui représente la valeur de marché à cette date, valeur déterminée en faisant la moyenne du cours le plus élevé et le plus bas de l'action UCB à cette date. Pour Iris Löw-Friedrich, les actions UCB avaient une valeur de € 71,75, ce qui représente le cours le plus bas de l'action UCB à cette date (selon la législation fiscale allemande).

⁵ À la date d'acquisition des droits le 1^{er} février 2017 des actions gratuites « sign-on » offertes à Pascale Richetta et du « Special Recognition Award » attribué à Jeff Wren, les actions UCB avaient une valeur de € 64,73, ce qui représente la valeur de marché à cette date, valeur déterminée en faisant la moyenne du cours le plus élevé et le plus bas de l'action UCB à cette date.

⁶ À la date d'acquisition des droits le 16 mars 2017 des actions gratuites « sign-on » offertes à Bharat Tewarie, les actions UCB avaient une valeur de € 70,93, ce qui représente la valeur de marché à cette date, valeur déterminée en faisant la moyenne du cours le plus élevé et le plus bas de l'action UCB à cette date.

⁷ Ismail Kola a pris sa pension à la fin de l'année 2017. Selon les règles du plan d'attribution d'actions gratuites et celles du plan d'attribution d'actions gratuites avec conditions de performance, les actions gratuites offertes en 2015 furent entièrement acquises et les actions gratuites offertes en 2016 et 2017 furent acquises pro rata temporis et payées en espèces le 31 décembre 2017. 41 417 actions lui ont été octroyées à cette date. Les actions UCB avaient une valeur de € 66 385, ce qui représente la valeur de marché à cette date, valeur déterminée en faisant la moyenne du cours le plus élevé et le plus bas de l'action UCB à cette date.

⁸ Les actions gratuites avec conditions de performance octroyées en 2014 ont été payées à 125 % sur la base des résultats atteints par rapport aux conditions fixées au moment de l'attribution.

RÉMUNÉRATION VARIABLE À LONG TERME 2018

La politique d'UCB est d'offrir un plan de rémunération variable à long terme basé sur la performance individuelle relative à l'année de l'exercice tout en considérant l'impact sur la création d'une valeur durable. L'attribution est faite le 1^{er} avril suivant la fin de l'année de l'exercice. L'attribution est basée sur la

valorisation et le prix de l'action tels que définis par la politique. La valorisation de l'attribution est basée sur le cours de l'action le jour de l'attribution et n'est donc connue que le 1^{er} avril. Le tableau ci-dessous reprend le nombre d'options et d'actions qui seront attribuées le 1^{er} avril 2018. La valeur de l'attribution sera reprise dans le rapport annuel de l'année prochaine.

	Options sur actions 2018	Actions gratuites 2018	Actions gratuites avec conditions de performance 2018
Jean-Christophe Tellier	44 741	12 561	20 745
Emmanuel Caeymaex	11 741	3 296	5 444
Jean-Luc Fleurial	7 519	2 111	3 486
Iris Löw-Friedrich	14 472	4 063	6 710
Alexander Moscho	8 647	2 428	4 009
Dhaval Patel	15 273	4 288	7 082
Pascale Richetta	13 088	3 675	6 069
Anna Richo	16 883	4 740	7 828
Bharat Tewarie	10 734	3 014	4 977
Detlef Thielgen	15 166	4 258	7 032
Charl van Zyl	13 929	3 911	6 459
Jeff Wren	11 077	3 110	5 136

1.5 Caractéristiques principales des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques d'UCB

1.5.1 Contrôle interne

En tant qu'organe de gestion d'UCB, le Conseil assure son leadership entrepreneurial et est chargé d'approuver la stratégie et les objectifs de la société. Il supervise l'établissement, la réalisation et l'examen d'un système prudent et efficace de contrôles internes, comme décrit dans le présent texte, ainsi que les processus de gestion des risques, décrits au point 1.5.2.

Le Comité d'Audit assiste le Conseil dans la surveillance des processus de contrôle interne et de gestion des risques établis par la direction d'UCB et de l'ensemble du Groupe UCB ; le contrôle de l'efficacité de l'ensemble des processus de contrôle interne d'UCB ; la surveillance du processus de reporting financier ; l'audit externe (y compris sa procédure de désignation) ; ainsi que le contrôle de la fonction « Global Internal Audit » et de son efficacité.

La direction d'UCB est chargée de mettre en place et de maintenir les contrôles internes appropriés pour s'assurer de manière efficace que les objectifs sont atteints en matière de fiabilité des informations financières, de conformité aux lois et aux règlements ainsi qu'en matière d'établissement de procédures de contrôle interne (système et surveillance de contrôle interne et de contrôle des risques) au sein de la société. Les procédures de contrôle interne sont mondialement surveillées, et ce de manière automatisée, par la fonction « Internal Control » pour les questions d'accès au système et de répartition des tâches, de procédure de test d'auto-évaluation des

mesures de contrôle et de surveillance continue de ces mesures de contrôle. Les systèmes d'informations sont développés pour fournir le support requis aux objectifs à long terme de la société et sont gérés par une équipe professionnelle de gestion d'information.

En tant qu'élément important du système de gestion de contrôles internes, UCB met annuellement à jour ses plans d'opérations et prépare pour chaque année financière un budget annuel détaillé qui est discuté et approuvé par le Conseil. Un système de reporting de gestion fournit au management des indicateurs de performance financiers et opérationnels. Les comptes de gestion qui couvrent les opérations principales de la société sont préparés mensuellement. Les divergences par rapport au plan et par rapport aux prévisions antérieures sont analysées, expliquées et traitées dans les meilleurs délais. Outre les discussions périodiques du Conseil, des réunions au moins mensuelles sont tenues par le Comité Exécutif pour discuter des résultats ainsi que de projets spécifiques lorsque cela s'avère nécessaire.

Le « Global Internal Audit » exerce des fonctions indépendantes et objectives au niveau du contrôle interne et des opérations d'UCB afin d'évaluer, d'améliorer et d'augmenter leur valeur, grâce à une approche systématique et rigoureuse pour recommander des améliorations au niveau de la gouvernance, de la conformité et des procédures de gestion des risques et de contrôle interne d'UCB.

La fonction « Global Internal Audit » exécute un plan d'audit examiné et approuvé par le Comité d'Audit et couvrant les activités principales d'UCB. Ce plan comprend des audits et examens en matière financière, opérationnelle et de conformité. Le programme inclut des examens indépendants des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Les conclusions et l'état d'avancement des actions correctrices entreprises pour remédier aux risques identifiés sont soumis par écrit, de manière périodique, au Comité Exécutif. L'exécution du Plan d'Audit, ainsi qu'un résumé des actions correctrices entreprises sont soumis au moins deux fois par an, par écrit, au Comité d'Audit.

UCB a adopté une procédure formelle de contrôle interne de l'établissement de l'information financière, appelée Procédure de la Directive Transparence. Cette procédure a pour but de contribuer à minimiser le risque de divulgation sélective et d'assurer que toute publication d'information significative faite par UCB à ses investisseurs, créanciers et autorités est exacte, complète, publiée à temps et donne une image fidèle d'UCB. Elle est destinée à mieux assurer la publication appropriée de toute information significative, financière et non financière, d'événements, de transactions ou de risques importants.

La procédure comprend plusieurs étapes. Des collaborateurs-clés sont identifiés pour participer à la procédure de contrôle interne dont notamment tous les membres du Comité Exécutif. Ceux-ci sont tenus de certifier par écrit qu'ils ont compris et se sont conformés aux obligations d'UCB relatives à la publication d'informations financières, donnent l'assurance raisonnable que les opérations sont efficaces et efficientes, et que les informations financières sont fiables et conformes aux lois et règlements. Pour les aider dans leur certification et afin de couvrir la large gamme des risques potentiels, il leur est demandé de compléter un questionnaire détaillé. En outre, un examen détaillé des ventes, crédits, créances, stocks et inventaires commerciaux, comptes de régularisation, provisions, réserves et paiements est effectué au niveau mondial et les directeurs financiers / représentants de chaque entité opérationnelle certifient par écrit qu'en ces matières, leur rapport financier est basé sur des données fiables et que leurs résultats sont arrêtés de manière appropriée, conformément aux exigences.

Ces procédures sont coordonnées par la fonction « Global Internal Audit », préalablement à la publication des comptes semestriels et annuels. Les résultats des procédures sont examinés par le Chief Accounting Office, par les départements financier et juridique et par l'auditeur externe. Un suivi approprié est donné à chaque problème potentiel identifié et une évaluation d'ajustements éventuels à l'information

financière projetée ou autre publication est réalisée. Le résultat de ces procédures est examiné avec le CEO et le CFO, et ensuite avec le Comité d'Audit, préalablement à la publication des comptes.

1.5.2 Gestion des risques

La politique globale de gestion des risques d'UCB et de ses filiales dans le monde, définit son engagement à assurer un système de gestion des risques efficace à travers le Groupe UCB, dans le but de minimiser son exposition aux risques qui seraient de nature à compromettre la réalisation de ses objectifs.

Le Conseil est chargé d'approuver la stratégie, les buts et les objectifs du Groupe et de superviser l'instauration, la mise en place et l'évaluation du système de gestion des risques du Groupe.

Le Comité d'Audit assiste le Conseil dans son rôle d'évaluation et de gestion des risques. Il examine régulièrement les domaines dans lesquels les risques sont de nature à affecter considérablement la réputation et la situation financière du Groupe UCB. Le Comité d'Audit surveille l'ensemble du processus de gestion des risques de la société.

Le Comité « Risk2Value », constitué de représentants des cadres supérieurs de toutes les fonctions d'UCB, rapporte au Comité Exécutif, assure un leadership stratégique qui valide l'évaluation des risques et le processus d'établissement des priorités conduisant à la mise en place de plans d'atténuation des risques dans toutes les fonctions et opérations. Il s'appuie sur un système global de gestion des risques visant à évaluer, à rapporter, à atténuer et à gérer efficacement les risques ou expositions réels ou potentiels. Les risques les plus importants de l'organisation sont assumés par un membre du Comité Exécutif afin de garantir responsabilité et priorité.

Le Président du Comité de Gestion des Risques informe régulièrement le Comité Exécutif et le Comité d'Audit, ainsi que le Conseil, des progrès réalisés. Le Comité Exécutif est chargé de mettre en place la stratégie et les objectifs de gestion des risques, et la fonction « Global Internal Audit » est chargée d'évaluer et de valider de manière indépendante et de façon régulière le processus de gestion des risques d'UCB et d'approuver conjointement avec les différentes fonctions, les actions d'atténuation et de contrôle des risques évalués.

1.6 Transactions d'investissements privés et transactions sur les actions d'UCB

Le Conseil a approuvé un code sur les opérations d'initiés pour prévenir les délits d'initiés et l'abus de marché, notamment au cours des périodes précédant la publication de résultats ou d'informations qui seraient susceptibles d'avoir un effet sur le cours des titres UCB ou, selon le cas, sur le cours des titres émis par une société tierce.

Au cours de l'année 2016, un nouveau code sur les opérations d'initiés a été approuvé par le Conseil afin de refléter les règles du nouveau règlement européen N° 596/2014 concernant les abus de marché, la directive 2014/57/EU sur les sanctions pénales suite à un abus de marché ainsi que la loi du 2 août 2002 portant sur la surveillance du secteur financier et sur les services financiers, modifiée par la loi du 27 juin 2016 entrée en vigueur le 3 juillet 2016. En 2017, UCB a revu son code sur les opérations d'initiés et l'a mis à jour afin de tenir compte de la nouvelle législation et d'inclure des considérations liées à l'éthique conformément à sa Stratégie de Valeur pour le Patient.

Le code sur les opérations d'initiés établit des règles pour les Administrateurs, les cadres et employés-clés en interdisant les transactions sur les actions ou autres instruments financiers en lien avec l'action UCB pendant une période déterminée précédant l'annonce de ses résultats financiers (dite « période de blocage »). Ce code interdit en outre à certaines personnes qui sont ou pourraient être en possession d'informations privilégiées d'effectuer des transactions sur les

actions UCB ou d'autres titres liés à celles-ci durant cette période.

Le Conseil a nommé Anna Richo (Executive Vice President & General Counsel) et Xavier Michel (Vice President & Secretary General), agissant séparément en qualité d'« Insider Trading Compliance Officer », dont les missions et responsabilités sont définies dans le code sur les opérations d'initiés.

Conformément au code sur les opérations d'initiés, la société a établi une liste des personnes exerçant des fonctions de direction (administrateurs et membres du Comité Exécutif) ainsi qu'une liste des employés-clés, qui doivent informer l'« Insider Trading Compliance Officer » et obtenir son autorisation préalable pour les transactions sur les actions UCB et autres actions connexes qu'ils ont l'intention d'effectuer pour leur propre compte. Les opérations faites dans les valeurs mobilières de la société par les personnes exerçant des fonctions de direction ainsi que par les personnes qui y sont étroitement liées, doivent aussi être signalées à l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA), l'autorité belge chargée de la surveillance des marchés. La procédure de déclaration et les obligations y afférentes sont également reflétées dans le code sur les opérations d'initiés.

Le code sur les opérations d'initiés est disponible sur le site d'UCB: www.ucb.com/investors/UCB-Governance.

1.7 Audit externe

L'Assemblée Générale du 30 avril 2015 a réélu PricewaterhouseCoopers Reviseurs d'Entreprises / Bedrijfsrevisoren (« PwC ») comme auditeur externe de la Société pour la durée légale de trois (3) ans. Le représentant légal désigné par PwC pour UCB en Belgique est la SC SPRL Romain Seffer, représentée par M. Romain Seffer.

La société PwC a été désignée comme auditeur externe auprès de l'ensemble des filiales du Groupe UCB dans le monde. Le Conseil proposera le renouvellement du mandat de PwC en tant

qu'Auditeur externe pour UCB pour un nouveau mandat de trois (3) ans à l'Assemblée Générale qui se tiendra le 26 avril 2018. Cette proposition est conforme aux dispositions transitoires du règlement européen n° 537/2014 du Parlement européen et du Conseil datant du 16 avril 2014 relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public.

Les honoraires payés par UCB aux auditeurs externes en 2017 s'élevaient à :

2017 – RÉEL	Audit	Autres missions d'attestation	Services fiscaux	Autres missions externes à l'audit	TOTAL
PwC (Belgique-commissaire)	€ 685 842	€ 151 497	-	€ 60 290	€ 897 629
Autres réseaux connexes de PwC	€ 1 461 947	€ 128 173	€ 70 794	€ 638 900	€ 2 299 814
Total	€ 2 147 789	€ 279 670	€ 70 794	€ 699 190	€ 3 197 443

1.8 Informations requises en vertu de l'article 34 de l'arrêté royal du 14 novembre 2007

Les éléments suivants sont susceptibles d'avoir un impact dans le cas d'une offre publique d'achat :

1.8.1 Structure du capital d'UCB, avec indication des différentes catégories d'actions, et, pour chaque catégorie d'actions, les droits et obligations qui lui sont attachés et le pourcentage du capital social total qu'elle représente au 31 décembre 2017

Au 13 mars 2014, le capital social d'UCB s'élève à € 583 516 974, représenté par 194 505 658 actions sans valeur nominale, entièrement libérées. Toutes les actions UCB bénéficient des mêmes droits. Il n'existe qu'une seule catégorie d'actions UCB (voir section 1.1.2).

1.8.2 Restrictions légales ou prescrites par les Statuts d'UCB au transfert de titres

Les restrictions relatives au transfert de titres s'appliquent uniquement aux actions non entièrement libérées, en vertu de l'article 11 des Statuts d'UCB (les « Statuts »), comme suit :

(« ...)

B) Tout titulaire d'actions non intégralement libérées qui souhaiterait céder tout ou partie de ses titres notifiera son intention par lettre recommandée au Conseil en indiquant le nom du candidat à l'agrément, le nombre de titres offerts en vente, le prix et les conditions de la cession projetée.

Le Conseil pourra, par la même voie, s'opposer à cette cession dans le mois de cette notification en présentant un autre candidat acquéreur au candidat cédant. Le candidat proposé par le Conseil disposera d'un droit de préemption sur les titres offerts en vente, sauf si le candidat cédant renonce à la vente dans les 15 jours.

Le droit de préemption sera exercé pour un prix unitaire correspondant au plus bas des deux montants suivants :

- *Le cours de clôture moyen de l'action ordinaire UCB au « marché continu » d'Euronext Bruxelles des 30 jours ouvrables boursiers précédant la notification visée à l'alinéa qui précède, réduit du montant restant à libérer ;*
- *Le prix unitaire offert par le tiers présenté à l'agrément.*

La notification susdite par le Conseil vaudra notification de l'exercice du droit de préemption au nom et pour compte du candidat acquéreur présenté par le Conseil. Le prix sera payable dans le mois de cette notification, sans préjudice des conditions plus favorables offertes par le tiers présenté à l'agrément.

C) À défaut pour le Conseil de se prononcer dans le mois de la notification visée au premier alinéa de la sous-section b), la cession pourra intervenir à des conditions au moins égales à celles visées dans ladite notification au profit du candidat présenté à l'agrément.

(... »)

À ce jour, le capital d'UCB est entièrement libéré.

1.8.3 Détenteurs de tout titre comprenant des droits de contrôle spéciaux et description de ces droits

Il n'existe aucun titre de ce type.

1.8.4 Mécanisme de contrôle prévu dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés directement par ce dernier

Il n'existe aucun mécanisme de ce type.

1.8.5 Restrictions légales ou prescrites par les Statuts du droit de vote

Les actions UCB existantes confèrent à leur détenteur le droit de vote à l'Assemblée Générale.

D'après l'article 38 des Statuts, les restrictions suivantes s'appliquent à :

« Chaque action donne droit à une voix.

Toute personne physique ou morale qui acquerra ou souscrira à titre onéreux des titres représentatifs ou non du capital de la société conférant le droit de vote, devra, dans les délais prévus par la loi déclarer le nombre de titres acquis ou souscrits ainsi que le nombre total de titres détenus lorsque ce nombre total franchira une quotité de 3 % du total des droits de vote exerçables, avant toute réduction éventuelle, en Assemblée Générale. Il en ira de même chaque fois que la personne tenue à faire la déclaration initiale mentionnée ci-avant, augmentera son pouvoir de vote jusqu'à 5 %, 7,5 %, 10 % et par la suite pour chaque multiple de 5 % du total des droits de vote définis ci-avant ou lorsque, à la suite d'une cession de titres, son pouvoir de vote tombera en deçà d'un des seuils visés ci-avant. Les mêmes obligations en matière de déclaration s'appliqueront aux titres et contrats d'option, contrats à terme, contrats d'échange, accords de taux futurs et tous autres contrats dérivés pour autant qu'ils donnent à leur détenteur le droit d'acquérir, de sa propre initiative uniquement, en vertu d'un accord formel (c'est-à-dire un accord contraignant en vertu de la législation applicable), des titres déjà émis conférant le droit de vote. Pour que

les obligations en matière de déclaration trouvent à s'appliquer, le détenteur doit bénéficier, à terme ou non, soit du droit inconditionnel d'acquérir les titres sous-jacents conférant le droit de vote, soit du pouvoir discrétionnaire d'acquérir ou non de tels titres conférant le droit de vote. Si le droit du détenteur d'acquérir les titres sous-jacents conférant le droit de vote dépend uniquement d'un événement qu'il a le pouvoir de faire survenir ou d'empêcher, ce droit est considéré comme inconditionnel. Ces déclarations se feront dans les cas et selon les modalités prévues par la législation en vigueur relative à la publicité des participations importantes des émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé. Le non respect de la présente disposition statutaire pourra être sanctionné de la manière prévue par l'article 516 du Code des Sociétés. Nul ne pourra prendre part au vote à l'Assemblée Générale pour un nombre de voix supérieur à celui afférent aux actions dont il a, conformément à l'alinéa précédent, déclaré la possession, vingt jours au moins avant la date de l'assemblée. »

Les droits de vote attachés aux actions UCB que détiennent UCB ou ses filiales directes ou indirectes sont, sur le plan juridique, suspendus.

1.8.6 Accords entre actionnaires, qui sont connus d'UCB et peuvent entraîner des restrictions au transfert de titres et / ou à l'exercice du droit de vote

UCB n'a connaissance d'aucun accord susceptible d'entraîner des restrictions au transfert de titres et / ou à l'exercice des droits de vote. UCB a reçu une notification le 25 janvier 2018 concernant la fin de l'accord d'action de concert entre Tubize et Schwarz.

1.8.7.A Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil

En vertu des Statuts :

« La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour quatre ans par l'Assemblée Générale et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants non réélus cesse immédiatement à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale détermine les émoluments fixes ou variables des administrateurs et l'importance de leurs jetons de présence, à charge des frais généraux. »

L'Assemblée Générale décide pour ces questions à la majorité simple des voix. Les règles relatives à la composition du Conseil d'Administration sont détaillées comme suit dans la section 3.2 de la Charte de Gouvernance d'Entreprise :

(« ...)

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition

Le Conseil estime qu'un nombre de 10 à 15 membres est adéquat pour assurer, d'une part, un processus décisionnel efficace et, d'autre part, un apport d'expérience et de connaissances dans différents domaines. Ce nombre permet également de gérer sans interruption inopportune toute modification intervenant dans la composition du Conseil. Ceci est entièrement conforme aux dispositions légales et aux Statuts d'UCB, selon lesquels le Conseil se composera d'au moins trois membres. L'Assemblée Générale des Actionnaires décide du nombre d'administrateurs sur proposition du Conseil.

Une grande majorité des membres du Conseil sont des administrateurs non exécutifs.

Le curriculum vitae de chaque administrateur et des candidats administrateurs est consultable sur le site d'UCB (www.ucb.com). Ces curricula vitae comprennent notamment la liste des mandats d'administrateur exercés par chacun des membres du Conseil dans d'autres sociétés.

Désignation des Administrateurs

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires, suivant une proposition du Conseil et sur recommandation du GNCC.

Lors de la proposition des candidats à l'Assemblée Générale des Actionnaires, le Conseil se base plus particulièrement sur les critères suivants :

- une grande majorité des membres du Conseil doivent être des administrateurs non exécutifs ;
- au moins trois administrateurs non exécutifs doivent être des administrateurs indépendants, en vertu des critères légaux et ceux adoptés par le Conseil ;
- aucun administrateur seul ou groupe d'administrateurs ne peut dominer le processus décisionnel ;
- la composition du Conseil doit garantir la diversité et l'apport d'expériences, de connaissances et de compétences requises pour la réussite des activités particulières d'UCB au niveau international ; et
- les candidats doivent être totalement disponibles pour exercer leur fonction et ne peuvent pas assumer plus de cinq mandats d'administrateur au sein d'entreprises cotées.

Le GNCC rassemble les informations, permettant au Conseil de s'assurer que les critères exposés ci-dessus sont respectés lors des désignations et des renouvellements ainsi qu'au cours de l'exercice du mandat d'administrateur.

Pour chaque nouvelle désignation à un poste d'administrateur, le GNCC procède à une évaluation des compétences, connaissances et expériences existantes et requises au sein du Conseil. Le profil du candidat idéal est dressé sur la base de cette évaluation et proposé au Conseil pour y être discuté et défini.

Lorsque le profil est défini, le GNCC sélectionne les candidats qui correspondent à ce profil en accord avec les membres du Conseil (dont le Président du Comité Exécutif) et avec l'aide éventuelle d'un expert externe. Les candidats finaux sont proposés au Conseil par le GNCC. Le Conseil évalue les propositions, qui seront par la suite soumises aux actionnaires pour approbation.

Durée des mandats et limite d'âge

Les administrateurs sont désignés par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour une durée de quatre ans, leur mandat pouvant être renouvelé.

En outre, la limite d'âge a été fixée à 70 ans. Le mandat actuel d'un administrateur prendra fin le jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires suivant son 70^e anniversaire. Le Conseil peut proposer des exceptions à cette règle.

Procédure de désignation, renouvellement du mandat

La procédure de désignation et de réélection des administrateurs est gérée par le Conseil, qui s'efforce de maintenir un niveau optimal de compétences et d'expériences au sein d'UCB et de son Conseil.

Les propositions de désignation, de renouvellement, de démission ou de retraite éventuelle d'un administrateur sont examinées par le Conseil sur base d'une recommandation formulée par le GNCC. Le GNCC évalue, pour chacun des administrateurs candidats à la réélection à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires, leur engagement et leur efficacité et transmet ses recommandations de réélection au Conseil.

Une attention particulière est donnée à l'évaluation du Président du Conseil et aux Présidents des comités.

L'évaluation est dirigée par le Président du GNCC et le Vice-Président du Conseil ou un autre membre du GNCC lors de réunions avec chacun des administrateurs en leur qualité d'administrateur et, le cas échéant, en leur qualité de Président ou de

membre d'un Comité du Conseil. L'évaluation du Président du Conseil et du GNCC est dirigée par le Vice-Président du Conseil et l'administrateur indépendant qui a le plus d'ancienneté. Les sessions sont basées sur un questionnaire et portent sur le rôle de l'administrateur dans la gouvernance d'UCB, sa contribution effective aux travaux du Conseil ainsi que sur sa propre évaluation de son engagement constructif dans les discussions et la prise de décisions.

Le rapport de ces sessions est fait au GNCC, qui communique ses recommandations quant à la réélection au Conseil.

Le Conseil d'Administration soumet à l'Assemblée Générale des Actionnaires ses propositions relatives à la désignation, au renouvellement, à la démission ou à la révocation éventuelle d'administrateurs. Ces propositions sont communiquées à l'Assemblée Générale des Actionnaires dans le cadre de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale concernée.

L'Assemblée Générale des Actionnaires statue sur les propositions du Conseil dans ce domaine à la majorité des voix.

Dans l'hypothèse d'une vacance survenant au cours d'un mandat, le Conseil est habilité à pourvoir le poste et à soumettre sa décision pour ratification à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Les propositions de désignation stipulent si le candidat est proposé ou non en tant qu'administrateur exécutif et définissent la durée proposée pour le mandat (actuellement quatre ans en vertu des Statuts d'UCB), et indiquent l'endroit où toutes les informations relatives aux qualifications professionnelles du candidat, ainsi que ses fonctions principales et autres mandats d'administrateur, peuvent être obtenues ou consultées.

Le Conseil spécifie également si le candidat respecte ou non les critères d'indépendance, plus particulièrement ceux stipulés par la loi à l'article 526ter du Code belge des Sociétés, tels que le fait qu'un administrateur, pour répondre aux critères d'indépendance, ne peut être réélu plus de trois fois consécutives, ni garder son mandat plus de 12 années. Au cas où le candidat répond aux critères d'indépendance, l'Assemblée Générale des Actionnaires sera appelée à reconnaître ce caractère d'indépendance. Les propositions de nominations sont disponibles sur le site internet d'UCB (www.ucb.com). (... »)

La Charte stipule, en outre, que l'administrateur répond aux critères d'indépendance si il ou elle n'a pas eu d'activités ou d'autres relations avec le Groupe

UCB pouvant compromettre sa liberté de jugement. Dans l'évaluation de ce critère, les principaux statuts de client, fournisseur ou actionnaire du Groupe UCB sont pris en considération par le Conseil sur une base individuelle.

1.8.7.B Règles applicables à la modification des Statuts d'UCB

Les règles applicables à la modification des Statuts d'UCB sont définies par le Code belge des Sociétés.

La décision de modifier les Statuts doit être prise par une Assemblée Générale statuant, en principe, à une majorité de 75 % des voix, à condition qu'au moins 50 % du capital social d'UCB soit présent ou représenté lors de l'assemblée.

Si le quorum de présence n'est pas atteint lors de la première Assemblée Générale Extraordinaire, une deuxième Assemblée Générale peut être convoquée et décidera sans qu'aucun quorum de présence ne soit requis.

Dans des circonstances exceptionnelles (par exemple, la modification de l'objet social, la modification des droits attachés aux titres), un quorum de présence et de vote supplémentaire peuvent être requis.

1.8.8 Pouvoirs du Conseil d'Administration, en particulier concernant l'émission ou le rachat d'actions

Les pouvoirs des membres du Conseil sont ceux définis par le Code belge des Sociétés et par les Statuts.

Le règlement d'ordre intérieur du Conseil et les responsabilités que le Conseil s'est réservées sont décrits dans la Charte de Gouvernance d'Entreprise comme cités ci-après :

(« ...)

Le Conseil représente l'organe de gestion d'UCB.

Il est investi du pouvoir de prendre des décisions dans toute matière que la loi ne réserve pas expressément à l'Assemblée Générale. Le Conseil agit de manière collégiale.

Les rôles, les responsabilités et le fonctionnement du Conseil sont définis par les Statuts d'UCB et par les termes de référence du Conseil et de ses comités qui sont décrits dans la présente Charte.

Parmi les matières pour lesquelles il est habilité par la loi à prendre des décisions, le Conseil s'est réservé des domaines-clés et a délégué de vastes pouvoirs d'administration à un Comité Exécutif (voir section 5).

Il n'a pas choisi de créer de Comité de direction au sens de l'article 524bis du Code belge des Sociétés, étant donné qu'il a préféré ne pas déléguer de manière permanente les pouvoirs qui lui ont été conférés par la loi, ni la représentation générale d'UCB.

Le rôle du Conseil est d'assurer son leadership entrepreneurial dans un cadre de contrôles prudents et efficaces qui permettent l'évaluation et la gestion des risques. Le Conseil fixe les objectifs stratégiques d'UCB, veille à la présence des ressources humaines et financières nécessaires afin de permettre à UCB d'atteindre ses objectifs et évalue les performances de gestion. Le Conseil fixe les valeurs et les normes d'UCB et veille à la compréhension et au respect de ses obligations envers ses actionnaires et autres parties prenantes. Il assume une responsabilité collégiale pour le bon exercice de son autorité et de ses pouvoirs.

Les pouvoirs que le Conseil s'est réservés concernent principalement les points suivants et, à ces fins, il reçoit également toutes les informations nécessaires relatives à chacun d'entre eux :

1. *Définition de la mission, des valeurs, de la stratégie, de la capacité à prendre des risques et des politiques-clés d'UCB ;*
2. *Surveillance :*
 - *des performances de gestion et de la mise en place de la stratégie d'UCB,*
 - *de l'efficacité des Comités du Conseil,*
 - *de la performance de l'auditeur externe ;*
3. *Nomination ou révocation :*
 - *parmi ses membres, du Président du Conseil, après consultation de tous les membres du Conseil dirigée par un membre du GNCC, autre que le Président dudit Comité, étant entendu que la consultation sera dirigée par la Présidente du Conseil et du GNCC lorsqu'il est question de sa planification des successions ;*
 - *parmi ses membres, du Président et membres du Comité d'Audit, du GNCC, et de membres du Comité Scientifique,*
 - *du Président du Comité Exécutif sur proposition du GNCC,*
 - *des membres du Comité Exécutif sur proposition du GNCC et sur recommandation du Président du Comité Exécutif,*
 - *de personnes au sein d'importants organes externes ou de personnes extérieures à UCB invitées à exercer un mandat dans certaines filiales, sur recommandation du Président du Comité Exécutif,*
 - *évalue la planification des successions au poste de Président du Comité Exécutif et des autres membres du Comité Exécutif proposés par le GNCC ;*

4. Pour confirmation, la nomination ou la révocation de dirigeants sur recommandation du Président du Comité Exécutif ;
5. S'assurer que les comptes de résultats du Groupe UCB et UCB, de même que les informations matérielles, financières et non financières sont divulgués, dans les temps et de manière conforme, aux actionnaires et aux marchés financiers ;
6. Approbation du cadre des contrôles internes et de la gestion des risques établis par les cadres de la société et contrôlés par l'audit interne avec un accès direct au Comité d'Audit ;
7. Préparation de l'Assemblée Générale des Actionnaires et des décisions soumises à l'approbation de l'Assemblée ;
8. Structure de la direction et organisation générale d'UCB (et du Groupe) ;
9. Approbation du budget annuel (y compris le programme R&D et le budget d'investissements) et de toute autre opération nécessitant des suppléments budgétaires (y compris le programme R&D et le budget d'investissements) ;
10. Les opérations financières majeures ou à long terme ;
11. Création, établissement, fermeture ou transfert de filiales, branches d'activités, sites de production ou divisions principales pour une valeur supérieure à € 50 millions ;
12. Répartition, fusion, acquisition, division, achat, vente ou nantissement d'actifs (autres que les actifs visés au paragraphe 13 ci-dessous), d'instruments et d'actions, de placements de valeurs, d'octroi et d'acquisition de licence de propriétés intellectuelles et cessions de produits, joint-ventures, d'une valeur supérieure à € 20 millions et impliquant des tiers ;
13. Acquisition, vente ou nantissement d'actifs immobiliers pour une valeur supérieure à € 50 millions et baux immobiliers sur une période supérieure à neuf (9) ans pour un montant total de dépenses dépassant € 20 millions ;
14. Les termes et conditions d'octroi d'actions et d'options sur actions aux collaborateurs ;
15. Être informé, à la fin de chaque semestre, des donations charitables supérieures à € 10 000 par an par bénéficiaire ;
16. À la demande du Président du Comité Exécutif, il peut également être demandé au Conseil de se prononcer en cas d'opinions divergentes entre une majorité de membres du Comité Exécutif et de son Président.

(... »)

Ainsi qu'il est précisé dans la section 1.1.4 ci-dessus, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2016 a décidé d'autoriser le Conseil d'Administration (et par conséquent de modifier les Statuts), pour une période de deux ans, à augmenter le capital social, notamment par l'émission d'actions, d'obligations convertibles

ou de droits de souscription, en une ou plusieurs transactions, dans les limites légales,

- i. à concurrence de 5 % du capital social au moment où le Conseil d'Administration utilisera l'autorisation, en cas d'augmentation du capital avec suppression ou limitation des droits préférentiels de souscription des actionnaires (que ce soit ou non au profit d'une ou plusieurs personnes qui ne sont employées ni par la société, ni par ses filiales) ;
- ii. à concurrence de 10 % du capital social au moment où le Conseil d'Administration utilisera l'autorisation, en cas d'augmentation du capital sans suppression ni limitation des droits préférentiels de souscription des actionnaires. Quoiqu'il en soit, l'augmentation totale du capital social par le Conseil d'Administration, combinant les autorisations exposées aux points (i) et (ii), ne peut dépasser 10 % du capital social au moment où le Conseil d'Administration décidera d'utiliser cette autorisation.

En outre, le Conseil d'Administration est expressément autorisé à faire usage de ce mandat, dans les limites fixées par les points (i) et (ii), pour les opérations suivantes :

1. l'augmentation du capital ou l'émission d'obligations convertibles ou de warrants avec suppression ou limitation des droits préférentiels de souscription des actionnaires ;
2. l'augmentation du capital ou l'émission d'obligations convertibles avec suppression ou limitation des droits préférentiels de souscription des actionnaires au profit d'une ou plusieurs personnes qui ne sont employées ni par la société ni par ses filiales ;
3. l'augmentation du capital par incorporation de réserves.

Une telle augmentation du capital est possible sous n'importe quelle forme, y compris sous forme de contributions en liquide ou en nature, avec ou sans prime d'émission, d'incorporation de réserves et/ou de primes d'émission et/ou de bénéfices reportés, dans les limites légales.

Toute décision de la part du Conseil d'Administration de faire usage de cette autorisation requiert une majorité de 75 %.

Le Conseil d'Administration est habilité, avec plein pouvoir de subdélégation, à modifier les Statuts afin que ceux-ci reflètent les augmentations de capital résultant de l'exercice de cette autorisation. Le Conseil soumettra une proposition de renouvellement de cette autorisation en vertu des mêmes termes, conditions et durée à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 avril 2018 (en même temps que l'Assemblée Générale).

1.8.9 Accords importants, auxquels UCB est partie, qui prennent effet, sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle d'UCB à la suite d'une offre publique d'acquisition, et leurs effets, sauf lorsque leur nature est telle que leur divulgation porterait gravement atteinte à UCB ; cette exception n'est pas applicable lorsque UCB est spécifiquement tenu de divulguer ces informations en vertu d'autres exigences légales

- L'accord de crédit d'un montant de € 1 milliard entre, notamment, UCB SA, BNP Paribas Fortis SA (anciennement Fortis Bank SA), Commerzbank AG, filiale Luxembourg, ING Bank N.V. et Mizuho Bank Europe N.V., en tant que coordinating bookrunners, Banco Santander, S.A., Bank of America Merrill Lynch International Limited, The Bank of Tokyo-Mitsubishi UFJ Ltd., Barclays Bank PLC, BNP Paribas Fortis SA (anciennement Fortis Bank SA), Commerzbank AG, filiale Luxembourg, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (branche belge), ING Bank N.V., Intesa SanPaolo Bank Luxembourg S.A., branche à Amsterdam, KBC Bank NV, Mizuho Bank Europe N.V., Sumitomo Mitsui Banking Corporation et The Royal Bank of Scotland PLC (Anciennement ABN AMRO Bank NV, branche belge), en tant que mandated lead arrangers, et Wells Fargo Bank International Unlimited Company en tant que lead arranger, daté du 14 novembre 2009 (modifié et mis à jour les 30 novembre 2010, 7 octobre 2011 et 9 janvier 2014 et pour la dernière fois le 9 janvier 2018), dont la clause de changement de contrôle a été approuvée par l'Assemblée Générale du 24 avril 2014 et stipule que l'ensemble des prêteurs peuvent, dans certaines circonstances, annuler leur engagement et exiger le remboursement de leur participation dans les prêts, ainsi que les intérêts courus et tous les autres montants acquis et restant impayés à ce titre, suite à un changement de contrôle d'UCB SA. L'Assemblée Générale du 26 avril 2018 sera tenue d'approuver la clause de changement de contrôle comme prévu dans l'accord de crédit modifié et mis à jour le 9 janvier 2018.
- Le programme d'émission en Euro de titres à moyen terme établi en date du 6 mars 2013 (dernière mise à jour du prospectus de base au 10 mars 2015) pour un montant plafonné à € 3 milliards (le « Programme EMTN »), qui prévoit une clause de changement de contrôle (condition 5, (e), (i)) aux termes de laquelle, pour tout titre émis dans le cadre dudit programme, lorsqu'une option de vente en cas de changement de contrôle figure dans les conditions finales relatives au titre, tout détenteur de ce titre, suite à un changement de contrôle d'UCB SA, a le droit de le vendre en exerçant ladite option de vente, sachant que ce changement de contrôle a été approuvé par les Assemblée Générale

des 25 avril 2013, 24 avril 2014, 30 avril 2015, 28 avril 2016 et 27 avril 2017. Les titres suivants ont été émis dans le cadre du Programme EMTN par UCB SA et sont soumis à la clause de changement de contrôle décrite ci-dessus :

- Émission obligataire de type « retail » lancée le 27 mars 2013 à hauteur de € 250 millions à 3,75 % échéant le 27 mars 2020 ;
- Émission obligataire de type « institutionnel » exigible le 4 janvier 2021 à hauteur de € 350 millions à 4,125 % émis le 4 octobre 2013 ;
- Placement privé obligataire de type « institutionnel » exigible le 28 novembre 2019 à hauteur de € 55 millions à 3,292 % émis le 28 novembre 2013 ;
- Placement privé obligataire de type « institutionnel » exigible le 17 décembre 2019 à hauteur de € 20 millions à 3,284 % émis le 10 décembre 2013 ;
- Émission obligataire de type « institutionnel » exigible le 2 avril 2022 à hauteur de € 350 millions à 1,875 % émis le 2 avril 2015.

Conformément à l'article 556 du Code belge des Sociétés, la clause de changement de contrôle décrite ci-dessus et prévue dans le Programme EMTN du 6 mars 2013 a été approuvée par les Assemblées Générales des 25 avril 2013, 24 avril 2014, 30 avril 2015, 28 avril 2016 et 27 avril 2017 pour toute série de titres à émettre dans le cadre du Programme EMTN dans les 12 mois suivant ces assemblées des 25 avril 2013, 24 avril 2014, 30 avril 2015, 28 avril 2016 et 27 avril 2017 respectivement, et pour lesquels la clause de changement de contrôle a été rendue applicable.

Une approbation similaire sera soumise à l'Assemblée Générale du 26 avril 2018 pour toute série de titres devant être émis dans le cadre du Programme EMTN entre le 26 avril 2018 et le 25 avril 2019, s'il y en a, et auxquels, dans ce cas, ledit changement de contrôle sera applicable.

- Les obligations de premier rang non garanties d'UCB SA émises le 2 octobre 2013 et échéant le 2 octobre 2023 d'un montant de € 175 717 000 à taux fixe de 5,125 %, et qui indiquent que, dans le cas d'un changement de contrôle (comme défini dans les Termes et Conditions de l'offre), les porteurs d'obligations ont le droit d'exiger de l'émetteur qu'il rachète lesdites obligations. Ce changement de contrôle a été approuvé lors de l'Assemblée Générale du 24 avril 2014.
- Le contrat de crédit d'un montant de € 150 millions conclu le 9 mai 2012 entre UCB Lux SA en sa qualité d'emprunteur, UCB SA en tant que promoteur et garant, et la Banque européenne d'investissement (BEI), modifié, mis à jour et transféré à UCB SA en qualité d'emprunteur le 20 octobre 2016 à

compter du 21 novembre 2016, dont la clause de changement de contrôle a été approuvée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2012.

- Le contrat de crédit d'un montant de € 100 millions conclu entre UCB Lux SA en sa qualité d'emprunteur, UCB SA en tant que promoteur et garant, et la BEI, daté du 15 avril 2013, modifié, mis à jour et transféré à UCB SA en qualité d'emprunteur le 20 octobre 2016 à compter du 24 octobre 2016, dont la clause de changement de contrôle a été approuvée par l'Assemblée Générale du 25 avril 2013.
- Le contrat de crédit d'un montant de € 75 millions / USD 100 millions conclu le 16 juin 2014 entre UCB SA en qualité d'emprunteur et la Banque européenne d'investissement (BEI), modifié et mis à jour le 20 octobre 2016, à compter du 21 octobre 2016, dont la clause de changement de contrôle a été approuvée par l'Assemblée Générale du 24 avril 2014 et selon laquelle les prêts, ainsi que les intérêts courus et tous les autres montants acquis et restant impayés seraient, sous certaines circonstances, susceptibles de devenir immédiatement dus et payables (à la discrétion de la BEI) suite au changement de contrôle d'UCB SA.
- Le contrat de co-développement d'un montant de € 75 millions conclu entre UCB et la BEI, dont la clause de changement de contrôle a été approuvée par l'Assemblée Générale du 24 avril 2014 et auquel la BEI peut mettre fin en cas de changement de contrôle d'UCB SA, à la suite de quoi UCB SA pourrait être tenu de verser une indemnité égale à, selon les circonstances, tout ou partie, ou un montant supérieur (maximum 110 % du financement reçu de la BEI).
- Les règlements des plans d'attribution d'actions gratuites (stock awards) et des plans d'actions avec condition de performance (performance shares) d'UCB en vertu desquels UCB attribue chaque année des actions à certains employés, conformément à des critères de grade et de performance, prévoient une acquisition définitive des actions à l'expiration d'une période de blocage de trois ans et à condition que le bénéficiaire soit

toujours employé par le Groupe au moment de l'expiration de cette période. Ces attributions font également l'objet d'une acquisition immédiate anticipée en cas de changement de contrôle ou de fusion.

- Au 31 décembre 2017, le nombre d'actions gratuites et de « performance shares » en circulation est le suivant :
- 2 132 336 « Stock Awards », dont 626 728 seront acquises en 2018 ;
- 361 361 « performance shares », dont 103 375 seront acquises en 2018.

L'Assemblée Générale du 26 avril 2018 sera tenue d'approuver la clause de changement de contrôle conformément à l'article 556 du Code belge des Sociétés.

Les clauses de changement de contrôle dans les contrats des membres du Comité Exécutif telles que décrites dans le rapport de rémunérations (section 1.4.3).

1.8.10 Accords entre UCB et les membres de son Conseil ou son personnel, qui prévoient des indemnités si les membres de l'organe d'administration démissionnent ou doivent cesser leurs fonctions sans raison valable ou si l'emploi des membres du personnel prend fin en raison d'une offre publique d'acquisition

- Pour plus de détails, voir la section 1.4.3 : Dispositions contractuelles principales relatives à l'engagement et au départ du CEO et des membres du Comité Exécutif. Aucun autre accord ne prévoit une indemnisation spécifique des membres du Conseil en cas de départ lors d'une offre publique d'achat.
- Outre les membres du Comité Exécutif identifiés à la section 1.4.3, deux collaborateurs aux États-Unis et un hors États-Unis bénéficient d'une clause de changement de contrôle garantissant des indemnités de départ si l'emploi du collaborateur prend fin à la suite d'une offre publique d'achat.

1.9 Application de l'article 523 du Code belge des Sociétés

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL TENUE LE 22 FÉVRIER 2017

Dans le cadre des décisions concernant la rémunération, le bonus de fin d'année et les rémunérations variables à long terme (« LTI ») du CEO, l'article 523 du code belge des sociétés a été appliqué comme suit par le Conseil d'Administration du 22 février 2017 (extrait pertinent du procès-verbal de la réunion) :

(« ...)

Préalablement à toute délibération ou décision du Conseil d'Administration concernant l'approbation du bonus de fin d'année lié aux performances 2016 pour le CEO, la rémunération de base 2017 et les rémunérations variables à long terme 2017, y compris options sur actions, actions gratuites et « performance shares » ainsi que l'approbation du bonus de fin d'année 2016 et de l'acquisition de LTI et des LTI 2017 plans, métriques et attributions, Jean-Christophe Tellier a déclaré avoir un intérêt financier direct ou indirect dans la réalisation desdites décisions. Conformément à l'article 523 du Code belge des Sociétés, il s'est retiré de la réunion du Conseil d'Administration afin de ne pas prendre part à la délibération et au vote concernant ces décisions. Le Conseil d'Administration a reconnu que l'article 523 du Code belge des Sociétés était applicable à ces opérations.

(...)

RÉSULTATS 2016 / BONUS DE FIN D'ANNÉE / ACQUISITIONS DES LTI ET OBJECTIFS 2017

Décision : Après revue, le Conseil a approuvé l'ensemble des recommandations du Comité de Gouvernance, de Nomination et de Rémunération («GNCC») liées (i) au bonus de fin d'année 2016 basé sur les résultats de la fin d'année 2016 (REBITDA), (ii) à l'objectif REBITDA pour le bonus de fin d'année 2017 et (iii) aux métriques utilisées pour le plan « performance share » 2017-2019 (paiement 2020). Il a par ailleurs confirmé pour 2017 les conditions d'octroi (et le montant total payable) liées au plan de « performance share » 2014-2016 ainsi que l'attribution d'actions gratuites pour le plan 2014-2016.

ATTRIBUTIONS DE PLANS DE RÉMUNÉRATIONS VARIABLES À LONG TERME D'UCB EN 2017

Décision : Sur recommandation du GNCC, le Conseil a approuvé à l'unanimité les plans de rémunérations variables à long terme et les termes et conditions y relatifs suivants :

- Le plan d'options sur actions 2017 : émission de 826 000 options sur action (objectif +15 % pour prendre en compte la différenciation de performance) en 2017 (le 1^{er} avril 2017 en principe sauf circonstances exceptionnelles) pour environ 350 employés (sans tenir compte des employés engagés ou promus à des niveaux y donnant droit entre le 1^{er} janvier 2017 et le 1^{er} avril 2017) ; Le prix d'exercice de ces options sera le prix le plus bas entre (i) le cours de clôture moyen des 30 jours qui précèdent l'offre (c'est-à-dire du 2 au 31 mars 2017 en principe) ou (ii) le cours de clôture du jour précédant l'offre (31 mars 2017 en principe). UCB déterminera un prix d'exercice différent pour les employés y ayant droit et qui seraient soumis à une législation imposant un prix d'exercice différent. [...]
Les options sur actions auront une période d'acquisition des droits de trois ans à partir de la date de l'octroi, sauf pour les pays où cela ne serait pas autorisé ou serait moins favorable.
- Plan d'attribution d'actions gratuites et plan d'attribution d'actions gratuites avec condition de performance (« Performance Share Plan ») 2017-2019 : attribution d'un montant initial de 1 054 000 actions, parmi lesquelles :
 - un nombre estimé de 891 000 actions octroyées aux employés y ayant droit, soit quelque 1 650 collaborateurs (à l'exclusion des personnes nouvellement recrutées ou promues jusqu'au 1^{er} avril 2017 inclus), selon les critères d'attribution applicables (objectif +15 % pour prendre en compte la différenciation de performance). Ces actions gratuites seront attribuées à l'expiration d'une période d'acquisition de 3 ans à condition que le bénéficiaire soit toujours employé par le Groupe UCB au moment de l'expiration de cette période ;
 - un nombre estimé de 163 000 actions octroyées aux hauts dirigeants dans le cadre du plan d'attribution d'actions gratuites avec condition de performance 2017, à savoir environ 52 personnes, selon les critères d'attribution applicables. Ces actions gratuites seront remises après une période d'acquisition des droits de 3 ans et le nombre d'actions effectivement alloué variera de 0 % à 150 % du nombre d'actions initialement octroyé en fonction du niveau de réalisation des conditions de performance instauré par le Conseil d'UCB SA au moment de l'octroi ;
- Il a été reconnu que l'impact financier pour la société de l'attribution d'options est lié à la différence entre le prix d'achat des actions propres de la société et le prix de revente de ces mêmes

actions au bénéficiaire au moment de l'exercice des options. Pour l'attribution des actions gratuites et le plan d'attribution d'actions gratuites avec condition de performance, l'impact financier correspond à la valeur des actions UCB au moment de l'acquisition par le bénéficiaire ;

- En outre, le Conseil a décidé de déléguer tous pouvoirs aux membres du Comité Exécutif, agissant conjointement deux par deux et pouvant sous-déléguer leurs pouvoirs, afin de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour exécuter et mettre en œuvre les décisions citées ci-dessus, y compris la finalisation de toute documentation requise, la décision même d'attribution, la finalisation des termes et conditions et des modalités des plans et des rémunérations.

RÉMUNÉRATION DU CEO ET LTI

Décision : Sur recommandation du GNCC, le Conseil a approuvé à l'unanimité les décisions suivantes :

- Rémunération de base du CEO à partir du 1^{er} mars 2017 : € 1 046 220 (contre € 996 400 en 2016) ;
- Bonus de fin d'année de 2017 lié aux performances de 2016 pour le CEO : € 1 226 409 ;
- Attribution de la rémunération variable à long terme 2017 du CEO :
 - options sur actions : 39 273 (3 ans et 8 mois d'acquisition) ;
 - actions gratuites : 10 804 (3 ans d'acquisition) ;
 - « performance shares » : 22 355 (3 ans d'acquisition) ;

(... »)

1.10 Application de l'article 96, §2, alinéa 2, du Code belge des Sociétés (déviation du Code)

Disposition 2.9 (ligne de conduite) : le Secrétaire du Conseil rapporte au « General Counsel », au lieu du Président du Conseil, en raison de ce que le secrétariat général, dirigé par le Secrétaire du Conseil, fait partie du département juridique d'UCB. Conformément à la

Charte de Gouvernance d'Entreprise, les membres du Conseil peuvent toutefois bénéficier individuellement de l'assistance du Secrétaire pour toutes questions intéressant le Conseil ou l'entreprise.

PERFORMANCES FINANCIÈRES DE L'ENTREPRISE



Louisa, atteinte d'épilepsie

2.1 Chiffres clés

- Le **chiffre d'affaires** de 2017 a augmenté de 9 % et atteint € 4 530 millions. Les ventes nettes ont augmenté de +9 % et s'élevaient à € 4 182 millions. Cette croissance est liée aux résultats très performants des produits-clés en immunologie (Cimzia®), de la franchise des produits développés dans l'épilepsie (Vimpat®, Keppra® et le lancement de Briviact®), et de Neupro® dans le traitement de la maladie de Parkinson. Les produits et charges de redevances ont atteint € 108 millions. Les autres produits ont atteint € 240 millions, en grande partie grâce à l'apport unique de € 56 millions relatif aux accords d'octroi de licence de Xyzal®, le médicament contre l'allergie disponible en vente libre.
- **L'EBITDA récurrent** a atteint € 1 375 millions, soit une augmentation de 33 %, reflétant une croissance durable des ventes nettes, l'amélioration de la marge brute et une croissance sous-proportionnelle continue des charges d'exploitation obtenue en réaffectant les ressources et en optimisant le contrôle des coûts.
- **Le résultat** a atteint € 771 millions (contre € 542 millions en 2016), dont € 753 millions sont attribuables aux actionnaires d'UCB (contre € 520 millions en 2016).
- **Le bénéfice de base** a augmenté et est passé à € 4,82 contre € 3,19 en 2016.

€ millions	RÉEL ¹		VARIATION	
	2017	2016 (redressé)	Cours réels	TCC ²
Chiffre d'affaires	4 530	4 147	9 %	11%
Produits des ventes nettes	4 182	3 827	9 %	11 %
Produits et charges de redevances	108	125	- 13 %	- 10 %
Autres produits	240	195	23 %	23 %
Marge brute	3 330	2 945	13 %	15 %
Frais commerciaux	- 940	- 938	0 %	2 %
Frais de recherche et développement	- 1 057	- 1 020	4 %	5 %
Frais généraux et administratifs	- 192	- 184	4 %	5 %
Autres produits / charges (-) opérationnels	- 11	- 7	44 %	59 %
EBIT récurrent (REBIT)	1 130	796	42 %	43 %
Produits / charges (-) non récurrents	- 43	80	>- 100 %	>- 100 %
EBIT (résultat d'exploitation)	1 087	876	24 %	25 %
Charges financières nettes	- 99	- 112	- 12 %	- 11 %
Résultat avant impôts	988	764	29 %	30 %
Impôts (-) sur le résultat	- 218	- 199	9 %	10 %
Résultat des activités poursuivies	770	565	36 %	37 %
Résultat / perte (-) des activités abandonnées	1	- 23	>- 100 %	>- 100 %
Résultat	771	542	42 %	43 %
Attribuable aux actionnaires d'UCB	753	520	45 %	46 %
Attribuable aux intérêts minoritaires	18	22	- 17 %	- 16 %
EBITDA récurrent	1 375	1 031	33 %	34 %
Dépenses d'investissement (y compris les immobilisations incorporelles)	209	138	51 %	
Dette financière nette	525	838	- 37 %	
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles poursuivies	896	726	23 %	
Nombre moyen pondéré d'actions (non diluées – million)	188	188	0 %	
Bénéfice par action (€ par nombre moyen pondéré d'actions – non diluées)	4,00	2,76	45 %	- 4 %
Bénéfice de base par action (€ par nombre moyen pondéré d'actions – non diluées)	4,82	3,19	51 %	52 %

Les présentes performances financières de l'entreprise sont basées sur les états financiers consolidés du Groupe UCB préparés conformément aux normes IFRS. Les états financiers statutaires séparés d'UCB SA, préparés conformément aux normes comptables belges, de même que le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale des Actionnaires et le rapport des auditeurs, seront déposés auprès de la Banque nationale de Belgique dans les délais légaux et seront disponibles sur demande ou sur notre site internet.

Changement de périmètre : à la suite du désinvestissement des activités, à savoir Films (en septembre 2004), Surface Specialties (en février 2005), et la cession des actifs de Kremers Urban Pharmaceuticals Inc. (en novembre 2015), UCB comptabilise les résultats de ces activités au titre des bénéfices liés aux activités abandonnées.

Récurrents et non récurrents : les transactions et décisions de nature exceptionnelle qui influencent les résultats d'UCB sont mentionnées séparément (éléments « non récurrents »). Outre l'EBIT (résultat avant intérêts et impôts ou résultat opérationnel), une ligne « EBIT récurrent » (REBIT ou résultat opérationnel récurrent), représentant la rentabilité récurrente des activités biopharmaceutiques, a été insérée. L'EBIT récurrent équivaut à la ligne « résultat opérationnel avant dépréciation d'actifs non financiers, coûts de restructuration et autres produits et charges » figurant dans les états financiers consolidés.

Le résultat de base par action est le résultat principal, ou le résultat attribuable aux actionnaires d'UCB, ajusté en raison de l'impact après impôts des éléments non récurrents, des charges financières exceptionnelles, de la contribution après impôts des activités abandonnées et de l'amortissement après impôts des immobilisations incorporelles liées aux ventes, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions non diluées.

¹ Il est possible que certaines données financières ne semblent pas concorder dans les tableaux de ce rapport. Les données financières ont été mises à jour à la suite de l'implémentation de IFRS 15.

² TCC : taux de change constants

2.2 Événements marquants de l'exercice¹

Un certain nombre d'événements marquants ont affecté ou affecteront la situation financière d'UCB :

Initiatives et accords importants

- Janvier / février 2017 – Dans le cadre de sa stratégie d'innovation, UCB s'est engagé à investir USD 20 millions de plus dans des fonds de capital-risque qui investissent dans des entreprises innovantes de l'industrie des soins de santé et des sciences de la vie.
- Février 2017 – À la suite de l'approbation de l'agence américaine des produits alimentaires et médicamenteux pour que Xyzal[®] Allergy 24HR (utilisé dans le soulagement des symptômes liés aux allergies saisonnières ou qui durent toute l'année) soit disponible en tant que médicament en vente libre (OTC), UCB a droit à des paiements d'un montant total de USD 75 millions devant être payés sur dix ans par Chattem Inc., une société Sanofi, en raison de l'accord d'octroi et d'acquisition de licence pour Xyzal[®] dans le cadre du champ OTC aux États-Unis, conclu en 2015.
- Mars 2017 – Le U.S. Patent and Trademark Office a confirmé la validité du brevet américain RE38,551 relatif à Vimpat[®] lors de la procédure de réexamen *inter partes*.
- Avril 2017 – UCB et Q-State Biosciences ont conclu un accord en matière de découverte thérapeutique de plusieurs années. Ce programme commun aura une approche de médecine de précision en vue de développer de nouveaux traitements épileptiques, et plus particulièrement des sous-types d'épilepsie infantile d'origine génétique.
- Juin 2017 – UCB a acquis les 73 % restants de Beryllium LLC et détient désormais 100 %. Beryllium LLC est une société basée sur la recherche et spécialisée en matière d'expression des protéines et de biologie structurale, qui vise à augmenter ses capacités dans ces domaines (pour de plus amples informations, voir Note 7).
- Depuis juin et août 2017, Besponsa[®] (*inotuzumab ozogamicin*) est approuvé en Europe et aux États-Unis pour le traitement des patients adultes atteints de leucémie aiguë lymphoblastique des précurseurs des cellules B exprimant l'anticorps CD22 qui sont réfractaires ou en rechute. Besponsa[®] découle d'une collaboration entre Pfizer Inc. et UCB. Pfizer détient la seule responsabilité de toutes les activités de production et de développement clinique pour cette molécule. UCB recevra des royalties dès que la molécule sera commercialisée.
- Novembre 2017 – Dermira, Inc. et UCB ont décidé de mettre fin à leur accord de développement et de commercialisation de Cimzia[®] dans le psoriasis. Sous réserve d'une approbation réglementaire, UCB mettra Cimzia[®] à la disposition des personnes atteintes de psoriasis dans le monde entier. Le 13 novembre 2017, UCB a versé USD 11 millions à Dermira et versera, lorsqu'elle obtiendra l'approbation pour Cimzia[®] dans

le psoriasis aux États-Unis, la somme supplémentaire de USD 39 millions. Dermira est tenue de rembourser à UCB pas moins de USD 10 millions de frais de développement encourus par UCB à la suite du développement de Cimzia[®] du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2018.

- Février 2018 – UCB et le syndicat d'investisseurs dirigé par Novo Seeds ont lancé Syndesi Therapeutics en vue de développer de nouveaux traitements en matière de troubles cognitifs. Syndesi Therapeutics s'est vu concéder sous licence exclusive par UCB le programme de développement d'une petite molécule, première de sa classe. L'investissement de série A d'un montant total de € 17 millions financera le développement clinique de ce composé phare jusqu'à l'étude de preuve de concept chez l'humain.

Actualités sur le plan de la réglementation et avancées du pipeline

NEUROLOGIE

- En janvier 2017, UCB a introduit une nouvelle demande de licence auprès des autorités américaines. Cette demande concerne **Briviact[®] (brivaracetam)** en tant que monothérapie dans le traitement des crises partielles chez les patients épileptiques âgés de 16 ans et plus. En septembre, Briviact[®] a été approuvé aux États-Unis. En juillet, UCB a introduit une autorisation de mise sur le marché de Briviact[®] en Europe pour les enfants atteints d'épilepsie âgés de 4 ans et plus, en tant que traitement adjuvant chez des adultes atteints d'épilepsie focale avec des crises partielles, et aux États-Unis en tant que monothérapie et traitement adjuvant.
- En février, l'étude de Phase 2a relative à **padsevonil** (UCB0942) – chez les patients atteints d'épilepsie hautement pharmacorésistante qui ont déjà pris quatre antiépileptiques sans parvenir à contrôler l'épilepsie et qui font au moins quatre crises par semaine – a donné des premiers résultats positifs et fera l'objet d'autres programmes de développement. Les résultats détaillés de l'étude ont été présentés à la réunion scientifique annuelle de l'American Epilepsy Society (AES) en décembre 2017. Les études de phase 2b ont commencé en février 2018 et les premiers résultats sont attendus dans le courant du premier semestre de 2020.
- En mars, **Vimpat[®] (lacosamide)** a été soumis pour approbation par la FDA aux États-Unis pour le traitement des crises partielles chez les enfants atteints d'épilepsie âgés de 4 ans et plus, et ce, sur la base d'une extrapolation des données. En septembre et en novembre, Vimpat[®] a été approuvé en Europe et aux États-Unis, respectivement, pour le traitement de l'épilepsie chez les enfants âgés de 4 à 16 ans.
- En mars également, une étude de Phase 3 avec Vimpat[®] a généré des résultats positifs en tant que traitement adjuvant chez les patients épileptiques atteints de crises

¹ Depuis le 1^{er} janvier 2017 jusqu'à la date de publication de ce rapport.

partielles et âgés entre 4 et 17 ans. Les résultats détaillés seront présentés lors de réunions scientifiques futures et soumis aux autorités réglementaires.

- En août, les autorités sanitaires japonaises ont approuvé l'utilisation de Vimpat® en monothérapie chez les patients adultes atteints de crises d'épilepsie partielles. En janvier 2018, UCB a introduit une demande d'approbation pour Vimpat® chez les patients pédiatriques atteints de crises d'épilepsie partielles âgés de 4 ans et plus au Japon.
- En mars, une étude de Phase 2a a démarré avec **rozanolixizumab** (UCB7665) visant à traiter la myasthénie grave (MG), une maladie auto-immune neurologique rare et invalidante. Les premiers résultats sont attendus au second semestre de 2018.

Tous les autres programmes cliniques de développement en neurologie suivent leurs cours.

IMMUNOLOGIE

- UCB et son partenaire Dermira ont introduit une demande de commercialisation auprès des autorités réglementaires européennes et américaines pour **Cimzia® (certolizumab pegol)** dans le psoriasis. Ces demandes ont été acceptées pour dépôt de dossier en août et en octobre, respectivement.
- En février, une étude de Phase 3 évaluant Cimzia® chez les patients adultes atteints de psoriasis et d'arthrite psoriasique a démarré en vue de soutenir l'élargissement au marché japonais. Les premiers résultats sont attendus dans le courant du troisième trimestre de 2018.
- En mars 2017, la FDA a émis une « Complete Response Letter » (lettre de réponse complète) relative à la révision de la proposition de nouvelle indication pour Cimzia® en tant que traitement de l'arthrite juvénile idiopathique polyarticulaire (AJIp). La lettre de la FDA porte sur la fiabilité des données pharmacocinétiques soumises. UCB travaille en collaboration avec la FDA pour convenir des prochaines étapes qui permettront de mettre Cimzia® à la disposition des jeunes patients, et ce, sans aucune incidence sur les autres programmes cliniques de Cimzia®.
- Les données relatives aux études CRIB et CRADLE chez les femmes en âge de procréer ont été soumises aux autorités sanitaires européennes et américaines dans le courant du deuxième trimestre de 2017. L'étude CRIB visait à évaluer le transfert de Cimzia® de la mère à l'enfant *via* le placenta, alors que l'étude CRADLE avait pour objectif d'évaluer la concentration de Cimzia® dans le lait maternel des mères allaitantes. En décembre 2017, l'Agence européenne des médicaments a approuvé la modification de la notice de Cimzia® en vue d'en faire la première option thérapeutique de la classe des anti-TNF envisageable chez les femmes atteintes de maladies inflammatoires chroniques tout au long de la grossesse.
- En juillet, l'étude de Phase 2b relative à **bimekizumab** chez les patients atteints de psoriasis a atteint son objectif principal : 79 % des patients ont présenté une amélioration d'au moins 90 % d'assainissement

cutané, et pas moins de 60 % des patients ont obtenu un assainissement cutané complet (PASI100), et ce, dès la douzième semaine. En décembre, **bimekizumab** a donné des résultats significatifs chez les patients atteints de spondylarthrite ankylosante (SA). Par ailleurs, ces premiers résultats positifs montraient une pertinence statistique chez plusieurs groupes de traitement : l'étude montre que le critère principal (ASAS40) est satisfait, avec jusqu'à 47 % des patients atteints de spondylarthrite ankylosante (SA) sous **bimekizumab** faisant état d'au moins 40 % d'amélioration de leurs symptômes, contre 13 % des patients ayant reçu un placebo, à la semaine 12.

En décembre également, l'étude de Phase 2b chez les patients atteints d'arthrite psoriasique a affiché les premiers résultats positifs : **bimekizumab** a révélé une efficacité impressionnante sur les articulations et la peau chez ces patients. L'étude a atteint un critère d'évaluation primaire strict avec 46 % des patients atteints d'arthrite psoriasique ayant reçu du **bimekizumab** qui ont présenté une amélioration d'au moins 50 % de leurs symptômes articulaires (ACR50), contre 7 % dans le groupe placebo, à la semaine 12. Parmi les patients présentant des lésions cutanées actives (BSA ≥ 3), jusqu'à 65 % des patients ayant reçu du **bimekizumab** ont également présenté un blanchiment de la peau d'au moins 90 % (PASI90), contre 7 % des patients sous placebo. Ces résultats ont été obtenus auprès d'une population mixte de patients, tant chez les patients n'ayant jamais pris de produit biologique que chez ceux traités avec des produits biologiques avant de rejoindre l'étude. UCB a fait avancer le programme clinique de développement de Phase 3 de **bimekizumab** avec la première étude de Phase 3 dans le psoriasis qui a démarré en décembre 2017 ; les premiers résultats de ce programme sont attendus fin 2019.

- En décembre, **rozanolixizumab** (UCB7665) a atteint le stade de « preuve de concept » chez les patients atteints de thrombocytopénie auto-immune (TAI) sur la base de résultats positifs obtenus en Phase 2a dans les deux bras de la dose initiale. Le recrutement pour des doses supérieures est en cours et les résultats complémentaires sont attendus dans le courant du troisième trimestre de 2018.

Tous les autres programmes cliniques de développement en immunologie suivent leurs cours.

OSTÉOLOGIE

- En mai, UCB et Amgen ont annoncé que l'étude ARCH avec **Evenity™ (romosozumab)** a satisfait aux critères principaux et au critère secondaire principal. Lors de l'analyse primaire, le traitement par **romosozumab** pendant 12 mois suivi d'une administration d'alendronate a permis de diminuer de façon significative l'incidence de nouvelles fractures vertébrales et cliniques (objectifs principaux) à 24 mois. Il a également entraîné une diminution significative du nombre de fractures non vertébrales (critère secondaire principal) chez les patientes post-ménopausées atteintes d'ostéoporose

présentant un risque élevé de fractures, par rapport au traitement par alendronate seul. Un déséquilibre dans les événements indésirables graves cardiovasculaires a été observé comme nouveau signal de sécurité.

- En juillet, les autorités sanitaires américaines ont émis une « Complete Response Letter » (lettre de réponse complète) relative à la révision de la demande d'autorisation de mise sur le marché de produit biologique pour Evenity™ en tant que traitement chez les femmes postménopausées atteintes d'ostéoporose. Après réception de la « Complete Response Letter », UCB et Amgen bénéficient de 12 mois pour fournir les données demandées. Amgen et UCB continuent

d'évaluer toutes les données de sécurité de l'étude clinique d'enregistrement de Phase 3 afin de fournir la vision et la compréhension la plus étendue du signal cardiovasculaire observé lors de l'étude avec comparateur actif ARCH, mais absent dans l'étude contrôlée par placebo FRAME.

- En décembre, l'Agence européenne des médicaments a accepté la demande de commercialisation d'Evenity™ (*romosozumab*) introduite par UCB et Amgen dans le traitement des femmes postménopausées et des hommes atteints d'ostéoporose présentant un risque élevé de fracture.

2.3 Ventes nettes par produit

Le total des ventes nettes en 2017 s'élève à € 4 182 millions, soit 9 % de plus qu'en 2016 ou 11 % de plus à taux de change constants (TCC).

€ millions	RÉEL		VARIATION	
	2017	2016 (redressé ¹)	Cours réels	TCC
Immunologie / Cimzia®	1 424	1 304	9 %	11 %
Neurologie				
Vimpat®	976	822	19 %	21 %
Kepra®	778	720	8 %	11 %
Briviact®	87	18	>100 %	>100 %
Neupro®	314	298	5 %	7 %
Marques établies				
Zyrtec®	103	117	- 12 %	- 11 %
Xyzal®	104	101	3 %	6 %
venlafaxine ER	0	89	- 100 %	- 100 %
Autres produits	368	377	- 3 %	- 1 %
Ventes nettes, avant couverture	4 154	3 846	8 %	10 %
Instruments de couverture désignés reclassés en ventes nettes	28	- 19	>- 100 %	
Total des ventes nettes	4 182	3 827	9 %	11 %

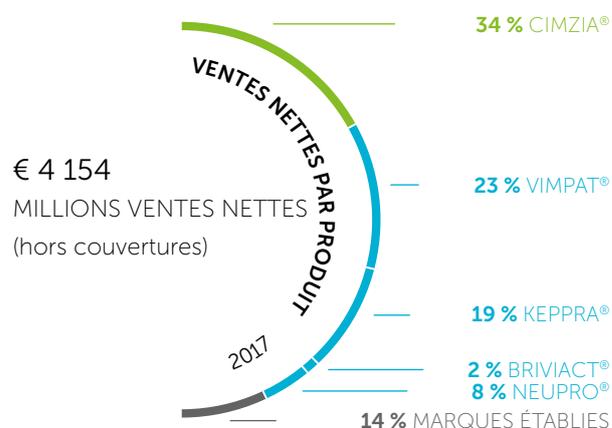
¹Après reclassement en raison de IFRS 15.

Produits-clés

Cimzia® (certolizumab pegol), indiqué chez les personnes atteintes de maladies inflammatoires induites par le TNF, a enregistré des ventes nettes de € 1 424 millions, (+9 %) provenant de la croissance durable continue de ce produit différencié, et ce, malgré un environnement commercial concurrentiel.

Les ventes nettes de **Vimpat® (lacosamide)** sont passées à € 976 millions (soit une augmentation de 19 %), ce qui reflète une croissance durable à deux chiffres sur tous les marchés où Vimpat® est disponible pour les patients atteints d'épilepsie, en ce compris les patients japonais (depuis septembre 2016).

Les ventes nettes de **Kepra® (levetiracetam)**, indiqué dans le traitement de l'épilepsie, ont atteint € 778 millions (8 %). Cette croissance provient essentiellement des marchés internationaux, dont le Japon.



Briviact® (brivaracetam), disponible pour les personnes atteintes d'épilepsie depuis 2016, a atteint des ventes nettes de € 87 millions, contre € 18 millions en 2016. Dès lors, la franchise « épilepsie » a enregistré des ventes nettes de € 1,8 milliard, soit une augmentation de 18 %.

Neupro® (rotigotine), le patch indiqué dans le traitement de la maladie de Parkinson, a vu ses ventes nettes augmenter à € 314 millions (+5 %), en grande partie grâce à une croissance durable en Europe et aux États-Unis.

Marques établies

Les ventes des deux antihistaminiques **Zyrtec® (cetirizine, y compris Zyrtec®-D/Cirrus®)** et **Xyzal® (levocetirizine)** ont baissé à € 103 millions (-12 %) et € 104 millions (3 %) respectivement, et ce, en raison de la concurrence des génériques.

Venlafaxine ER (chlorhydrate de venlafaxine à libération prolongée), indiqué dans le traitement des troubles dépressifs et de l'anxiété, a été cédé en novembre 2016.

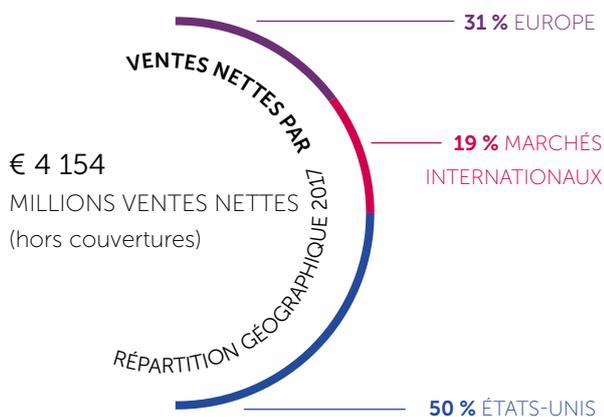
Autres produits : les ventes nettes des autres marques établies ont chuté de 3 % et s'établissent à € 368 millions, principalement en raison de la cession d'activités des nitrates en 2016.

Les **instruments de couverture désignés reclassés en ventes nettes** affichent un résultat positif de € 28 millions et reflètent les activités de couverture transactionnelles d'UCB devant être identifiées dans la ligne « ventes nettes » selon les normes IFRS. Ces activités sont principalement liées au dollar américain, au yen japonais, à la livre sterling et au franc suisse.

2.4 Ventes nettes par zone géographique

€ millions	RÉEL		VARIATION – COURS RÉELS		VARIATION - TCC	
	2017	2016 (redressé) ¹	€ millions	%	€ millions	%
Ventes nettes aux États-Unis	2 069	1 877	191	10 %	230	12 %
Cimzia®	918	846	72	8 %	89	11 %
Vimpat®	746	629	117	19 %	131	21 %
Keppra®	232	216	16	7 %	20	9 %
Neupro®	96	85	11	13 %	13	15 %
Briviact®	63	11	52	>100 %	53	>100 %
Marques établies						
venlafaxine ER	0	89	- 89	- 100 %	- 89	- 100 %
Autres	14	1	13	>100 %	13	>100 %
Ventes nettes en Europe	1 288	1 224	64	5 %	72	6 %
Cimzia®	370	339	31	9 %	35	10 %
Keppra®	235	237	- 3	- 1 %	- 2	- 1 %
Neupro®	168	161	7	4 %	7	5 %
Vimpat®	177	152	26	17 %	26	17 %
Briviact®	22	7	15	>100 %	16	>100 %
Marques établies						
Zyrtec®	52	63	- 11	- 17 %	- 11	- 18 %
Xyzal®	29	30	- 1	- 4 %	- 1	- 4 %
Autres	235	235	0	0 %	2	1 %
Ventes nettes dans les marchés internationaux	798	745	53	7 %	77	10 %
Keppra®	311	267	45	17 %	58	22 %
Cimzia®	136	118	18	15 %	21	18 %
Vimpat®	53	42	11	27 %	12	28 %
Neupro®	50	52	- 2	- 4 %	0	0 %
Briviact®	1	0	1	n/a	1	n/a
Marques établies						
Zyrtec® (y compris Cirrus®)	52	54	- 3	- 5 %	- 2	- 4 %
Xyzal®	74	68	6	9 %	9	13 %
Autres	120	144	- 24	- 17 %	- 22	- 15 %
Ventes nettes, avant couverture	4 154	3 846	308	8 %	379	10 %
Instruments de couverture désignés reclassés en ventes nettes	28	- 19	47	>- 100 %		
Total des ventes nettes	4 182	3 827	355	9 %	404	11 %

¹Après reclassement en raison de IFRS 15.



Les ventes nettes aux États-Unis rapportées par UCB s'élèvent à € 2 069 millions (+10 %), résultent des ventes nettes des produits-clés et ont surpassé l'effet de la cession d'activités de *venlafaxine ER*. Les ventes nettes de Cimzia® ont atteint € 918 millions, soit une hausse de 8 %. Les ventes nettes de Vimpat® ont grimpé à € 746 millions (+19 %), la franchise Keppra® s'élève à € 232 millions (+7 %) et le lancement de Briviact® en milieu d'année 2016 a atteint des ventes nettes de € 63 millions. Les ventes nettes de Neupro® ont augmenté de 13 % et se chiffrent à € 96 millions. UCB a cédé les activités de *venlafaxine ER* en novembre 2016. Les ventes nettes des autres produits s'élèvent à € 14 millions, contre € 1 million l'année précédente. Après ajustement à la suite de cette cession, les ventes nettes aux États-Unis affichent une hausse de 16 %.

Les ventes nettes en Europe se chiffrent à € 1 288 millions (+5 %), grâce aux résultats très performants des produits-clés : Cimzia® (€ 370 millions ; +9 %), Vimpat® (€ 177 millions ; +17 %), Keppra® (€ 235 millions ; -1 %) et Briviact® (€ 22 millions), lancé en 2016, ainsi que Neupro® (€ 168 millions ; +4 %). Les marques établies ont enregistré une baisse, principalement à la suite des réductions de prix obligatoires imposées et à la concurrence des génériques.

Les ventes nettes des marchés internationaux, y compris le Japon et la Chine qui sont les plus grands marchés en termes de ventes nettes, s'élèvent à € 798 millions (+7 %) en raison de la croissance soutenue des produits-clés. Dès lors, les ventes nettes au Japon ont atteint € 292 millions, soit une hausse de 15 % qui reflète la demande durable du marché. Au Japon, les ventes nettes de Cimzia® ont atteint € 34 millions. Vimpat® a été lancé en septembre 2016 et a rapporté des ventes nettes de € 8 millions, E Keppra® a enregistré une forte croissance des ventes nettes à € 137 millions (+55 %) et Neupro® a atteint des ventes nettes de € 36 millions. Les ventes nettes en Chine s'élèvent à € 134 millions.

Les **instruments de couverture classés en tant que ventes** affichent un résultat positif de € 28 millions et reflètent les activités de couverture transactionnelles d'UCB devant être identifiées dans la ligne « ventes nettes » conformément à IFRS.

2.5 Produits et charges de redevances

€ millions	RÉEL		VARIATION	
	2017	2016	Cours réels	TCC
Propriété intellectuelle en biotechnologie	59	76	- 23 %	- 19 %
Zyrtec® États-Unis	26	27	- 2 %	- 1 %
Toviaz®	19	18	4 %	8 %
Autres	4	4	9 %	14 %
Produits et charges de redevances	108	125	- 13 %	- 10 %

En 2017, les produits et charges des redevances ont chuté à € 108 millions (soit une baisse de 13 %) en raison de l'expiration de brevets.

Les redevances générées par Zyrtec® aux États-Unis et Toviaz® étaient plus ou moins stables.

Les redevances de franchise payées par Pfizer pour Toviaz® (*fesotérodine*), le traitement de la vessie hyperactive, reflètent la performance de marché de la franchise.

2.6 Autres produits

€ millions	RÉEL		VARIATION	
	2017	2016	Cours réels	TCC
Ventes des contrats à façon	91	119	- 24 %	- 23 %
Xyzal® aux États-Unis	56	0	n/a	n/a
Partenariats au Japon	30	12	>100 %	>100 %
Partage des bénéfices du produit	16	19	- 13 %	- 13 %
Partenariats en Chine	0	9	- 99 %	- 99 %
Autres	47	36	31 %	35 %
Autres produits	240	195	23 %	23 %

Les **autres produits** ont atteint € 240 millions (+23 %) en raison de l'apport unique de € 56 millions relatif aux accords d'octroi de licence de Xyzal®, le médicament contre l'allergie disponible en vente libre aux États-Unis.

Les **ventes des contrats à façon** ont baissé à € 91 millions, contre € 119 millions en 2016, et incluent les contrats à façon découlant de la cession du commerce des marques établies de nitrates en 2016.

Nos activités de partenariat au Japon englobent la collaboration avec Otsuka qui se concentre sur E Keppra® et Neupro®, avec Astellas pour Cimzia® et avec Daiichi Sankyo pour Vimpat®. Le total des produits s'élève à € 30 millions, contre € 12 millions en 2016.

Les **accords de partage des bénéfices** pour Dafiro®/ Provas® et Xyzal® ont rapporté € 16 millions, soit une baisse de 13 %, et ce, du fait du cycle de vie de ces produits.

Nos partenariats en Chine étaient liés aux droits commerciaux pour la franchise allergique d'UCB en 2016. Ce partenariat a désormais été transféré.

Les **autres produits** ont atteint € 47 millions (31 %) et incluent les paiements d'étape et autres paiements provenant de nos partenaires en R&D.

2.7 Marge brute

€ millions	RÉEL		VARIATION	
	2017	2016 (redressé ¹)	Cours réels	TCC
Chiffre d'affaires	4 530	4 147	9 %	11 %
Produits des ventes nettes	4 182	3 827	9 %	11 %
Produits et charges de redevances	108	125	- 13 %	- 10 %
Autres produits	240	195	23 %	23 %
Coût des ventes	- 1 200	- 1 202	0 %	1 %
Coût des ventes des produits et services	- 848	- 852	0 %	0 %
Charges des redevances	- 227	- 224	1 %	4 %
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux ventes	- 125	- 126	- 1 %	0 %
Marge brute	3 330	2 945	13 %	15 %

¹Après reclassement en raison de IFRS 15.

En 2017, la **marge brute** a atteint € 3 330 millions, soit une hausse de 13 % attribuable à la croissance des ventes nettes et à l'amélioration de la gamme de produits. La marge brute a augmenté à 74 % (2016 : 71 %). Le coût des ventes comporte trois éléments : le coût des ventes des produits et services, les charges des redevances et l'amortissement des immobilisations incorporelles liées aux ventes.

- Le **coût des ventes des produits et services** s'est maintenu à € 848 millions.
- Les **charges des redevances** sont restées relativement stables à € 227 millions, contre € 224 millions en 2016. Les charges des redevances pour les produits commercialisés, principalement Cimzia® et Vimpat®, ont continué d'augmenter à la suite de la croissance des produits. Les redevances

issues de marques établies ont, quant à elles, disparu après les cessions d'activités en 2016.

- **L'amortissement des immobilisations incorporelles liées aux ventes** : conformément à IFRS 3 (Regroupement d'entreprises), UCB a inclus dans son bilan un montant significatif d'immobilisations incorporelles liées à l'acquisition

de Celltech et de Schwarz Pharma (R&D en cours, savoir-faire de fabrication, flux de redevances, dénominations commerciales, etc.). Les frais d'amortissement des immobilisations incorporelles sur les produits déjà commercialisés se sont maintenus à € 125 millions, contre € 126 millions en 2016.

2.8 EBIT récurrent et EBITDA récurrent

€ millions	RÉEL		VARIATION	
	2017	2016 (redressé ¹)	Cours réels	TCC
Chiffre d'affaires	4 530	4 147	9 %	11%
Produits des ventes nettes	4 182	3 827	9 %	11 %
Produits et charges de redevances	108	125	- 13 %	- 10 %
Autres produits	240	195	23 %	23 %
Marge brute	3 330	2 945	13 %	15 %
Frais commerciaux	- 940	- 938	0 %	2 %
Frais de recherche et développement	- 1 057	- 1 020	4 %	5 %
Frais généraux et administratifs	- 192	- 184	4 %	5 %
Autres produits / charges (-) opérationnels	- 11	- 7	44 %	59 %
Total des charges opérationnelles	- 2 200	- 2 149	2 %	4 %
EBIT récurrent (REBIT)	1 130	796	42 %	43 %
Plus : Amortissement des immobilisations incorporelles	160	169	- 5 %	- 4 %
Plus : Charges d'amortissement	85	66	30 %	32 %
EBITDA récurrent (REBITDA)	1 375	1 031	33 %	34 %

¹Après reclassement en raison de IFRS 15.

Les **charges d'exploitation**, qui englobent les frais commerciaux, les frais de recherche et de développement, les frais généraux et charges administratives ainsi que les autres produits / charges d'exploitation, se chiffrent à € 2 200 millions, soit une hausse de 2 %, reflétant :

- Des **frais commerciaux** stables de € 940 millions. Alors que la croissance continue de Cimzia®, Vimpat® et Neupro® favorise les synergies et gains d'efficacité, UCB a entamé le lancement commercial de Briviact® en Europe en janvier 2016 et en Amérique du Nord en juin 2016.
- Une hausse de 4 % des **frais de recherche et développement** s'élevant à € 1 057 millions réduit légèrement le ratio R&D grâce à la mise en phase du pipeline de développement au stade avancé. Le ratio R&D (en % du chiffre d'affaires) en 2017 s'élevait à 23 %, contre 25 % en 2016.
- Une hausse de 4 % des **frais généraux et charges administratives** atteignant € 192 millions.
- Les **autres charges d'exploitation** s'élèvent à € 11 millions, contre € 7 millions en 2016, et ce, principalement en raison de l'accord de

collaboration conclu en vue de développer et de préparer la commercialisation d'Evenity™ (€ -39 millions). Ces charges sont compensées par les subventions reçues et le remboursement des frais de développement par des tiers.

Les charges d'exploitation totales relatives au chiffre d'affaires (ratio des charges d'exploitation) sont passées de 48 %, contre 52 % en 2016, grâce à une forte croissance du chiffre d'affaires, une affectation des ressources efficace et de strictes mesures de contrôle des coûts.

L'**EBIT récurrent** a atteint € 1 130 millions, soit une hausse de 42 % par rapport à 2016 :

- l'amortissement total des immobilisations incorporelles (liées aux produits et autres) s'est chiffré à € 160 millions (5 %) ;
- les charges d'amortissement ont augmenté à € 85 millions (+30 %). En outre, comme prévu dans l'accord entre UCB et Lonza relatif à la fabrication par Lonza de principes actifs basés sur des fragments d'anticorps PEGylés, les charges

d'amortissement pour cet investissement atteignent € 10 millions et sont identifiées dans le coût des ventes et sont rajoutées dans le but de recalculer l'EBITDA récurrent.

L'**EBITDA récurrent** a atteint € 1 375 millions, contre € 1 031 millions en 2016, soit une hausse de 33 % en raison d'une marge brute plus élevée et d'un taux de croissance inférieur des charges d'exploitation en 2017. Le ratio de l'EBITDA récurrent (en % du chiffre d'affaires) a atteint 30,3 %, contre 24,9 % en 2016.

2.9 Résultat

€ millions	RÉEL		VARIATION	
	2017	2016	Cours réels	TCC
EBIT récurrent	1 130	796	42 %	43 %
Pertes de dépréciation comptabilisées dans le compte de résultat	- 1	- 12	- 90 %	- 92 %
Frais de restructuration	- 23	- 33	- 31 %	- 30 %
Produits des cessions	3	171	- 99 %	- 99 %
Autres produits / charges (-) non récurrents	- 22	- 46	- 56 %	- 56 %
Total produits / charges (-) non récurrents	- 43	80	>- 100 %	>- 100 %
EBIT (résultat d'exploitation)	1 087	876	24 %	25 %
Charges financières nettes (-)	- 99	- 112	- 12 %	- 11 %
Résultat d'entreprises associées	0	0	n/a	n/a
Résultat avant impôts	988	764	29 %	30 %
Impôts (-) sur le résultat	- 218	- 199	9 %	10 %
Résultat des activités poursuivies	770	565	36 %	38 %
Résultat / perte (-) des activités abandonnées	1	- 23	>- 100 %	>- 100 %
Résultat	771	542	42 %	43 %
Attribuable aux actionnaires d'UCB	753	520	45 %	46 %
Attribuable aux intérêts minoritaires	18	22	- 17 %	- 16 %
Résultat attribuable aux actionnaires d'UCB	753	520	45 %	46 %

Le **total des produits / charges non récurrents (-)** s'est chiffré à € 43 millions de produits avant impôts, contre € 80 millions de produits avant impôts en 2016. Ces charges découlent principalement des frais de restructuration et de litiges. En 2016, les éléments « non récurrents » incluent le gain découlant de la cession des activités des nitrates et de la cession des activités de *venlafaxine ER* aux États-Unis.

Les **charges financières nettes** ont chuté à € 99 millions, contre € 112 millions l'année précédente. En 2016, les charges comprenaient les € 28 millions de dépréciation résultant de warrants de Lannett (relatifs à la cession des activités de Kremers Urban).

Les **impôts** s'élèvent à € 218 millions, contre € 199 millions en 2016. Le taux d'imposition moyen

sur les activités récurrentes est de 22,1 %, contre 26,0 % en 2016. Le taux d'imposition en 2017 a baissé comparativement à l'année précédente à la suite de règlements d'audits fiscaux.

Le **résultat / la perte (-) des activités abandonnées** a enregistré un résultat de € 1 million, contre une perte de € 23 millions en 2016, qui reflète les activités relatives à la cession d'activités de Kremers Urban.

Le **résultat du Groupe** a atteint € 771 millions (contre € 542 millions en 2016), dont € 753 millions sont attribuables aux actionnaires d'UCB et € 18 millions aux intérêts minoritaires. En 2016, le résultat s'élevait à € 542 millions, dont € 520 millions étaient attribuables aux actionnaires d'UCB, d'une part, et € 22 millions aux intérêts minoritaires, d'autre part.

2.10 Bénéfice de base par action

€ millions	RÉEL		VARIATION	
	2017	2016	Cours réels	TCC
Résultat	771	542	42 %	43 %
Attribuable aux actionnaires d'UCB	753	520	45 %	46 %
Attribuable aux intérêts minoritaires	18	22	- 17 %	- 16 %
Résultat attribuable aux actionnaires d'UCB	753	520	45 %	46 %
Total produits / charges (-) non récurrents	43	- 80	>- 100 %	>- 100 %
Impôts sur les produits / charges (-) non récurrents	12	15	- 11 %	- 11 %
Recettes / charges (-) financières exceptionnelles	0	23	- 100 %	- 100 %
Impôts sur les recettes / charges (-) financières exceptionnelles	0	- 1	- 100 %	- 100 %
Résultat / perte (-) des activités abandonnées	- 1	23	>- 100 %	>- 100 %
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux ventes	125	126	- 1 %	0 %
Impôts sur l'amortissement des immobilisations incorporelles liées aux ventes	- 25	- 26	- 5 %	- 5 %
Résultat principal attribuable aux actionnaires d'UCB	907	600	51 %	52 %
Nombre moyen pondéré d'actions (en millions)	188	188	0 %	
Résultat de base par action attribuable aux actionnaires d'UCB (€)	4,82	3,19	51 %	52 %

Le **résultat attribuable aux actionnaires d'UCB**, ajusté en raison de l'impact après impôts des éléments « non récurrents », des charges financières exceptionnelles, de la contribution après impôts des activités abandonnées et de l'amortissement net des immobilisations incorporelles liées aux ventes,

a donné lieu à un résultat net principal attribuable aux actionnaires d'UCB de € 907 millions (+51 %), ayant pour conséquence un **résultat de base par action** de € 4,82, contre € 3,19 en 2016, selon un nombre moyen pondéré d'actions non diluées de 188 millions et 188 millions, respectivement.

2.11 Dépenses d'investissement

En 2017, les **dépenses d'investissement corporel** découlant des activités biopharmaceutiques d'UCB s'élèvent à € 100 millions (2016 : € 108 millions).

Les dépenses d'investissement de 2017 se rapportent principalement à la mise à niveau de l'usine biotechnologique de Bulle (Suisse), de matériel informatique et d'autres usines et équipements.

Les **acquisitions d'immobilisations incorporelles** ont atteint € 109 millions en 2017 (2016 : € 30 millions) et sont relatifs à des accords d'acquisition de licence,

à des logiciels et frais de développement capitalisés éligibles, et incluent le paiement de € 29 millions à Dermira.

En outre, comme prévu dans l'accord entre UCB et Lonza relatif à la fabrication par Lonza de principes actifs basés sur des fragments d'anticorps PEGylés, UCB a participé au préfinancement des dépenses d'investissement s'y rapportant. Les amortissements de cet investissement sont comptabilisés dans la marge brute et additionnés dans le calcul de l'EBITDA récurrent.

2.12 Bilan

Les **immobilisations incorporelles** ont accusé une baisse de € 58 millions, passant de € 875 millions au 31 décembre 2016 à € 817 millions au 31 décembre 2017. Cette baisse est liée à l'amortissement en cours des immobilisations incorporelles (€ 160 millions) et à la cession de la franchise des nitrates, partiellement

compensés par des acquisitions liées à des accords de collaboration, des logiciels et des frais de développement capitalisés éligibles.

Le **goodwill** est passé de € 5 178 millions en date du 31 décembre 2016 à € 4 838 millions à la suite

de l'affaiblissement du dollar américain et de la livre sterling par rapport à décembre 2016.

Les **autres actifs non courants** ont baissé de € 243 millions en raison de la baisse des actifs d'impôts liée aux réformes sur les soldes d'impôt différés aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Belgique.

L'augmentation des **actifs courants** de € 2 331 millions au 31 décembre 2016 à € 2 677 millions au 31 décembre 2017 s'explique par une légère hausse du fond de roulement et d'une augmentation des mouvements liés à la trésorerie.

Les **capitaux propres** d'UCB s'élèvent à € 5 736 millions, soit une hausse de € 259 millions entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017. Les changements importants découlent du résultat net après intérêts minoritaires (€ 753 millions) et des couvertures des flux de trésorerie (€ 110 millions),

compensés par la conversion du dollar américain et de la livre sterling (€ -352 millions), du paiement du dividende (€ -220 millions) et de l'acquisition d'actions propres (€ -119 millions).

Les **passifs non courants** s'élèvent à € 2 232 millions et affichent une légère baisse de € 85 millions.

Les **passifs courants** se chiffrent à € 1 949 millions, soit une baisse de € 469 millions, en raison d'une baisse des dettes fiscales relatives aux audits fiscaux et des dettes commerciales.

La **dette nette** a baissé de € 314 millions, passant de € 838 millions à fin décembre 2016 à € 525 millions à fin décembre 2017. La dette nette résulte principalement de la profitabilité nette sous-jacente, compensée par le paiement du dividende sur les résultats de 2016 et l'acquisition d'actions propres. Le ratio dette nette / REBITDA récurrent a atteint 0,38 en 2017, contre 0,81 en 2016.

2.13 Tableau des flux de trésorerie

L'évolution des flux de trésorerie générés par les activités biopharmaceutiques est influencée par les éléments suivants :

- **Les flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles** se sont établis à € 927 millions, dont € 896 millions proviennent des activités poursuivies (contre € 726 millions en 2016), et résultent de la profitabilité nette sous-jacente.
- **Les flux de trésorerie provenant des activités d'investissement** ont affiché une sortie de € 228 millions (activités poursuivies), contre

une entrée de € 133 millions en 2016. Ils découlent de la mise à niveau / la maintenance des installations, des accords d'acquisition de licence, des frais de développement capitalisés éligibles et des fonds de capital-risque.

- **Les flux de trésorerie provenant des activités de financement** indiquent une sortie de € 402 millions, qui inclut le paiement du dividende aux actionnaires d'UCB (€ 217 millions), l'acquisition d'actions propres (€ 105 millions) et le remboursement d'emprunts à court terme (€ 26 millions).

2.14 Perspectives 2018

En 2018, UCB estime que la croissance continue affichée par ses produits-clés entraînera celle de la Société. UCB va également faire avancer son pipeline de développement afin d'offrir des solutions potentiellement nouvelles pour les patients, d'une part, et complètera son pipeline existant avec des opportunités externes, d'autre part.

Le **chiffre d'affaires** de 2018 devrait se chiffrer approximativement entre € 4,5–4,6 milliards, et un **EBITDA récurrent** de € 1,3 – 1,4 milliards. Le **résultat de base par action** devrait dès lors se situer entre € 4,30 et € 4,70 sur une moyenne de 188 millions d'actions en circulation.

Les chiffres des perspectives 2018 tels que mentionnés ci-dessus sont calculés sur la même base que les chiffres réels pour l'exercice 2017.



Kristof, atteint de spondylarthrite axiale

03

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

1. Compte de résultats consolidé	86
2. État consolidé du résultat global	87
3. État consolidé de la situation financière	88
4. Tableau consolidé des flux de trésorerie	89
5. État consolidé de l'évolution des capitaux propres	91

1 Compte de résultats consolidé

Pour l'exercice clôturé le 31 décembre

€ millions

	Note	2017	2016 (redressé ¹)
Activités poursuivies			
Produits des ventes nettes	5	4 182	3 827
Produits et charges de redevances		108	125
Autres produits	9	240	195
Chiffre d'affaires		4 530	4 147
Coût des ventes		- 1 200	- 1 202
Marge brute		3 330	2 945
Frais commerciaux		- 940	- 938
Frais de recherche et développement		- 1 057	- 1 020
Frais généraux et administratifs		- 192	- 184
Autres produits / charges (-) opérationnels	12	- 11	- 7
Résultat opérationnel avant dépréciation d'actifs non financiers, coûts de restructuration et autres produits et charges		1 130	796
Pertes de valeur d'actifs non financiers	13	- 1	- 12
Frais de restructuration	14	- 23	- 33
Autres produits / charges (-)	15	- 19	125
Résultat opérationnel		1 087	876
Produits financiers	16	15	62
Charges financières	16	- 114	- 174
Part du résultat des entreprises associées		0	- 0
Résultat avant impôts		988	764
Charge d'impôt sur le résultat	17	- 218	- 199
Résultat des activités poursuivies		770	565
Activités abandonnées			
Résultat / perte (-) des activités abandonnées	8	1	- 23
Résultat		771	542
Attribuable aux :			
Actionnaires d'UCB SA		753	520
Intérêts minoritaires		18	22
Résultat de base par action (€)			
des activités poursuivies	39	3,99	2,88
des activités abandonnées	39	0,01	- 0,12
Résultat de base total par action		4,00	2,76
Résultat dilué par action (€)			
des activités poursuivies	39	3,99	2,88
des activités abandonnées	39	0,01	- 0,12
Résultat dilué total par action		4,00	2,76

¹ Après reclassement en raison de IFRS 15.

2 État consolidé du résultat global

Pour l'exercice clôturé le 31 décembre

€ millions

	Note	2017	2016
Résultat de l'exercice		771	542
Autre résultat global			
Éléments pouvant être reclassés dans le compte de résultats durant les exercices ultérieurs			
• Gain net / perte nette (-) sur les actifs financiers disponibles à la vente		- 12	- 1
• Écart dû à la conversion de devises étrangères		- 340	- 53
• Part effective des gains / pertes (-) sur les couvertures de flux de trésorerie		157	- 17
• Impôt sur le résultat relatif aux éléments pouvant être reclassés dans le compte de résultats durant les exercices ultérieurs		- 47	13
Éléments ne pouvant pas être reclassés dans le compte de résultats durant les exercices ultérieurs			
• Réévaluation de l'obligation au titre des prestations définies	32	27	- 107
• Impôt sur le résultat relatif aux éléments ne pouvant pas être reclassés dans le compte de résultats durant les exercices ultérieurs		- 18	18
Autre résultat global / perte (-) de l'exercice, après impôts		- 233	- 147
Total du résultat global de l'exercice, après impôts		538	395
Attribuable aux :			
• Actionnaires d'UCB SA		508	376
• Intérêts minoritaires		30	19
Total du résultat global de l'exercice, après impôts		538	395

3 État consolidé de la situation financière

€ millions	Note	2017	2016
Actifs			
Actifs non courants			
Immobilisations incorporelles	19	817	875
Goodwill	20	4 838	5 178
Immobilisations corporelles	21	673	678
Impôts différés actifs	31	715	953
Actifs financiers et autres actifs courants (y compris instruments financiers dérivés)	22	197	197
Total des actifs non courants		7 240	7 881
Actifs courants			
Stocks	23	597	578
Total des créances commerciales et autres créances	24	809	884
Créances fiscales		12	5
Actifs financiers et autres actifs courants (y compris instruments financiers dérivés)	22	194	86
Trésorerie et équivalents de trésorerie	25	1 049	761
Groupe d'actifs classifié comme destiné à la vente	8,2	16	17
Total des actifs courants		2 677	2 331
Total de l'actif		9 917	10 212
Capitaux propres et passifs			
Capitaux propres			
Capital et réserves attribuables aux actionnaires d'UCB	26	5 813	5 584
Intérêts minoritaires	22,6	- 77	- 107
Total des capitaux propres		5 736	5 477
Passifs non courants			
Emprunts	28	303	331
Obligations	29	1 231	1 243
Autres dettes financières (y compris instruments financiers dérivés)	30	57	94
Impôts différés passifs	31	53	10
Avantages au personnel	32	441	479
Provisions	33	121	105
Dettes commerciales et autres dettes	34	26	55
Total des passifs non courants		2 232	2 317
Passifs courants			
Emprunts	28	39	27
Obligations	29	0	0
Autres dettes financières (y compris instruments financiers dérivés)	30	53	142
Provisions	33	37	61
Dettes commerciales et autres dettes	34	1 724	1 860
Dettes fiscales	35	96	328
Groupe de passifs classifié comme destiné à la vente	8,2	0	0
Total des passifs courants		1 949	2 418
Total du passif		4 181	4 735
Total des capitaux propres et du passif		9 917	10 212

4 Tableau consolidé des flux de trésorerie

Pour l'exercice clôturé le 31 décembre

€ millions	Note	2017	2016
Résultat de l'exercice attribuable aux actionnaires d'UCB		753	520
Intérêts minoritaires		18	22
Ajustement pour résultat (-) / perte des activités abandonnées	8	0	23
Ajustement pour transactions sans impact de trésorerie	36	150	216
Ajustement pour éléments à présenter de manière distincte au titre de flux de trésorerie en provenance d'activités d'exploitation	36	218	199
Ajustement pour éléments à présenter au titre de trésorerie d'investissement ou en trésorerie de financement	36	35	-129
Variation du besoin en fonds de roulement	36	-79	46
Intérêts reçus	16	16	17
Flux de trésorerie provenant des opérations		1 111	914
Impôts sur le résultat payés durant la période		-184	-487
Flux de trésorerie net (-) / provenant des activités opérationnelles			
Des activités poursuivies		896	726
Des activités abandonnées		31	-299
Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles		927	427
Acquisition d'immobilisations corporelles	21	-100	-108
Acquisition d'immobilisations incorporelles	19	-109	-30
Acquisition de filiales, hors trésorerie acquise		-7	0
Acquisition d'autres participations		-17	-2
Sous-total acquisitions		-233	-140
Cession d'immobilisations incorporelles		0	2
Cession d'immobilisations corporelles		0	2
Cession de filiales, hors trésorerie cédée	8	0	191
Cession d'autres activités, hors trésorerie cédée		2	260
Cession d'autres investissements		3	2
Dividendes reçus		0	0
Sous-total cessions		5	457
Flux de trésorerie net (-) / provenant des activités d'investissement :			
Des activités poursuivies		-228	133
Des activités abandonnées		0	184
Flux de trésorerie net (-) / provenant des activités d'investissement		-228	317

Émission d'obligations perpétuelles et subordonnées	26,2	0	- 300
Produits de l'émission d'obligations	29,3	0	0
Remboursement d'obligations (-)	29,3	0	- 500
Produits des dettes financières	28	19	0
Remboursement (-) des dettes financières	28	- 45	- 107
Remboursement des dettes résultant de contrats de leasing financiers	28	- 1	- 1
Acquisition (-) / cession d'actions propres	26	- 105	- 49
Dividendes payés aux actionnaires d'UCB, hors dividendes sur actions propres	26,2, 40	- 217	- 231
Intérêts payés	16	- 53	- 79
Flux de trésorerie net (-) / provenant des activités de financement :			
Des activités poursuivies		- 402	- 1 267
Des activités abandonnées		0	0
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement		- 402	- 1 267
Augmentation / diminution (-) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		297	- 523
Des activités poursuivies		266	- 408
Des activités abandonnées		31	- 115
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice		756	1 277
Effet des variations de change		- 31	2
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice		1 022	756

5 État consolidé de l'évolution des capitaux propres

2017 – € millions	Attribués aux actionnaires d'UCB SA										
	Capital social et prime d'émission	Capital hybride	Actions propres	Bénéfices reportés	Autres réserves	Écarts de conversion cumulés	Actifs financiers disponibles à la vente	Couvertures de flux de trésorerie	Total	Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
Solde au 1^{er} janvier 2017	2 614	0	- 283	3 263	- 164	132	42	- 20	5 584	- 107	5 477
Résultat de l'exercice				753					753	18	771
Autre résultat global / perte (-)					9	- 352	- 12	110	- 245	12	- 233
Résultat global total				753	9	- 352	- 12	110	508	30	538
Dividendes (Note 40)				- 217					- 217		- 217
Paiements fondés sur des actions (Note 27)				60					60		60
Transfert dans les réserves			45	- 45					0		0
Actions propres (Note 26)			- 119						- 119		- 119
Remboursement de capital									0		0
Autres mouvements				- 3					- 3		- 3
Solde au 31 décembre 2017	2 614	0	- 357	3 811	- 155	- 220	30	90	5 813	- 77	5 736

2016 – € millions	Attribués aux actionnaires d'UCB SA										
	Capital social et prime d'émission	Capital hybride	Actions propres	Bénéfices reportés	Autres réserves	Écarts de conversion cumulés	Actifs financiers disponibles à la vente	Couvertures de flux de trésorerie	Total	Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
Solde au 1^{er} janvier 2016	2 614	295	- 295	2 915	- 66	182	43	- 16	5 672	- 126	5 546
Résultat de l'exercice				520					520	22	542
Autre résultat global / perte (-)					- 89	- 50	- 1	- 4	- 144	- 3	- 147
Résultat global total				520	- 89	- 50	- 1	- 4	376	19	395
Dividendes (Note 40)				- 207					- 207		- 207
Paiements fondés sur des actions (Note 27)				52					52		52
Transfert dans les réserves		5	16	- 12	- 9				0		0
Actions propres (Note 26)			- 4						- 4		- 4
Remboursement de capital		- 300							- 300		- 300
Dividende aux détenteurs d'obligations perpétuelles et subordonnées (Note 26)				- 5					- 5		- 5
Solde au 31 décembre 2016	2 614	0	- 283	3 263	- 164	132	42	- 20	5 584	- 107	5 477

04

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS



1 Informations générales

UCB SA (ci-après UCB ou la Société) est, avec ses filiales (conjointement le Groupe), un leader mondial en biopharmacie spécialisé dans les maladies graves relevant de trois domaines thérapeutiques, à savoir la neurologie, l'immunologie et l'ostéologie.

Les états financiers consolidés de la Société relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2017 concernent la Société et ses filiales. UCB Pharma SA et UCB S.R.O, deux filiales entièrement détenues par le Groupe, ont des ramifications au Royaume-Uni et en Slovaquie, respectivement, qui sont intégrées dans leurs comptabilités.

UCB SA, la Société mère, est une société anonyme constituée et domiciliée en Belgique.

Le siège social est établi Allée de la Recherche, 60, B-1070 Bruxelles, Belgique. UCB SA est cotée en bourse sur Euronext Bruxelles.

Le Conseil d'Administration a approuvé les présents états financiers consolidés et les états financiers statutaires d'UCB SA le 21 février 2018. Les actionnaires seront invités à approuver les états financiers statutaires d'UCB SA lors de l'Assemblée Générale du 26 avril 2018.

2 Résumé des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables appliquées dans la préparation de ces états financiers consolidés sont décrites ci-après. Ces méthodes ont été appliquées de manière cohérente pour tous les exercices présentés, sauf stipulation contraire.

2.1 Base de préparation

Les états financiers consolidés de la Société ont été préparés conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) et aux interprétations du Comité IFRS (IFRS IC) telles qu'adoptées par l'Union européenne à partir du 31 décembre 2017.

Les états financiers consolidés ont été établis selon la méthode des coûts historiques, à l'exception de certains postes tels que les actifs financiers disponibles à la vente, les instruments financiers dérivés et les passifs pour des transactions dont le paiement est fondé sur des actions réglées en numéraire, qui sont évalués à leur juste valeur.

La préparation des états financiers consolidés en conformité avec les normes IFRS requiert l'utilisation de certaines estimations comptables critiques. Elle exige également de la direction qu'elle exerce son jugement dans le cadre du processus d'application des conventions comptables du Groupe. Les domaines impliquant un niveau plus élevé de jugement ou de complexité, ou des domaines dans lesquels les hypothèses et les estimations sont importantes pour les états financiers consolidés, sont repris dans la Note 3.

2.2 Changements de méthodes comptables et des informations à fournir

Le Groupe a décidé d'appliquer IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » (publiée en mai 2014) dès le 1^{er} janvier 2017.

Selon les dispositions transitoires prévues par IFRS 15, les nouvelles règles ont été adoptées de manière rétrospective et les données comparatives pour l'exercice financier 2016 ont été mises à jour. Les mesures pratiques suivantes ont été prises : pour les contrats qui se sont achevés avec une évaluation variable, le prix de la transaction appliqué à la date d'achèvement du contrat, la non-divulgaration du prix de la transaction alloué aux obligations de résultat restantes et l'explication du délai dans lequel ces montants devraient être comptabilisés dans le chiffre d'affaires pour toutes les périodes de présentation de l'information financière avant le 1^{er} janvier 2017.

À la suite de l'application de IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients », les méthodes comptables pour les états financiers ont été revus. Voir Note 2.7 pour les méthodes comptables pour les états financiers révisées.

Une série de modifications et d'améliorations annuelles des normes sont obligatoirement adoptées pour la première fois au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2017. Cependant, le Groupe ne doit pas modifier ses méthodes comptables ou procéder à des ajustements rétroactifs à la suite de l'adoption de ces modifications et améliorations des normes. Des explications supplémentaires sur les changements concernant les passifs provenant d'activités financières,

comme l'exigent les modifications apportées à la norme IAS 7 du tableau des flux de trésorerie, sont précisées dans les notes 28 et 29.

Les clarifications de IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » (publiées en avril 2016) ayant effet à partir du 1^{er} janvier 2018 ont déjà été adoptées depuis 2017 bien que l'effet de l'adoption précoce comparée à une adoption en date du 1^{er} janvier 2018 soit nul étant donné que le Groupe n'a pas utilisé de mesures pratiques supplémentaires sur la transition et étant donné que d'autres modifications se rapportent simplement à des clarifications sur les dispositions existantes de IFRS 15.

2.2.1 IMPACT DES MODIFICATIONS EN MATIÈRE DE MÉTHODES COMPTABLES À LA SUITE DE L'APPLICATION DE IFRS 15 « PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DES CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS » SUR L'INFORMATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE RÉSUMÉE POUR 2016

À la suite de l'application des méthodes comptables révisées découlant de l'application de IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » sur une base rétrospective complète, les reclassements suivants ont été apportés à l'information financière consolidée résumée pour 2016 :

- Le reclassement des prélèvements gouvernementaux tels que les recouvrements, les remboursements et le prix forfaitaire des médicaments de marque disponibles sur ordonnance aux États-Unis provenant d'autres charges d'exploitation et des frais commerciaux en ventes nettes pour un montant total de € 57 millions. Dans le cadre de IFRS 15, le prix de la transaction devrait exclure les montants perçus pour les tiers tels que le gouvernement ou les institutions gouvernementales. C'est pourquoi, ces prélèvements ont été reclassés en ventes nettes.
- Le reclassement des commissions payées aux clients pour des frais commerciaux en ventes nettes pour un montant de € 29 millions étant donné que, selon IFRS 15, ces commissions sont évaluées comme faisant partie du prix de la transaction.
- Le reclassement des frais payés aux clients et aux agents de services distincts pour les ventes nettes en frais commerciaux pour un montant de € 55 millions.

Il n'y a pas eu d'impact majeur sur l'état consolidé résumé de la situation financière au 1^{er} janvier 2016.

Le tableau ci-dessous présente l'impact de l'application de IFRS 15 sur l'information financière consolidée.

€ millions	Présenté à l'origine	Reclassement dû à IFRS 15	Redressé
Activités poursuivies			
Produits des ventes nettes	3 858	- 31	3 827
Produits et charges de redevances	125		125
Autres produits	195		195
Chiffre d'affaires	4 178	- 31	4 147
Coût des ventes	- 1 202		- 1 202
Marge brute	2 976	- 31	2 945
Frais commerciaux	- 940	2	- 938
Frais de recherche et développement	- 1 020		- 1 020
Frais généraux et administratifs	- 184		- 184
Autres produits / charges (-) opérationnels	- 36	29	- 7
Résultat opérationnel avant dépréciation d'actifs non financiers, coûts de restructuration	796	0	796
Pertes de valeur d'actifs non financiers	- 12		- 12
Frais de restructuration	- 33		- 33
Autres produits / charges (-)	125		125
Résultat opérationnel	876	0	876
Produits financiers	62		62
Charges financières	- 174		- 174
Charges financières nettes (-)	- 112	0	- 112
Part du résultat des entreprises associées	0		0
Résultat / perte (-) avant impôts	764	0	764
Charge (-) / crédits d'impôt sur le résultat	- 199		- 199
Résultat des activités poursuivies	565	0	565
Activités abandonnées			
Résultat / perte (-) des activités abandonnées	-23		-23
Résultat	542	0	542
Attribuable aux :			
Actionnaires d'UCB	520	0	520
Intérêts minoritaires	22	0	22
Résultat de base par action (€)	520	0	520
Des activités poursuivies	22	0	22
Des activités abandonnées	2,88		2,88
Résultat de base total par action	- 0,12		- 0,12
Résultat dilué par action (€)	2,76		2,76
Des activités poursuivies	2,88		2,88
Des activités abandonnées	- 0,12		- 0,12
Résultat dilué total par action	2,76		2,76

2.3 Nouvelles normes et amendements aux normes pas encore adoptées

Certaines nouvelles normes et amendements aux normes existantes ont été publiés par le Conseil international des normes comptables (IASB) mais ne sont pas d'application pour l'exercice comptable commençant le 1^{er} janvier 2017 et n'ont pas été adoptées anticipativement par le Groupe.

- La norme IFRS 9 « Instruments financiers » porte sur la classification, l'évaluation et la dépréciation des actifs et passifs financiers, introduit de nouvelles règles en matière de comptabilité de couverture et propose un nouveau modèle de dépréciation des actifs financiers. La norme sera effective dès le 1^{er} janvier 2018. Le Groupe doit encore évaluer l'impact total de IFRS 9 mais ne s'attend pas à un impact majeur de son application sur les états financiers consolidés du Groupe.
- La norme IFRS 16 « Contrats de location » entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2019 et précise la manière de comptabiliser, d'évaluer, de présenter et de fournir des informations à leur sujet. La norme contient un modèle unique de comptabilisation par le preneur exigeant la comptabilisation des actifs et des passifs pour tous les contrats, sauf si la durée du contrat est de 12 mois ou moins ou que l'actif sous-jacent a une faible valeur. La comptabilité du bailleur telle que définie dans la norme IAS 17 reste inchangée.

Le Groupe prévoit d'adopter par anticipation IFRS 16 « Contrats de locations » à partir du 1^{er} janvier 2018.

Sur l'adoption de IFRS 16, le Groupe comptabilisera les passifs de contrat relatifs aux contrats précédemment classés comme « contrats de location opérationnels » en vertu des principes de la norme IAS 17 « Contrats de location ». Ces passifs seront mesurés à la valeur actuelle des paiements de leasing restants et actualisés sur la base du taux d'emprunt marginal à partir du 1^{er} janvier 2018. Conformément aux dispositions transitoires prévues par IFRS 16, les nouvelles règles en matière de comptabilisation de location seront adoptées de manière rétrospective avec l'effet cumulé de l'application initiale de la nouvelle norme reconnue le 1^{er} janvier 2018 (à savoir une application rétrospective limitée). Les données comparatives pour l'exercice financier 2017 ne seront pas mises à jour. Les actifs associés au droit d'utilisation seront mesurés à un montant égal au passif de location, ajusté par le montant de toute disposition de restauration liée.

En appliquant IFRS 16 pour la première fois, le Groupe prendra les mesures pratiques suivantes permises par la norme :

- l'utilisation d'un taux d'actualisation unique à un portefeuille de locations présentant des caractéristiques raisonnablement semblables ;
- l'exclusion des coûts directs initiaux pour l'évaluation du droit d'utilisation de l'actif à la date de l'application initiale ;
- l'utilisation d'un temps de rétrospection pour l'évaluation de la durée de location lorsque le contrat prévoit des options concernant la prorogation ou l'annulation de ladite location ;
- pour les contrats conclus avant le 1^{er} janvier 2018, le Groupe n'a pas réexaminé le fait de savoir si le contrat est ou contient une location. Le Groupe n'applique pas IFRS 16 aux contrats dont le contenu ne présente pas une location appliquant IAS 17 et IFRIC 4.

Le Groupe estime que la hausse des passifs financiers suivant l'application de IFRS 16 ne devrait pas excéder 10 % de dette brute. L'impact sur l'information financière ne devrait pas excéder 1 % de résultat avant impôts.

Il n'y a aucune autre norme ou modification de norme n'étant pas encore en vigueur qui pourrait avoir une incidence notable sur les états financiers consolidés du Groupe.

2.4 Consolidation

2.4.1 FILIALES

Les filiales sont toutes des entités (y compris des entités structurées) que le Groupe contrôle. Le Groupe contrôle une entité lorsque ce dernier est exposé à, ou peut réclamer, des droits en matière de rendements variables provenant de son implication avec l'entité et a la capacité d'influencer ces rendements grâce à son pouvoir sur l'entité. Les filiales sont entièrement consolidées à partir de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Elles sont sorties de la consolidation à partir de la date à laquelle le contrôle prend fin.

Le Groupe utilise la méthode de l'acquisition pour comptabiliser les regroupements de sociétés. La contrepartie transférée à la suite de l'acquisition d'une filiale est la juste valeur des actifs transférés, des passifs encourus et des parts de capitaux propres émises par le Groupe. La contrepartie transférée comprend la juste valeur des actifs ou passifs résultant d'un accord portant sur une contrepartie éventuelle. Les coûts liés à une acquisition sont portés en charges au fur et à mesure où ils sont encourus. Les actifs identifiables acquis et les passifs, y compris les passifs éventuels repris lors d'un regroupement de sociétés sont initialement évalués à la juste valeur à la date d'acquisition. Le Groupe constate sur une

base d'acquisition par acquisition les participations minoritaires dans l'entreprise rachetée soit à la juste valeur ou soit à la proportionnelle de la participation minoritaire dans les actifs nets de l'entreprise rachetée.

Toute contrepartie conditionnelle à transférer par le Groupe est comptabilisée à la juste valeur à la date d'acquisition. Les variations ultérieures de la juste valeur de la contrepartie conditionnelle à comptabiliser comme actif ou passif seront comptabilisées en résultat net. La contrepartie conditionnelle qui est classée comme instrument de capitaux propres n'est pas réévaluée, et son règlement ultérieur doit être comptabilisé en capitaux propres.

Le goodwill correspond à l'excédent de la somme de la contrepartie transférée et de la juste valeur de la participation ne donnant pas le contrôle sur les actifs nets acquis et les passifs assumés identifiables. Si la contrepartie est inférieure à la juste valeur des actifs nets de la filiale acquise, la différence est comptabilisée en résultat.

Les transactions inter-sociétés, les soldes et les plus-values latentes sur les transactions entre sociétés du Groupe sont éliminés. Les pertes latentes sont également éliminées sauf si la transaction fournit la preuve d'une perte de valeur de l'actif transféré. Les principes comptables des filiales ont été modifiés, le cas échéant, afin d'assurer la cohérence avec les règles mises en œuvre par le Groupe.

2.4.2 CHANGEMENTS DANS LES PARTICIPATIONS DANS UNE FILIALE SANS CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Le Groupe traite les transactions avec les participations minoritaires qui ne résultent pas en une perte de contrôle comme des transactions avec les actionnaires du Groupe. S'agissant d'acquisitions par le biais de participations minoritaires, la différence entre la contrepartie payée et la part acquise de la valeur comptable des actifs nets de la filiale est comptabilisée dans les capitaux propres. Les plus-values ou moins-values issues de la cession de participations minoritaires sont également comptabilisées dans les capitaux propres.

2.4.3 CESSION DE FILIALES

Lorsque le Groupe cesse d'exercer un contrôle dans une filiale, la participation détenue dans celle-ci est réévaluée à la juste valeur, et cette variation de la valeur comptable est constatée dans le compte de résultat. La juste valeur retenue est la valeur comptable initiale à des fins de comptabilisation ultérieure de

la participation retenue comme une entreprise liée, une co-entreprise ou un actif financier. En outre, les montants précédemment comptabilisés dans d'autres éléments du résultat global liés à cette entité sont comptabilisés comme si le Groupe avait cédé directement les actifs ou passifs concernés. Cela peut avoir comme conséquence que des montants précédemment constatés dans d'autres éléments du résultat global sont reclassés en profits ou pertes dans le compte de résultat.

2.4.4 SOCIÉTÉS LIÉES

Les sociétés liées sont des entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sans pour autant les contrôler, ce qui correspond généralement à une participation de 20 % à 50 % des droits de vote. Les participations dans des sociétés liées sont comptabilisées initialement à leur coût d'acquisition et selon la méthode de mise en équivalence, et la valeur comptable est augmentée ou diminuée pour comptabiliser la quote-part de l'investisseur dans les résultats de l'entreprise détenue à la date d'acquisition. Les participations du Groupe dans les sociétés liées incluent le goodwill constaté au moment de l'acquisition.

Lorsque le Groupe cesse de comptabiliser selon la méthode de mise en équivalence en raison d'une perte d'influence notable, toute participation détenue dans la filiale est réévaluée à la juste valeur, et cette variation de la valeur comptable est reflétée dans le compte de résultat. La juste valeur devient la valeur comptable initiale à des fins de comptabilisation ultérieure de la participation retenue comme un actif financier. En outre, les montants précédemment comptabilisés dans d'autres éléments du résultat global liés à cette entité sont comptabilisés comme si le Groupe avait cédé directement les actifs ou passifs concernés. Cela peut avoir comme conséquence que des montants précédemment constatés dans d'autres éléments du résultat global soient reclassés, le cas échéant, en profits ou pertes.

Si la participation détenue dans une société liée diminue, mais qu'une influence notable sur celle-ci subsiste, seule la partie des montants précédemment constatés dans les autres éléments du résultat global sont classés le cas échéant en pertes et profits.

La part du Groupe dans les profits et pertes des sociétés liés postérieurement à leur acquisition figure au compte de résultat, et sa part dans les mouvements postérieurs à leur acquisition dans les autres éléments du résultat global est constatée dans

les autres éléments du résultat global, moyennant un ajustement correspondant de la valeur comptable de l'investissement. L'évolution cumulée après acquisition est corrigée en fonction de la valeur comptable de l'investissement. Lorsque la quote-part des pertes du Groupe dans une société liée équivaut ou dépasse son intérêt dans la société, y compris toute autre créance non garantie, le Groupe ne comptabilise plus de pertes futures, sauf s'il a encouru une obligation ou effectué des paiements au nom de la société liée.

La valeur comptable des participations dans les sociétés liées est examinée pour dépréciation conformément à la règle décrite dans la Note 2.10. Les plus-values non réalisées sur des transactions entre le Groupe et ses sociétés liées sont éliminées à hauteur de l'intérêt du Groupe dans la société liée concernée. Les pertes latentes sont également éliminées sauf si la transaction fournit la preuve d'une perte de valeur de l'actif transféré. Les conventions comptables des sociétés liées ont été modifiées, le cas échéant, pour assurer une cohérence avec les conventions adoptées par le Groupe.

Les plus-values et moins-values résultant d'une dilution des intérêts détenus dans des sociétés associées sont portées au compte de résultat.

2.4.5 INTÉRÊTS DANS DES OPÉRATIONS COMMUNES

Une opération commune est un accord de coentreprise où les parties, ou les opérateurs communs qui exercent un contrôle conjoint de la coentreprise, possèdent des droits sur les biens, et ont des obligations sur les passifs, en rapport avec la coentreprise. Le contrôle conjoint est le partage de commun accord du contrôle d'une coentreprise qui existe uniquement lorsque la prise de décision portant sur des activités significatives nécessite l'approbation à l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Lorsqu'il dirige des activités dans le cadre d'une coentreprise, le Groupe reconnaît, proportionnellement à son intérêt dans la coentreprise :

- ses actifs, en ce compris sa part de tout bien détenu conjointement ;
- ses passifs, en ce compris sa part de tout passif détenu conjointement ;
- son chiffre d'affaires provenant de la vente de sa part du produit issu des opérations partagées ;
- sa part du chiffre d'affaires provenant de la vente du produit issu de la coentreprise ;
- ses charges, en ce compris sa part de toute charge due conjointement.

Lorsqu'une entité du Groupe interagit avec une coentreprise dont une entité du Groupe est un opérateur commun, le Groupe est considéré en tant que dirigeant de la transaction avec les autres parties de la coentreprise. Dès lors, les pertes et les gains résultant des transactions sont identifiées dans les états financiers consolidés du Groupe à concurrence des intérêts des autres parties dans la coentreprise.

2.5 Informations par segment

Les activités du Groupe sont composées d'un seul segment d'activité : la biopharmacie. Il n'y a pas d'autre catégorie significative, tant sur le plan individuel que global. Les « Chief Operating Decision Makers », autrement dit le Comité Exécutif, vérifient les résultats et les plans opérationnels et décident de l'affectation des ressources à l'échelle de l'entreprise. UCB fonctionne donc en tant que segment unique.

2.6 Conversion de devises étrangères

Les principaux cours de change suivants ont été utilisés dans le cadre de l'établissement des présents états financiers consolidés :

	TAUX DE CLÔTURE		TAUX MOYEN	
	2017	2016	2017	2016
USD	1,202	1,055	1,127	1,106
JPY	135,360	123,040	126,409	120,054
GBP	0,889	0,854	0,876	0,817
CHF	1,170	1,073	1,110	1,090

Les cours de clôture correspondent aux taux au comptant applicables le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2016.

2.6.1 DEVISE FONCTIONNELLE ET DE PRÉSENTATION

Les états financiers de chaque entité du Groupe sont présentés dans la devise de l'environnement économique principal dans lequel la société exerce ses activités (sa devise de fonctionnement). Les états financiers consolidés sont exprimés dans la devise de fonctionnement d'UCB, à savoir l'euro (€), qui est la devise de présentation des états financiers consolidés.

2.6.2 TRANSACTIONS ET BILANS

Les transactions en devises sont converties dans la devise fonctionnelle en utilisant les cours de change en vigueur à la date des transactions. Les gains et pertes de change résultant du règlement de telles transactions et de la conversion d'actifs et passifs monétaires libellés en d'autres devises aux taux de change applicables en fin d'exercice sont portés au compte de résultat comme « produits financiers » ou

« charges financières », sauf s'ils sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global et qu'ils sont éligibles en tant que couvertures de flux de trésorerie et couvertures d'un investissement net ou lorsqu'ils sont attribuables à la part de l'investissement net dans une opération étrangère.

Les variations de la juste valeur des garanties monétaires libellées en devises étrangères, qui sont classées en tant qu'actifs disponibles à la vente, sont analysées entre les écarts de conversion résultant des changements du coût amorti de la garantie et d'autres changements de la valeur comptable de la garantie. Les écarts de conversion liés à des variations du coût amorti sont comptabilisés dans le compte de résultat et les autres variations de la valeur comptable sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global.

Les éléments non monétaires, qui sont mesurés à la juste valeur dans une devise étrangère, sont convertis en utilisant les taux de change en vigueur à la date à laquelle la juste valeur a été calculée. Les écarts de conversion sur des actifs et passifs comptabilisés à leur juste valeur sont déclarés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat. Par exemple, les écarts de conversion sur des actifs non monétaires tels que les actions classées en tant qu'actifs disponibles à la vente sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

2.6.3 SOCIÉTÉS DU GROUPE

Le compte de résultat et le bilan de toutes les entités du Groupe (aucune d'entre elles n'ayant la devise d'une économie hyper inflationniste) qui ont une devise fonctionnelle différente de la devise de présentation sont convertis dans la devise de présentation comme suit :

- les actifs et passifs de chaque bilan présenté sont convertis au taux de clôture à la date du bilan concerné ;
- les produits et les charges de chaque compte de résultat sont convertis au cours de change moyen (sauf si ce taux moyen n'est pas une approximation raisonnable de l'effet cumulé des taux en vigueur aux dates des transactions, auquel cas les produits et charges sont convertis au taux en vigueur aux dates des transactions) ; et
- tous les écarts de change y afférents sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global (dénommés « ajustements de conversion cumulés »).

Lors de la consolidation, les écarts de conversion résultant de la conversion d'investissements nets dans des activités à l'étranger et d'emprunts et d'autres instruments considérés comme couvertures de tels investissements sont portés dans les autres éléments du résultat global. Lorsqu'une opération étrangère est cédée ou vendue, partiellement ou totalement, les écarts de change qui ont été comptabilisés dans les capitaux propres sont enregistrés dans le compte de résultat en tant que gain ou perte sur vente.

Le goodwill et les ajustements de valeur constatés lors de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des actifs et des passifs de l'entité étrangère et sont convertis au taux de clôture.

2.7 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est identifié lorsque le contrôle d'un bien ou d'un service est transféré à un client.

2.7.1 PRODUITS DES VENTES NETTES

Les ventes nettes englobent le chiffre d'affaires identifié qui résulte du transfert du contrôle de produits vers le client.

Le montant du chiffre d'affaires identifié est le montant alloué à l'obligation de prestation satisfaite tenant compte de la considération variable. Le montant estimé de la considération variable est inclus dans le prix de la transaction dans la mesure où il est très probable qu'une reprise significative du montant du chiffre d'affaires cumulé identifié n'aura pas lieu lorsque l'incertitude associée à la considération variable est résolue ultérieurement. La contrepartie variable incluse dans le prix de la transaction se rapporte aux retours de ventes, aux rabais, aux reprises et escomptes, aux remboursements accordés à différents clients qui font partie d'accords contractuels commerciaux et gouvernementaux ou d'autres programmes de remboursement, en ce compris le programme américain Medicaid Drug Rebate, le programme fédéral américain Medicare et autres, ainsi que le prix forfaitaire des médicaments de marque disponibles sur ordonnance aux États-Unis. Une responsabilité contractuelle est identifiée en présence de retours sur ventes prévues, remises, reprises et escomptes, réimputations et autres remboursements payables directement ou indirectement aux clients et relatifs à des ventes effectuées jusqu'à la fin de la période de rapport. Les modalités de paiement peuvent varier d'un contrat à l'autre mais aucun élément de financement n'est jugé présent. C'est pourquoi, le prix de la transaction n'est pas ajusté pour les effets d'un composant financier significatif. Une créance est

identifiée dès lors que le contrôle sur les produits est transféré au client car il s'agit du moment précis où la considération est inconditionnelle car seul l'écoulement du temps est requis avant l'exécution du paiement.

Le prix de la transaction est ajusté pour toute considération payable au client (directement ou indirectement) lié sur le plan économique aux produits des activités ordinaires tirés des contrats, à moins que le paiement ne se rapporte à des services précis fournis par le client. Le cas échéant, la juste valeur des services fournis est estimée et comptabilisée comme partie intégrante des frais commerciaux.

Le montant de la considération variable est calculé sur la base de l'expérience historique et des modalités spécifiques des différents accords.

Les ventes nettes sont présentées nettes de la taxe sur la valeur ajoutée, les autres taxes relatives aux ventes et tout autre montant provenant de tiers.

2.7.2 PRODUITS DES REDEVANCES

Les royalties fondées sur les ventes issues de la cession de propriété intellectuelle sont identifiées en tant que ventes sous-jacentes ultérieures à condition que l'obligation de performance y afférente ait été remplie à ce moment-là.

2.7.3 AUTRES PRODUITS

Les autres produits englobent les produits générés par le biais de contrats d'octroi de licences et de partage des bénéfices ainsi que des contrats à façon. Les obligations de performances sous-jacentes peuvent être remplies à un moment précis ou sur une certaine période en fonction du contexte.

Pour les obligations de performance remplies sur une certaine période, le chiffre d'affaires est identifié sur la base d'un schéma qui reflète au mieux le transfert du contrôle du service au client. En général, cette progression est évaluée à l'aide d'une méthode de saisie où les coûts encourus et les heures consacrées sont proportionnels aux coûts susceptibles d'être engagés et au nombre d'heures total susceptibles d'être consacrées et sont utilisés comme référence.

Toute considération variable promise en échange d'une licence de propriété intellectuelle et qui se fonde sur l'accomplissement de certains objectifs de vente est prise en compte de la même manière que les royalties basées sur les ventes, à savoir au moment où les ventes y afférentes ont lieu, à condition que l'obligation de performance qui en découle ait été remplie.

Toute considération variable comme un paiement échelonné au cours du développement qui est promis en échange de services de développement ou d'une licence de propriété intellectuelle qui sont transférés sur une certaine période, est uniquement incluse dans le prix de la transaction dès le moment où l'exécution de l'événement d'étape est hautement probable, ce qui revient alors à résorber le chiffre d'affaires à ce moment-là pour toutes les performances encore en cours.

Les paiements d'avance ou les redevances de licences pour lesquels il existe des obligations de performance à remplir ultérieurement sont comptabilisés initialement comme produits différés et sont comptabilisés comme produits lorsque les obligations de performance sont remplies durant la période de la collaboration en vue du développement ou de l'obligation de fabrication.

2.7.4 REVENUS D'INTÉRÊTS

Les intérêts sont comptabilisés sur une base prorata temporis prenant en compte le rendement effectif de l'actif en question.

2.7.5 DIVIDENDES REÇUS

Les dividendes sont comptabilisés lorsque le droit de l'actionnaire de recevoir le paiement du dividende est établi.

2.8 Coûts des ventes

Le coût des ventes inclut principalement les coûts de production directs, les frais généraux de production connexes et l'amortissement des immobilisations incorporelles connexes, ainsi que les services fournis. Les frais de lancement sont pris au résultat quand ils sont encourus. Les charges de redevances directement liées aux marchandises vendues sont reprises dans le « Coût des ventes des produits et services ».

2.9 Recherche et développement

2.9.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES GÉNÉRÉES EN INTERNE – FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

L'ensemble des frais de recherche internes sont des frais encourus. Les frais de développement internes sont capitalisés uniquement s'ils correspondent aux critères d'identifiabilité de la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles ». En raison de la longue durée de développement et des incertitudes considérables liées à la mise au point de nouveaux produits (comme les risques relatifs aux essais cliniques et la probabilité de l'autorisation de commercialisation), les frais de développement internes du Groupe ne satisfont pas, en règle générale, aux critères de comptabilisation comme immobilisations incorporelles.

Au 31 décembre 2017, aucun frais de développement interne ne répondait à ces critères d'identifiabilité.

2.9.2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ACQUISES

Les paiements au titre des projets de recherche et de développement en cours acquis par des accords d'acquisition de licence, des regroupements d'entreprises ou des achats d'actifs séparés sont activés comme immobilisations incorporelles, à condition qu'ils puissent être identifiés séparément, contrôlés par le Groupe et en mesure de procurer des avantages économiques. Étant donné que le critère relatif à la probabilité prévu dans la norme IAS 38 est toujours considéré comme satisfait pour des actifs de recherche et développement acquis séparément et que le montant des paiements est déterminable, les avances et paiements d'étape accordés à des parties tierces, au titre de produits ou de composés pharmaceutiques dont la mise sur le marché n'a pas encore été autorisée, sont comptabilisés dans les immobilisations incorporelles, et amortis selon le mode d'amortissement linéaire au cours de leur durée d'utilité à compter de la date d'obtention de l'homologation de ces produits ou composés.

2.10 Pertes de valeur d'actifs non financiers

À chaque date d'établissement du rapport, le Groupe réexamine la valeur comptable de ses immobilisations incorporelles, goodwill, terrains, installations, machines et investissements dans les entreprises liées afin de déterminer la présence potentielle d'une perte de valeur. S'il existe une indication en ce sens, le montant de l'actif recouvrable est estimé afin de chiffrer la perte de valeur éventuelle. Indépendamment de la présence d'indicateurs, une évaluation de la perte de valeur des immobilisations incorporelles non disponibles à l'utilisation et du goodwill est réalisée chaque année. Ces actifs ne sont pas amortis. Une perte de valeur est établie pour la partie de la valeur comptable de l'actif qui excède son montant recouvrable.

Lorsque le montant recouvrable d'un actif particulier ne peut être estimé, le Groupe estime le montant recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle appartient l'actif. Le montant recouvrable est le montant le plus élevé entre la juste valeur d'un actif diminuée des coûts de vente et sa valeur d'utilité. Pour déterminer la valeur d'utilité, le Groupe s'appuie sur une estimation des futurs flux de trésorerie qui seront générés par l'actif ou par l'UGT, à l'aide des mêmes méthodes que celles employées pour la mesure initiale de l'actif ou de l'élément générateur sur la base des plans à moyen terme de chaque activité commerciale.

Les flux de trésorerie estimés sont actualisés à l'aide d'un taux approprié qui reflète l'estimation actuelle de la valeur de l'argent dans le temps et des risques propres à l'actif ou à l'UGT.

Une perte de valeur est reconnue dans le compte de résultat comme « dépréciation d'actifs non financiers ». Les actifs non financiers autres que le goodwill qui ont subi une perte de valeur sont réexaminés à chaque date de reporting pour une éventuelle reprise de perte de valeur. La reprise d'une perte de valeur est inscrite dans le compte de résultat. Une perte de valeur fait l'objet d'une reprise dans la mesure où la valeur comptable de l'actif n'excède pas la valeur comptable qui aurait été déterminée, hors amortissement, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée. Les pertes de valeur sur le goodwill ne peuvent jamais être reprises.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées pour perte de valeur sur une base composée ou d'après les indications existantes, le cas échéant.

2.11 Frais de restructuration, autres produits et charges

Les dépenses encourues par le Groupe afin d'être mieux positionné pour faire face à l'environnement économique dans lequel il évolue sont présentées dans le compte de résultat comme des « frais de restructuration ».

Les plus-values et moins-values réalisées sur la vente d'immobilisations incorporelles (autres que des actifs en développement) ou corporelles, ainsi que les augmentations ou reprises de provisions pour litiges, (autres que les litiges liés aux impôts ou les litiges en rapport avec les activités abandonnées) sont présentées dans le compte de résultat sous « autres produits et charges ».

2.12 Impôts sur le résultat

Les charges d'impôts pour la période incluent les impôts sur le résultat de l'exercice et les impôts différés. La charge d'impôt est comptabilisée dans le compte de résultat sauf pour les postes comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres. Dans ce dernier cas, l'impôt est également inscrit dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres, respectivement.

Concernant les règles comptables liées aux crédits d'impôt recherche, voir la Note 2.13.2 « Subventions publiques ».

L'impôt sur le résultat de l'exercice est calculé sur la base des taux d'imposition locaux adoptés ou édictés dans une large mesure à la date de clôture dans les pays où les filiales de la société exercent leurs activités et produisent des bénéfices imposables.

Les actifs et passifs d'impôts courants sont compensés s'il y a un droit légal exécutoire et l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les impôts différés sont établis par la méthode du passif, sur la base des différences temporelles entre les valeurs comptables de l'actif et du passif dans les états financiers consolidés et les assiettes fiscales correspondantes utilisées dans le calcul du bénéfice imposable.

Des passifs d'impôts différés sont généralement comptabilisés pour toutes les différences temporaires imposables, et les actifs d'impôts différés sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera d'un futur bénéfice imposable auquel les différences temporaires déductibles, les crédits d'impôts et pertes fiscales reportés pourront être imputés. L'impôt différé n'est pas comptabilisé s'il résulte d'un goodwill ou de la comptabilisation initiale (excepté dans un regroupement d'entreprises) d'autres éléments d'actif et de passif dans une transaction qui n'affecte pas le bénéfice imposable.

La valeur comptable des impôts différés actifs est réexaminée à chaque date de bilan et réduite dans la mesure où il n'est plus probable que l'on disposera d'un bénéfice imposable suffisant pour permettre le recouvrement total ou partiel de l'actif concerné.

Les impôts différés sont calculés aux taux d'imposition qui doivent en principe s'appliquer pour l'exercice au cours duquel la dette est payée ou l'actif est réalisé. Le groupe ne prend en compte des taux d'imposition adoptés dans une large mesure que lorsqu'il évalue le montant des impôts différés à comptabiliser. Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas comptabilisés pour les différences temporaires entre la valeur comptable et les assiettes fiscales d'investissements dans des opérations étrangères où la Société est en mesure de contrôler le timing de l'annulation des différences temporaires. Par ailleurs, il est probable que les différences ne s'inverseront pas à court terme.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés dans le seul cas où il y a un droit légal exécutoire et si la charge d'impôt différé se rapporte à la même filiale et à la même autorité fiscale.

2.13 Subventions publiques

Les subventions publiques sont comptabilisées à leur juste valeur en présence d'une assurance raisonnable de perception de subvention et lorsque le Groupe se conformera à toutes les conditions y afférant.

2.13.1 PAIEMENTS EN ESPÈCES SUBSIDIÉS PAR LE GOUVERNEMENT

Le Groupe reçoit des paiements en espèces subsidiés par le gouvernement afin de financer partiellement certains projets de recherche et développement. Les paiements en espèces subsidiés ne peuvent être remboursés en espèces que si le Groupe décide d'exploiter et de commercialiser les résultats de la phase de recherche du projet concerné. Si le Groupe décide de ne pas donner suite aux résultats de la phase de recherche, les paiements en espèces ne sont pas remboursables. Le cas échéant, les droits alloués à la recherche doivent être transférés au gouvernement. Lorsque le Groupe reçoit ces paiements en espèces, ils sont comptabilisés au titre de passifs non courants. Ces paiements ne sont comptabilisés au titre de subventions publiques et repris dans la rubrique « Autres produits opérationnels » que lorsque le Groupe obtient une assurance raisonnable de ne pas devoir rembourser les paiements en espèces. Il s'agit plus particulièrement du moment où le gouvernement confirme la réception des résultats de recherche et marque son accord avec la décision du Groupe de ne pas poursuivre la recherche clinique.

2.13.2 CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE

Le crédit d'impôt recherche est considéré comme une subvention publique liée aux actifs lorsque le Groupe ne doit pas répondre à certaines exigences supplémentaires qui ne sont pas directement liées aux actifs. Le crédit d'impôt est repris dans les profits et les pertes en fonction des coûts qu'il permet de compenser. Si le crédit d'impôt est obtenu en vue de compenser les frais de recherche et développement non capitalisés, le crédit d'impôt recherche est comptabilisé dans le résultat en même temps que les frais de recherche et développement en tant que crédit sous « Frais de recherche et développement ». Si le crédit d'impôt est obtenu pour compenser les amortissements sur les immobilisations incorporelles comme, par exemple, les licences, le crédit d'impôt recherche est comptabilisé dans les profits et les pertes sur la durée de vie économique (restante) d'un actif et

comptabilisé comme « Autres produits opérationnels ».

La partie du crédit d'impôt recherche qui ne peut pas être déduite du résultat imposable est comptabilisée comme un actif d'impôt différé. La partie du crédit d'impôt recherche qui ne peut pas être déduite du résultat imposable est débitée de l'impôt sur le revenu courant. Si le crédit d'impôt recherche n'est pas remboursable par les autorités fiscales, la recouvrabilité de l'actif d'impôt différé est évaluée sur une base régulière au même titre que les autres actifs d'impôt différés.

2.14 Immobilisations incorporelles

2.14.1 BREVETS, LICENCES, MARQUES DÉPOSÉES ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les brevets, licences, marques déposées et autres immobilisations incorporelles (appelées collectivement « immobilisations incorporelles ») sont comptabilisés initialement à leur coût. Lorsque ces actifs ont été acquis par le biais d'un regroupement d'entreprises, le coût correspond à la juste valeur attribuée dans la comptabilité d'acquisition.

Les immobilisations incorporelles (à l'exception du goodwill) sont amorties selon la méthode linéaire tout au long de leur durée de vie économique à partir du moment où elles sont disponibles à l'utilisation (à savoir dans le cas d'une licence liée à un composé ou à un produit, lorsque le produit (contenant le composé) est commercialisé). La durée d'utilité économique estimée est basée sur la durée la plus courte entre la durée du contrat et la durée de vie économique (généralement entre 5 et 20 ans). Il est considéré que les immobilisations incorporelles (à l'exception du goodwill) ont une durée de vie économique déterminée; aucune immobilisation incorporelle ayant une durée de vie indéterminée n'a dès lors été identifiée.

2.14.2 LOGICIELS

Les licences logicielles acquises sont capitalisées sur la base des coûts encourus pour leur acquisition et leur utilisation. Ces coûts sont amortis selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilité estimée (3 à 5 ans).

2.15 Goodwill

Un goodwill résulte de l'acquisition de filiales et de sociétés liées et représente l'excédent de la contrepartie transférée sur la participation du Groupe dans la valeur réelle nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise et de la juste valeur de la participation ne donnant pas le contrôle de l'entreprise acquise.

Le goodwill est comptabilisé initialement au titre des actifs à son coût et est ensuite évalué à son coût diminué de toute perte de valeur cumulée. Le goodwill réalisé sur l'acquisition de filiales est présenté dans le bilan, tandis que le goodwill réalisé sur les acquisitions de sociétés liées est inclus dans les investissements dans les sociétés liées.

UCB se présente comme un segment et a une unité génératrice de trésorerie afin de tester une éventuelle perte de valeur.

Étant donné que le goodwill a une durée de vie indéterminée, on teste au minimum chaque année la présence potentielle d'une perte de valeur s'il y a une indication en ce sens. À cette fin, on compare la valeur comptable avec la valeur recouvrable. Si la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie est inférieure à la valeur comptable de l'élément, la perte de valeur est d'abord imputée à la diminution de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'unité, ensuite aux autres actifs de l'unité de façon proportionnelle sur base de la valeur comptable de chaque actif de l'unité. Les pertes de valeur comptabilisées pour le goodwill ne peuvent pas être reprises.

En cas de cession d'une filiale ou d'une société liée, le montant imputable du goodwill est inclus dans le calcul du bénéfice ou de la perte au moment de la cession de l'entité.

Au cas où la juste valeur des actifs, passifs identifiables ou des passifs éventuels excède le coût du regroupement d'entreprises, la partie excédentaire subsistant après réévaluation est comptabilisée directement en résultat.

2.16 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, excepté les terrains, les installations et les machines en cours de construction, qui sont comptabilisés à leur coût diminué des pertes de valeurs cumulées. Le coût comprend toutes les charges directement imputables, nécessaires pour mettre l'actif en état de remplir la fonction à laquelle il est destiné.

Les logiciels achetés qui font partie intégrante des fonctionnalités de l'équipement afférent sont immobilisés comme composants de cet équipement.

Les frais d'emprunt qui sont directement liés à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifiant sont capitalisés en élément de coût de cet actif.

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés en tant qu'actif distinct, selon le cas, uniquement s'il est probable que les futurs avantages économiques inhérents à l'élément profiteront au Groupe et si le coût de l'élément peut être mesuré de manière fiable. Tous les autres frais de réparation et de maintenance sont imputés dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

L'amortissement est calculé à l'aide de la méthode linéaire pour affecter le coût des actifs, autres que les terrains et propriétés en construction, tout au long de leur durée d'utilité estimée jusqu'à leur valeur résiduelle estimée. L'amortissement est calculé à partir du moment où l'actif est prêt à être utilisé. Les terrains ne sont pas amortis.

La valeur résiduelle et la durée de vie économique d'un actif sont réexaminées au moins à la clôture de chaque exercice financier et, si les prévisions diffèrent des estimations précédentes, le ou les changements doivent être comptabilisés au titre de changement dans une estimation comptable conformément à l'IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs ».

Les durées de vie économique ci-dessous s'appliquent aux principales catégories de terrains, installations et équipements :

- Constructions 20-33 ans
- Machines 7-15 ans
- Matériel de laboratoire 7 ans
- Matériel prototype 3 ans
- Mobilier et installations 7 ans
- Matériel roulant 5-7 ans
- Matériel informatique 3 ans
- Actif sous contrat de location financier durée la plus courte entre la vie économique de l'actif et le contrat de location

Les gains et pertes sur cessions sont déterminés en comparant le produit de la cession avec la valeur comptable et sont comptabilisés en « Autres produits et charges » dans le compte de résultat.

Les biens d'investissement sont des terrains et constructions faisant l'objet d'un contrat de location. Ceux-ci sont comptabilisés au coût et dépréciés

de façon linéaire sur leur durée de vie économique estimée. Les durées de vie économique sous-jacentes correspondent à celles des actifs corporels utilisés par leur propriétaire. Étant donné le montant insignifiant des biens d'investissement, ils ne sont pas présentés séparément dans le bilan.

2.17 Leasing

Les leasings sont classés comme leasings financiers si, selon les conditions du leasing, tous les risques et avantages de la propriété sont, en substance, transférés au preneur. Tous les autres leasings sont considérés comme leasings opérationnels.

2.17.1 CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT

Les actifs détenus dans le cadre d'un leasing financier sont repris dans les actifs du Groupe à la valeur la moins élevée entre leur juste valeur et la valeur actuelle des paiements de leasing minimum, diminuée des amortissements cumulés et des dépréciations d'actifs non financiers. La dette correspondante à l'égard du bailleur est reprise dans le bilan en tant qu'obligation au titre de leasing financier.

Les paiements de leasing sont répartis entre les charges financières et la réduction de l'obligation de leasing de manière à obtenir un taux d'intérêt constant sur le solde subsistant du passif. Les charges financières sont comptabilisées dans le compte de résultat.

Le montant amortissable d'un actif sous leasing est affecté à chaque exercice comptable au cours de la durée d'utilisation prévue sur une base systématique conforme à la politique d'amortissement que le Groupe applique aux actifs amortissables lui appartenant.

S'il est prévu selon une certitude raisonnable que le Groupe acquerra la propriété de l'actif à l'expiration de la durée du leasing, la durée d'utilisation prévue est la durée de vie économique de l'actif. Dans le cas contraire, l'actif est amorti sur la durée la plus courte entre la durée du leasing et sa durée de vie économique.

2.17.2 CONTRATS DE LOCATION SIMPLES

Les paiements de leasing dans le cadre d'un leasing opérationnel sont imputés dans le compte de résultat de façon linéaire sur toute la durée du leasing concerné. Les avantages reçus et à recevoir au titre d'incitation à la souscription d'un leasing opérationnel sont également répartis de façon linéaire sur toute la durée du leasing.

2.18 Actifs financiers

2.18.1 CLASSIFICATION

Le Groupe classe ses actifs financiers dans les catégories suivantes : à la juste valeur par le biais du compte de résultat, les prêts et créances et les actifs disponibles à la vente. La classification dépend de l'objectif pour lequel les actifs financiers ont été acquis.

La direction détermine la classification de ses actifs financiers lors de la comptabilisation initiale.

2.18.2 ACTIFS FINANCIERS À LEUR JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT

Un instrument est classé à sa juste valeur par le biais du compte de résultat s'il est détenu à des fins de transaction ou s'il est désigné comme tel lors de la comptabilisation initiale. Les actifs financiers sont désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat si le Groupe gère ces investissements et prend des décisions d'achat et de vente basées sur leur juste valeur conformément à la politique du Groupe en matière de gestion des risques sur le marché financier. Les instruments financiers dérivés sont aussi considérés comme détenus à des fins de transaction à moins d'être des instruments de couverture.

2.18.3 PRÊTS ET CRÉANCES

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables non cotés sur un marché actif. Ils sont inclus dans les actifs courants, hormis ceux dont l'échéance est supérieure à 12 mois après la date de clôture. Ces derniers sont classés dans les actifs non courants.

2.18.4 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Les actifs financiers disponibles à la vente sont des actifs financiers non dérivés qui sont désignés dans cette catégorie ou ne sont classés dans aucune des autres catégories. Ils sont inclus dans les actifs non courants sauf si la direction a l'intention de céder l'investissement dans les 12 mois à compter de la date du bilan.

2.18.5 COMPTABILISATION ET ÉVALUATION

Les acquisitions et ventes régulières d'actifs financiers sont comptabilisées à la date de transaction – date à laquelle le Groupe s'engage à acheter ou à vendre l'actif. Les investissements sont calculés initialement à leur juste valeur, majorée des coûts de transaction pour tous les actifs financiers qui ne sont pas classifiés à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont comptabilisés initialement à leur juste valeur et les coûts de transaction sont passés dans le compte de résultat. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits à percevoir les flux de trésorerie qui en découlent ont expiré ou ont été transférés, et lorsque le Groupe a transféré la quasi-totalité des risques et avantages liés au droit de propriété. Les actifs financiers disponibles à la vente et les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat le sont par la suite à leur juste valeur. Les prêts et créances sont comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué des pertes de valeur.

La juste valeur des investissements cotés se fonde sur les prix en vigueur. Si le marché d'un actif financier n'est pas actif (et pour les titres non cotés), le Groupe établit la juste valeur à l'aide de techniques d'évaluation à moins que cela concerne des instruments de capitaux propres non cotés sur un marché actif et pour lesquels la valeur juste ne peut être mesurée de manière fiable. Ces instruments sont mesurés à leur coût.

D'une part, les plus-values ou moins-values résultant de variations de la juste valeur des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais d'une catégorie de pertes ou profits sont actés dans le compte de résultat au cours de la période durant laquelle ces plus-values ou moins-values sont générées. D'autre part, les plus-values ou moins-values résultant de variations de la juste valeur d'actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisées directement dans les autres éléments du résultat global, sauf en présence d'écarts de conversion liés aux changements du coût amorti de garanties monétaires, lesquels sont comptabilisés en résultat. En cas de cession / dépréciation d'actifs financiers disponibles à la vente, toute plus-value ou moins-value cumulée qui a été comptabilisée directement dans les capitaux propres est reclassée en résultat.

2.19 Dépréciation d'actifs financiers

2.19.1 ACTIFS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI

Le Groupe évalue à la fin de chaque période comptable s'il existe des indications objectives qu'un actif financier

ou un groupe d'actifs financiers soit déprécié. Un actif financier ou groupe d'actifs financiers ne sont dépréciés et des pertes de valeur ne sont enregistrées uniquement si une indication objective de cette dépréciation existe à la suite d'un ou plusieurs événements survenus après la comptabilisation initiale (un « événement source de perte ») et si cet événement ou ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers qui peuvent être évalués de manière fiable.

Les critères que le Groupe utilise pour déterminer s'il y a une indication objective d'une perte de valeur sont, entre autres :

- une difficulté financière importante de l'émetteur ou du débiteur ;
- une rupture de contrat, telle qu'un défaut de paiement ou une défaillance dans le paiement des intérêts ou du capital ;
- le Groupe, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, fait à l'emprunteur une concession que le prêteur n'envisagerait pas dans d'autres circonstances ;
- il est probable que l'emprunteur entre dans une faillite ou une autre réorganisation financière ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en question, à la suite de difficultés financières ; ou
- des données observables indiquant une diminution sensible des flux de trésorerie futurs estimés.

Le Groupe évalue d'abord s'il existe une indication de dépréciation. Pour la catégorie des prêts et créances, le montant de la perte est évalué comme étant la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés (à l'exclusion des pertes de crédit futures non encourues), calculée sur la base du taux d'intérêt effectif initial de l'actif financier. La valeur comptable de l'actif est réduite et le montant de la perte est comptabilisé dans le compte de résultat consolidé. Si un prêt est assorti d'un taux d'intérêt variable, le taux d'actualisation utilisé pour évaluer la perte de valeur est le taux d'intérêt effectif actuel déterminé en vertu du contrat. En pratique, le Groupe peut évaluer la dépréciation sur la base d'un prix de marché observable.

Si, au cours d'une période ultérieure, le montant de la perte de valeur diminue et si cette diminution peut être liée objectivement à un événement postérieur à la comptabilisation de la perte de valeur (comme l'amélioration de la notation de crédit du débiteur), la perte de valeur précédemment comptabilisée est reprise par le biais du compte de résultat consolidé.

2.19.2 ACTIFS CLASSÉS COMME ÉTANT DISPONIBLES À LA VENTE

Le Groupe évalue à la fin de chaque période comptable s'il existe des indications objectives qu'un actif financier ou un groupe d'actifs financiers soit déprécié. Pour les titres de créance, le Groupe utilise les critères de référence dont il est fait état ci-dessus. Si, au cours d'une période ultérieure, la juste valeur d'un titre d'emprunt classé comme disponible à la vente augmente et que cette augmentation peut être objectivement liée à un événement survenu après l'enregistrement de la perte de valeur dans le compte de résultat, celle-ci est reprise par le biais du compte de résultat consolidé.

Dans le cas des placements en actions classés comme étant disponibles à la vente, la diminution importante ou prolongée de la juste valeur de l'actif sous le niveau de son coût est également une indication que l'actif est déprécié. Si une telle indication existe pour les actifs financiers disponibles à la vente, la perte cumulée – évaluée comme étant la différence entre la valeur d'acquisition et la juste valeur actuelle, déduction faite de toute perte de valeur sur cet actif financier précédemment porté au compte de résultat – est soustraite des capitaux propres et comptabilisée en résultat. Les pertes de valeur comptabilisées comme instruments de capitaux propres émis dans ces états financiers consolidés ne sont pas reprises par le biais du compte de résultat consolidé.

2.20 Instruments financiers dérivés et activités de couverture

Le Groupe a recours à divers instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition aux risques de change et de taux d'intérêt résultant d'activités d'exploitation, de financement et d'investissement. Le Groupe ne s'engage pas dans des transactions spéculatives.

Les instruments financiers dérivés sont enregistrés initialement à leur juste valeur ; les coûts de transaction imputables sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsqu'ils se produisent. Les instruments financiers dérivés sont remesurés par la suite à leur juste valeur.

Le Groupe inclut les risques de crédit et de non-performance dans ses techniques d'évaluation, si bien que les ajustements de marge de crédit ou débit réalisés concernant les contreparties avec lesquelles des transactions sont conclues sur les marchés financiers n'ont qu'un impact insignifiant sur la valorisation des instruments dérivés.

Le mode de comptabilisation des gains ou des pertes connexes dépend du fait que l'instrument financier dérivé est classé ou non en tant qu'instrument de couverture et, dans l'affirmative, de la nature de l'élément couvert. Le Groupe classe les instruments financiers dérivés en tant qu'instruments de couverture des flux de trésorerie, de la juste valeur ou de l'investissement net.

Le Groupe documente la relation entre l'instrument de couverture et les éléments couverts, dès la conclusion de la transaction, ainsi que ses objectifs et sa stratégie en matière de gestion des risques pour entreprendre de telles transactions de couverture. Le Groupe décrit également leur évaluation, à la fois à la conclusion de la couverture et de façon permanente, quant à déterminer si les instruments financiers dérivés utilisés dans des transactions de couverture ont une grande efficacité dans la compensation des variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie des éléments couverts.

La juste valeur totale d'un instrument financier dérivé de couverture est classée comme un actif ou passif non courant si la durée résiduelle de l'élément couvert est supérieure à 12 mois, et en tant qu'actif ou passif courant si la durée résiduelle de l'élément couvert est inférieure à 12 mois.

Les instruments financiers dérivés intégrés sont séparés du contrat de base et comptabilisés séparément si les caractéristiques économiques et les risques du contrat de base et de l'instrument financier dérivé intégré ne sont pas étroitement liés, si un instrument financier dérivé intégré répond à la définition d'un instrument financier dérivé et si l'instrument combiné n'est pas mesuré à sa juste valeur par le biais des pertes et profits.

2.20.1 COUVERTURE DES FLUX DE TRÉSORERIE

La part efficace des variations de la juste valeur d'instruments financiers dérivés éligibles en tant que couvertures de flux de trésorerie est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global. La charge ou le profit lié(e) à la partie non effective est immédiatement repris(e) en compte de résultat sous « Partie inefficace comptabilisée produits/charges financier(ère)s ».

Les montants cumulés dans d'autres éléments du résultat global sont reclassés en profits ou en pertes dans les périodes correspondantes lorsque l'élément dérivé d'une couverture affecte les profits et les pertes du compte de résultat. Si la couverture des flux de trésorerie d'un engagement ferme ou d'une transaction prévue entraîne la comptabilisation d'un actif ou d'un passif non financier, au moment de la comptabilisation

de l'actif ou du passif, les bénéfices ou les pertes connexes sur l'instrument financier dérivé qui avaient été comptabilisés précédemment dans les capitaux propres sont inclus dans la détermination initiale de la valeur de l'actif ou du passif. Si la couverture des flux de trésorerie d'une transaction prévue entraîne ultérieurement la comptabilisation d'un actif ou d'un passif financier, les gains ou pertes y afférents qui avaient été comptabilisés directement dans les capitaux propres sont reclassés dans le compte de résultat dans la même ou les mêmes périodes au cours de laquelle / desquelles l'actif acquis ou le passif supporté ont affecté le compte de résultat.

Une relation de couverture de trésorerie est interrompue à titre prospectif si la couverture échoue au test d'efficacité, si l'instrument de couverture est vendu, résilié ou exercé, si la direction révoque la désignation ou si les transactions prévues ne sont plus hautement probables. Lorsqu'une transaction prévue n'est plus hautement probable mais est susceptible de se reproduire, tout bénéfice ou perte précédemment reporté dans les capitaux propres reste dans les capitaux propres jusqu'à ce que la transaction affecte le compte de résultat.

Lorsqu'il s'avère que la transaction prévue ne se produira pas, le bénéfice ou la perte est immédiatement comptabilisé(e) dans le compte de résultat.

2.20.2 COUVERTURE DE LA JUSTE VALEUR

Les fluctuations de la juste valeur d'instruments financiers dérivés qui sont désignés et éligibles en tant qu'instruments de couverture de la juste valeur sont inscrites dans le compte de résultat sous « Produits/charges financier(ère)s », en conjonction avec toute fluctuation de la juste valeur de l'actif ou du passif couvert qui est imputable au risque couvert.

2.20.3 COUVERTURE DE L'INVESTISSEMENT NET

Les instruments de couverture d'un investissement net dans des opérations étrangères sont comptabilisés d'une manière similaire aux instruments de couverture des flux de trésorerie. Les profits ou pertes relatifs à l'instrument de couverture et liés à la partie utile de la couverture sont repris dans les autres éléments du résultat global ; les profits ou pertes liés à la partie inutile sont portés directement au compte de résultat sous « Produits / charges financier(ère)s ». Les bénéfices et les pertes cumulés comptabilisés dans les capitaux propres sont transférés dans le compte de résultat lorsque l'opération étrangère est (partiellement) cédée ou vendue.

2.20.4 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉLIGIBLES À LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

Certains instruments financiers dérivés ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture. Les variations de la juste valeur de tout instrument financier dérivé non éligible à la comptabilité de couverture sont comptabilisées immédiatement dans le compte de résultat sous « Produits / charges financier(ère)s ».

2.21 Stocks

Les matières premières, les matières consommables, les marchandises, les produits en cours de fabrication et les produits finis sont valorisés au moindre coût et à la valeur nette de réalisation.

Le coût est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré. Le coût des en-cours de fabrication et des produits fabriqués comprend tous les frais de transformation et autres frais encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. Les frais de transformation incluent les frais de production et les frais généraux de production, fixes et variables, qui s'y rattachent (charges d'amortissement incluses).

La valeur nette réalisable représente le prix de vente estimé, diminué de tous les coûts de réalisation et coûts à engager dans la commercialisation, la vente et la distribution.

2.22 Créances commerciales

Les créances commerciales sont comptabilisées initialement à leur juste valeur, ensuite elles sont évaluées à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt réel, déduction faite des provisions pour dépréciation.

2.23 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Aux fins de présentation de l'état des flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des espèces disponibles et en dépôt à vue, des autres investissements très liquides à court terme avec des échéances initiales de trois mois ou moins, qui sont facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et qui font l'objet d'un risque négligeable de changement de valeur, et des découverts bancaires. Les découverts bancaires figurent dans les dettes financières dans les passifs courants du bilan.

2.24 Actifs non courants (ou groupes de cession) disponibles à la vente et activités abandonnées

Une activité abandonnée est un élément de la Société qui a été cédé ou qui est désigné comme disponible à la vente. Elle représente un secteur d'affaires distinct important ou une région géographique d'activités et fait partie d'un seul et même plan coordonné de cession, ou elle constitue une filiale acquise exclusivement dans une perspective de revente.

Les transactions entre les sociétés du Groupe relatives aux activités poursuivies et abandonnées sont éliminées au profit des activités poursuivies.

Les actifs non courants ou un groupe de cession sont dits disponibles à la vente si le montant comptable peut être recouvré principalement par le biais d'une transaction de vente, et que la vente est considérée comme fort probable. Les actifs non courants et les groupes de cession sont évalués à la valeur la plus faible entre la valeur comptable précédente et la juste valeur diminuée des frais de vente. Les pertes de valeur sur la classification de disponibilité à la vente sont incluses dans le compte de résultat. Les actifs non courants classés comme étant disponibles à la vente ne sont pas amortis.

2.25 Capital social

2.25.1 ACTIONS ORDINAIRES

Les actions ordinaires sont comptabilisées dans les capitaux propres. Les coûts additionnels directement imputables à l'émission de nouvelles actions ou options figurent dans les capitaux propres en tant que déduction, nette d'impôts, des produits. La Société n'a pas émis d'actions privilégiées ou d'actions privilégiées obligatoirement remboursables.

2.25.2 ACTIONS PROPRES

Lorsqu'une entreprise du Groupe achète des actions de la Société (actions propres), le montant payé, y compris les coûts directs imputables (nets d'impôts sur le résultat), est déduit des capitaux propres revenant aux actionnaires de la Société jusqu'à ce que les actions soient annulées ou réémises. Lorsque ces actions sont réémises ultérieurement, toute contrepartie reçue, nette de tous les coûts de transaction additionnels directement imputables et des effets de l'impôt sur le résultat, est intégrée dans les capitaux propres revenant aux actionnaires de la Société.

2.25.3 CAPITAL HYBRIDE

Les obligations subordonnées perpétuelles émises par UCB en 2011 remplissent les conditions d'un instrument de capitaux propres telles que définies dans la norme IAS 32 « Instruments financiers » : la présentation et, donc, ces instruments, sont comptabilisés à titre de « Capital hybride » faisant partie des capitaux propres du Groupe.

Les intérêts sur ces obligations se traduisent par un « dividende » aux actionnaires dans l'état des variations de capitaux propres.

2.26 Prêts et emprunts

Les prêts et découverts bancaires portant intérêts sont mesurés initialement à leur juste valeur, nette des frais de transaction encourus, et sont ensuite évalués à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt réel. Toute différence entre les produits (nets des frais de transaction) et le règlement ou le rachat d'emprunts est reconnue tout au long de la durée de l'emprunt conformément à la politique comptable du Groupe.

Les emprunts sont comptabilisés dans les passifs courants à moins que le Groupe dispose d'un droit inconditionnel de différer le règlement de la dette pour une période d'au moins 12 mois après la date du bilan.

2.27 Instruments financiers composés

Les instruments financiers composés émis par le Groupe comprennent des obligations convertibles en actions ordinaires au gré de l'émetteur. Le nombre d'actions à émettre ne suit pas les variations de leur juste valeur. Dans le passé, vu l'option dont disposait l'émetteur de procéder à un rachat en espèces, ces obligations convertibles étaient subdivisées en un élément de dette et une composante dérivée.

À la comptabilisation initiale de l'élément de dette, la juste valeur de l'élément de dette était calculée sur la base de la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels, au taux d'intérêt appliqué à ce moment-là par le marché pour des instruments ayant des conditions de crédit comparables et offrant pour l'essentiel les mêmes flux de trésorerie, selon les mêmes conditions, mais sans l'option de conversion.

Après la comptabilisation initiale, l'élément de dette est évalué sur la base de son coût amorti par la méthode du taux d'intérêt réel.

Le montant restant était alloué à l'option de conversion et comptabilisé sous la rubrique « Autres dérivés ». Ultérieurement à la comptabilisation initiale, l'élément

dérivé était comptabilisé à la juste valeur, tous les profits et pertes suite à la réévaluation étant comptabilisés dans le compte de résultat.

Vu la décision du Conseil d'Administration en 2010 d'annuler les droits d'UCB liés à l'option de règlement en espèces, l'élément dérivé a été reclassé dans les capitaux propres sur la base de sa juste valeur à la date d'annulation. L'élément des capitaux propres a été reclassé en tant que prime à l'émission d'actions lors de la conversion des obligations convertibles restantes en 2014.

Les coûts de transaction directement imputables à l'offre obligataire sont inclus dans le calcul du coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt réel et amortis en compte de résultat pendant la durée de vie de l'instrument.

2.28 Dettes commerciales

Les dettes commerciales sont évaluées initialement à leur juste valeur et sont ensuite mesurées à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt réel.

2.29 Avantages au personnel

2.29.1 OBLIGATIONS DE PENSION

Le Groupe gère divers régimes postérieurs à l'emploi, dont des plans de retraite à prestations définies et des plans de retraite à cotisations définies.

Un plan à cotisations définies est un plan de retraite en vertu duquel le Groupe paie des cotisations fixes à une entité distincte et n'aura aucune obligation légale ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si les actifs du fonds s'avèrent insuffisants pour payer à tous les employés les avantages relatifs au service des employés dans la période en cours et dans les périodes précédentes. Les cotisations aux plans de pension à cotisations définies sont comptabilisées comme charges liées aux avantages du personnel dans le compte de résultat consolidé lorsqu'elles sont exigibles. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à l'actif dans la mesure où ce paiement d'avance peut donner lieu à une diminution des paiements futurs ou à un remboursement en espèces.

Généralement, ces plans de pension prévoient un montant que l'employé recevra au moment où il prendra sa retraite, la plupart du temps en fonction d'un ou plusieurs paramètres tels que l'âge, les années de service et la rémunération. L'obligation en matière de prestations de retraite incluse dans les états financiers consolidés représente la valeur actualisée de l'obligation de prestations définies diminuée de la juste valeur des

actifs du plan. Tout excédent résultant de ce calcul est limité à la valeur actuelle des remboursements disponibles et des réductions dans les futures cotisations aux plans.

Les engagements des plans à prestations définies sont évalués par des actuaires indépendants au moyen de la « méthode des unités de crédit projetées ». Une évaluation actuarielle complète est effectuée au moins tous les trois ans à partir des informations à jour du personnel. Une telle évaluation s'impose également si la fluctuation nette inscrite au bilan est supérieure à 10 % d'une année sur l'autre en raison de circonstances propres au plan (évolution importante de l'adhésion, modification des dispositions, etc.). Pour les exercices au titre desquels une évaluation actuarielle complète n'est pas requise, des projections (reports) à partir du précédent exercice sont réalisées au moyen d'hypothèses actualisées (taux d'actualisation, augmentation de salaire, chiffre d'affaires). Ces projections s'appuient sur les données de chaque employé telles qu'elles sont connues à compter de la date de la dernière évaluation complète, en tenant compte des hypothèses relatives aux augmentations de salaire et, éventuellement, au chiffre d'affaires.

Toutes les évaluations portent sur les passifs à la date d'arrêté du bilan applicable, et la valeur de marché des actifs du plan de retraite est également établie et déclarée à cette date, quel que soit le type d'évaluation effectuée (complète ou méthode de projection).

La valeur actualisée de l'obligation de prestations définies est déterminée en actualisant les flux de trésorerie futurs estimés sur la base des taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie libellées dans la monnaie dans laquelle les prestations doivent être versées et dont les échéances avoisinent celles du passif correspondant au titre du régime de pension.

La réévaluation comprenant les écarts actuariels, l'effet du plafond de l'actif (le cas échéant) et le rendement des actifs du plan (hors intérêts) sont inscrits immédiatement dans l'état de la situation financière, en constatant une charge ou un crédit dans les autres éléments du résultat global au titre de la période pendant laquelle ils surviennent. La réévaluation comptabilisée dans la rubrique « Autre résultat global » n'est pas reclassée. L'entité peut toutefois transférer ces montants dans les capitaux propres. Le coût des services passés est comptabilisé en résultat au titre de la période correspondant à la modification du plan. L'intérêt net est calculé en appliquant le

taux d'actualisation au passif ou à l'actif au titre des prestations définies. Les coûts des prestations définies sont répartis en trois catégories :

- coût des services, coût des services passés, profits et pertes sur réductions et liquidations ;
- charges nettes ou produits nets d'intérêts ;
- réévaluation.

Le Groupe présente les deux premières composantes du coût des prestations définies dans la rubrique « Charges liées aux avantages du personnel » du compte de résultat consolidé (par type de charges cumulées). La charge nette ou le produit net d'intérêts est présenté en tant que partie du résultat opérationnel. Les profits et pertes sur réductions sont constatés dans le coût des services passés. Les réévaluations sont comptabilisées en autres éléments du résultat global.

2.29.2 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL POSTÉRIEURES À L'EMPLOI

Certaines sociétés du Groupe offrent à leurs retraités des avantages postérieurs à l'emploi en matière de soins de santé. L'engagement net du Groupe est le montant des prestations futures que le personnel a reçu en retour de services rendus pendant les périodes en cours et durant les périodes précédentes. Les coûts estimés de ces prestations sont comptabilisés sur la période d'emploi en utilisant la même méthode que celle utilisée pour des plans à prestations définies.

2.29.3 INDEMNITÉS DE FIN DE CONTRAT

Les indemnités de fin de contrat sont dues lorsque le contrat de travail est résilié avant la date normale de la retraite ou lorsqu'un employé accepte un départ volontaire en échange de ces indemnités. Le Groupe comptabilise les indemnités de fin de contrat lorsqu'il peut être prouvé qu'il s'est engagé soit à résilier le contrat de travail d'employés actuels sur la base d'un plan formalisé détaillé sans possibilité de retrait, soit à verser des indemnités de fin de contrat à la suite d'une proposition formulée afin d'inciter les employés au départ volontaire. Les indemnités dues plus de 12 mois après la date de clôture du bilan sont chiffrées à leur valeur actualisée.

2.29.4 AUTRES AVANTAGES AU PERSONNEL À LONG TERME

Les passifs pour les primes d'ancienneté et primes de fidélité sont mesurés à la valeur actuelle de paiements futurs attendus versés en regard des services fournis par les employés jusqu'à la fin de l'exercice selon la méthode des unités de crédit projetées. Les rémunérations et salaires futurs attendus sont pris en considération au même titre que l'expérience

en matière de départs et de périodes de service. Les paiements futurs attendus sont actualisés sur la base des taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie avec les échéances et devises correspondant, dans toute la mesure du possible, aux flux de trésorerie estimés. Les réévaluations réalisées à la suite d'ajustements issus de l'expérience et des changements dans les hypothèses actuarielles sont comptabilisées en résultat.

2.29.5 PLANS D'INTÉRESSEMENT AUX BÉNÉFICES ET PRIMES

Le Groupe comptabilise un passif et une dépense pour les primes et les intéressements aux bénéficiaires sur base d'une formule prenant en considération le bénéfice imputable aux actionnaires de la Société après certains ajustements. Le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il y est tenu contractuellement ou lorsqu'il existe une pratique antérieure qui a créé une obligation implicite et qu'une estimation fiable de l'obligation peut être donnée.

2.29.6 PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

Le Groupe gère plusieurs plans de rémunération fondés sur des actions et réglés soit en instruments de capitaux propres de la société, soit en espèces.

Les services rendus par les employés en tant que rétribution pour les options sur actions sont comptabilisés au titre de dépenses. Le montant total à dépenser est déterminé en référence à la juste valeur des options sur actions octroyées, hormis l'impact des conditions d'octroi liées à des services et des performances extérieures au marché (par exemple, la rentabilité, le fait de demeurer employé de l'entité pendant une durée déterminée).

Les conditions d'octroi liées au service et extérieures au marché sont incluses dans les hypothèses sur le nombre d'options qu'il faudra probablement octroyer. Le montant total dépensé est comptabilisé sur la période d'octroi, qui est la période au cours de laquelle toutes les conditions d'octroi doivent être satisfaites.

La juste valeur des plans d'options sur actions est calculée à la date d'attribution à l'aide du modèle d'évaluation de Black-Scholes en intégrant les prévisions sur la durée de vie et le taux d'annulation des options. Chaque année, à la date du bilan, l'entité revoit ses estimations quant au nombre d'options qui devraient pouvoir être exercées. Elle comptabilise l'impact de la révision des estimations initiales, le cas échéant, dans le compte de résultat, et les capitaux propres sont corrigés en conséquence sur la période d'acquisition restante.

Les produits nets résultant éventuellement de frais de transaction directement imputables sont crédités au capital social (valeur nominale) et à la prime d'émission lorsque les options sont exercées. La juste valeur du montant payable aux employés en rapport avec les droits à la plus-value des actions, les plans d'options sur actions fictives, d'attribution d'actions gratuites et de « performance shares », qui sont réglés en espèces, est comptabilisée comme une charge avec une augmentation correspondante du passif, au cours de la période pendant laquelle les employés reçoivent un droit inconditionnel au paiement. La dette est réévaluée à chaque date de clôture et à la date de paiement.

Toute fluctuation de la juste valeur de la dette est comptabilisée comme charges du personnel dans le compte de résultat.

2.30 Provisions

Les provisions sont reprises dans le bilan quand :

- il y a une obligation actuelle (légale ou implicite) résultant d'un événement passé ;
- il est probable qu'une sortie de ressources présentant des avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ; et
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Le montant imputé en tant que provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire pour régler l'obligation actuelle à la date du bilan. Les provisions sont mesurées à la valeur actuelle des dépenses attendues que l'on estime nécessaires pour régler l'obligation en utilisant un taux d'actualisation reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'obligation. L'augmentation de la provision pour refléter l'impact du passage du temps est comptabilisée comme une charge d'intérêt.

Les provisions pour restructurations sont comptabilisées lorsque le Groupe a un plan formalisé et détaillé et a créé chez les personnes concernées une attente fondée qu'elle mettra en œuvre la restructuration, soit en commençant à exécuter le plan, soit en leur annonçant ses principales caractéristiques.

3 Jugements et estimations comptables

Les estimations et jugements sont évalués en permanence et reposent sur l'expérience historique ainsi que d'autres facteurs, notamment les attentes des événements futurs qui sont jugés raisonnables dans les circonstances applicables.

3.1 Jugements dans l'application des principes comptables du Groupe

3.1.1 COMPTABILISATION DES PRODUITS

En raison des changements des méthodes comptables à la suite de l'application de IFRS 15, les jugements critiques visant à appliquer les méthodes comptables du groupe relatives à la comptabilisation du chiffre d'affaires ont été adaptées comme suit :

Le Groupe est également partie prenante dans des accords d'octroi de licences qui peuvent impliquer des paiements anticipés et échelonnés sur plusieurs années ainsi que certaines obligations futures. Pour tous les accords d'octroi de licences où une licence est transférée avec d'autres biens ou services, le Groupe procède à une première évaluation en vue de déterminer si la licence doit être considérée comme une obligation de performance distincte ou pas. Si le transfert de la licence est considéré comme une obligation de performance séparée, le chiffre d'affaires relatif au transfert de la licence est identifié à un moment donné ou au cours d'une certaine période en fonction de la nature de la licence. Les produits sont uniquement identifiés au cours d'une certaine période si le Groupe exerce des activités de développement, de production ou autre qui ont une incidence significative sur la propriété intellectuelle transférée, exposant de la sorte la licence aux effets de ces activités lorsque ces dernières ne représentent pas un service séparé. Si le Groupe estime que ces conditions ne sont pas remplies, le chiffre d'affaires provenant des accords d'octroi de licences est identifié au moment où le contrôle de la licence est transféré. Si les chiffres d'affaires sont identifiés au cours d'une certaine période et si la méthode de saisie est évaluée comme étant la plus adéquate pour refléter au mieux le transfert du contrôle du service au client, une certaine forme de jugement est nécessaire pour l'application de cette méthode, en particulier pour l'estimation des coûts et heures totaux à engager. Le cas échéant, le Groupe fonde ses meilleures estimations sur des expériences antérieures et des connaissances et progrès actuels du service à fournir. Les estimations sont continuellement réévaluées. Compte tenu des activités du Groupe, la méthode de saisie fournit le plus souvent la description la plus fidèle du transfert

du service au client. Pour les licences qui sont regroupées avec d'autres services (par ex. les services de développement ou de production), le Groupe évaluera si l'obligation de performance combinée est satisfaite à un moment donné ou au cours d'une certaine période. Si le chiffre d'affaires est identifié au cours d'une certaine période, le Groupe déterminera la période durant laquelle les services seront fournis. Le Groupe évaluera également l'attribution des composants du prix de la transaction aux différentes obligations de performance lorsque l'accord de l'octroi de licence inclut d'autres obligations de performance en plus du transfert de la licence. L'identification du chiffre d'affaires pour les accords d'octroi de licences repose donc sur les conditions spécifiques de chaque accord d'octroi de licence. Cela peut conduire à des rentrées de trésorerie comptabilisées initialement comme des passifs contractuels et ensuite portées en chiffre d'affaires dans des exercices comptables ultérieurs sur la base des différentes conditions spécifiées dans l'accord.

3.1.2 ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Les opérations désignées comme disponibles à la vente ou ayant été cédées sont présentées comme activités abandonnées dans l'état consolidé de la situation lorsque les opérations représentent un secteur d'affaires distinct important ou une région géographique d'activités, font partie d'un seul et même plan coordonné de cession, ou constituent une filiale acquise exclusivement dans une perspective de revente. L'évaluation d'un secteur distinct important est réalisée au cas par cas et dépend de la taille des opérations en termes de chiffres d'affaires, de marge brute, ou de valeur totale des actifs et passifs par rapport au nombre total d'opérations du Groupe.

3.2 Estimations comptables et hypothèses-clés

Dans le cadre de la préparation des états financiers conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne, la direction doit émettre des estimations et des hypothèses qui ont un impact sur les montants déclarés de l'actif et du passif sur la publication d'actifs et de passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants déclarés des produits et des charges au cours de la période concernée.

La direction fonde ses estimations sur l'expérience historique et sur d'autres hypothèses jugées raisonnables dans les circonstances applicables,

et dont les résultats constituent le fondement de l'établissement des montants comptabilisés des produits et des charges qui n'apparaissent pas nécessairement à partir d'autres sources. Les résultats réels s'écarteront par définition de ces estimations. Les estimations et les hypothèses sont réexaminées régulièrement et les répercussions de ces examens sont intégrées dans les états financiers de l'exercice pour lequel elles sont jugées nécessaires.

3.2.1 RABAIS SUR VENTES

Le Groupe a enregistré des charges constatées d'avance pour des retours sur ventes, ristournes prévues, remises et autres rabais, dont ceux liés aux programmes fédéraux Medicaid et Medicare aux États-Unis, et des rabais similaires dans d'autres pays. Ces estimations reposent sur des analyses de législations ou contrats existants, sur des tendances historiques et sur l'expérience du Groupe. La direction estime que les montants totaux de ces charges à payer sont adéquats et se fondent sur les informations actuellement disponibles et sur l'interprétation des législations applicables. Ces déductions étant basées sur des estimations de la direction, les déductions réelles pourraient s'écarter de ces estimations.

De tels écarts pourraient influencer à l'avenir ces charges comptabilisées au bilan et, par conséquent, le niveau des ventes actées dans le compte de résultat des exercices futurs, étant donné qu'il y a souvent un décalage de plusieurs mois entre la comptabilisation des estimations et le montant final des rabais sur ventes. En général, les remises, ristournes et autres déductions indiquées sur les factures sont comptabilisées comme une déduction immédiate des ventes brutes dans le compte de résultat. Les ristournes, remises diverses et rabais qui ne sont pas mentionnés sur la facture sont estimés et inscrits au bilan dans le compte de régularisation correspondant, et déduits des produits de vente.

Les rabais sur ventes sont considérés comme faisant partie de la considération variable comprise dans le prix de transaction. Le montant de la considération variable comprise dans le prix de transaction est défini de façon à ce que le prix de transaction total corresponde au prix estimé par la direction comme n'étant pas limité.

3.2.2 ACTIFS INCORPORELS ET GOODWILL

Le Groupe détient des actifs incorporels d'une valeur comptable de € 817 millions (Note 19) et un goodwill dont la valeur comptable s'élève à € 4 838 millions (Note 20). Les actifs incorporels sont amortis de façon

linéaire sur leur durée d'utilité à partir du moment où ils sont disponibles à l'utilisation (lorsque l'autorisation réglementaire a été obtenue).

La direction estime que la durée d'utilité pour des projets acquis de R&D en cours équivaut à la période pendant laquelle ces composés bénéficient d'une protection par brevet ou d'une exclusivité des données. Pour les actifs incorporels acquis via un regroupement d'entreprises et qui comprennent des composés commercialisés mais pour lesquels il n'existe aucune protection par brevet, ni exclusivité des données, la direction estime que la durée d'utilité équivaut à la période pendant laquelle ces composés contribueront à réaliser substantiellement toutes les contributions en espèces.

Ces immobilisations incorporelles et le goodwill sont revus régulièrement pour détecter toute perte de valeur ou quand il existe un indice révélant une perte de valeur. Les immobilisations incorporelles non encore disponibles et le goodwill font l'objet de tests de perte de valeur au moins une fois par an.

Pour évaluer s'il existe une perte de valeur, on procède à des estimations des flux de trésorerie futurs qui devraient résulter de l'utilisation de ces actifs et de leur cession éventuelle. Ces flux de trésorerie estimés sont ensuite ajustés à la valeur actuelle en utilisant un taux d'actualisation adéquat qui reflète les risques et incertitudes liés aux flux de trésorerie prévus. Les résultats réels pourraient s'écarter fortement de ces estimations de flux de trésorerie futurs actualisés. Des facteurs tels que l'arrivée ou l'absence de concurrence, l'obsolescence technique ou des droits moins élevés que prévu pourraient conduire à une diminution de la durée d'utilité et à des pertes de valeur.

Le Groupe a appliqué les hypothèses-clés suivantes pour la valeur des calculs d'utilité requis pour les tests de perte de valeur des immobilisations incorporelles et du goodwill en fin d'exercice :

- taux de croissance : 3,0 %
- taux d'actualisation relatif au goodwill et aux immobilisations incorporelles liées à des produits commercialisés : 6,62 %
- taux d'actualisation relatif aux immobilisations incorporelles liées à des produits non commercialisés (en cours de recherche et de développement) : 13,0 %

Vu que les flux de trésorerie tiennent également compte des charges fiscales, un taux d'actualisation après impôts est utilisé dans les tests de dépréciation.

La direction estime que l'utilisation du taux d'actualisation après impôts correspond à l'utilisation d'un taux avant impôts appliqué à des flux de trésorerie avant impôts.

3.2.3 PROVISIONS ENVIRONNEMENTALES

Le Groupe constitue des provisions pour coûts d'assainissement environnemental spécifiées dans la Note 33. Les éléments les plus significatifs des provisions environnementales sont les coûts visant l'assainissement et le réaménagement complets de sites contaminés ainsi que la décontamination de certains autres sites, principalement liés aux activités chimiques et de production de films industriels cédées par le Groupe.

Les dépenses d'assainissement futures sont affectées par un certain nombre d'incertitudes, entre autres, la détection de sites contaminés auparavant inconnus, la méthode et l'étendue d'assainissement, le pourcentage de déchets imputables au Groupe ainsi que les capacités financières des autres parties potentiellement responsables. Étant donné les difficultés inhérentes à l'estimation des responsabilités dans ce domaine, il ne peut être garanti que des coûts additionnels ne seront pas encourus au-delà des montants actuellement constatés. L'effet de la résolution des problèmes environnementaux sur les résultats des opérations ne peut être présagé en raison de l'incertitude concernant le montant et le calendrier des futures dépenses et des résultats des opérations futures. Ces changements pourraient influencer les provisions comptabilisées dans le bilan à l'avenir.

3.2.4 AVANTAGES AU PERSONNEL

Le Groupe gère actuellement un grand nombre de plans de pension à prestations définies, dont il est question à la Note 32. Le calcul des actifs ou passifs liés à ces plans repose sur des hypothèses statistiques et actuarielles. C'est en particulier le cas pour la valeur actuelle de l'obligation de prestations définies qui est influencée par les hypothèses sur les taux d'actualisation utilisés pour arriver à la valeur actuelle des futures obligations de pension, et par les hypothèses sur les hausses futures des salaires et des prestations.

Par ailleurs, le Groupe utilise des hypothèses statistiques portant sur des domaines tels que les retraits futurs des participants des plans ainsi que des estimations sur l'espérance de vie. Les hypothèses actuarielles utilisées peuvent différer matériellement des résultats réels suite à des fluctuations du marché et des conditions économiques, à une rotation des

employés plus grande ou plus faible, à la variation de la durée de vie des participants, ou à d'autres changements dans les facteurs évalués.

Ces différences pourraient influencer les actifs ou les passifs ultérieurement comptabilisés dans le bilan.

3.2.5 POSITIONS FISCALES

Le Groupe est présent dans plusieurs pays avec des environnements réglementaires juridiques et fiscaux souvent complexes. Le Groupe considère que les positions fiscales qui ont été prises sont supportables et qu'elles visent à résister à toute contestation de la part des autorités fiscales. Cependant, il est admis que certaines positions sont incertaines et comprennent des interprétations de lois fiscales complexes ainsi que des considérations en matière de prix de transfert qui pourraient être contestées par les autorités fiscales. Le Groupe évalue ces positions individuellement sur leurs mérites techniques, sans compensation ou cumul entre les positions, sur une base régulière en utilisant toutes les informations disponibles (législation, jurisprudence, réglementation et pratiques établies). Un passif est enregistré pour chaque élément dont la mise en examen par les autorités fiscales est peu probable sur la base de toute information pertinente. Le Groupe calcule le passif comme meilleure estimation de l'impôt actuel qu'il s'attend à payer en utilisant son meilleur jugement de l'issue la plus probable de ces examens. Ces estimations sont basées sur les faits et les circonstances existant à la fin de la période de présentation de l'information financière. Le passif d'impôt et l'impôt prévoient des pénalités attendues et des intérêts de retard liés à des litiges fiscaux. Un actif pour des ajustements du contrôle fiscal est comptabilisé lorsque le Groupe considère, sur base des mérites techniques de l'affaire fiscale, qu'il est probable qu'une procédure amiable ou arbitrale prévoit un ajustement correspondant dans une ou plusieurs juridictions. L'actif est calculé à la valeur prévue de la recouvrabilité des impôts de l'entreprise dans la juridiction compétente, après exécution de la procédure amiable ou arbitrale.

Le Groupe a reconnu € 622 millions d'actifs d'impôt différés (voir Note 31). La reconnaissance des actifs d'impôt différés se base sur la probabilité de la disponibilité de bénéfices imposables suffisants dans le futur contre lesquels l'annulation des différences temporaires pourra se faire. Quand les différences temporaires sont en lien avec des pertes, le Groupe prend également en compte la possibilité de compenser ces pertes par les bénéfices imposables prévus. En 2017, le Groupe a également pris en

compte la réforme fiscale en Belgique, aux États-Unis et au Royaume-Uni.

Les principaux éléments qui ont été évalués par la direction comprennent la reconnaissance des pertes, dans le bilan des actifs d'impôts différés liés aux pertes dans les juridictions où il y a eu des pertes précédemment mais où des bénéfices sont désormais perçus ou devraient être perçus prochainement. La direction a estimé au mieux la juste valeur de l'actif à reconnaître dans de tels cas et a décidé de la longueur de la période future à prendre en compte dans ces calculs. Ces estimations sont réalisées au cas par cas en tenant compte de l'origine et de la nature des chiffres d'affaires prévus au travers de chaque entité. Cependant, cette période n'est en général pas supérieure à cinq ans.

4 Gestion des risques financiers

Le Groupe est exposé à une série de risques financiers résultant de ses opérations sous-jacentes et de ses activités financières d'entreprise.

Ces risques financiers sont le risque du marché (y compris le risque de change, le risque d'intérêt et le risque de prix), le risque de crédit et le risque de liquidité.

Cette note présente des informations sur l'exposition du Groupe aux risques susmentionnés, sur les politiques et procédures du Groupe pour la gestion de ces risques ainsi que la gestion des capitaux par le Groupe. La gestion des risques est assurée par le département « Treasury & Risk » du Groupe conformément aux politiques approuvées par le « Financial Risk Management Committee » (FRMC).

Le FRMC est composé du « Chief Financial Officer », du « Chief Accounting Officer » et des responsables des départements « Financial Control », « Internal Audit », « Tax et Treasury & Risk ». Le FRMC sera responsable :

- de l'analyse des résultats de l'évaluation des risques par UCB ;
- de l'approbation des stratégies recommandées en matière de gestion des risques ;
- du contrôle de la conformité avec la politique de gestion des risques sur les marchés financiers ;
- de l'approbation des changements de politique ; et
- des rapports au Comité d'Audit.

Les différences entre les bénéfices imposables prévus et la rentabilité réelle ou la diminution des bénéfices imposables prévus dans le futur pourraient avoir un impact sur les actifs d'impôt différés reconnus dans le futur.

Aucun actif d'impôt différé significatif n'est comptabilisé pour les juridictions étant actuellement déficitaires. Les principaux éléments qui ont fait l'objet d'une estimation comptable et d'une évaluation par le Groupe comprennent également des passifs d'impôt liés aux contrôles fiscaux réalisés dans des juridictions importantes. Le Groupe collabore de manière constructive avec les autorités fiscales et les représentants compétents des gouvernements. Si nécessaire, le Groupe engage des conseillers et des avocats afin d'obtenir des avis sur la législation fiscale et les principes fiscaux.

Les politiques de gestion des risques financiers du Groupe établies par le FRMC doivent identifier et analyser les risques encourus par le Groupe, définir les contrôles et les limites de risque adéquats et surveiller les risques et le respect des limites. Les politiques de gestion des risques sont revues par le FRMC sur une base semestrielle afin de tenir compte des changements intervenant dans les conditions du marché et dans les activités du Groupe.

4.1 Risque du marché

Le risque du marché est le risque que des fluctuations dans les prix du marché, telles que les cours de change, les taux d'intérêt et les cours boursiers, affectent le compte de résultat du Groupe ou la valeur de ses holdings d'instruments financiers. L'objectif de la gestion du risque du marché consiste à gérer et contrôler les expositions au risque du marché. Le Groupe achète des instruments financiers dérivés et a également des dettes financières pour gérer le risque du marché. Dans la mesure du possible, le Groupe vise à appliquer une comptabilité de couverture afin de gérer la volatilité dans le compte de résultat. Le Groupe a pour politique et pour pratique de ne pas conclure de transactions sur des instruments dérivés à des fins spéculatives.

4.1.1 RISQUE DE CHANGE

Le Groupe exerce ses activités dans le monde entier et est donc exposé à des fluctuations des devises étrangères, qui affectent son résultat net et sa situation financière exprimés en euros. Il surveille

activement son exposition aux devises étrangères et, en cas de besoin, exécute des transactions destinées à préserver la valeur des actifs et des transactions anticipées. Le Groupe a recours à des contrats à terme, à des options de change et à des échanges de devises « cross currency swaps » afin de couvrir un ensemble de flux de devises et de transactions de financement pour lesquels existent des engagements ou des prévisions.

Les instruments acquis pour couvrir l'exposition résultant des transactions sont principalement libellés en dollar américain, en livre sterling, en yen japonais et en franc suisse, à savoir les devises dans lesquelles le Groupe présente ses expositions les plus importantes. La politique de gestion des risques financiers du Groupe consiste à couvrir une période de minimum 6 et maximum 26 mois de flux de trésorerie prévus provenant des ventes, redevances ou revenus de concession de licences s'il n'existe pas de couvertures naturelles.

Le Groupe a certains investissements dans des opérations étrangères dont les actifs nets sont exposés au risque de conversion.

L'effet sur les fonds propres consolidés du Groupe du risque de conversion résultant de la consolidation des états financiers des filiales étrangères du Groupe libellés en devise étrangère est comptabilisé comme un écart de conversion cumulé.

4.1.2 IMPACT DES FLUCTUATIONS DE CHANGE

Au 31 décembre 2017, si l'euro s'était renforcé ou affaibli de 10 % face aux devises suivantes, toutes autres variables étant égales par ailleurs, l'impact sur les capitaux propres et le résultat après impôts de l'exercice, sur la base des soldes de devises dus et des instruments de couverture à cette date, aurait été le suivant :

€ millions	Fluctuation du cours Renforcement / fléchissement (-) EUR	Impact sur les capitaux propres : perte (-) / gain	Impact sur le compte de résultat : perte (-) / gain
Au 31 décembre 2017			
USD	+ 10 %	- 94	- 6
	- 10 %	115	7
GBP	+ 10 %	- 33	- 4
	- 10 %	40	5
CHF	+ 10 %	- 50	- 2
	- 10 %	61	3
JPY	+ 10 %	12	- 2
	- 10 %	- 15	2
€ millions	Fluctuation du cours Renforcement / fléchissement (-) EUR	Impact sur les capitaux propres : perte (-) / gain	Impact sur le compte de résultat : perte (-) / gain
Au 31 décembre 2016			
USD	+ 10 %	- 118	1
	- 10 %	144	- 1
GBP	+ 10 %	- 45	2
	- 10 %	55	- 2
CHF	+ 10 %	- 55	- 4
	- 10 %	67	4
JPY	+ 10 %	15	2
	- 0 %	- 18	- 3

4.1.3 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Les fluctuations des taux d'intérêt peuvent engendrer des variations des produits et des charges d'intérêt résultant d'actifs et de passifs portant intérêt. Elles peuvent, en outre, influencer la valeur de marché de certains actifs, passifs et instruments financiers, ainsi qu'il est précisé dans le paragraphe suivant sur le risque de marché des actifs financiers. Les taux d'intérêt applicables aux principaux instruments de dette du Groupe sont fixes ou flottants, comme il est précisé aux Notes 28 et 29. Le Groupe utilise des instruments dérivés sur taux d'intérêt afin de gérer le risque d'intérêt, comme il est indiqué à la Note 38.

Le Groupe désigne des instruments financiers dérivés (swaps de taux d'intérêt) comme instruments de couverture des actifs et passifs à taux fixe, selon une méthode de couverture à la juste valeur. Les instruments financiers dérivés et les éléments couverts sont tous deux comptabilisés à la juste valeur dans le compte de résultat.

En 2017, les variations de la juste valeur des instruments dérivés sur taux d'intérêt désignés comme instruments de couverture des passifs à taux flottant du Groupe ont été comptabilisées en capitaux propres selon la norme IAS 39.

4.1.4 IMPACT DES FLUCTUATIONS DES TAUX D'INTÉRÊT

Une hausse de 100 points de base des taux d'intérêt à la date de clôture du bilan aurait entraîné une augmentation des capitaux propres de € 1 million (2016 : € 3 millions) ; une baisse de 100 points de base des taux d'intérêt se serait traduite par une diminution des capitaux propres de € 1 million (2016 : € 3 millions).

Une hausse de 100 points de base des taux d'intérêt à la date de clôture aurait provoqué une hausse de € 0 million du résultat (2016 : € 0 million) ; une baisse de 100 points de base des taux d'intérêt se serait traduite par une baisse de € 0 million du résultat (2016 : € 0 million).

4.1.5 AUTRES RISQUES LIÉS AU PRIX DU MARCHÉ

Les changements de la valeur de marché de certains actifs financiers et instruments financiers dérivés peuvent affecter le résultat ou la situation financière du Groupe. Les actifs financiers à long terme détenus par le Groupe le sont à des fins contractuelles et les titres négociables essentiellement à des fins réglementaires. Le risque de perte de valeur est géré par le biais d'examens préalables à l'investissement et d'une surveillance permanente des performances des investissements et des modifications de leur profil de risque.

Les investissements en actions, en obligations, en titres de créance et en autres instruments à revenus fixes sont souscrits sur base des directives du Groupe relatives à la liquidité et à la notation de crédit.

Les montants soumis au risque lié au prix du marché sont relativement négligeables et, par conséquent, l'impact sur les capitaux propres ou le compte de résultat d'une fluctuation raisonnable de ce risque lié au prix du marché est supposé négligeable.

Comme en 2016, le Groupe a réalisé en 2017 des transactions sur actions propres ayant été imputées en capitaux propres.

4.2 Risque de crédit

Un risque de crédit résulte de la possibilité que la contrepartie d'une transaction puisse être dans l'incapacité ou refuse d'honorer ses obligations, entraînant ainsi une perte financière pour le Groupe. Les créances commerciales sont soumises à une politique de gestion active des risques qui met l'accent sur l'estimation du risque pays, la disponibilité du crédit, une évaluation permanente du crédit et des procédures de suivi des comptes. Dans les créances commerciales, certaines concentrations de risques de crédit sont présentes, en particulier aux États-Unis, en raison des transactions de vente effectuées via des grossistes (Note 24).

Pour certaines expositions de crédit dans des pays sensibles, notamment les pays du sud de l'Europe, le Groupe a contracté une assurance-crédit.

Aux États-Unis et en Chine (depuis 2014), le Groupe a conclu un accord de financement de ses créances commerciales qui permet leur décomptabilisation du bilan. En vertu des termes et conditions de ce contrat, UCB ne conserve aucun risque de non-paiement ou de paiement tardif associé aux créances commerciales cédées.

L'exposition d'autres actifs financiers au risque de crédit est contrôlée par la mise en place d'une politique visant à limiter l'exposition au risque de crédit à des contreparties de haute qualité, par le réexamen régulier des notations de crédit et par la fixation de limites précises pour chaque partenaire. Le critère défini par le département Trésorerie du Groupe pour sa politique d'investissement est basé les notations de crédit à long terme généralement considérées comme de bonnes qualités et le prix des CDS (Credit Default Swap) à 5 ans.

Lorsque cela semble approprié pour réduire l'exposition, des accords de compensation peuvent être signés avec les partenaires respectifs sur le modèle d'un accord-cadre de l'ISDA (International Swaps and Derivatives Association). L'exposition maximale au risque de crédit résultant d'activités financières, sans considération des accords de compensation, correspond à la valeur comptable des actifs financiers augmentée de la juste valeur positive des instruments.

4.3 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Groupe ne soit pas en mesure d'exécuter ses obligations financières à leur échéance. L'approche du Groupe en ce qui concerne la gestion de ce risque consiste à s'assurer autant que possible qu'il disposera toujours de liquidités suffisantes pour régler ses dettes lorsqu'elles sont exigibles, dans des circonstances normales, sans subir de pertes inacceptables ou risquer de compromettre la réputation du Groupe.

Le Groupe conserve des réserves suffisantes de liquidités et de titres négociables rapidement réalisables afin de pourvoir à tout moment à ses besoins de liquidités. En outre, le Groupe dispose de certaines

facilités de crédit revolving non utilisées.

À la date de clôture, le Groupe disposait des réserves de liquidités suivantes :

- Trésorerie et équivalents de trésorerie (Note 25) : € 1 049 millions (2016 : € 761 million)
- titres négociables hors capitaux propres (Note 22) : € 0 million (2016 : € 3 million)
- facilités de crédit non utilisées et montant disponible sous contrat de financement non utilisé (Note 28) : € 72 million (2016 : € 81 million), digression linéaire depuis 2016 jusqu'en 2025
- facilités de crédit renouvelables non utilisées (Note 28) : € 1 milliard (2016 : € 1 milliard) ; la facilité de crédit renouvelable existante de € 1 milliard, arrivant à maturité en 2021, n'était pas utilisée à la fin 2017.

Le tableau ci-dessous analyse les échéances contractuelles des dettes financières du Groupe et les regroupe sur la base de la période restant à courir de la date de clôture jusqu'à la date d'échéance contractuelle, hors impact de compensation. Les montants indiqués ci-dessous sont indicatifs des flux de trésorerie contractuels non actualisés.

€ millions	Note	Total	Flux de trésorerie contractuel	Moins de 1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	Plus de 5 ans
Au 31 décembre 2017							
Emprunts bancaires et autres emprunts à long terme	28	311	311	11	21	279	0
Titres de créances et autres emprunts à court terme	28	0	0	0	0	0	0
Passifs de contrats de location-financement	28	5	5	2	2	1	0
Obligations pour particuliers (échéance : 2023)	29	188	230	9	9	27	185
Euro-obligations à destination des investisseurs institutionnels (échéance : 2022)	29	349	384	7	7	370	0
Euro-obligations à destination des investisseurs institutionnels (échéance : 2021)	29	365	407	14	14	379	0
Obligations pour particuliers (échéance : 2020)	29	254	277	9	9	259	0
Notes EMTN (échéance : 2019)	29	75	79	2	77	0	0
Dettes commerciales et autres dettes	34	1 750	1 750	1 724	10	15	1
Découverts bancaires	28	26	26	26	0	0	0
Swaps des taux d'intérêts		63	63	14	14	31	4
Contrats de change à terme utilisés à des fins de couverture							
Sorties		2 753	2 753	2 753	0	0	0
Entrées		2 848	2 848	2 848	0	0	0
Contrats de change à terme et autres instruments financiers dérivés à la juste valeur via le compte de résultat							
Sorties		2 460	2 460	2 460	0	0	0
Entrées		2 455	2 455	2 455	0	0	0

€ millions	Note	Total	Flux de trésorerie contractuel	Moins de 1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	Plus de 5 ans
Au 31 décembre 2016							
Emprunts bancaires et autres emprunts à long terme	28	338	338	12	0	326	0
Titres de créances et autres emprunts à court terme	28	8	8	8	0	0	0
Passifs de contrats de location-financement	28	7	7	2	2	3	0
Obligations pour particuliers (échéance : 2023)	29	192	239	9	9	27	194
Euro-obligations à destination des investisseurs institutionnels (échéance : 2022)	29	350	389	7	7	20	355
Euro-obligations à destination des investisseurs institutionnels (échéance : 2021)	29	370	422	14	14	394	0
Obligations pour particuliers (échéance : 2020)	29	256	288	9	9	270	0
Notes EMTN (échéance : 2019)	29	75	82	2	2	78	0
Dettes commerciales et autres dettes	34	1 915	1 915	1 860	30	23	2
Découverts bancaires	28	5	5	5	0	0	0
Swaps des taux d'intérêts		74	74	12	14	38	10
Contrats de change à terme utilisés à des fins de couverture							
Sorties		3 559	3 559	3 559	0	0	0
Entrées		3 518	3 518	3 518	0	0	0
Contrats de change à terme et autres instruments financiers dérivés à la juste valeur via le compte de résultat							
Sorties		1 255	1 255	1 127	128	0	0
Entrées		1 235	1 235	1 109	126	0	0

4.4 Gestion du risque de capital

La politique du Groupe en matière de gestion du risque de capital est de préserver la capacité du Groupe à poursuivre ses activités afin de fournir un rendement aux actionnaires et des avantages aux

patients, ainsi que de continuer à réduire la dette extérieure du Groupe en vue d'obtenir une structure du capital cohérente avec d'autres entreprises du secteur.

€ millions	2017	2016
Total des emprunts (Note 28)	342	358
Obligations (Note 29)	1 231	1 243
Moins : trésorerie et équivalents de trésorerie (Note 25), titres négociables disponibles à la vente (Note 22) et garantie en espèces liée à l'obligation de location-financement	- 1 049	- 764
Dettes financières nettes	525	838
Total des capitaux propres	5 736	5 477
Total du capital financier	6 260	6 315
Ratio d'endettement	8 %	13 %

4.5 Estimation de la juste valeur

La juste valeur des instruments financiers négociés sur les marchés actifs (tels que des obligations) se base sur les cours de bourse à la date de clôture.

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif est déterminée au moyen de techniques d'évaluation. Le Groupe utilise plusieurs méthodes d'évaluation et hypothèses qui reposent sur les conditions du marché ainsi que sur

les risques liés aux crédits et à la non-performance existant à la date de clôture.

Les cours de Bourse sont utilisés pour la dette à long terme. Des avis de courtiers pourraient être utilisés pour l'évaluation de certaines obligations, instruments financiers dérivés hors bourse ou options. La juste valeur des swaps de taux d'intérêt est calculée à la valeur actuelle des estimations de flux de trésorerie futurs. La juste valeur du contrat de change à terme est déterminée en utilisant la valeur actualisée des montants échangés des devises, convertie au taux de change au comptant en vigueur à la date de clôture.

La valeur comptable diminuée de la provision pour perte de valeur des créances commerciales est supposée être équivalente à leur juste valeur. La juste valeur des dettes financières à des fins de révélation est estimée au moyen d'une actualisation des flux de trésorerie contractuels futurs aux taux d'intérêt actuels du marché, dont le Groupe dispose pour des instruments financiers similaires.

4.5.1 HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

La norme IFRS 7 régit les informations à fournir pour les évaluations de la juste valeur par niveau, suivant la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : cours de bourse (non ajustés) sur les marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques ;
- Niveau 2 : autres techniques pour lesquelles toutes les données ayant un impact significatif sur la juste valeur enregistrée sont observables, directement ou indirectement ;
- Niveau 3 : techniques utilisant des données ayant un impact significatif sur la juste valeur enregistrée, non fondées sur des données observables.

Toutes les évaluations de juste valeur indiquées sont des évaluations récurrentes.

4.5.2 ACTIFS FINANCIERS MESURÉS À LA JUSTE VALEUR

€ millions	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
31 décembre 2017				
Actifs financiers				
Actifs disponibles à la vente (Note 22)				
Titres de participation cotés	83	0	0	83
Obligations cotées	0	0	0	0
Actifs financiers dérivés (Note 38)				
Contrats de change à terme – couvertures des flux de trésorerie	0	112	0	112
Contrats de change à terme – juste valeur via le compte de résultat	0	19	0	19
Dérivés de taux d'intérêt – couvertures des flux de trésorerie	0	0	0	0
Dérivés de taux d'intérêt – juste valeur via le compte de résultat	0	45	0	45
Autres actifs financiers à l'exclusion des actifs financiers dérivés (Note 22)				
Warrants	0	0	0	0

€ millions	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
31 décembre 2016				
Actifs financiers				
Actifs disponibles à la vente (Note 22)				
Titres de participation cotés	64	0	0	64
Obligations cotées	3	0	0	3
Actifs financiers dérivés (Note 38)				
Contrats de change à terme – couvertures des flux de trésorerie	0	10	0	10
Contrats de change à terme – juste valeur via le compte de résultat	0	37	0	37
Dérivés de taux d'intérêt – couvertures des flux de trésorerie	0	0	0	0
Dérivés de taux d'intérêt – juste valeur via le compte de résultat	0	61	0	61
Autres actifs financiers à l'exclusion des actifs financiers dérivés (Note 22)				
Warrants	0	0	0	0

4.5.3 PASSIFS FINANCIERS MESURÉS À LA JUSTE VALEUR

€ millions	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
31 décembre 2017				
Passifs financiers				
Passifs financiers dérivés (Note 38)				
Contrats de change à terme – couvertures des flux de trésorerie	0	9	0	9
Contrats de change à terme – juste valeur via le compte de résultat	0	20	0	20
Dérivés de taux d'intérêt – couvertures des flux de trésorerie	0	1	0	1
Dérivés de taux d'intérêt – juste valeur via le compte de résultat	0	4	0	4
Autres passifs financiers à l'exclusion des passifs financiers dérivés (Note 30)				
Warrants	0	0	76	76

€ millions	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
31 décembre 2016				
Passifs financiers				
Passifs financiers dérivés (Note 38)				
Contrats de change à terme – couvertures des flux de trésorerie	0	51	0	51
Contrats de change à terme – juste valeur via le compte de résultat	0	50	0	50
Dérivés de taux d'intérêt – couvertures des flux de trésorerie	0	2	0	2
Dérivés de taux d'intérêt – juste valeur via le compte de résultat	0	6	0	6
Autres passifs financiers à l'exclusion des passifs financiers dérivés (Note 30)				
Warrants	0	0	127	127

Durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2017, il n'y a pas eu de transferts entre évaluations à la juste valeur de niveau 1 et de niveau 2, ni vers et hors d'évaluations de niveau 3.

Les évaluations de la juste valeur de niveau 2 sont réalisées en utilisant soit la méthode dite des flux de trésorerie actualisés, soit la méthode dite de « Black-Scholes » (pour les options sur taux de change) ainsi que des données de marché disponibles publiquement.

La juste valeur du warrant perçu en raison de la cession de Kremers Urban (« KU ») en 2015 (Note 8) est déterminée au moyen d'un modèle « Black-Scholes ». Les warrants ont été valorisés à € 29 millions au 31 décembre 2015. La baisse de l'action de Lannett Company Inc. a généré une dépréciation des warrants perçus en 2016 afin de ramener la valeur comptable nette de ces warrants à € 0 (Note 16).

La juste valeur des warrants émis par une filiale est déterminée en utilisant un modèle de valeur actualisée nette des sorties de trésorerie probabilisée. Il n'y a eu aucun changement dans la technique d'évaluation par rapport à l'année dernière. L'évaluation est préparée par l'équipe financière sur une base annuelle et réexaminée par le Comité Exécutif. La valeur des warrants est basée sur la rentabilité de la filiale et les principales hypothèses utilisées dans le modèle d'évaluation incluent des données non observables pour les ventes nettes prévues, les revenus d'étape et les taux d'actualisation. Le taux d'actualisation utilisé s'élève à 8,2 %. Une augmentation / diminution de 10 % dans les ventes nettes conduirait à une augmentation / diminution de la juste valeur des warrants de 0 % (2016 : 0 %). Une augmentation / diminution de 1 % du taux d'actualisation conduirait à une augmentation / diminution de la juste valeur des warrants de 1 % (2016 : 2 %). La variation de la juste valeur, comptabilisée dans les profits et pertes, s'élève à € 11 millions (€ 8 millions en 2016) et est comptabilisée dans les autres produits financiers (Note 16).

Le tableau suivant présente les variations observées aux instruments de niveau 3 :

€ millions	Warrants	Total
1 janvier 2016	162	162
Achat au comptant de warrants supplémentaires	0	0
Paiement au comptant de warrants	- 46	- 46
Impact des variations de la juste valeur comptabilisées dans le résultat global	8	8
Impact des variations des écarts de conversion	3	3
31 décembre 2016	127	127
Achat au comptant de warrants supplémentaires	0	0
Paiement au comptant de warrants	- 48	- 48
Impact des variations de la juste valeur comptabilisées dans le résultat global	11	11
Impact des variations des écarts de conversion	- 13	- 13
31 décembre 2017	76	76

4.6 Compensation des actifs et passifs financiers

Malgré le fait que le Groupe ait des montants faisant l'objet d'un accord de compensation exécutoire ou d'accords similaires, les actifs et passifs financiers sont comptabilisés en montants bruts dans l'état de la

situation financière étant donné qu'ils ne répondent pas aux exigences en matière de compensation. Les rapprochements ci-dessous représentent les montants soumis à un accord de compensation exécutoire ou similaire qui n'ont pas été compensés dans l'état de la situation financière.

Le tableau ci-dessous illustre les actifs financiers assujettis aux accords de compensation obligatoires :

€ millions	Actifs financiers bruts dans l'état de la situation financière	Montants concernés non compensés dans l'état de la situation financière		Montants nets
		Instruments financiers	Liquidités garanties perçues	
31 décembre 2017				
Produits dérivés	176	31	0	145
Autres	0	0	0	0
Total	176	31	0	145

Le tableau ci-dessous illustre les passifs financiers assujettis aux accords de compensation obligatoires :

€ millions	Passifs financiers bruts dans l'état de la situation financière	Montants concernés non compensés dans l'état de la situation financière		Montants nets
		Instruments financiers	Liquidités garanties perçues	
31 décembre 2017				
Produits dérivés	34	31	0	3
Autres	0	0	0	0
Total	34	31	0	3

Des accords-cadres de l'ISDA (International Swaps and Derivatives Association) ont été signés avec les parties respectives permettant la compensation de passifs et actifs financiers. Ceci s'applique au règlement de la juste valeur en cas de défaut, et non à la date de clôture du 31 décembre 2017.

Le tableau ci-dessous illustre les actifs financiers assujettis aux accords de compensation obligatoires :

€ millions	Actifs financiers bruts dans l'état de la situation financière	Montants concernés non compensés dans l'état de la situation financière		Montants nets
		Instruments financiers	Liquidités garanties perçues	
31 décembre 2016				
Produits dérivés	108	55	0	53
Autres	0	0	0	0
Total	108	55	0	53

Le tableau ci-dessous illustre les passifs financiers assujettis aux accords de compensation obligatoires :

€ millions	Passifs financiers bruts dans l'état de la situation financière	Montants concernés non compensés dans l'état de la situation financière		Montants nets
		Instruments financiers	Liquidités garanties perçues	
31 décembre 2016				
Produits dérivés	109	55	0	54
Autres	0	0	0	0
Total	109	55	0	54

5 Informations par segment

Les activités du Groupe sont composées d'un seul segment d'activité : la biopharmacie.

Il n'y a pas d'autre catégorie significative, tant sur le plan individuel que global. Les « Chief Operating Decision Makers », à savoir le Comité Exécutif, vérifient les résultats et les plans opérationnels, et décident de l'affectation des ressources à l'échelle

de l'entreprise. C'est pourquoi, UCB se compose d'un seul segment.

Les informations à fournir à l'échelle du Groupe concernant les ventes de produits, les zones géographiques et le chiffre d'affaires généré par les principaux clients sont présentées comme suit.

5.1 Informations relatives aux ventes de produits

Les ventes nettes se ventilent comme suit :

€ millions	2017	2016 (redressé) ¹
Cimzia®	1 424	1 304
Vimpat®	976	822
Kepra® (y compris Kepra® XR)	778	720
Neupro®	314	298
Xyzal®	104	101
Zyrtec® (y compris Zyrtec-D® / Cirrus®)	103	117
Briviact®	87	18
Nootropil®	44	46
venlafaxine XR	0	89
Autres produits	324	331
Instruments de couverture désignés reclassés en ventes nettes	28	- 19
Total des ventes nettes	4 182	3 827

¹ Après reclassement en raison de IFRS 15

5.2 Informations géographiques

Le tableau ci-dessous présente les ventes sur chaque marché géographique où sont établis les clients :

€ millions	2017	2016 (redressé) ¹
États-Unis	2 069	1 877
Europe - autres (à l'exception de la Belgique)	322	316
Allemagne	319	290
Japon	292	254
Espagne	175	160
France (y compris les territoires d'outre-mer)	161	158
Italie	141	138
Chine	134	142
Royaume-Uni et Irlande	133	129
Belgique	37	33
Autres pays ¹	371	349
Instruments de couverture désignés reclassés en ventes nettes	28	- 19
Total des ventes nettes	4 182	3 827

¹ Après reclassement en raison de IFRS 15

Le tableau ci-dessous présente les immobilisations corporelles sur chaque marché géographique où ces actifs sont situés :

€ millions	2017	2016
Suisse	298	300
Belgique	260	269
Royaume-Uni et Irlande	40	45
États-Unis	32	29
Japon	23	13
Chine	12	13
Allemagne	2	3
Brésil	2	2
Reste du monde	4	4
Total	673	678

5.3 Informations sur les principaux clients

UCB a 1 gros client qui représente individuellement plus de 17 % du total des ventes nettes à la fin de 2017.

Aux États-Unis, les ventes à trois grossistes ont représenté environ 74 % des ventes des États-Unis (2016 : 83 %).

6 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

Le Groupe a identifié les montants suivants relatifs au chiffre d'affaires dans les états financiers consolidés :

€ millions	2017	2016 (redressé) ¹
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients	4 493	4 120
Chiffre d'affaires provenant des accords où les risques et les avantages sont partagés	37	27
Produits totaux	4 530	4 147

¹ Après reclassement en raison de IFRS 15

6.1 Désagrégation des produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients :

€ millions	RÉEL		TIMING DE LA COMPTABILISATION DES PRODUITS			
	2017	2016 (redressé) ¹	2017		2016 (redressé) ¹	
			À un moment donné	Au cours d'une certaine période	À un moment donné	Au cours d'une certaine période
Ventes nettes aux États-Unis	2 069	1 877	2 069	0	1 877	0
Cimzia®	918	846	918	0	846	0
Vimpat®	746	629	746	0	629	0
Keppra®	232	216	232	0	216	0
Neupro®	96	85	96	0	85	0
Briviact®	63	11	63	0	11	0
Marques établies	14	90	14	0	90	0
Ventes nettes en Europe	1 288	1 224	1 288	0	1 224	0
Cimzia®	370	339	370	0	339	0
Keppra®	235	237	235	0	237	0
Neupro®	168	161	168	0	161	0
Vimpat®	177	152	177	0	152	0
Briviact®	22	7	22	0	7	0
Marques établies	316	328	316	0	328	0
Ventes nettes dans les marchés internationaux	798	745	798	0	745	0
Keppra®	311	267	311	0	267	0
Cimzia®	136	118	136	0	118	0
Vimpat®	53	42	53	0	42	0
Neupro®	50	52	50	0	52	0
Briviact®	1	0	1	0	0	0
Marques établies	246	266	246	0	266	0
Ventes nettes avant couverture	4 154	3 846	4 154	0	3 846	0
Instruments de couverture désignés reclassés en ventes nettes	28	- 19	28	0	- 19	0
Total des ventes nettes	4 182	3 827	4 182	0	3 827	0
Produits et charges de redevances	108	125	108	0	125	0
Produits issus de la fabrication à façon	91	119	91	0	119	0
Produits issus des accords de licences (paiements initiaux, paiements d'étapes de développement, paiements d'étapes de ventes)	100	36	73	27	15	21
Produits issus de services & autres livraisons	12	13	0	12	4	9
Total des autres produits	203	168	164	39	138	30
Total des produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients	4 493	4 120	4 454	39	4 090	30

¹Après reclassement en raison de IFRS 15

6.2 Actifs et passifs de contrat

Le Groupe a identifié les passifs de contrat relatifs au chiffre d'affaires suivants :

€ millions	Note	2017	2016
Passifs de contrat résultant d'accords d'octroi de licences			
Non courants	34	9	14
Courants	34	21	37
Total des passifs de contrat relatifs au chiffre d'affaires		30	51

Le Groupe ne possède aucun actif de contrat relatif au chiffre d'affaires.

Les passifs de contrat relatifs au chiffre d'affaires se rapportent à des obligations de performance non satisfaites et qui résultent d'accords d'octroi de licences avec Otsuka, Daiichi, GSK et Pfizer (voir ci-après). Ces passifs ont diminué en raison de la comptabilisation de

produits au cours de l'année résultant des obligations de performance satisfaites en 2017.

Le tableau ci-dessous démontre la part du chiffre d'affaires comptabilisé au cours de l'exercice actuel compris dans le solde du passif de contrat au début de l'exercice et la part liée aux obligations de performance satisfaites précédemment.

€ millions	2017	2016 (redressé) ¹
Chiffre d'affaires comptabilisé compris dans le solde du passif de contrat au début de l'exercice	22	16
Chiffre d'affaires résultant d'accords d'octroi de licences	22	16
Chiffre d'affaires comptabilisé lié aux obligations de performance satisfaites précédemment	181	173
Ventes de produits	56	48
Produits résultant d'accords d'octroi de licences	125	125

¹ Après reclassement en raison de IFRS 15

Le tableau ci-dessous fait état d'obligations de performance insatisfaites résultant d'accords d'octroi de licences :

€ millions	Note	2017	2016
Montant total du prix de la transaction allouée aux accords de développement partiellement ou entièrement insatisfaits au 31 décembre	34	18	33
Paiements initiaux reçus pour des accords d'octroi de licences à comptabiliser dans le chiffre d'affaires à mesure que les obligations de performance sont satisfaites au cours du temps	34	12	18
Obligations de performance insatisfaites résultant d'accords d'octroi de licences :		30	51

La direction s'attend à ce que 30 % du prix de la transaction allouée aux accords de développement insatisfaits au 31 décembre 2017 soit comptabilisé comme produit lors du prochain exercice. Les 70 % restants seront comptabilisés au cours des exercices financiers de 2019 à 2026. Le montant présenté ci-dessus ne prend pas en compte la considération variable qui est restreinte. Les obligations de performance à satisfaire concernent les activités de développement à réaliser au cours des prochaines années (€ 18 millions) et sont relatives à l'octroi de l'accès aux droits de propriété intellectuelle détenus par le Groupe (€ 12 millions).

Tout autre accord de développement, de fabrication ou de service quelconque est établi pour une période d'un an ou moins ou est facturé sur la base des heures consacrées. Conformément à IFRS 15, le prix de transaction alloué à ces accords insatisfaits n'est pas présenté.

Aucun actif n'est comptabilisé dans les coûts dans le but d'exécuter un contrat.

7 Regroupements d'entreprises

Le 2 juin 2017, UCB a augmenté sa participation en capital de 27 % de Beryllium LLC et détient désormais l'entière propriété. Beryllium LLC est une société spécialisée dans la recherche en matière d'expression des protéines et de biologie structurale, située à Bainbridge, Washington et Bedford, Massachusetts (États-Unis). Le partenariat entre UCB et Beryllium LLC est fructueux depuis plusieurs années déjà et UCB a acheté 27 % du capital de la société en 2014. L'acquisition de Beryllium LLC permettra à UCB d'augmenter ses capacités en matière d'ingénierie des protéines et de biologie structurale, domaines qui alimenteront le pipeline de découverte existant et futur d'UCB. Cette acquisition permettra également à Beryllium LLC d'explorer et de développer sa micro plate-forme de ciblage de l'ARN prometteuse. UCB a augmenté sa part de capital de Beryllium LLC à 100 % en payant un montant total net de € 7 millions aux actionnaires externes de Beryllium LLC, après avoir bénéficié d'un remboursement de € 7 millions en contrepartie des unités préférées de série A détenues par UCB dans Beryllium LLC depuis 2014, en ce compris un dividende. UCB a procédé à une allocation provisoire du prix d'achat (voir tableau ci-après). Compte tenu de la date récente de l'acquisition, le premier regroupement d'entreprises n'est pas encore finalisé puisque les informations relatives à la perte fiscale ne sont pas encore finalisées.

Le goodwill représente les synergies attendues au niveau du super réseau d'UCB et de l'approche en matière de découverte d'anticorps et de petites molécules, et du personnel qualifié. Le goodwill ne devrait pas faire l'objet d'une déduction fiscale. Les ajustements liés à la première allocation du prix d'achat se rapportent principalement à l'identification des immobilisations incorporelles telles que la micro plate-forme de ciblage de l'ARN, les contrats des clients, les connaissances issues de la recherche et les procédures opératoires normalisées. La juste valeur des créances acquises est estimée à € 1 million. Tous les flux de trésorerie contractuels devraient être récupérés. Aucun passif éventuel n'a été identifié. Les coûts liés à l'acquisition pour un montant de € 1 million ont été repris sous Autres charges. Pas de gain ou de perte majeurs n'ont été identifiés à la suite de la réévaluation de la juste valeur du pourcentage de participation de Beryllium LLC qu'UCB détenait avant le regroupement d'entreprises. Les montants du chiffre d'affaires et du compte de résultat de Beryllium LLC inclus dans l'état financier consolidé pour la période de l'exercice depuis l'acquisition ne sont pas significatifs. Même si l'acquisition avait eu lieu le 1^{er} janvier 2017, les montants du chiffre d'affaires et du compte de résultat pour Beryllium LLC (excluant les montants inter-entreprises avec UCB) ne seraient pas significatifs non plus.

€ millions	Bilan d'ouverture initial	Ajustements en raison de l'allocation du prix d'achat initial	Bilan d'ouverture ajusté (non final)
Valeur totale de l'acquisition	7	0	7
Contrepartie versée au comptant (nette)	7		7
Contrepartie conditionnelle	0		0
Règlement des créances relatives à Beryllium LLC au montant enregistré	4		4
Juste valeur de l'investissement détenu auparavant	4		4
Montants identifiés des actifs identifiables acquis et des passifs supposés	- 2	- 4	- 6
Actifs non courants	- 2	- 4	- 6
Actifs courants	- 2		- 2
Passifs non courants	2		2
Passifs courants	0		0
Goodwill	13	- 4	9

8 Activités abandonnées et actifs de groupe de cession classifiés comme destinés à la vente

8.1 Activités abandonnées

Le 2 septembre 2015, UCB a conclu un accord avec Lannett Company, Inc (« Lannett ») pour la vente de sa filiale américaine spécialisée dans les génériques, Kremers Urban Pharmaceuticals Inc. (« KU »). La vente a été clôturée le 25 novembre 2015.

Pour l'année 2017, le profit issu des activités abandonnées de € 1 million comprend une perte de € 1 million pour les frais de la vente de KU. Les activités abandonnées comprennent également la reprise partielle des provisions liées aux anciennes activités chimiques et de films d'une valeur de € 2 millions. Pour l'année 2016, les pertes issues des activités abandonnées comprennent une perte de € 16 millions pour les ajustements des produits et des frais de transaction de la vente de KU ainsi qu'un impôt de € 8 millions sur les bénéfices de la vente de KU.

La trésorerie relative aux activités abandonnées est communiquée séparément dans les flux de trésorerie. En 2017, le flux de trésorerie s'élevait à € 31 millions, lié principalement à la réception des produits précédemment déferés jusqu'à l'issue d'une décision en matière d'impôt.

8.2 Groupe d'actifs et de passifs d'un groupe de cession classifiés comme destinés à la vente

Le groupe d'actifs classifié comme destiné à la vente au 31 décembre 2017 concerne le site de Monheim en Allemagne. En 2016, UCB a décidé de céder le site et a conclu un accord de cession-bail pour la partie du site actuellement utilisée par l'entreprise. À la fin de l'année, des négociations étaient en cours avec l'acheteur. Aucune dépréciation n'a été prise en compte sur ces actifs. Le groupe d'actifs classifié comme destiné à la vente au 31 décembre 2016 concerne le site de Monheim.

Détail du groupe d'actifs et de passifs classifié comme destiné à la vente au 31 décembre 2017 et 2016 :

€ millions	2017	2016
Immobilisations corporelles	16	16
Stocks	-	1
Actifs classifiés comme destinés à la vente	16	17

9 Autres produits

€ millions	2017	2016
Produits générés via des accords de partage de bénéfices	16	19
Paiements anticipés, échelonnés et remboursements	133	57
Produits issus de la fabrication à façon	91	119
Total des autres produits	240	195

Les produits issus des accords de partage de bénéfices concernent principalement des produits issus de la co-promotion de Dafiro®, Provas®, Xyzal®.

En 2017, UCB a reçu des paiements échelonnés et des remboursements de la part de différentes parties, principalement :

- L'apport unique de € 56 millions relatif à l'accord d'octroi de licence de Xyzal® (lévocétirizine), le médicament contre l'allergie disponible aux États-Unis ;
- Sanofi pour la collaboration et le développement de petites molécules anti-inflammatoires innovantes ;

- Otsuka pour le co-développement d'E Keppra® et Neupro® au Japon ;
- de Daiichi Sankyo pour Vimpat® au Japon ;
- Biogen pour les traitements contre la sclérose en plaques et l'hémophilie en Asie ;

Le chiffre d'affaires découlant d'activités de fabrication à façon est principalement lié aux accords de fabrication conclus suite à la cession des nitrates en 2016 et conclus avec GSK en 2009.

10 Charges d'exploitation par nature

Le tableau ci-dessous illustre certains éléments de dépenses comptabilisés dans le compte de résultat, à l'aide d'une classification basée sur leur nature au sein du Groupe :

€ millions	Note	2017	2016
Charges liées aux avantages du personnel	11	1 200	1 092
Dépréciation des immobilisations corporelles	21	74	73
Amortissement des immobilisations incorporelles	19	160	159
Pertes de valeur d'actifs non financiers (nettes)	13	1	12
Total		1 435	1 336

11 Charges liées aux avantages du personnel

€ millions	Note	2017	2016
Salaires et rémunérations		790	696
Charges sociales		121	96
Coûts de pension – plans à prestations définies	32	72	60
Coûts de pension – plans à cotisations définies		25	99
Charges des paiements fondés sur des actions pour salariés et administrateurs	27	88	26
Assurance		47	40
Autres charges de personnel		57	75
Total des charges liées aux avantages du personnel		1 200	1 092

Les charges relatives aux avantages du personnel sont incluses dans la ligne de dépense pertinente dans le compte de résultat selon la fonction. Les autres charges liées aux employés désignent principalement

les indemnités de fin de contrat, les indemnités de licenciement et autres prestations en cas d'invalidité à court et à long terme.

Effectifs au 31 décembre	2017	2016
Paieement horaire	3	8
Paieement mensuel	3 139	3 354
Direction	4 336	4 201
Total	7 478	7 563

Pour tout complément d'information sur les avantages postérieurs à l'emploi et les paiements fondés sur des actions, se reporter aux Notes 27 et 32.

12 Autres produits / charges opérationnels

€ millions	2017	2016 (redressé) ¹
Amortissement d'immobilisations incorporelles non liées à la production	0	0
Provisions	5	- 13
Dépréciation des créances commerciales	- 4	- 2
Remboursement par des tiers des frais de développement	8	3
Subventions perçues	14	15
Accord de collaboration conclu pour le développement et la commercialisation de Evenity™	- 39	0
Autres produits / charges (-)	5	- 10
Total des autres produits / charges opérationnels	- 11	- 7

¹Après reclassement en raison de IFRS 15

Les frais du résultat de l'accord de collaboration conclu pour le développement et la commercialisation de Evenity™ s'élevait à € -39 millions. Depuis 2017, toutes les refacturations des frais de développement et de commercialisation de / à Amgen sont classées comme Autres produits / Charges opérationnels. En 2016, les refacturations nettes pour les frais de développement d'un total de € -38 millions ont été présentées comme faisant partie des frais de recherche et de développement. Les refacturations nettes pour les frais de commercialisation d'un

total de € -8 millions ont été présentées comme faisant partie des frais commerciaux. Le total des refacturations nettes en date du 31 décembre 2017 s'élève à € -17 millions en frais commerciaux et à € -22 millions en frais de développement.

En 2016, les autres charges liées à la réforme du système de santé aux États-Unis s'élevant à € -29 millions ont été reclassées dans les ventes nettes à la suite de l'application de IFRS 15 (voir Note 2.2.1).

13 Pertes de valeur d'actifs non financiers

L'examen des valeurs comptables des actifs du Groupe a entraîné une comptabilisation de charges pour perte de valeur de € 1 million (2016 : € 12 millions).

Les charges de dépréciation totales à hauteur de € 6 millions liées aux antitussifs narcotiques ont été comptabilisées cette année. En outre, une dépréciation de € 1 million a été conclue concernant Metadate®. Aussi, la dépréciation de *inotuzumab ozogamicin*, dont la licence a été octroyée à Pfizer pour un montant de € 6 millions, a été comptabilisée en 2013. Celle-ci a été reprise lorsque Pfizer a annoncé que la Commission européenne avait approuvé Besponsa® (*inotuzumab ozogamicin*) en tant que monothérapie dans le traitement des adultes

atteints de leucémie aigüe lymphoblastique (LAL) récidivante ou réfractaire. En 2016, des charges de dépréciation de € 12 millions, principalement liées aux molécules précliniques en oncologie, ont été comptabilisées.

Aucune charge de dépréciation concernant les immobilisations corporelles du Groupe n'a été comptabilisée en 2017 (2016 : € 0 million).

Aucun changement notable au niveau d'une hypothèse importante sur laquelle le management s'est basé pour déterminer la valeur recouvrable des actifs n'implique que la valeur comptable dépasse la valeur recouvrable des actifs.

14 Frais de restructuration

Au 31 décembre 2017, les frais de restructuration s'élevaient à € 23 millions (2016 : € 33 millions) et sont liés aux nouveaux modèles d'organisation et aux abandons d'activités.

En 2016, les frais de restructuration étaient principalement liés aux coûts de réorganisation et d'optimisation.

15 Autres produits et charges

Les autres produits et charges totalisaient € 19 millions de profit (2016 : produits de € 125 millions) et se répartissent comme suit :

- Autres produits de € 3 millions en 2017 comparés à € 171 millions en 2016. Ceci se rapporte principalement aux produits supplémentaires reçus dans le cadre de la cession des activités de nitrates (produits cardiovasculaires) à Merus

Labs International Inc. En 2016, le résultat était lié à la cession des activités de nitrates ainsi qu'à la cession de *venlafaxine ER* à Osmotica Pharmaceuticals Corp.

- Les autres charges s'élevaient à € 22 millions (2016 : € 46 millions) en 2017 et se rapportent principalement aux frais juridiques portant sur la propriété intellectuelle.

16 Produits financiers et charges financières

Les charges financières nettes de l'exercice s'élevaient à € 99 millions (2016 : € 112 millions). La répartition des produits et charges financières se présente comme suit :

CHARGES FINANCIÈRES

€ millions	2017	2016
Charges d'intérêts relatives aux :		
Obligations pour les particuliers	- 25	- 25
Émission euro-obligataire pour les institutionnels	- 17	- 44
Autres emprunts	- 14	- 18
Charges financières relatives aux leasings financiers	0	0
Pertes de valeur des titres de participation et d'autres actifs financiers	0	- 21
Pertes nettes sur les taux d'intérêt dérivés	0	- 7
Pertes nettes relatives au change	- 44	- 44
Autres charges financières nettes	- 14	- 15
Charges financières totales	- 114	- 174

PRODUITS FINANCIERS

€ millions	2017	2016
Produits d'intérêts relatifs aux :		
Dépôts bancaires	1	18
Dérivés sur taux d'intérêt	13	15
Gains de juste valeur nets relatifs aux dérivés de change	1	29
Total des produits financiers	15	62

Les autres produits / charges financier(ère)s net(te)s comprennent € 11 millions liés à des variations de la juste valeur des warrants relatifs à l'entité structurée Edev S.à.r.l. (€ -8 millions en 2016) (Note 4.5.3).

La perte de valeur des titres et d'autres actifs financiers en 2016 est principalement liée à la juste valeur et aux pertes de valeur du warrant perçu à la suite de la vente de KU pour la somme de € 29 millions, compensée par un gain sur la vente d'actions qui s'élève à € 7 millions.

17 Impôts (-) / crédits d'impôt sur le résultat

€ millions	2017	2016
Impôts sur le résultat de l'exercice	16	- 284
Impôts différés	- 234	85
Total de la charge (-) / crédits d'impôt sur le résultat	- 218	- 199

Le Groupe mène des activités internationales et est donc soumis aux impôts sur le résultat dans de nombreuses juridictions fiscales différentes. La charge fiscale sur le résultat avant impôts supportée par le Groupe diffère du montant théorique qui

serait obtenu en utilisant le taux d'imposition moyen pondéré applicable aux bénéfices (pertes) des sociétés consolidées. La charge fiscale comptabilisée dans le compte de résultat peut être détaillée comme suit :

€ millions	2017	2016
Résultat avant impôts	988	764
Charge (-) d'impôt sur le résultat selon les taux d'imposition nationaux applicables dans les pays respectifs	- 206	- 175
Taux d'imposition théorique	21 %	23 %
Impôts sur le résultat de l'exercice	16	- 284
Impôts différés	- 234	85
Total de la charge d'impôt sur le résultat	- 218	- 199
Taux d'imposition effectif	22 %	26 %
Différence entre les impôts théoriques et les impôts enregistrés dans le compte de résultat	- 12	- 24
Dépenses non déductibles fiscalement	- 34	- 44
Résultat non imposable	8	30
Diminution des passifs pour les positions fiscales incertaines	181	8
Impact des crédits d'impôt et pertes fiscales non reconnus précédemment et utilisés dans la période	43	24
Crédits d'impôt	37	23
Variation des taux d'imposition	- 124	5
Impact de reprise d'impôts différés actifs sur pertes fiscales comptabilisés antérieurement	-	- 87
Ajustements des impôts courants liés aux années précédentes	35	2
Ajustements des impôts différés liés aux années précédentes	- 71	59
Impact net des actifs d'impôts différés non reconnus précédemment et non-reconnaissance des actifs d'impôts différés de l'exercice en cours	- 89	- 39
Impact de la retenue à la source	- 2	- 4
Autres impôts	3	- 1
Différence totale entre les impôts théoriques et les impôts enregistrés dans le compte de résultat	- 12	- 24

Le taux d'imposition théorique a légèrement diminué en comparaison avec l'année précédente et s'explique par la réduction des taux d'imposition dans un certain nombre de juridictions où UCB exerce ses activités et un changement dans la répartition des revenus entre les différents territoires sur lesquels le Groupe est actif.

Le taux d'imposition effectif de 22 % est inférieur au taux d'imposition effectif de l'année précédente et est composé d'un crédit d'impôt courant et d'une charge d'impôt différée. Les facteurs-clés pour ce taux peuvent être résumés comme suit :

Impôt courant :

- Une importante réduction des positions fiscales incertaines découlant de la réalisation de contrôles fiscaux dans des juridictions clés, ou expiration du délai de prescription et de la reconnaissance d'actifs dans le cas de procédure à l'amiable ou arbitrale.

Impôt différé :

- L'impact des réformes fiscales au sein de juridictions clés ; la répercussion la plus conséquente provenant de la réduction du taux d'imposition global fédéral des sociétés américaines, passant ainsi de 35 % à 21 %.
- Conformément aux années précédentes, le taux d'imposition a connu une augmentation pour les pertes générées au cours de la période où aucun actif d'impôt différé n'a été reconnu.

La réforme fiscale américaine a eu des répercussions sur la charge de l'impôt différé de € 119 millions découlant de la réévaluation des rabais et retours (€ 62 millions), des stocks (€ 66 millions) et autres (€ -10 millions). La réforme fiscale belge a eu un impact moins significatif sur le groupe. Les soldes d'impôt différé ont été réévalués aux nouveaux taux d'imposition. Aussi, la recouvrabilité des soldes de déficits fiscaux a été contrôlée selon les nouvelles règles pour la limitation des pertes. La réforme fiscale britannique n'a eu de conséquence sur aucune décomptabilisation des pertes de l'impôt différé. Les actifs d'impôt différé comptabilisés par rapport aux pertes ont été mis à jour à la suite d'un accord entre les autorités fiscales belge et britannique.

FACTEURS AFFECTANT LES CHARGES D'IMPÔTS DANS LES ANNÉES À VENIR

Le Groupe est conscient des effets potentiels de plusieurs facteurs sur le taux d'imposition effectif futur du Groupe et en particulier la proportion profits / pertes entre les différents territoires sur lesquels le Groupe est actif, les pertes non comptabilisées qui peuvent être portées au bilan à l'avenir et les résultats d'audits fiscaux futurs.

Les modifications apportées à la législation fiscale des juridictions dans lesquelles le Groupe est actif ainsi que les effets des règles fiscales européennes et internationales telles que le cadre de l'OCDE concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéfices (BEPS) pourraient également avoir des effets majeurs.

À la suite de la mise en œuvre du cadre BEPS dans des pays où UCB est actif, le Groupe évalue régulièrement sa position fiscale afin de comprendre le risque de double imposition ainsi que les impacts sur les taux d'imposition, sur les rémunérations fiscales et sur la valeur comptable d'impôts différés.

Les projets de restructuration du Groupe, les acquisitions et cessions, la planification future ainsi que des modifications de la législation pourraient avoir des effets sur la charge d'impôt future du Groupe.

Le Groupe prend particulièrement en compte :

Belgique : à la fin du mois de décembre 2017, une modification majeure de la loi fiscale belge a été adoptée. Cette modification implique une réduction graduelle du taux d'imposition, qui passera de 33,99 % à 25 % en 2020. Des mesures de compensation, en ce compris une règle pour la limitation des pertes de 70 %, ont été introduites en même temps. La modification apportée à la loi fiscale devrait avoir un impact positif sur les impôts courants sur le long terme. L'application de la loi relative à une déduction du revenu d'innovation et les nouvelles lois en matière de consolidation fiscale en Belgique seront soumises à de plus amples évaluations de la direction belge en 2018 et les années suivantes.

États-Unis : en raison de la réforme fiscale américaine, la direction s'attend à une réduction des impôts courants américains dans le futur. Un suivi rapproché des autres nouvelles mesures est assuré afin de garantir que l'impact sur UCB est correctement évalué.

18 Autres éléments du résultat global

€ millions	1 ^{er} janvier 2016	Mouvements 2016 nets d'impôts	31 décembre 2016	Mouvements 2017 nets d'impôts	31 décembre 2017
Autres éléments du résultat global pouvant être reclassés dans le compte de résultats durant les exercices ultérieurs :	208	- 55	153	- 254	- 101
Écarts de conversion cumulés	182	- 50	132	- 352	- 220
Actifs financiers disponibles à la vente	42	- 1	41	- 12	29
Couvertures de flux de trésorerie	- 16	- 4	- 20	110	90
Autres éléments du résultat global ne pouvant pas être reclassés dans le compte de résultats durant les exercices ultérieurs :	- 264	- 89	- 353	9	- 344
Réévaluation de l'obligation au titre des prestations définies	- 264	- 89	- 353	9	- 344
Total des autres éléments du résultat global attribués aux actionnaires	- 56	- 144	- 200	- 245	- 445

19 Immobilisations incorporelles

2017

€ millions	Marques déposées, brevets et licences	Autres	Total
Valeur comptable brute au 1^{er} janvier	2 278	396	2 674
Acquisitions	73	31	104
Cessions	- 3	- 15	- 18
Regroupement d'entreprises	5	0	5
Transfert d'une rubrique à une autre	295	- 68	227
Cessions d'actifs	0	0	0
Transfert aux actifs disponibles pour la vente	0	0	0
Impact des variations des écarts de conversion	- 123	- 2	- 125
Valeur comptable brute au 31 décembre	2 525	342	2 867
Amortissements cumulés et pertes de valeur au 1^{er} janvier	- 1 489	- 310	- 1 799
Charges d'amortissement pour l'exercice	- 604	444	- 160
Cessions	1	15	16
Pertes de dépréciation comptabilisées dans le compte de résultat	- 1	0	- 1
Transfert d'une rubrique à une autre	163	- 366	- 203
Cessions d'actifs	0	0	0
Transfert aux actifs disponibles pour la vente	0	0	0
Impact des variations des écarts de conversion	93	4	97
Amortissements cumulés et pertes de valeur au 31 décembre	- 1 837	- 213	- 2 050
Valeur comptable nette au 31 décembre	688	129	817

2016

€ millions

	Marques déposées, brevets et licences	Autres	Total
Valeur comptable brute au 1^{er} janvier	2 397	387	2 784
Acquisitions	17	54	71
Cessions	- 32	- 15	- 47
Transfert d'une rubrique à une autre	- 17	- 33	- 50
Transfert aux actifs disponibles pour la vente	- 31	0	- 31
Impact des variations des écarts de conversion	- 56	3	- 53
Valeur comptable brute au 31 décembre	2 278	396	2 674
Amortissements cumulés et pertes de valeur au 1^{er} janvier	- 1 468	- 261	- 1 729
Charges d'amortissement pour l'exercice	- 111	- 48	- 159
Cessions	29	10	39
Pertes de dépréciation comptabilisées dans le compte de résultat	- 12	0	- 12
Transfert d'une rubrique à une autre	12	- 12	0
Transfert aux actifs disponibles pour la vente	18	0	18
Impact des variations des écarts de conversion	43	1	43
Amortissements cumulés et pertes de valeur au 31 décembre	- 1 489	- 310	- 1 799
Valeur comptable nette au 31 décembre	789	86	875

Le Groupe amortit toutes les immobilisations incorporelles dès leur entrée en service. L'amortissement des immobilisations incorporelles est affecté au coût des ventes pour toutes les immobilisations incorporelles liées à des composants. Les charges d'amortissement liées aux logiciels sont affectées aux fonctions qui utilisent ces logiciels.

La majorité des immobilisations incorporelles du Groupe résulte des acquisitions réalisées précédemment. En 2017, le Groupe a acquis des immobilisations incorporelles à hauteur de € 104 millions (2016 : € 71 millions). Ces acquisitions concernent les accords d'acquisition de licence, de logiciels et les coûts de développement éligibles et incluent le quatrième et dernier paiement d'étape égal à € 29 millions payé par UCB à Demira par rapport à la Phase 3 du programme clinique qui était destinée à évaluer l'efficacité et la sécurité de Cimzia® chez les patients adultes avec psoriasis en plaques chronique de degré modéré à grave. Il y a également eu des acquisitions à hauteur de € 23 millions relatives aux frais de développement externes dans le cadre d'études post-approbation. UCB a également acquis des immobilisations incorporelles s'élevant à € 5 millions lors de l'acquisition de la participation restante dans Beryllium LLC.

Les cessions encourues lors de l'exercice étaient principalement liées aux logiciels. En 2016, UCB a cédé ses produits de nitrates, y compris les immobilisations incorporelles y afférentes, représentant la majorité des cessions lors de cet exercice.

Durant l'année, le Groupe a comptabilisé des charges de dépréciation totales à hauteur de € 1 million (2016 : € 12 millions) qui comprenaient la dépréciation d'antitussifs narcotiques (€ 6 millions) et de Metadate® (€ 1 million). La dépréciation de *inotuzumab ozomagicin*, un actif octroyé pour un montant de € 6 millions, a également été reprise. En 2016, la dépréciation de € 12 millions, principalement liée aux molécules précliniques en oncologie, a été comptabilisée. Ces charges sont détaillées à la Note 13 et sont reprises au compte de résultat sous l'intitulé « Dépréciation d'actifs non financiers ».

Les autres immobilisations incorporelles se composent essentiellement des logiciels et des projets de développement en cours. Les actifs des projets de développement en cours ne sont amortis que lorsqu'ils sont disponibles à l'utilisation (c'est-à-dire à l'obtention de l'autorisation réglementaire) et transférés dans la rubrique des licences. Les autres immobilisations incorporelles englobent également les logiciels et d'autres actifs incorporels.

20 Goodwill

€ millions	2017	2016
Coût au 1^{er} janvier	5 178	5 164
Acquisition	9	0
Impact des variations des écarts de conversion	- 349	14
Valeur comptable nette au 31 décembre	4 838	5 178

Le Groupe contrôle la dépréciation du goodwill sur une base annuelle, voire plus fréquemment s'il existe des indices de dépréciation du goodwill. Aux fins des tests de dépréciation, le Groupe se présente comme un seul segment, Biopharmaceutique, et possède une seule unité génératrice de trésorerie (UGT), qui représente le niveau le plus bas auquel le goodwill est contrôlé.

La « valeur recouvrable » d'une UGT est déterminée par des calculs de la « valeur d'utilité », et la méthode appliquée pour effectuer les tests de dépréciation n'a pas été modifiée par rapport à celle de 2016.

HYPOTHÈSES CLÉS

Ces calculs se fondent sur des projections de flux de trésorerie, dérivées des données financières correspondant au plan stratégique s'étalant sur une période de 10 ans et approuvé par la direction. Vu la nature du secteur, ces projections à long terme sont employées pour modéliser complètement des cycles de vies appropriés des produits, sur la base de l'échéance du brevet et en fonction du domaine thérapeutique. Ces projections à long terme sont ajustées au titre de risques spécifiques et prennent en compte :

- les taux de croissance du chiffre d'affaires des nouveaux produits lancés ;
- la probabilité que les nouveaux produits et / ou nouvelles indications thérapeutiques atteignent le stade commercial ;
- la probabilité de succès des futurs lancements de produits et les dates prévues de ces lancements ;
- l'érosion due à l'expiration des brevets.

À l'exception des hypothèses liées aux probabilités de lancement qui ont été adaptées en tenant compte des derniers développements, aucun changement notable dans ces hypothèses clés n'a été observé par rapport à 2016.

Les flux de trésorerie au-delà de la période prévue dans les projections (valeur terminale) sont extrapolés au moyen d'un taux de croissance estimé de 3 % (2016 : 3 %). Le taux de croissance ne dépasse pas le

taux de croissance moyen à long terme des territoires pertinents dans lesquels est active l'unité génératrice de trésorerie.

La plupart du chiffre d'affaires et des charges du Groupe sont générés dans des pays dont la monnaie est l'euro ou le dollar américain. Les principaux cours de change suivants ont été utilisés dans le cadre de l'établissement des flux de trésorerie futurs :

	Projection sur 10 ans	2016
USD	1,10 – 1,25	1,11 – 1,28
GBP	0,87 – 0,90	0,81 – 0,87
JPY	120	130
CHF	1,06 – 1,00	1,09 – 1,02

Partant de LIBOR 6 mois EUR (taux sans risque à court terme) et des obligations d'États européens à long terme (20 ans) (2016 : 20 ans), les taux d'actualisation appliqués sont déterminés à partir du coût moyen pondéré du capital pour les modèles d'actualisation des flux de trésorerie, à savoir le coût de la dette et des capitaux propres sur une durée de référence de 20 ans (2016 : 20 ans), ajusté afin de refléter l'actif et les risques des pays spécifiques associés à l'UGT. Compte tenu de l'industrie, le Groupe a utilisé un taux d'actualisation s'élevant à 6,62 % pour les produits commercialisés (2016 : 7 %) et égal à 13,0 % pour les produits du pipeline (2016 : 13,0 %). Les produits commercialisés sont des produits qui sont vendus sur le marché à la fin de l'année. Ces produits comprennent Cimzia®, Vimpat®, Neupro®, Keppra®, Briviact® ainsi que d'autres produits (Zyrtec®, Xyza® et autres). Les produits du pipeline sont des produits qui ne sont pas encore vendus sur le marché à la fin de l'année (par exemple Evenity™). Un taux d'actualisation différent est utilisé pour les produits du pipeline étant donné que les risques relatifs à ces produits sont plus élevés que pour les produits qui sont déjà sur le marché. Les taux d'actualisation sont révisés au moins une fois par an.

Étant donné que les flux de trésorerie après imposition sont incorporés dans le calcul de la valeur d'utilité de l'UGT, un taux d'actualisation après imposition est employé afin de maintenir la cohérence.

L'emploi d'un taux d'actualisation après imposition fournit une approximation du résultat de l'utilisation d'un taux avant imposition appliqué aux flux de trésorerie avant imposition. Un taux d'imposition entre 12 % et 25 % a été appliqué (2016 : 28 %).

ANALYSE DE SENSIBILITÉ

Sur base de ce qui précède, la direction pense qu'aucun changement notable dans les hypothèses-clés pour la détermination de la valeur recouvrable n'impliquerait que la valeur comptable de l'UGT soit significativement supérieure à sa valeur recouvrable. À titre d'information, l'analyse de sensibilité utilisant un taux de croissance à l'infini de 0 % et un taux d'actualisation global inférieur à 12,7 % ne résulterait pas en une perte de valeur du goodwill.

21 Immobilisations corporelles

2017					
€ millions	Terrains et bâtiments	Installations et machines	Bureau, matériel informatique, véhicules et autres	Immobilisations en cours	Total
Valeur comptable brute au 1 ^{er} janvier	542	784	112	85	1 523
Acquisitions	3	16	4	105	128
Regroupements d'entreprises	0	2	0	0	2
Cessions	9	- 16	3	- 1	- 5
Transferts d'une rubrique à une autre	- 21	19	4	- 50	- 48
Transfert aux actifs disponibles pour la vente	- 31	- 1	- 1	0	- 33
Impact des variations des écarts de conversion	- 27	- 36	- 5	- 5	- 73
Valeur comptable brute au 31 décembre	475	768	117	134	1 494
Amortissements cumulés au 1 ^{er} janvier	- 288	- 457	- 98	- 2	- 845
Charge d'amortissement pour l'exercice	- 20	- 46	- 8	0	- 74
Cessions	- 9	15	- 2	0	4
Transferts d'une rubrique à une autre	23	1	0	0	24
Transfert aux actifs disponibles pour la vente	31	1	1	0	33
Impact des variations des écarts de conversion	13	22	2	0	37
Amortissements cumulés au 31 décembre	- 250	- 464	- 105	- 2	- 821
Valeur comptable nette au 31 décembre	225	304	12	132	673

2016 € millions	Terrains et bâtiments	Installations et machines	Bureau, matériel informatique, véhicules et autres	Immobilisations en cours	Total
Valeur comptable brute au 1 ^{er} janvier	624	871	116	41	1 652
Acquisitions	2	11	3	54	70
Cessions	0	- 6	- 2	0	- 8
Transferts d'une rubrique à une autre	- 65	- 87	- 3	- 10	- 165
Transfert aux actifs disponibles pour la vente	- 16	0	0	0	- 16
Impact des variations des écarts de conversion	- 3	- 5	- 2	0	- 10
Valeur comptable brute au 31 décembre	542	784	112	85	1 523
Amortissements cumulés au 1 ^{er} janvier	- 336	- 555	- 101	- 9	- 1 001
Charge d'amortissement pour l'exercice	- 22	- 44	- 7	0	- 73
Cessions	0	5	2	0	7
Transferts d'une rubrique à une autre	67	134	6	7	214
Impact des variations des écarts de conversion	3	3	2	0	8
Amortissements cumulés au 31 décembre	- 288	- 457	- 98	- 2	- 845
Valeur comptable nette au 31 décembre	254	327	14	83	678

Aucune immobilisation corporelle du Groupe n'est soumise à une restriction. En outre, aucune immobilisation corporelle n'est constituée en garantie couvrant une quelconque responsabilité. En 2017, le Groupe a acquis des immobilisations corporelles à hauteur de € 128 millions (2016 : € 70 millions). Ces acquisitions concernent principalement la mise à niveau de l'usine biotechnologique de Bulle (Suisse), le matériel informatique et d'autres immobilisations corporelles.

Le transfert aux actifs disponibles pour la vente se rapporte aux actifs du site de Monheim (Allemagne) (voir Note 8.2).

Durant l'année, le Groupe n'a pas identifié de charges de dépréciation (2016 : € 0 million).

COÛTS D'EMPRUNT CAPITALISÉS

Aucun coût d'emprunt n'a été capitalisé en 2017 (2016 : € 0 million).

ACTIFS EN LEASING FINANCIER

UCB loue des bâtiments et du matériel de bureau dans le cadre de plusieurs contrats de leasing financiers. La valeur comptable des bâtiments en leasing financier s'élève à € 33 millions (2016 : € 38 million).

22 Actifs financiers et autres actifs

22.1 Actifs financiers non courants et autres actifs

€ millions	2017	2016
Actifs financiers disponibles à la vente	69	67
Participations dans des entreprises associées	4	6
Dépôts en espèces	8	9
Instruments financiers dérivés (Note 38)	45	62
Droits de remboursement pour plans à prestations définies en Allemagne	23	23
Autres actifs financiers	48	30
Actifs financiers non courants et autres actifs	197	197

22.2 Actifs financiers courants et autres actifs

€ millions	2017	2016
Matériel d'essais cliniques	49	38
Actifs financiers disponibles à la vente (cf. ci-dessous)	14	0
Emprunt accordé à tiers	0	2
Instruments financiers dérivés (Note 38)	131	46
Actifs financiers courants et autres actifs	194	86

22.3 Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers, non courants et courants, disponibles à la vente sont les suivants :

€ millions	2017	2016
Titres de participation	83	64
Obligations	0	3
Actifs financiers disponibles à la vente	83	67

L'évolution des valeurs comptables de ces actifs financiers disponibles à la vente se présente comme suit :

€ millions	2017		2016	
	Titres de participation	Obligations	Titres de participation	Obligations
Au 1 ^{er} janvier	64	3	64	3
Acquisitions	31	0	2	0
Cessions	0	- 3	0	0
Réévaluation par capitaux propres	- 12	0	- 2	0
Pertes de dépréciation comptabilisées dans le compte de résultat	0	0	0	0
Au 31 décembre	83	0	64	3

En ce qui concerne les actifs évalués à leur coût amorti, la valeur comptable équivaut pratiquement à la juste valeur.

Au cours de l'exercice, le Groupe a cédé ses investissements dans un portefeuille d'obligations à taux fixe, principalement émises par des gouvernements européens ainsi que par quelques institutions financières. Ces obligations ont été

classées comme disponibles à la vente et revalorisées à leur juste valeur. La juste valeur de ces obligations est déterminée en fonction des cotations publiées sur un marché actif.

Les investissements dans Heidelberg Pharma AG (auparavant dénommé « Willex ») et Dermira Inc. sont principalement des titres de participation qui ont été classés comme disponibles à la vente étant donné qu'UCB n'exerce pas d'influence significative. Ces investissements sont revalorisés à leur juste valeur. À la fin de 2017, les parts d'UCB dans Heidelberg Pharma et Dermira Inc. étaient à 5,04 % et 4,45 % (2016 : 8,75 % et 5,16 %) respectivement.

Les acquisitions aux actifs financiers disponibles à la vente lors de l'exercice comprennent des investissements à hauteur de € 17 millions effectués dans UCB Ventures, le fonds de capital-risque d'UCB et des rémunérations variables à long terme octroyées aux employés acquises à hauteur de € 14 millions. Les rémunérations variables à long terme sont conservées au nom des employés en attendant le transfert final aux bénéficiaires. Une dette correspondante est comptabilisée dans la rubrique « Autres dettes » (Note 34).

La juste valeur de l'investissement dans Lumos a été réduit de € 1 million en 2017. La part d'UCB dans Lumos est de 3,6 % (2016 : 3,6 %).

22.4 Participations dans des sociétés associées

En juin 2017, le Groupe a augmenté sa participation de 27 % dans Beryllium Discovery Corporation, une

société américaine, et en détient désormais l'entière propriété, possédant ainsi 100 % du capital social émis et en circulation. Cet investissement n'est, par conséquent, plus considéré comme un investissement dans une société associée mais plutôt consolidé comme une filiale d'UCB.

En décembre 2017, le Groupe a fait un investissement dans Syndesi Therapeutics SA, une société belge. Cet investissement est considéré comme un investissement dans une société associée puisqu'UCB a une influence importante de par sa participation au capital (18,1 %) et son siège au Conseil. La part du groupe dans les profits du capital investi pour 2017 est de € 0 million et ne comprend aucun autre montant issu du résultat global lié à la participation du Groupe dans cette société liée. Cet investissement est inclus dans les actifs financiers non courants et autres actifs dans le bilan.

22.5 Opérations conjointes

Aucune opération partagée n'a été conclue par le Groupe en 2017.

22.6 Filiales ayant des intérêts minoritaires significatifs

L'intérêt minoritaire cumulé au 31 décembre 2017 est de € -77 millions et est relatif à Edev S.à.r.l. (« Edev »). En 2016 et 2017, aucun dividende n'a été payé à des intérêts minoritaires.

Edev a son siège social au Luxembourg et est détenue à 100 % par les intérêts minoritaires. Ses informations financières sont résumées dans les tableaux présentés ci-dessous avant des éliminations intra Groupe.

État consolidé de la situation financière abrégé :

€ millions	2017	2016
Actifs non courants	0	0
Actifs courants	0	21
Total de l'actif	0	21
Passifs non courants	52	87
Passifs courants	24	40
Total du passif	76	127
Intérêts minoritaires	- 76	- 106

Compte de résultat abrégé :

€ millions	2017	2016
Chiffre d'affaires	30	30
Frais	- 12	- 8
Profits (ou pertes) attribuables aux intérêts minoritaires	18	22
Résultat global total attribuable aux intérêts minoritaires	30	19

Flux de trésorerie abrégé :

€ millions	2017	2016
Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles	0	0
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement	0	0
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement	0	0
Flux de trésorerie net	0	0

23 Stocks

€ millions	2017	2016
Approvisionnements	97	80
En cours de fabrication	362	437
Produits finis	135	50
Biens destinés à la revente	3	11
Stocks	597	578

Le coût des stocks comptabilisé comme dépense et inclus dans le « coût des ventes » s'élevait à € 713 millions (2016 : € 731 millions). Aucun stock n'est déposé en garantie, ni présenté à sa valeur nette réalisable. La dépréciation des stocks s'est élevée à

€ 21 millions en 2017 (2016 : € 16 millions) et a été incluse dans le coût des ventes. Le total des stocks a augmenté de € 19 millions. Les stocks de Cimzia®, Kepra® et Vimpat® ont connu une augmentation.

24 Créances commerciales et autres créances

€ millions	2017	2016
Créances commerciales	583	636
Moins : Provision pour dépréciation	- 8	- 6
Créances commerciales – net	575	630
TVA récupérable	56	57
Intérêts à recevoir	10	10
Charges constatées d'avance	83	71
Produits à recevoir	6	7
Autres débiteurs	63	80
Redevances à recevoir	16	29
Total des créances commerciales et autres créances	809	884

La valeur comptable des créances commerciales et autres créances s'approche de leur juste valeur. Pour ce qui est du poste créances commerciales, la juste valeur est estimée être la valeur comptable moins la provision pour dépréciation ; pour toutes les autres créances, la juste valeur est estimée être égale à la valeur comptable étant donné qu'il s'agit de créances à payer dans un délai d'un an. Une certaine

concentration de risques de crédit concernant les créances commerciales est observée. Pour les expositions au risque de crédit dans certains pays sensibles, comme les pays du sud de l'Europe, le Groupe a obtenu des assurances de crédit. Le Groupe coopère avec des grossistes spécifiques dans certains pays. L'encours le plus important sur un seul client en 2017 est de 17 % (2016 : 13 %) de McKesson Corp. U.S.

La répartition des échéances de la rubrique créances commerciales du Groupe à la fin de l'exercice se présente comme suit :

€ millions	2017		2016	
	Valeurs comptables brutes	Dépréciation	Valeurs comptables brutes	Dépréciation
Non encore échus	505	0	598	0
Échus à moins d'un mois	57	- 1	20	- 1
Échus à plus d'un mois, mais pas plus de trois mois	6	0	10	0
Échus à plus de trois mois, mais pas plus de six mois	4	0	2	0
Échus à plus de six mois, mais pas plus d'un an	5	- 3	1	- 1
Échus à plus d'un an	6	- 4	5	- 4
Total	583	- 8	636	- 6

Sur la base des taux de défaut historiques, le Groupe estime qu'aucune provision pour dépréciation n'est nécessaire en rapport avec les créances non échues.

Cela concerne 87 % (2016 : 94 %) de l'encours à la date de clôture.

Les variations de la provision pour dépréciation des montants comptabilisés sous la rubrique créances commerciales sont les suivantes :

€ millions	2017	2016
Solde au 1 ^{er} janvier	- 6	- 6
Charge de dépréciation comptabilisée dans le compte de résultat	- 5	- 1
Utilisation / reprise de provision pour dépréciation	3	1
Impact des variations des écarts de conversion	0	0
Solde au 31 décembre	- 8	- 6

Les autres rubriques créances commerciales et autres créances ne contiennent pas d'actifs dépréciés. Les valeurs comptables des créances commerciales et autres créances du Groupe sont libellées dans les devises suivantes :

€ millions	2017	2016
EUR	360	287
USD	226	305
JPY	20	33
GBP	42	62
CNY	31	41
CHF	22	23
KRW	9	9
Autres devises	99	124
Total des créances commerciales et autres créances	809	884

L'exposition maximale au risque de crédit à la date d'établissement du rapport est la juste valeur de

chaque catégorie de créance mentionnée ci-dessus. Le Groupe ne détient aucun actif en garantie.

25 Trésorerie et équivalents de trésorerie

€ millions	2017	2016
Dépôts bancaires à court terme	856	541
Trésorerie disponible	193	220
Trésorerie et équivalents de trésorerie (hors découverts bancaires)	1 049	761

Des espèces et des dépôts à court-terme d'une valeur de € 23 millions étaient détenus dans des pays appliquant des réglementations restrictives lorsqu'il s'agit d'exporter des capitaux autrement que par le biais de dividendes normaux, entre autres la Chine, l'Inde, la Corée du Sud et la Thaïlande. Comme Edev est détenu à 100 % par des intérêts minoritaires,

l'emploi de son solde de € 0,2 million était limité au règlement de ses obligations.

Aux fins de l'état des flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés des éléments suivants :

€ millions	2017	2016
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 049	761
Découverts bancaires (Note 28)	- 26	- 5
Trésorerie et équivalents de trésorerie (comme mentionnés dans le tableau des flux de trésorerie)	1 023	756

26 Capital et réserves

26.1 Capital social et prime d'émission

Le capital émis de la société élevait à € 584 millions (2016 : € 584 millions), et est représenté par 194 505 658 actions (2016 : 194 505 658 actions). Les actions de la Société n'ont pas de valeur nominale. Au 31 décembre 2017, 68 735 150 actions étaient nominatives et 125 770 508 actions étaient au porteur / dématérialisées. Les actionnaires d'UCB ont le droit de recevoir des dividendes tels que déclarés et d'exprimer un vote par action lors de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société. Il n'existe pas de capital autorisé non émis.

Au 31 décembre 2017, la réserve de prime d'émission s'élevait à € 2 030 millions (2016 : € 2 030 millions).

26.2 Capital hybride

Le 18 mars 2016, UCB SA a exercé son option de rachat des obligations subordonnées perpétuelles pour un montant de € 300 millions qui ont été émises

à 99,499 % et offraient aux investisseurs un coupon de 7,75 % par an au cours des cinq premières années.

Ces obligations étaient cotées en bourse de Luxembourg et qualifiées en tant qu'instruments de capitaux propres selon la norme IAS 32. Par conséquent, les intérêts débiteurs ont été comptabilisés au titre de dividendes versés aux actionnaires. Les € 5 millions de dividendes destinés aux détenteurs d'obligations perpétuelles pour la période du 1^{er} janvier au 18 mars 2016 sont comptabilisés en tant que bénéfice reporté. Les coûts de transaction ont été déduits du capital hybride, en tenant compte de l'incidence fiscale.

26.3 Actions propres

Le Groupe a acquis, par UCB SA et UCB Fipar SA, 1 700 000 actions propres (2016 : 700 000) pour un montant total de € 113 millions (2016 : € 49 millions). Il a émis 1 233 685 actions propres (2016 : 1 121 860

actions propres) pour un montant total de € 64 millions (2016 : € 61 millions). Acquisition nette de 466 315 actions propres pour un montant net de € 49 millions.

Au cours de 2017, le Groupe n'a pas acquis ou vendu d'actions propres dans le cadre de transactions d'échange (2016 : 0 acquis et 0 vendu). Au 31 décembre 2017, le Groupe détenait 6 294 677 actions propres. Aucune d'entre elles ne font partie de la transaction d'échange d'actions (2016 : 5 828 362). Ces actions propres ont été acquises afin de faire face à l'exercice d'options sur actions et l'octroi d'actions au Conseil d'Administration et à certaines catégories du personnel.

Durant l'exercice en cours, aucune option d'achat sur des actions UCB n'a été effectuée (2016 : 0). 1 000 000 options d'achat ont été exercées (2016 : 0), menant ensemble à € 8 millions d'impact positif de capitaux propres (2016 : € 0 million).

26.4 Autres réserves

Les autres réserves s'élevaient à € -155 millions (2016 : € -164 millions) ; leur composition est la suivante :

- la juste valeur supplémentaire résultant de l'adoption de normes IFRS et liée au regroupement avec Schwarz Pharma pour € 232 millions (2016 : € 232 millions) ;

- le montant réévalué de l'obligation au titre des prestations définies pour € -353 millions (2016 : € -362 millions) ;
- le rachat des 25 % d'intérêt minoritaire restant sur Schwarz Pharma Zuhai Company Ltd. pour € -11 millions (2016 : € -11 millions) ;
- le rachat des 30 % d'intérêts minoritaires restant sur Meizler Biopharma : € -23 millions (2016 : € -23 millions). UCB a acquis 51 % des actions de Meizler Biopharma (« Meizler », renommée par la suite « Meizler UCB ») en 2012. L'accord d'achat a accordé une option de vente aux actionnaires vendeurs et une option d'achat à UCB sur les actions restantes. En 2013, certains amendements ont été apportés à l'accord d'achat original pour lequel le pourcentage d'actions d'UCB a été ajusté à 70 % et les termes de l'option de vente et de l'option d'achat ont été amendés. En 2014, UCB a acquis les 30 % d'intérêts restants sous la forme d'actions ordinaires et privilégiées de Meizler UCB. La transaction a été menée à bien en 2014 et les options de vente et d'achat ont été soldées.

26.5 Écarts de conversion cumulés

Les ajustements cumulés de la réserve de conversion représentent les écarts de conversion cumulés enregistrés lors de la consolidation des sociétés du Groupe utilisant des devises de fonctionnement autres que l'euro, ainsi que tout(e) gain / perte cumulatif(ve) latent(e) des couvertures de l'investissement net.

27 Paiements fondés sur des actions

Le Groupe gère plusieurs plans de rémunération en actions et espèces, y compris un plan d'options sur actions, un plan d'attribution d'actions gratuites, un régime de droits à la plus-value des actions et un plan d'octroi de « performance shares » (plan d'intéressement basé sur l'augmentation du cours de l'action), visant à rétribuer le personnel pour services rendus.

Le plan d'options sur actions, le plan d'attribution d'actions gratuites et le plan d'octroi de « performance shares » sont réglés en instruments de capitaux propres, alors que les droits à la plus-value des actions font l'objet d'un paiement en espèces. En plus de ces plans, le Groupe dispose aussi de plans d'acquisition d'actions pour le personnel au Royaume-Uni et aux États-Unis et de « plans fantômes ». Les charges dues pour ces plans sont immatérielles.

27.1 Plan d'options sur actions et droits à la plus-value des actions

Le Comité de Rémunérations et de Nominations (GNCC) a octroyé des options sur actions UCB SA aux membres du Comité Exécutif, aux hauts dirigeants et aux cadres supérieurs du Groupe UCB. Le prix d'exercice des options octroyées dans le cadre de ces plans est équivalent à la plus faible des deux valeurs suivantes :

- la moyenne du cours de clôture des actions UCB sur le marché Euronext de Bruxelles au cours des 30 jours précédant l'offre ; ou
- le cours de clôture des actions UCB sur le marché Euronext de Bruxelles le jour précédant l'octroi.

Un prix d'exercice différent est déterminé pour ces employés ayants droit et sujets à une législation qui exige un prix d'exercice différent afin de bénéficier d'un taux d'imposition réduit. Les options peuvent être exercées au terme d'une période d'acquisition de

trois années, excepté pour les employés soumis à une législation qui exige une période d'acquisition de droits plus longue afin de bénéficier d'un taux d'imposition réduit. Si l'employé quitte le Groupe, ses options cessent de produire leurs effets à l'échéance d'une période de six mois. Les options sont définitivement acquises en cas de décès ou de retraite et en cas de départ involontaire, lorsque les taxes ont été payées au moment de l'octroi. Le Groupe n'est pas tenu de racheter ou de régler les options en espèces.

Les options ne sont pas cessibles (sauf en cas de décès).

Le régime de droits à la plus-value des actions présente les mêmes caractéristiques que les plans d'options sur actions, sauf qu'il est réservé à des collaborateurs d'UCB aux États-Unis. Ce plan est réglé en espèces.

27.2 Plans d'attribution d'actions gratuites

Le GNCC a octroyé des actions UCB gratuites aux membres du Comité Exécutif, aux hauts dirigeants et aux cadres moyens et supérieurs du Groupe UCB. Les actions gratuites sont assorties de certaines conditions liées à la durée de service dans l'entreprise : les bénéficiaires doivent rester pendant trois ans au service de l'entreprise après la date d'octroi. Les actions attribuées sont échues si l'employé quitte le Groupe, sauf s'il prend sa retraite ou en cas de décès, auquel cas les actions sont attribuées immédiatement. Le bénéficiaire n'a pas le droit de toucher de dividendes durant la période d'acquisition des droits.

27.3 Plans d'octroi de « performance shares »

Le GNCC a octroyé des actions gratuites avec condition de performance à des cadres dirigeants pour l'atteinte d'objectifs spécifiques en lien avec les priorités stratégiques de la société. Les « performance shares » sont attribuées à la condition que le bénéficiaire reste au service de l'entreprise pendant trois ans (la période d'acquisition des droits) et le nombre d'actions attribuées est ajusté en fin de période d'acquisition des droits en fonction de la réalisation des objectifs de performance de la Société.

Les « performance shares » attribuées sont périmées si l'intéressé quitte le Groupe, sauf s'il prend sa retraite ou en cas de décès, auquel cas les actions sont attribuées immédiatement. Le bénéficiaire n'a pas le droit de toucher de dividendes durant la période d'acquisition des droits.

27.4 Plans d'options sur actions fictives, d'attribution d'actions gratuites et de « performance shares »

Le Groupe propose aussi des plans d'options sur actions fictives, d'attribution d'actions gratuites et de « performance shares » (collectivement dénommés les « plans fantômes »). Ces plans s'appliquent à certains membres du personnel qui ont un contrat de travail auprès de certaines sociétés affiliées du Groupe et sont soumis aux mêmes règles que les plans d'options sur actions, d'attribution d'actions gratuites et de « performance shares », sauf en ce qui concerne leur mode de règlement. Au 31 décembre 2017, ces plans comptaient 269 participants (2016 : 103) et les charges d'UCB en rapport avec ces rémunérations à base d'actions sont négligeables.

27.5 Plans d'acquisition d'actions pour le personnel d'UCB aux États-Unis

Ce plan a pour objectif d'offrir aux employés des filiales UCB aux États-Unis la possibilité d'acquérir des actions ordinaires du Groupe. Ces actions peuvent être achetées avec une remise de 15 % financée par UCB. Les employés économisent un certain pourcentage de leur salaire par une retenue sur la paie et les actions sont acquises avec les cotisations salariales après impôts. Les actions sont détenues par une institution bancaire indépendante dans un compte au nom de l'employé(e).

Les limites de participation de chaque collaborateur sont les suivantes :

- entre 1 % et 10 % de la rémunération de chaque participant ;
- USD 25 000 par an et par participant ;
- un montant total maximum de USD 5 millions détenu par les collaborateurs américains dans toutes les formes de plans d'actions sur une période continue de 12 mois.

Au 31 décembre 2017, le plan comptait 514 participants (2016 : 541). Il n'existe pas de conditions d'acquisition spécifiques, et les charges d'UCB en rapport avec cette rémunération à base d'actions sont négligeables.

27.6 Plan d'épargne en actions pour le personnel d'UCB au Royaume-Uni

L'objectif de ce plan est d'encourager la détention d'actions UCB par les membres du personnel au Royaume-Uni. Les participants épargnent une certaine partie de leur salaire par des retenues sur leur rémunération, et UCB offre une action gratuite pour 5 actions achetées par chaque participant. Les actions sont détenues sur un compte au nom du

collaborateur ; ce compte est géré par une société indépendante agissant comme une fiduciaire. Les limites de participation des salariés sont les suivantes, la limite la plus basse étant d'application :

- 10 % du salaire de chaque participant ;
- GBP 1 500 par an et par participant.

Au 31 décembre 2017, le plan comptait 180 participants (2016 : 172) et les charges d'UCB en rapport avec cette rémunération à base d'actions sont négligeables.

27.7 Charges relatives aux paiements fondés sur des actions

Le total des charges relatives aux plans de rémunération en actions s'élève à € 88 millions (2016 : € 26 millions), et sont comprises dans les postes appropriés du compte de résultat comme suit :

€ millions	2017	2016
Coût des ventes	4	2
Frais commerciaux	47	14
Frais de recherche et développement	19	5
Frais généraux et administratifs	18	5
Autres charges opérationnelles	-	-
Total des charges opérationnelles	88	26
dont réglées en instruments de capitaux propres :		
Plans d'options sur actions	6	7
Plans d'attribution d'actions gratuites	59	37
Plan d'octroi de performance shares	13	8
dont réglé en espèces :		
Régime de droits à la plus-value des actions	5	- 29
Plans d'options sur actions fictives, d'attribution d'actions gratuites et de « performance shares »	5	3

27.8 Plans d'options sur actions

Les variations dans le nombre d'options sur actions en circulation et dans leur prix d'exercice moyen pondéré au 31 décembre s'établissent comme suit :

	2017			2016		
	Juste valeur moyenne pondérée (€)	Prix d'exercice moyen pondéré (€)	Nombre d'options sur actions	Juste valeur moyenne pondérée (€)	Prix d'exercice moyen pondéré (€)	Nombre d'options sur actions
En circulation au 1 ^{er} janvier	9,66	44,40	5 312 229	9,40	41,30	5 858 395
+ Nouvelles options octroyées	12,79	70,29	501 278	11,62	67,23	502 213
(-) Options auxquelles il est renoncé	10,49	58,49	60 880	11,07	58,62	50 706
(-) Options exercées	9,43	38,67	823 317	8,91	36,90	971 794
(-) Options expirées	9,14	43,57	81 700	7,70	40,16	25 879
(-) Options converties en plans d'options sur actions fictives	10,93	45,04	40 400			
En circulation au 31 décembre	10,01	47,91	4 807 210	9,66	44,40	5 312 229
Nombre d'options acquises :						
Au 1 ^{er} janvier			3 326 315			2 418 789
Au 31 décembre			3 011 624			3 326 315

Les dates d'expiration et les prix d'exercice des options sur actions en circulation au 31 décembre 2017 sont les suivants :

Dernière date d'exercice	Fourchette de prix d'exercice (€)	Nombre d'options sur actions
31 mars 2018	[22,01 - 25,73]	117 860
31 mars 2019	[21,38 - 22,75]	163 100
31 mars 2020	31,62	272 636
31 mars 2021	[25,32 - 26,80]	465 700
31 mars 2022	32,36	860 257
31 mars 2023	[48,69 - 49,80]	1 024 297
31 mars 2024	58,12	451 459
31 mars 2025	67,35	478 172
31 mars 2026	67,23	475 951
31 mars 2027	[70,26 - 72,71]	497 778
Total en circulation		4 807 210

La juste valeur a été déterminée en utilisant le modèle de valorisation de « Black-Scholes ».

La volatilité a été principalement mesurée par rapport aux cours des actions UCB au cours des cinq dernières années. La probabilité de l'exercice anticipé est reflétée dans la durée de vie prévue des options.

Le taux de déchéance prévu est fondé sur la rotation réelle des employés des catégories admises au bénéfice de la rémunération par options sur actions.

Les hypothèses significatives utilisées pour l'évaluation de la juste valeur des options sur actions octroyées en 2017 et 2016 sont les suivantes :

		2017	2016
Prix de l'action à la date d'octroi	€	72,53	67,81
Prix d'exercice moyen pondéré	€	70,29	67,23
Volatilité attendue	%	24,06	24,81
Durée de vie attendue	Années	5,00	5,00
Rendement attendu du dividende	%	1,59	1,62
Taux d'intérêt sans risque	%	- 0,14	- 0,28
Taux annuel de déchéance attendu	%	7,00	7,00

27.9 Droits à la plus-value des actions

L'évolution des droits à la plus-value des actions et les coordonnées d'entrée du modèle au 31 décembre 2017 sont reprises dans le tableau ci-dessous.

La juste valeur des droits à la plus-value des actions à la date d'octroi est déterminée au moyen du modèle « Black-Scholes ». La juste valeur de la dette est réévaluée à chaque date d'établissement du rapport.

		2017	2016
Droits en circulation au 1^{er} janvier		1 320 926	1 593 275
+ Nouveaux droits octroyés		167 809	172 719
(-) Droits auxquels il est renoncé		51 232	42 637
(-) Droits exercés		292 106	399 431
(-) Droits échus		2 700	3 000
Droits en circulation au 31 décembre		1 142 697	1 320 926
Les hypothèses significatives utilisées pour l'évaluation de la juste valeur des droits à la plus-value des actions sont les suivantes :			
Prix de l'action à la fin de l'exercice	€	66,18	60,91
Prix d'exercice	€	70,26	67,23
Volatilité attendue	%	25,66	24,14
Durée de vie attendue	Années	5,00	5,00
Rendement attendu du dividende	%	1,74	1,81
Taux d'intérêt sans risque	%	- 0,14	- 0,40
Taux annuel de déchéance attendu	%	7,00	7,00

27.10 Plans d'attribution d'actions gratuites

Les paiements fondés sur des actions liés à ces attributions d'actions se répartissent sur une période de dévolution de trois ans.

Les bénéficiaires ne peuvent percevoir des dividendes durant cette période. La variation du nombre d'attributions d'actions gratuites en circulation au 31 décembre se présente comme suit :

	2017		2016	
	Nombre d'attributions d'actions gratuites	Juste valeur moyenne pondérée (€)	Nombre d'attributions d'actions gratuites	Juste valeur moyenne pondérée (€)
En circulation au 1^{er} janvier	1 850 490	64,76	1 346 175	62,16
+ Nouvelles actions attribuées	865 475	72,26	736 579	67,81
(-) Attributions auxquelles il est renoncé	123 441	68,21	113 702	64,11
(-) Actions gratuites converties en plans d'options sur actions fictives	44 729	63,09		-
(-) Actions acquises et payées	582 350	58,99	118 562	54,88
En circulation au 31 décembre	1 965 445	69,59	1 850 490	64,76

27.11 Plans d'octroi de « performance shares »

La variation du nombre de « performance shares » en circulation au 31 décembre se présente comme suit :

	2017		2016	
	Nombre d'actions	Juste valeur moyenne pondérée (€)	Nombre d'actions	Juste valeur moyenne pondérée (€)
En circulation au 1^{er} janvier	322 861	63,92	355 881	58,12
+ Nouvelles « performance shares » attribuées	152 653	72,53	122 708	65,58
+ Actions converties du plan de pension	77 714	64,61	-	-
(-) « Performance shares » auxquelles il est renoncé	28 561	68,65	36 981	56,88
(-) « Performance shares » acquises	189 700	59,43	118 747	51,81
En circulation au 31 décembre	334 967	69,66	322 861	63,92

28 Emprunts

Les valeurs comptables et les justes valeurs des emprunts se présentent comme suit :

€ millions	2016	FLUX DE TRÉSORERIE		CHANGEMENTS DES ÉLÉMENTS NON LIÉS À LA TRÉSORERIE			2017
		Activités de financement	Augmentation / Diminution de la trésorerie	Transfert de non courant et courant	Variation de change	Autres	
Non courants							
Emprunts bancaires	326	0	0	- 19	- 7	0	300
Autres emprunts à long terme	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de location-financement	5	0	0	- 2	0	0	3
Total des emprunts non courants	331	0	0	- 21	- 7	0	303
Courants							
Découverts bancaires	5	0	23	0	- 2	0	26
Partie courante des prêts bancaires à long terme	12	- 18	0	19	- 3	1	11
Titres de créances et autres emprunts à court terme	8	- 8	0	0	0	0	0
Contrats de location-financement	2	- 2	0	2	0	0	2
Total des emprunts courants	27	- 28	23	21	- 5	1	39
Total des emprunts	358	- 28	23	0	- 12	1	342

28.1 Emprunts

Au 31 décembre 2017, le taux d'intérêt moyen pondéré du Groupe était de 3,03 % (2016 : 3,00 %) avant couverture. Les paiements à taux d'intérêt flottant font l'objet d'une couverture désignée des flux de trésorerie et les paiements à taux d'intérêt fixe font l'objet d'une couverture désignée à la juste valeur, fixant le taux d'intérêt moyen pondéré pour le Groupe à 2,19 % (2016 : 2,31 %) après couverture. Les honoraires payés pour l'émission des obligations (Note 29), et l'accord

révisé sur les facilités de crédit sont amortis sur la durée de vie de ces instruments.

Si la comptabilité de couverture est d'application, la juste valeur des emprunts non courants est déterminée sur la base de la valeur actuelle des paiements associés aux instruments de la dette, en utilisant la courbe de rendement applicable et la répartition du crédit d'UCB pour les différentes devises.

Vu que les emprunts bancaires ont un taux d'intérêt flottant qui est recalculé tous les six mois, la valeur comptable des emprunts bancaires équivaut à sa juste valeur.

Pour les emprunts courants, les valeurs comptables correspondent à leur juste valeur vu que l'effet d'actualisation est considéré comme négligeable.

UCB n'a pas utilisé (2016 : € 0 million) la facilité de crédit renouvelable de € 1 milliard, qui arrivera à expiration le 9 janvier 2021. En janvier 2018, la facilité a été modifiée et étendue jusqu'au 9 janvier 2023 (y

compris la possibilité de proroger la date d'échéance de deux ans supplémentaires).

Le Groupe a accès à certaines facilités de crédit bilatérales confirmées ou non. Dans ce cadre, un montant total de € 72 millions n'a pas été utilisé à la fin de l'année 2017 sur la facilité bilatérale confirmée (2016 : € 81 millions).

Voir la Note 4.3 pour la répartition des échéances des emprunts du Groupe (hormis les autres dettes financières).

Les valeurs comptables des emprunts du Groupe sont libellées dans les devises suivantes :

€ millions	2017	2016
EUR	244	243
USD	67	95
Autres	0	0
Total des emprunts bancaires par devise	311	338
Découverts bancaires – USD	22	4
Découverts bancaires – autres	4	1
Emprunts obligataires et autres prêts à court terme – EUR	0	0
Emprunts obligataires et autres prêts à court terme – autres	0	8
Passifs de contrats de location-financement – EUR	5	7
Total des emprunts	342	358

28.2 Passifs de contrats de location-financement – paiements minimaux

€ millions	2017	2016
Montants à payer au titre de contrats de location-financement :		
1 an ou moins	2	2
1 - 2 ans	2	2
2 - 5 ans	1	3
Plus de 5 ans	0	0
Valeur actuelle des passifs de contrats de location-financement	5	7
Moins : le montant dû pour règlement dans les 12 mois	2	2
Montant dû pour règlement après 12 mois	3	5

La direction considère que la valeur comptable des passifs de contrats de location-financement du Groupe équivaut pratiquement à sa juste valeur.

29 Obligations

Les valeurs comptables et les justes valeurs des obligations se présentent comme suit :

€ millions	Taux	Échéance	VALEUR COMPTABLE				JUSTE VALEUR		
			2016	Flux de trésorerie	Variations de la juste valeur	Autres mouvements	2017	2016	2017
Obligations pour les particuliers	5,125 %	2023	192	0	- 4	0	188	215	209
Euro-obligations pour les institutionnels	1,875 %	2022	350	0	- 1	0	349	358	362
Euro-obligations pour les institutionnels	4,125 %	2021	370	0	- 6	1	365	394	387
Obligations pour les particuliers	3,750 %	2020	256	0	- 2	0	254	273	268
Note EMTN ¹	3,284 %	2019	20	0	0	0	20	20	20
Note EMTN ¹	3,292 %	2019	55	0	0	0	55	55	55
Total des obligations			1 243	0	- 13	1	1 231	1 315	1 301
Dont :									
Non courants			1 243	0	- 13	1	1 231	1 315	1 301
Courants			0	0	0	0	0	0	0
Dérivés utilisés pour la couverture			- 51	0	13	0	- 38		
Dont :									
Actifs non courants (-)			- 57	0	15	0	- 42		
Passifs non courants (+)			6	0	- 2	0	4		

¹ EMTN: Euro Medium Term Note. La juste valeur des Notes EMTN ne peut pas être déterminée avec précision au vu de la liquidité limitée dans les opérations sur le marché secondaire pour ces notes et est donc remplacée par la valeur comptable, à des fins de communication.

29.1 Obligations pour les particuliers

ÉCHÉANCE FIXÉE À 2023 :

En octobre 2009, UCB a finalisé une offre publique d'obligations à taux fixe à hauteur de € 750 millions, portant un coupon et un taux d'intérêt réel de 5,75 % par an, et destinée aux particuliers.

Au cours du mois de septembre 2013, UCB a lancé une offre publique d'échange inconditionnelle d'un montant maximum de € 250 millions sur les € 750 millions d'obligations arrivant à échéance en novembre 2014 et dont le coupon brut s'élevait à 5,75 %. Les détenteurs d'obligations existants avaient la possibilité d'échanger leurs titres existants contre des obligations nouvellement émises arrivant à échéance en octobre 2023, à concurrence d'un ratio de 1:1. Elles portent un coupon de 5,125 % par an, tandis que leur taux d'intérêt réel est de 5,398 % par an.

Au terme de la période d'échange, 175 717 obligations existantes ont été échangées pour un montant nominal de € 176 millions.

Les 175 717 nouvelles obligations ont été émises en octobre 2013 et ont été cotées sur le marché Euronext de Bruxelles. Les obligations existantes échangées dans le cadre de l'offre ont été annulées par UCB. Les 574 283 obligations en circulation sont arrivées à échéance et ont été rachetées en novembre 2014.

ÉCHÉANCE FIXÉE À 2020 :

En mars 2013, UCB a finalisé une offre publique d'obligations à hauteur de € 250 millions, prenant la forme d'une offre publique aux investisseurs particuliers en Belgique dans le cadre de son programme EMTN en place. Les obligations ont été émises à 101,875 % de leur valeur nominale. Elles portent un coupon de 3,75 % par an et un taux d'intérêt réel de 3,444 % par an. Les obligations ont été cotées sur le marché réglementé de Euronext Bruxelles.

29.2 Euro-obligations pour les institutionnels

ÉCHÉANCE FIXÉE À 2016 :

En décembre 2009, UCB a finalisé une offre publique d'obligations senior non garanties à hauteur de € 500 millions, arrivant à échéance en 2016 et réservée aux investisseurs institutionnels. Le 10 décembre 2016, les obligations ont été émises à 99,635 % et ont été remboursées à 100 % de leur montant principal. Elles portaient un coupon de 5,75 % par an, tandis que leur taux d'intérêt réel était de 5,8150 % par an. Les obligations ont été cotées sur la Bourse de Luxembourg.

ÉCHÉANCE FIXÉE À 2021 :

En septembre 2013, UCB a finalisé à hauteur de € 350 millions une offre d'obligations senior non garanties, venant à échéance en janvier 2021, et devant être émises dans le cadre de son programme EMTN. Les obligations ont été émises à 99,944 % en octobre 2013 et seront remboursées à 100 % de leur montant principal. Elles portent un coupon de 4,125 % par an, tandis que leur taux d'intérêt réel est de 4,317 % par an. Les nouvelles obligations ont été cotées sur le marché réglementé de Euronext Bruxelles.

ÉCHÉANCE FIXÉE À 2022 :

En avril 2015, UCB a finalisé à hauteur de € 350 millions une offre d'obligations senior non garanties, venant à échéance en avril 2022, et devant être émises dans le cadre de son programme EMTN. Les obligations ont été émises à 99,877 % en avril 2015 et seront remboursées à 100 % de leur montant principal. Elles portent un coupon de 1,875 % par an, tandis que leur taux d'intérêt réel est de 2,073 % par an. Les nouvelles

obligations ont été cotées sur le marché réglementé de Euronext Bruxelles.

29.3 Notes EMTN

ÉCHÉANCE FIXÉE À 2019 :

En novembre 2013, UCB a finalisé une offre d'obligations (Euro Medium Term Note) de € 55 millions, arrivant à échéance en 2019. Ces obligations ont été émises à 100 % et seront remboursées à 100 % de leur montant principal. Elles portent un coupon annuel de 3,292 % et un taux d'intérêt réel de 3,384 % par an. Les nouvelles obligations ont été cotées sur le marché réglementé de Euronext Bruxelles.

ÉCHÉANCE FIXÉE À 2019 :

En décembre 2013, UCB a finalisé une offre d'obligations de € 20 millions, arrivant à échéance en 2019. Ces obligations ont été émises à 100 % et seront remboursées à 100 % de leur montant principal. Elles portent un coupon annuel de 3,284 % et un taux d'intérêt réel de 3,356 % par an. Les nouvelles obligations ont été cotées sur le marché réglementé de Euronext Bruxelles.

29.4 Couverture de la juste valeur

Le Groupe a désigné des instruments financiers dérivés à couverture de juste valeur pour les obligations réservées aux particuliers et pour les euro-obligations réservées aux institutionnels.

La variation de la valeur comptable des obligations est complètement attribuée au changement de la juste valeur de la portion couvert de l'émission obligataire et est presque complètement compensé par le changement de la juste valeur de l'instrument financier dérivé correspondant.

30 Autres dettes financières

€ millions	VALEUR COMPTABLE		JUSTE VALEUR	
	2017	2016	2017	2016
Non courants				
Instruments financiers dérivés (Note 38)	5	7	5	7
Autres dettes financières	52	87	52	87
Total des dettes financières et autres dettes non courantes	57	94	57	94
Courants				
Instruments financiers dérivés (Note 38)	29	102	29	102
Autres dettes financières	24	40	24	40
Total des dettes financières et autres dettes courantes	53	142	53	142
Total des autres dettes financières	110	236	110	236

Les autres dettes financières comprennent € 76 millions (2016 : € 127 millions) résultant de

l'émission de garanties aux parties prenantes de Edev S.à.r.l. (Note 4.5.3).

31 Actifs et passifs d'impôt différé

31.1 Actifs et passifs d'impôt différé comptabilisés

€ millions	2016	Acquisition / Cessions	Ajustement en R&D	Variation de l'exercice en cours	Autres éléments du résultat global - Couvertures de flux de trésorerie	Autres éléments du résultat global - Retraites	Impact des variations des écarts de conversion	2017
Immobilisations incorporelles	- 111	0	0	32	0	0	6	- 73
Immobilisations corporelles	- 18	0	0	- 3	0	0	1	- 20
Stocks	251	0	0	- 85	0	0	0	166
Total des créances commerciales et autres créances	54	2	0	- 22	0	0	- 1	33
Avantages au personnel	72	0	0	0	0	- 18	- 2	52
Provisions	39	0	0	- 24	0	0	0	15
Autres passifs à court terme	- 264	0	0	69	- 47	0	- 22	- 264
Actifs / passifs de location nets	0	0	0	0	0	0	0	0
Déficits fiscaux non utilisés	593	0	0	- 205	0	0	- 6	382
Crédits d'impôt non utilisés	327	0	41	4	0	0	- 1	371
Total net des actifs d'impôt différé	943	2	41	- 234	- 47	- 18	- 25	662

€ millions	2015	Acquisition / Cessions	Ajustement en R&D	Variation de l'exercice en cours	Autres éléments du résultat global - Couvertures de flux de trésorerie	Autres éléments du résultat global - Retraites	Impact des variations des écarts de conversion	2016
Immobilisations incorporelles	- 144	0	0	32	0	0	1	- 111
Immobilisations corporelles	- 9	0	0	- 9	0	0	0	- 18
Stocks	190	0	0	61	0	0	0	251
Total des créances commerciales et autres créances	60	0	0	- 7	0	0	1	54
Avantages au personnel	88	0	0	- 30	0	13	1	72
Provisions	26	0	0	13	0	0	0	39
Autres passifs à court terme	- 526	0	0	243	13	0	6	- 264
Actifs / passifs de location nets	0	0	0	0	0	0	0	0
Déficits fiscaux non utilisés	832	0	0	- 215	0	0	- 24	593
Crédits d'impôt non utilisés	278	0	53	- 3	0	0	- 1	327
Total net des actifs d'impôt différé	795	0	53	85	13	13	- 16	943

Le total des actifs d'impôt différé identifié au 31 décembre 2017 s'élève à € 662 millions. Au vu du niveau de revenu imposable antérieur et des bénéfices imposables futurs au cours des périodes durant lesquelles la différence temporelle déductible devrait s'inverser, le Groupe estime que les actifs d'impôt différé comptabilisés rapporteront probablement des bénéfices.

Le Groupe a connu une réduction des actifs d'impôt différé identifiés. Cette baisse s'explique par des réformes fiscales, principalement aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Belgique.

RÉFORMES FISCALES

L'adoption substantielle de modifications de la législation fiscale en Belgique, au Royaume-Uni et aux États-Unis a été évaluée aux fins de l'impôt différé. Pour les États-Unis, les soldes d'impôt différé ont été remesurés au taux d'imposition nouvellement adopté de 21 %, donnant lieu à une baisse substantielle des actifs d'impôt différé sur les rabais et remises (€ 62 millions), les stocks du Groupe (€ 66 millions) et autres (€ 10 millions). En ce qui concerne la Belgique et le Royaume-Uni, les soldes d'impôt différé ont été remesurés en prenant en compte les nouvelles règles applicables en matière de limitation des pertes et les taux d'imposition des sociétés en baisse. D'autres provisions adoptées concernant les modifications de la législation fiscale seront applicables seulement à partir de 2018 et aucun jugement n'a été requis pour ces mesures sur les soldes 2017.

CRÉDITS D'IMPÔT POUR R&D

Le Groupe a enregistré une augmentation des actifs d'impôt différé sur les crédits d'impôt R&D. Le total des actifs d'impôt différé relatifs aux crédits d'impôt pour R&D à la fin de l'exercice est de € 372 millions (2016 : € 324 millions), ce qui donnera lieu à un réel avantage fiscal au cours des prochaines périodes.

ACTIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉ SUR DES PERTES

Un actif d'impôt différé de € 382 millions (2016 : € 593 millions) a été comptabilisé par rapport aux déficits fiscaux reportés pour un total de € 1,58 milliard (2016 : € 2,19 milliards) étant donné que le Groupe a conclu que les entités concernées continueront de générer des bénéfices imposables à court terme et contre lesquels ces pertes peuvent être utilisées. Ces pertes sont apparues dans un certain nombre de juridictions dans lesquelles UCB est actif et sont illimitées. Au cours de cette période, des pertes et des crédits d'impôt non identifiés dans le passé ont été identifiés, et des entités établies en Allemagne et au Royaume-Uni, qui jusqu'à présent ont généré des pertes, font preuve de rentabilité et génèrent un niveau de bénéfices imposables futurs suffisant pour justifier la reconnaissance de ces actifs. Les prévisions non actualisées ont été utilisées pour évaluer la disponibilité de bénéfices imposables futurs.

31.4 Impôt différé comptabilisé directement dans les capitaux propres

€ millions	2017	2016
Impôt différé sur pensions	- 18	13
Part efficace des variations de la juste valeur des couvertures des flux de trésorerie	- 47	13
Impôt différé comptabilisé directement dans les autres éléments du résultat global	- 65	26

31.2 Défis fiscaux non utilisés

Au 31 décembre 2017, le Groupe détenait également € 2 013 millions (2016 : € 1 709 million) de déficits fiscaux non utilisés, pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'est identifié dans le bilan. Ces pertes fiscales ont une période de report illimitée.

Sur la base des prévisions actuelles et de la législation actuelle, la majorité de ces pertes sera totalement utilisée en l'espace de 10 ans, mais il a été décidé de ne pas comptabiliser un actif d'impôt différé sur ces pertes étant donné le caractère à long terme de ces prévisions.

31.3 Différences temporelles pour lesquelles aucun actif ou passif d'impôt différé n'est comptabilisé

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour les différences temporaires reportées qui représentent des revenus susceptibles d'être réalisés dans un futur prévisible. Les actifs d'impôt différé d'un montant de € 497 millions (2016 : € 684 millions) pour des crédits d'impôt non utilisés et des actifs incorporels ne sont pas comptabilisés en raison du caractère incertain de leur recouvrement.

Aucun passif d'impôt différé n'est comptabilisé pour les différences temporaires imposables résultant des investissements dans les filiales. Suite à la réforme fiscale belge telle que promulguée, les dividendes entrants seront soumis à partir du 1^{er} janvier 2018 à une exonération de participation de 100 %. Aucune incidence fiscale future ne doit être constatée.

Il existe un passif d'impôt différé non identifié supplémentaire d'un montant de € 229 millions (2016 : € 456 millions) lié à la réorganisation interne qui a eu lieu en 2014. Ce passif ne se matérialise que sur disposition de l'actif concerné, un événement qui dépend d'UCB et qui n'est pas envisagé dans un avenir proche.

32 Avantages au personnel

La majorité des membres du personnel sont couverts par des plans de pension de retraite constitués par les sociétés du Groupe. La nature de ces plans varie en fonction des réglementations locales, des réglementations fiscales et des conditions économiques des pays dans lesquels les employés travaillent. Le Groupe gère à la fois des plans à cotisations définies et des plans à prestations définies.

32.1 Plans à cotisations définies

Les plans de retraite à prestations sont classés dans la catégorie des « plans à cotisations définies » si le Groupe paie des cotisations fixes à un fonds distinct ou à une institution financière tierce et n'a aucune autre obligation légale ou implicite de payer d'autres cotisations. Par conséquent, aucun actif ni aucun passif ne sont comptabilisés au bilan du Groupe concernant ces plans, hormis les versements anticipés réguliers et les charges liées à ces cotisations. Pour les plans à cotisations définies en Belgique, UCB est tenu, par la loi belge, de garantir un rendement minimum sur les cotisations des employés et de l'employeur. Par conséquent, ces plans sont considérés « à cotisations définies ». Lorsqu'il est possible de procéder à des estimations fiables des plans matériels, ils sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées en vertu de la norme IAS 19. Ces plans sont regroupés avec les résultats pour d'autres plans à prestations définies.

32.2 Plans à prestations définies

Le Groupe gère plusieurs plans à prestations définies. Les avantages accordés comprennent essentiellement des indemnités de retraite, des primes d'ancienneté et des indemnités de fin de contrat. Ces avantages sont accordés conformément aux pratiques et aux réglementations du marché local.

Ces plans sont financés ou non par le biais de fonds de pension externes ou de compagnies d'assurance. Pour les plans (partiellement) capitalisés, les actifs de ces plans sont détenus séparément de ceux du Groupe sous la forme de fonds contrôlés par des fiduciaires. Si un plan n'est pas capitalisé, ce qui est le cas pour la majorité des plans à prestations définies en Allemagne, un passif est comptabilisé pour l'obligation dans le bilan du Groupe. En ce qui concerne les plans capitalisés, le Groupe est redevable des déficits constatés entre la juste valeur des actifs du plan et la valeur actuelle des obligations. Dès lors, un passif (ou un actif si le plan présente un excédent) est enregistré

dans les états financiers consolidés du Groupe. Tous les plans principaux sont évalués chaque année par des actuaires indépendants.

Le Groupe analyse la valeur à risque pour son bilan et le compte de résultat lié à ses plans à prestations définies. Le niveau de risque cible pour un bilan consolidé correspondant à un exercice et les mesures de valeur à risque pour le compte de résultat sont définis chaque année en fonction des seuils de tolérance au risque d'UCB.

Pour UCB, les principaux risques liés à ses obligations au titre des prestations définies tiennent au taux d'actualisation, à l'inflation et à la longévité. La majorité de ces risques se situent en Allemagne, en Belgique et au Royaume-Uni. Il convient de noter que la longévité n'est pas considérée comme un risque pour les plans proposés en Belgique, étant donné que les prestations sont soit versées sous forme de forfait soit externalisées avant d'être versées sous forme de rente.

Ces dernières années, UCB a appliqué divers projets de réduction des risques.

- Au Royaume-Uni, UCB a complété le rachat de deux de ses quatre plans de pension en garantissant les prestations de toutes les personnes couvertes par les plans dans une compagnie d'assurance. UCB n'a donc plus aucun passif vis à vis des personnes couvertes par ces deux plans. Le « Plan de pension britannique » ainsi que le « Plan de pension Dumfries » ont été respectivement rachetés le 1^{er} octobre 2015 et en décembre 2017. Le rachat du troisième plan de pension, le « Plan de pension Bridgewater », sera complété en 2018.
- Dans le cadre du plan « Celltech Pension and Insurance Scheme » au Royaume-Uni, l'accent est mis, depuis 2012, sur la réduction des risques afin de passer progressivement de 50 % croissance / 50 % allocations obligatoires à 10 % croissance / 90 % allocations obligatoires. À ce jour, le ratio croissance / allocations obligatoires est de plus ou moins 30 % / 70 %.
- Enfin, dans le cadre de sa stratégie de réduction des risques, UCB a décidé de lancer le processus de résiliation du plan « US Defined Benefit » en offrant une indemnité forfaitaire aux membres et en transférant les passifs restants à une compagnie d'assurance. Ce plan a complètement pris fin en décembre 2017.

En ce qui concerne le plan de pension belge, l'attention reste portée sur la diversification des actifs. En 2015, la Commission des pensions belge a appliqué le « Global Investment Solution » de Mercer

afin de faciliter la diversification des actifs et des gestionnaires d'investissement tout en gardant un contrôle étroit sur les risques.

Le montant inscrit dans les états financiers consolidés résultant de l'obligation du Groupe au titre de son plan à prestations définies est présenté ci-dessous :

€ millions	2017	2016
Valeur actuelle des obligations à prestations définies	1 040	1 124
Juste valeur des actifs du plan	- 629	- 675
Déficit des plans capitalisés	411	449
Effet des exigences du plafond de l'actif	1	1
Passifs nets relatifs aux plans de prestations définies	412	450
Plus : Passif relatif aux paiements fondés sur des actions réglées en espèces (Note 27)	29	29
Total des passifs relatifs aux avantages du personnel	441	479
Dont :		
Inscrit dans les passifs non courants	441	479
Inscrit dans les actifs non courants	0	0

91 % des passifs nets provenant des obligations au titre de prestations définies sont liés aux obligations de retraite à prestations définies en Belgique, en Allemagne et au Royaume-Uni.

Les variations de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies durant l'exercice en cours sont présentées ci-dessous :

€ millions	2017	2016
Au 1^{er} janvier	1 124	966
Coûts des services courants	55	48
Charges d'intérêts	22	25
Gain(-) / perte de réévaluation		
Effet des changements d'hypothèses démographiques	2	29
Effet des changements d'hypothèses financières	- 2	133
Effet des ajustements issus de l'expérience	- 1	- 4
Coûts des services antérieurs et gain (-) / perte sur liquidations	8	-
Effet de la fluctuation des taux de change	- 25	- 41
Prestations versées au titre du plan	- 36	- 24
Prestations versées par l'employeur	- 6	- 5
Paiements au titre de liquidations	- 99	-
Cotisations des participants au plan	3	2
Autres	- 5	- 5
Au 31 décembre	1 040	1 124

Les variations de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies durant l'exercice en cours sont présentées ci-dessous :

€ millions	2017	2016
Au 1^{er} janvier	675	615
Revenus d'intérêts	15	17
Gain (-) / perte de réévaluation		
Rendement des actifs du plan (hors produits d'intérêts)	27	48
Variations du plafond de l'actif (hors produits d'intérêts)	-	-
Effet de la fluctuation des taux de change	- 20	- 36
Cotisations des participants au plan	3	2
Contributions de l'employeur	72	60
Prestations versées au titre du plan	- 36	- 24
Paievements au titre de liquidations	- 99	-
Charges, taxes et primes payées	- 8	- 7
Au 31 décembre	629	675

La juste valeur des actifs du plan s'élève à € 629 millions (2016 : € 675 million), soit 61 % (2016 : 60 %) de l'obligation au titre des prestations définies. Le déficit total de € 411 millions (2016 : € 449 millions) doit être comblé durant la période résiduelle moyenne

de service estimée de l'affiliation actuelle. Les montants inscrits au compte de résultat consolidé et dans l'état consolidé du résultat global au titre des plans à prestations définies sont présentés ci-dessous :

€ millions	2017	2016
Coût total des services (coût des services antérieurs et gain (-) / perte sur liquidations compris)	63	48
Coût d'intérêt net	7	8
Réévaluation des autres avantages à long terme	-	1
Charges et taxes administratives	2	3
Composantes du coût des prestations définies comptabilisées dans le compte de résultat	72	60
Gains (-) / perte de réévaluation		0
Effet des changements d'hypothèses démographiques	2	27
Effet des changements d'hypothèses financières	- 2	132
Effet des ajustements issus de l'expérience	- 1	- 4
Rendement des actifs du plan (hors produits d'intérêts)	- 26	- 48
Variations du plafond de l'actif (hors produits d'intérêts)	-	-
Composantes du coût des prestations définies comptabilisées en autres éléments du résultat global	- 27	107
Total des composantes du coût des prestations définies	45	167

Le coût total des services, les charges d'intérêts nettes, la réévaluation des autres avantages à long terme, les charges et taxes administratives pour l'exercice sont inclus dans la rubrique « Charges liées aux avantages du personnel » du compte de résultat consolidé. 92 % des coûts de prestations définies comptabilisés dans le compte de résultat sont liés à des plans de

retraite à prestations définies en Belgique, aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Suisse. La réévaluation du passif net au titre des prestations définies est incluse dans la rubrique « Autres éléments du résultat global » de l'état du résultat global. Les réévaluations totales sont passées d'une perte de € 107 millions en 2016 à un profit de € 27 millions en 2017. Ce gain est

principalement dû à une plus faible réduction du taux d'actualisation en 2017 par rapport à 2016 ainsi qu'à

une réduction du taux d'inflation au Royaume-Uni par rapport à 2016.

La répartition des charges comptabilisées par ligne fonctionnelle est la suivante :

€ millions	2017	2016
Coût des ventes	15	15
Frais commerciaux	8	8
Frais de recherche et développement	26	28
Frais généraux et administratifs	23	9
Autres produits et charges	-	-
Total	72	60

Le rendement effectif sur les actifs du plan est de € 26 millions (2016 : € 48 millions) et le rendement effectif sur les droits de remboursement s'élève à € 0 million (2016 : € 0 million).

À la fin de la période de présentation de l'information financière, les principales catégories d'actifs du plan sont présentées ci-dessous :

€ millions	2017	2016
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12	50
Instruments de capitaux propres	143	126
Europe	57	46
États-Unis	32	35
Reste du monde	54	45
Instruments de créance	195	163
Obligations d'entreprise	83	41
Obligations d'État	46	60
Autres	66	62
Immeubles	9	8
Contrats d'assurance éligibles	133	162
Fonds de placement	113	151
Autres	24	15
Total	629	675

Quasiment tous les instruments de capitaux propres et de créance sont cotés sur des marchés actifs. Les immeubles peuvent être classés en instruments de niveau 3 d'après les définitions figurant dans IFRS 13 *Évaluation de la juste valeur*.

Les actifs détenus dans les fonds ne contiennent aucun

investissement direct dans les actions du Groupe UCB, ni une propriété ou d'autres actifs utilisés par le Groupe, sans exclure toutefois que des actions UCB puissent être incluses dans des investissements de type fonds commun de placement. Les principales hypothèses actuarielles moyennes pondérées utilisées pour les évaluations actuarielles se présentent comme suit :

	ZONE EURO		ROYAUME-UNI		ÉTATS-UNIS		AUTRES	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Taux d'actualisation	1,61 %	1,70 %	2,60 %	2,68 %	3,40 %	4,00 %	0,68 %	0,55 %
Inflation	1,75 %	1,75 %	3,20 %	3,50 %	n/a	n/a	n/a	n/a

Le taux d'actualisation et l'inflation constituent des hypothèses actuarielles importantes pour le calcul de l'obligation de prestations définies. Les analyses de sensibilité ci-dessous s'appuient sur les modifications raisonnablement possibles des hypothèses à la fin de la période de présentation de l'information financière.

- Si le taux d'actualisation était de 50 points de base supérieur (inférieur), l'obligation au titre des prestations définies diminuerait alors de € 83 millions (augmenterait de € 89 millions), en supposant que toutes les autres hypothèses sont restées inchangées.
- Si le taux d'inflation augmentait (diminuait) de 25 points de base, l'obligation au titre des prestations définies augmenterait alors de € 35 millions (diminuerait de € 34 millions), en supposant que toutes les autres hypothèses sont restées inchangées.

Les chiffres cités ci-dessus ne prennent pas en compte les corrélations entre ces hypothèses et en particulier entre le taux d'actualisation, les augmentations de salaire et les taux d'inflation.

Les filiales du Groupe devraient financer chaque année les droits à prestations censés être acquis. Le financement répond généralement aux exigences actuarielles locales et, dans ce cadre, le taux d'actualisation est fixé selon un taux hors risque.

Le sous-financement lié à des services passés est comblé en élaborant des plans de recouvrement et des stratégies d'investissement fondées sur la couverture géographique du plan, les périodes appropriées pour l'amortissement de l'obligation au titre de services passés, les hausses de salaire prévues et les capacités financières de la société locale.

À la fin de la période de présentation de l'information financière, la durée moyenne de l'obligation au titre des prestations est de 16,95 ans (2016 : 16,38 ans). Cette durée peut être subdivisée de la manière suivante :

- Zone euro : 15,32 ans (2016 : 15,13 ans) ;
- Royaume-Uni : 19,74 ans (2016 : 18,85 ans) ;
- États-Unis : 0 an (2016 : 16,39 ans) ;
- Autres : 19,33 ans (2016 : 20,52 ans).

Durant le prochain exercice, le Groupe prévoit de verser une cotisation de € 47 millions aux plans à prestations définies.

Des études sur l'appariement actif-passif (ALM) sont généralement réalisées tous les trois ans. Dans le cadre de ces études, les stratégies d'investissement sont analysées en fonction des profils de risque / rentabilité. Une étude sur l'appariement actif-passif a été menée en Belgique en 2016, entraînant une légère réaffectation des actifs.

Lors de l'élaboration de la stratégie d'investissement à long terme du plan, le Comité d'Investissement prête tout particulièrement attention à certains principes-clés définis par le Groupe, tels que :

- maintenir un équilibre entre le niveau de cotisation acceptable pour UCB et le niveau de risque d'investissement par rapport aux obligations ;
- réduire la volatilité en diversifiant les investissements ; et
- évaluer le niveau de risque d'investissement en fonction de la situation financière du plan et de son niveau d'obligations.

33 Provisions

Les variations des provisions sont les suivantes :

€ millions	Environnement	Restructuration	Autres	Total
Au 1^{er} janvier 2017	20	26	120	166
Constituées pendant l'année	0	16	32	48
Provisions non utilisées reprises	- 1	- 2	- 12	- 15
Transfert d'une rubrique à une autre	0	1	- 1	0
Impact des variations des écarts de conversion	0	0	- 3	- 3
Utilisées durant l'année	0	- 23	- 15	- 38
Au 31 décembre 2017	19	18	121	158
Partie non courante	18	3	100	121
Partie courante	1	15	21	37
Total des provisions	19	18	121	158

33.1 Provisions environnementales

UCB a conservé certaines obligations relatives à l'environnement liées en particulier à la vente, dans le passé, de « Films and Surface Specialties ». Ces obligations sont relatives aux sites vendus pour lesquels UCB a conservé l'entière responsabilité environnementale, en vertu de dispositions contractuelles convenues avec Cytec Industries Inc. En 2017, la partie des provisions environnementales relatives aux activités de « Films » a été reprise.

33.2 Provisions pour restructuration

Les provisions pour restructuration constituées en 2017 l'ont été dans l'optique d'optimisation et de réorganisation européenne. Leur utilisation est essentiellement liée à des réorganisations précédentes, en particulier en Europe méridionale.

33.3 Autres provisions

Les autres provisions concernent essentiellement :

- les provisions pour litiges qui incluent essentiellement des provisions pour les litiges dans le cadre desquels UCB ou une filiale agit ou peut agir en qualité de défendeur vis-à-vis de plaintes déposées par d'anciens employés ;

- les provisions pour les responsabilités relatives à des produits commercialisés qui concernent les risques liés au déroulement normal des activités et pour lesquels le Groupe pourrait être tenu responsable en raison de la vente de ces types de médicaments. UCB agit actuellement en qualité de défendeur dans plusieurs cas de responsabilité relative au produit Distilbène en France, un ancien produit du Groupe UCB. Les plaignants affirment que leurs mères ont pris du Distilbène au cours de leur grossesse et que le produit a provoqué, chez elles, des blessures physiques. La provision liée à Distilbène a diminué de € 1 million, s'élevant ainsi à € 68 millions, pour refléter les flux de trésorerie estimés nets. La provision a été actualisée en utilisant un taux d'actualisation de 0,79 %. Si le taux d'actualisation était de 25 points de base supérieur (inférieur), la provision diminuerait (augmenterait) de € 2 millions ;
- les provisions liées aux contrats de fabrication à façon et aux contrôles en cours (€ 26 millions).

Une évaluation des risques précités est réalisée en collaboration avec les conseils juridiques du Groupe et des experts dans les différents domaines.

34 Dettes commerciales et autres dettes

34.1 Dettes commerciales et autres dettes non courantes

€ millions	2017	2016
Passifs non courants liés au financement de projets	0	22
Autres créditeurs	26	33
Total des dettes commerciales et autres dettes non courantes	26	55

34.2 Dettes commerciales et autres dettes courantes

€ millions	2017	2016
Créditeurs	281	274
Factures à recevoir	121	135
Dettes fiscales, autres que l'impôt sur le résultat	73	76
Rémunérations et charges sociales	208	152
Autres créditeurs	36	49
Passifs courants liés au financement de projets	0	48
Revenus différés liés aux accords de développement	18	33
Autres revenus différés	55	73
Redevances dues	77	69
Remises / réductions et autres rabais sur ventes dus	549	616
Intérêts courus	31	32
Autres charges à payer	275	303
Total des dettes commerciales et autres dettes courantes	1 724	1 860

Les dettes commerciales et autres dettes sont classées en grande majorité dans les passifs courants et, par conséquent, la valeur comptable du total des dettes commerciales et autres dettes est supposée être une approximation raisonnable de la juste valeur.

« Les remises / réductions et autres rabais sur ventes dus » comprennent les remises, les rabais et les charges pour les retours de produits relatifs aux produits vendus aux États-Unis à différents clients faisant partie d'arrangements contractuels commerciaux et gouvernementaux ou d'autres programmes de remboursement, y compris les programmes américains Medicaid et Medicare, et d'autres encore. Les retours sur ventes et les rabais sur ventes sont enregistrés à la même période que les ventes sous-jacentes en tant que déduction des ventes.

Selon l'évaluation de la direction, les montants totaux de ces charges à payer sont adéquats et se fondent sur les informations actuellement disponibles et sur l'interprétation des législations applicables.

Vu que ces déductions sont basées sur des estimations de la direction, les déductions réelles pourraient s'écarter de ces estimations. De tels écarts pourraient influencer à l'avenir ces charges comptabilisées au bilan et, par conséquent, le niveau des ventes actées dans le compte de résultat des exercices futurs, étant donné qu'il y a souvent un décalage de plusieurs mois entre la comptabilisation des estimations et le montant final des rabais sur ventes.

Les charges à payer sont vérifiées et ajustées régulièrement en fonction des obligations contractuelles et légales, des tendances historiques, des expériences passées et des conditions du marché prévues.

Les retours, remises diverses et rabais qui ne sont pas mentionnés sur la facture sont estimés et inscrits au bilan dans le compte de régularisation correspondant. L'estimation des futurs retours de produits se fonde sur plusieurs facteurs, dont : les taux historiques des retours, la date d'expiration du produit, le taux de retour par lots fermés, les retours réels traités, ainsi que les

autres retours spécifiquement identifiés à l'avance et dus à des facteurs connus, tels que la perte de l'exclusivité des brevets, les rappels de produit et les discontinuités, ou un changement de l'environnement concurrentiel. Des ajustements de ces charges à payer pourraient être nécessaires à l'avenir en fonction des estimations révisées de nos hypothèses,

35 Dettes fiscales

Les dettes fiscales incluent les passifs pour les positions fiscales incertaines pour un montant de € 55 millions (2016 : € 231 millions). Les passifs pour les positions fiscales incertaines sont comptabilisés si le Groupe considère improbable que la position fiscale prise soit maintenue si elle est contestée par l'administration fiscale. L'évaluation est réalisée individuellement pour chaque passif et le résultat est la meilleure estimation du Groupe concernant le risque attendu dans le cas d'une contestation de l'administration fiscale. Voir Note 3.2.5 pour plus de détails pour l'évaluation des positions fiscales incertaines par le Groupe.

UCB est soumis à des audits fiscaux dans un certain nombre de pays où l'entreprise opère. Les questions soumises à discussion sont, dans certains cas, complexes et ces audits peuvent prendre un certain nombre d'années avant d'être résolus. Le Groupe calcule tout passif enregistré par rapport à ces contrats comme meilleure estimation de l'impôt actuel qu'il s'attend à payer en utilisant son meilleur jugement de l'issue la plus probable de ces examens.

qui pourraient avoir un impact sur les résultats consolidés de nos opérations. Les retours sur ventes américains et l'indemnité des passifs inclus dans le solde des passifs des remises et des réductions dues s'élèvent à € 445 millions au 31 décembre 2017 (31 décembre 2017 : € 540 millions).

Les passifs pour les positions fiscales ont considérablement diminué au cours de l'année 2017. Cette diminution des passifs en 2017 sur les opérations poursuivies de € 176 millions découle de la réalisation des audits fiscaux au cours du deuxième semestre de 2017 ou de l'expiration du délai de prescription et de la comptabilisation des actifs pour la procédure à l'amiable ou arbitrale.

UCB a enregistré des actifs pour un allègement fiscal dans un certain nombre de juridictions à hauteur de € 15 millions. Les actifs sont enregistrés seulement si des ajustements correspondants pourraient être autorisés à la suite de la procédure à l'amiable ou arbitrale. Voir Note 3.2.5 pour plus de détails pour l'évaluation des corrections des actifs pour audit fiscal.

Le Groupe espère l'initialisation de nouveaux audits fiscaux dans un certain nombre de juridictions en 2018. Le Groupe assure un suivi rapproché des passifs pour les positions fiscales enregistrés à la fin de l'année 2017.

36 Note sur le tableau consolidé des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie identifie les activités d'exploitation, d'investissement et de financement de la période.

UCB fait appel à la méthode indirecte pour les flux de trésorerie opérationnels. Le résultat net est ajusté pour :

- les effets des opérations hors caisse comme la dépréciation, l'amortissement, les provisions, la valorisation au prix de marché, etc., et la variation du besoin en fonds de roulement ;
- les produits et charges relatifs aux opérations de financement et d'investissement.

D'importantes transactions sans impact de trésorerie pour l'année 2017 sont essentiellement liées à une créance d'un montant de € 46 millions concernant l'octroi de la licence de Xyzal® et les crédits d'impôt pour R&D d'un montant de € 71 millions pour lesquels la prestation en espèce sera reçue dans les prochaines années.

D'importantes transactions sans impact de trésorerie pour l'année 2016 sont liées à la dépréciation du warrant de Lannett d'un montant de € 28 millions et aux crédits d'impôt pour R&D d'un montant de € 65 millions.

€ millions	Note	2017	2016
Ajustement pour transactions sans impact de trésorerie		150	216
Amortissements et dépréciations	10, 21, 19	234	232
Charges de dépréciation / reprises (-)	10, 13	1	41
Transactions dont le paiement est fondé sur des actions réglées en instruments de capitaux propres		8	31
Autres opérations hors caisse dans le compte de résultat		- 76	- 65
Ajustement IAS 39	16	- 1	- 11
Pertes / gains (-) de change latents		6	- 11
Variations de provisions et avantages du personnel		- 17	- 13
Variation des stocks et provisions sur créances douteuses		- 5	12
Ajustement pour éléments à présenter de manière distincte au titre de flux de trésorerie en provenance d'activités d'exploitation		218	199
Charge d'impôt de la période relative aux activités poursuivies	17	218	199
Ajustement pour éléments à présenter au titre de trésorerie d'investissement ou en trésorerie de financement		35	- 129
Pertes / gains (-) sur la cession d'immobilisations		- 2	- 183
Produits (-) / charges de dividende		0	0
Produits (-) / charges d'intérêts		37	54
Variation du besoin en fonds de roulement			
Variations des stocks au bilan consolidé		- 19	- 12
Variation des clients et autres créances et des autres actifs au bilan consolidé		95	- 54
Variation des fournisseurs et autres créditeurs au bilan consolidé		- 140	151
Tel que figurant dans le bilan consolidé et corrigé par :		- 64	85
Éléments non liés à la trésorerie ¹		- 116	- 54
Variation des stocks et provisions pour clients douteux à présenter de manière distincte au titre de flux de trésorerie		5	- 6
Variation des intérêts à recevoir / à payer à présenter de manière distincte au titre de flux de trésorerie		2	0
Variation des dividendes à recevoir à présenter de manière distincte au titre de trésorerie d'investissement		0	0
Variation des dividendes à payer à présenter de manière distincte au titre de trésorerie de financement		0	23
Écarts de conversion		94	- 2
Tel que figurant au tableau de flux de trésorerie consolidé		- 79	46

¹ Les éléments non liés à la trésorerie sont principalement liés aux transferts d'une rubrique à l'autre, aux mouvements non liés à la trésorerie liés à la réévaluation par les sociétés affiliées sur devises étrangères et aux autres mouvements liés à l'entrée / la sortie du périmètre de consolidation ou à la fusion d'entités.

37 Instruments financiers par catégorie

€ millions 31 décembre 2017						
Actifs du bilan	Note	Prêts et créances	Actifs à la juste valeur par le biais du compte de résultat	Dérivés utilisés pour la couverture des flux de trésorerie	Disponible à la vente	Total
Actifs financiers et autres actifs (à l'exclusion des instruments financiers dérivés et des sociétés liées)	22	128	0	0	83	211
Actifs financiers dérivés	38	0	64	112	0	176
Créances commerciales et autres créances (y compris les charges payées d'avance)	24	809	0	0	0	809
Trésorerie et équivalents de trésorerie	25	1 049	0	0	0	1 049
Total		1 986	64	112	83	2 245

€ millions 31 décembre 2017						
Passifs du bilan	Note		Passifs à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	Dérivés utilisés pour la couverture des flux de trésorerie	Autres passifs financiers au coût amorti	Total
Emprunts	28		0	0	342	342
Obligations	29		38	0	1 193	1 231
Passifs financiers dérivés	38		24	10	0	34
Dettes commerciales et autres dettes	34		0	0	1 750	1 750
Autres dettes financières (y compris instruments financiers dérivés)	30		76	0	0	76
Total			138	10	3 285	3 433

€ millions 31 décembre 2016						
Actifs du bilan	Note	Prêts et créances	Actifs à la juste valeur par le biais du compte de résultat	Dérivés utilisés pour la couverture des flux de trésorerie	Disponible à la vente	Total
Actifs financiers et autres actifs (à l'exclusion des instruments financiers dérivés et des sociétés liées)	22	102	0	0	67	169
Actifs financiers dérivés	38	0	98	10	0	108
Créances commerciales et autres créances (y compris les charges payées d'avance)	24	884	0	0	0	884
Trésorerie et équivalents de trésorerie	25	761	0	0	0	761
Total		1 747	98	10	67	1 922

€ millions 31 décembre 2016						
Passifs du bilan	Note		Passifs à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	Dérivés utilisés pour la couverture des flux de trésorerie	Autres passifs financiers au coût amorti	Total
Emprunts	28		0	0	358	358
Obligations	29		51	0	1 192	1 243
Passifs financiers dérivés	38		56	53	0	109
Dettes commerciales et autres dettes	34		0	0	1 915	1 915
Autres dettes financières (y compris instruments financiers dérivés)	30		127	0	0	127
Total			234	53	3 465	3 752

38 Instruments financiers dérivés

€ millions	ACTIFS		PASSIFS	
	2017	2016	2017	2016
Contrats de change à terme – couvertures des flux de trésorerie	112	10	9	51
Contrats de change à terme – juste valeur par le compte de résultat	19	37	20	50
Dérivés de taux d'intérêt – couvertures des flux de trésorerie	0	0	1	2
Dérivés de taux d'intérêt – juste valeur via le compte de résultat	45	61	4	6
Total	176	108	34	109
Dont :				
Non courant (Notes 22 et 30)	45	62	5	7
Courant (Notes 22 et 30)	131	46	29	102

La totalité de la juste valeur d'un instrument financier dérivé de couverture est classée comme actif ou passif non courant si la durée résiduelle de l'élément couvert est supérieure à 12 mois, et comme actif ou passif courant si la durée résiduelle de l'élément couvert est inférieure à 12 mois.

Les couvertures des flux de trésorerie mises en place par le Groupe ont été évaluées comme très effectives et, en 2017, un bénéfice net non réalisé de € 110 millions (2016 : perte nette non réalisée de € 4 millions) après impôts différés a été comptabilisé en capitaux propres en rapport avec ces contrats. Ces profits / pertes seront comptabilisés au compte de résultat de l'exercice durant lequel les transactions couvertes prévues affectent le profit ou la perte.

La partie inefficace comptabilisée en résultat et provenant des couvertures de flux de trésorerie s'élève à € 0 million (2016 : € 0 million).

38.1 Dérivés de devises étrangères

La politique du Groupe concernant les contrats sur instruments financiers dérivés est décrite dans la Note 4 « Gestion des risques financiers ».

Le Groupe a conclu des contrats de change à terme afin de couvrir la partie hautement probable des ventes futures et des produits des redevances qui devraient se réaliser en 2018 et en 2019.

Les justes valeurs par devise des contrats dérivés sont les suivantes :

€ millions	ACTIFS		PASSIFS	
	2017	2016	2017	2016
USD	111	18	17	67
GBP	2	19	3	22
JPY	13	7	0	4
CHF	0	2	8	1
RUB	0	0	0	1
Autres devises	5	2	1	6
Total des dérivés de monnaies étrangères	131	47	29	101

Le tableau ci-dessous indique la répartition des échéances des dérivés de monnaies étrangères :

€ millions	2017	2016
1 an ou moins	102	- 55
1 - 5 ans	0	1
Plus de 5 ans	0	0
Total dérivés de monnaies étrangères – actifs nets / passifs nets (-)	102	- 54

Le tableau ci-dessous présente la répartition des dérivés de monnaies étrangères par devise (présentation des devises vendues) au 31 décembre 2017 :

Montants notionnels en € millions	USD	GBP	EUR	JPY	CHF	Autres devises	Total
Contrats à terme	1 059	33	309	155	46	213	1 815
Swaps des devises	1 022	539	1 639	92	14	91	3 397
Option / « collar »	0	0	0	0	0	0	0
Total	2 081	572	1 948	247	60	304	5 212

38.2 Dérivés de taux d'intérêts

Le Groupe utilise divers contrats dérivés sur taux d'intérêt afin de gérer son exposition aux fluctuations des taux d'intérêt sur ses emprunts. Les dates

de modification des taux et les caractéristiques d'amortissement sont harmonisées avec celles des obligations à taux fixe. Les contrats en cours relatifs aux dérivés sur taux d'intérêt sont les suivants :

Type de contrat	Valeurs nominales des contrats (millions)	Taux moyen (- à payer / + à percevoir)	Marge de points (- à payer / + à percevoir)		Période de / à	Intérêts flottants perçus
IRS	EUR 200	1,53 %		4-oct-13	4-jan-21	-EURIBOR 3 mois
IRS	EUR 150	1,59 %		4-oct-13	4-jan-21	-EURIBOR 3 mois
IRS	EUR 250	1,36 %		27-nov-13	27-mar-20	-EURIBOR 3 mois
IRS	EUR 175	1,91 %		27-nov-13	2-oct-23	-EURIBOR 3 mois
IRS	EUR 150	- 1,12 %		27-mar-14	27-mar-20	EURIBOR 3 mois
IRS	USD 100	- 1,97 %		20-nov-14	22-nov-21	USD LIBOR 3 mois
IRS	EUR 100	0,44 %		17-dec-15	2-avr-22	-EURIBOR 6 mois
IRS	EUR 100	0,45 %		17-dec-15	2-avr-22	-EURIBOR 6 mois
CCIRS	USD 230	-USD LIBOR 3 mois	- 0,16 %	27-nov-13	2-oct-23	EURIBOR 3 mois
CCIRS	EUR 205	USD LIBOR 3 mois	0,45 %	2-avr-16	2-oct-23	-EURIBOR 3 mois

38.3 Couverture de l'investissement net dans une entité étrangère

Tout gain de change cumulé non réalisé ou toute perte résultant de couvertures de l'investissement net

sont englobés dans les écarts de conversion cumulés. Ces gains et ces pertes non réalisés resteront dans les capitaux propres et ne seront reclassés en résultat que lorsqu'UCB ne détiendra plus les actifs sous-jacents.

39 Résultat par action

39.1 Résultat de base par action

€	2017	2016
Des activités poursuivies	3,99	2,88
Des activités abandonnées	0,01	- 0,12
Résultat de base par action	4,00	2,76

Le résultat de base par action se calcule en divisant le résultat attribuable aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en

circulation durant l'exercice, à l'exclusion des actions ordinaires acquises par la Société et détenues comme actions propres.

39.2 Résultat dilué par action

€	2017	2016
Des activités poursuivies	3,99	2,88
Des activités abandonnées	0,01	- 0,12
Résultat dilué par action	4,00	2,76

39.3 Résultat

Le calcul du résultat de base et dilué par action attribuable aux actionnaires ordinaires de la société mère repose sur les données suivantes :

RÉSULTAT DE BASE

€ millions	2017	2016
Résultat des activités poursuivies attribuable aux actionnaires d'UCB SA	752	543
Résultat provenant des activités abandonnées	1	- 23
Résultat attribuable aux actionnaires d'UCB SA	753	520

RÉSULTAT DILUÉ

€ millions	2017	2016
Résultat des activités poursuivies attribuable aux actionnaires d'UCB SA	752	543
Résultat provenant des activités abandonnées	1	- 23
Résultat attribuable aux actionnaires d'UCB SA	753	520

39.4 Nombre d'actions

En milliers d'actions	2017	2016
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat de base par action	188 281	188 365
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat dilué par action	188 281	188 365

40 Dividende par action

Les dividendes bruts distribués en 2017 et en 2016 ont atteint respectivement € 220 millions (€ 1,15 par action) et € 210 millions (€ 1,10 par action).

Pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2017, un dividende de € 1,18 par action, soit un dividende

total de € 226 millions, sera proposé à l'Assemblée Générale des Actionnaires le 26 avril 2018.

Conformément à l'IAS 10 « Événements postérieurs à la date de clôture », le dividende proposé n'a pas été comptabilisé comme passif à la fin de l'exercice.

41 Engagements et passifs éventuels

41.1 Engagements de locations

Les paiements agrégés minimaux futurs liés aux contrats de location pour les locations d'exploitation non résiliables se présentent comme suit :

€ millions	2017	2016
Moins de 1 an	35	25
Entre 1 et 5 ans	53	72
Plus de 5 ans	2	7
Total	90	104

Le Groupe possède plusieurs contrats de location non résiliables concernant principalement les véhicules de société et les espaces de bureau.

Les paiements de location sont majorés annuellement afin de refléter les conditions du marché. Aucun loyer conditionnel n'est prévu dans les locations. En 2017, € 42 millions (2016 : € 39 millions) ont été repris comme charges dans le compte de résultat pour ces locations.

41.2 Capital et autres engagements

Le 31 décembre 2017, le Groupe s'est engagé à dépenser un montant de € 63 millions (2016 : € 69 millions), principalement en investissant dans des paiements d'étape pour des accords de collaboration.

UCB a conclu des accords de développement à long terme avec diverses sociétés pharmaceutiques, organisateurs d'essais cliniques et institutions financières. Ces accords de collaboration incluent des paiements d'étape qui sont dépendants du succès des développements cliniques ou du fait d'atteindre des objectifs de ventes. Le tableau suivant illustre le montant maximum qui serait payé si tous les jalons étaient atteints, ce qui est peu probable, mais n'inclut pas les paiements de redevances sur la base des ventes unitaires et des montants acquis pour les étapes atteintes. Les montants ne sont pas ajustés au risque ni actualisés et le calendrier des paiements repose sur la meilleure estimation actuelle du Groupe concernant la réalisation du jalon pertinent.

€ millions	2017	2016
Moins de 1 an	58	76
Entre 1 et 5 ans	101	170
Plus de 5 ans	860	776
Total	1 019	1 022

UCB a conclu plusieurs accords avec des entreprises de fabrication en sous-traitance pour l'approvisionnement des produits. Le total des engagements en cours auprès de ces entreprises s'élève à € 447 millions à la fin de 2017 (2016 : € 390 millions).

Dans le cadre de sa stratégie d'innovation, UCB a établi un fonds de capital-risque appelé UCB Ventures. Ce fonds a pour objectifs principaux d'étendre l'écosystème d'innovation d'UCB, d'ouvrir une fenêtre vers de nouvelles technologies, de nouveaux

produits, de nouvelles plateformes et de nouveaux canaux afin d'augmenter ou de compléter les activités existantes de l'entreprise, de développer un réseau de relations stratégiques au sein de la communauté des investisseurs de capital-risque dans le but d'identifier les opportunités qu'UCB ne pourrait pas identifier autrement. Dans ce cadre-là, UCB a fait des engagements en cours à la fin de l'année 2017 pour un total de USD 22 millions liés à des investissements dans un fonds de capital-risque.

41.3 Garanties

Les garanties émises dans le cadre du déroulement normal des activités ne devraient pas résulter en une perte financière significative.

41.4 Contingences

Le Groupe continue d'être activement impliqué dans des litiges, poursuites et enquêtes. Les affaires en cours pourraient avoir comme conséquences des dettes, des peines civiles et criminelles, la perte d'exclusivité de produits et tout autre frais, amende et dépense associés aux constatations contraires aux intérêts d'UCB. Des sorties de trésorerie potentielles reflétées dans une provision pourraient être, dans certains cas, compensées totalement ou partiellement par l'assurance. UCB n'a pas établi de provisions pour les dommages potentiels causés par certaines affirmations légales additionnelles contre ses filiales si UCB croit qu'un paiement n'est pas probable ou ne peut pas être estimé de manière fiable.

1. AFFAIRES RELATIVES À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (AFFAIRES SÉLECTIONNÉES)

Vimpat®

- **Litige devant le tribunal de district du Delaware :** en juin 2013, UCB a intenté une action devant le tribunal de district du Delaware, contre 16 défendeurs demandant l'homologation de leurs versions génériques de Vimpat®. Les défendeurs ont déposé des certifications au titre du paragraphe IV contestant, entre autres, la validité du brevet RE38,551 ('551) de Vimpat®. Le 12 août 2016, le juge Stark a statué en faveur d'UCB et a confirmé la validité du brevet. Les défendeurs ont fait appel de la décision à la Cour d'appel du Circuit fédéral. Une argumentation orale a eu lieu en date du 8 août 2017.
- **Réexamen Inter Partes (IPR) :** en novembre 2015, Argentum Pharmaceuticals a déposé une demande d'IPR auprès du U.S. Patent and Trademark Office (USPTO) et du Patent Trial and Appeal Board (PTAB), visant à invalider le brevet '551 de Vimpat®. En mai 2016, le PTAB a institué l'examen. Mylan, Breckenridge et Alembic se sont joints à l'IPR.

Le 22 mars 2017, le PTAB a maintenu la validité du brevet '551. Argentum n'a pas fait appel de la décision, mais Mylan, Breckenridge et Alembic ont fait appel de la décision auprès de la cour d'appel du circuit fédéral. L'appel est en cours.

- **Réexamen Ex Parte :** en mars 2016, Argentum Pharmaceuticals a demandé un réexamen ex parte auprès du Patent Trial and Appeal Board (PTAB), visant à invalider le brevet '551 de Vimpat®. Le 16 juin 2016, l'USPTO a accordé la demande de réexamen. Le 7 décembre 2016, l'USPTO a émis sa première décision non finale. UCB a fourni une réponse substantielle en juillet 2017. Le réexamen est en cours.
- **Litige avec Accord U.K. :** en juillet 2016, Accord Healthcare a introduit une action en justice devant la Cour suprême du Royaume-Uni, demandant une déclaration d'invalidité et une révocation du brevet européen (U.K.) 0 888 829 qui décrit et réclame le lacosamide. En novembre 2017, le juge Birrs a statué en faveur d'UCB en confirmant la validité dudit brevet européen (U.K.). Accord a récemment fait appel de la décision de la Cour d'Appel du Royaume-Uni.
- **Litige devant le tribunal de district du Delaware avec Zydus II :** en octobre 2016, UCB a intenté une action devant le tribunal de district du Delaware contre Zydus Pharmaceuticals, qui demande l'homologation de sa deuxième version générique de Vimpat®. Le défendeur a déposé une certification au titre du paragraphe IV contestant, entre autres, la validité du brevet '551 de Vimpat®. Zydus était un défendeur dans le litige original avec Vimpat® mentionné ci-dessus. Zydus a déposé une requête afin de suspendre ce litige en attendant l'issue du litige avec Vimpat® mentionné ci-dessus, l'IPR en cours et le réexamen suspendu. Nous avons informé la cour de la décision IPR favorable. Aucune décision sur la motion n'a été rendue à ce jour.
- **Litige avec Accord Pays-Bas :** le 29 juin 2017, Accord a introduit une ordonnance auprès du tribunal de district de La Haye visant à invalider le brevet hollandais de Vimpat® et le SPC. Le procès est prévu pour le 5 octobre 2018.
- **Litige avec Accord et Teva Allemagne :** au cours de l'été 2017, Accord Healthcare et Teva ont intenté des actions en nullité devant le Tribunal des brevets d'Allemagne visant à invalider le brevet allemand de Vimpat® et le SPC. Aucune date d'audience n'est prévue pour l'instant.
- **Litige avec Accord Italie :** en octobre 2017, Accord a intenté une action en nullité contre le brevet italien de Vimpat® devant le tribunal de Milan. Aucune date de procès n'est prévue.

- **Litige avec Laboratorios Normon Espagne** : en octobre 2017, UCB a reçu une notification de la part du tribunal de Barcelone l'informant que Laboratorios Normon S.A. avait intenté une action en nullité contre le brevet espagnol de Vimpat®. Aucune date de procès n'est prévue.

Neupro®

- **Litige devant le tribunal de district du Delaware avec Watson** : en août 2014, UCB a intenté une action devant le tribunal de district du Delaware contre Watson Pharmaceuticals, qui demande l'homologation de sa version générique de Neupro®. Watson a déposé une certification au titre du paragraphe IV contestant, entre autres, la validité de certains brevets relatifs à Neupro®, principalement 6,884,434 ('434). Le procès a eu lieu en juin 2017. Le juge Stark a statué en faveur d'UCB et a confirmé la validité du brevet '434. Actavis a interjeté appel.
- **Litige devant le tribunal de district du Delaware avec Zydus** : en novembre 2016, UCB a intenté une action devant le tribunal de district du Delaware contre Zydus Pharmaceuticals, qui demande l'homologation de sa version générique de Neupro®. Zydus a déposé une certification au titre du paragraphe IV contestant, entre autres, la validité de certains brevets relatifs à Neupro®. L'affaire est en cours.
- **Litige devant le tribunal de district du Delaware avec Mylan** : en mars 2017, UCB a intenté une action devant le tribunal de district du Delaware contre Mylan Pharmaceuticals, qui demande l'homologation de sa version générique de Neupro®. Mylan a déposé une certification au titre du paragraphe IV contestant, entre autres, la validité de certains brevets relatifs à Neupro®. L'affaire est en cours.

Toviaz®

- **Réexamen *Inter Partes* (IPR) pour Mylan** : en janvier 2016, Mylan Pharmaceuticals a déposé une demande d'IPR auprès du U.S. Patent and Trademark Office (USPTO), visant à invalider tous les brevets répertoriés dans le Orange Book de la FDA concernant Toviaz®. En juillet 2016, le Patent Trial and Appeal Board (PTAB) a institué la révision. Alembic, Torrent et Amerigan ont déposé des requêtes en jonction. Le 19 juillet 2017, le PTAB a maintenu la validité de tous les brevets répertoriés dans le Orange Book. Mylan a fait appel de la décision du PTAB devant la Cour d'appel du circuit fédéral ainsi que de la décision du tribunal de district du Delaware en statuant en faveur d'UCB ; Amerigan s'est joint à l'appel que nous avons demandé de rejeter pour défaut de qualité pour agir, Mylan ayant retiré son appel des deux décisions.

Litige concernant le brevet d'Adair – Chugai

Le 14 décembre 2016, Chugai Pharmaceuticals a intenté une action en justice auprès de la Patents Court du Royaume-Uni, demandant une déclaration selon laquelle la vente de son produit Actemra® n'enfreint pas le brevet américain 7,556,771 d'UCB. L'affaire est en cours. Le procès est actuellement prévu pour février 2018.

2. AFFAIRES RELATIVES À LA RESPONSABILITÉ DES PRODUITS

Litige relatif à la responsabilité du produit

Distilbène – France

Des entités du Groupe UCB ont été citées comme défenderesses dans divers cas de responsabilité relatifs à des produits en France. Les plaignants affirment que leurs mères ont pris du Distilbène, un ancien produit du Groupe UCB, au cours de leur grossesse et que le produit a provoqué, chez eux, des blessures physiques. Le Groupe a mis en place une assurance-responsabilité produit, mais étant donné que cette couverture d'assurance sera insuffisante, le Groupe a enregistré une provision (Voir Note 33).

3. ENQUÊTES

Circonscription judiciaire sud de l'État de New York – Pharmacy Benefit Managers et Cimzia®

En mars 2016, la Société a reçu une demande d'investigation civile (Civil Investigative Demand – CID) provenant de la Civil Frauds Unit du Bureau du Procureur Général des États-Unis de la circonscription judiciaire du sud de l'État de New York. Cette demande somme la Société d'identifier et de fournir tous les contrats (de janvier 2006 à aujourd'hui) entre la Société et tous les gestionnaires de soins pharmacothérapeutiques (Pharmacy Benefit Manager - PBM) relatifs à Cimzia®, en ce compris tous les documents permettant d'illustrer tous les services rendus par les gestionnaires de soins pharmacothérapeutiques ainsi que tous les paiements transférés aux gestionnaires de soins pharmacothérapeutiques. Depuis août 2016, tous les documents demandés ont été soumis au gouvernement. La Société coopère avec le Bureau du Procureur Général des États-Unis en réaction à cette demande.

4. AUTRES AFFAIRES

Litige commercial cédé – Desmopressine

En octobre 2008, Apotex Inc. a intenté une action contre UCB, Lonza Braine SA et S&D Chemicals (Canada) Ltd. devant la Superior Court de l'Ontario à Toronto, Canada, alléguant une rupture de contrat et demandant des dommages-intérêts pour ne pas

avoir fourni le médicament Desmopressine à Apotex. UCB a cédé ce médicament dans le cadre de son Bioproducts Business à Lonza en 2006. Lonza a fait une demande reconventionnelle à UCB et S&D Chemicals, UCB a fait une demande reconventionnelle à Lonza et S&D Chemicals, et S&D Chemicals a fait une demande reconventionnelle à UCB et Lonza. Le jugement s'est poursuivi jusqu'en 2018.

5. AFFAIRES JURIDIQUES CLOSES

Litige Ahrens ERISA

En février 2015, une plainte a été déposée auprès de la U.S. District Court for the Northern District of Georgia désignant UCB Holdings, Inc., UCB, Inc. Defined Benefit Pension Plan et le Comité administratif d'UCB, Inc. Defined Benefit Pension Plan comme défendeurs. La plainte visait à obtenir le statut de recours collectif et prétendait formuler des revendications de prestation de retraite au nom de certains employés et ex-employés d'UCB, Inc., qui avaient précédemment été employés par deux sociétés acquises par UCB, Inc. dans les années 1990. Le 6 janvier 2016, le tribunal a donné suite à la demande d'UCB de rejeter cinq des dix revendications du dossier. L'affaire a été médiatisée avec succès en août 2016 et le 19 mai 2017, le tribunal a accordé la requête pour l'approbation préliminaire du règlement. L'injonction ne peut pas faire l'objet d'un appel depuis le 19 juin 2017. Des paiements ont été transmis à tous les membres admissibles du groupe. L'affaire est à présent close.

Litige devant le tribunal de district du Delaware avec Mylan

En janvier 2015, UCB a intenté une action devant le tribunal de district du Delaware contre Mylan Pharmaceuticals, qui demande l'homologation de sa version générique de Toviaz®. Mylan a déposé une certification au titre du paragraphe IV contestant, entre autres, la validité de certains brevets relatifs à Toviaz®. Aux États-Unis, Toviaz® est distribué par Pfizer. Le 26 janvier 2017, le juge Sleet a statué en faveur de Pfizer / UCB et a confirmé la validité de tous les brevets inscrits dans le Orange Book de la FDA. Mylan n'a pas fait appel de la décision.

Procureur général de New York –

Réductions Medicaid

Le 22 juin 2015, la Société a reçu une citation à comparaître du bureau du Procureur Général de New York (« NYAG »), et plus précisément de l'Unité de contrôle de fraude Medicaid, visant à produire des documents concernant le paiement présumé insuffisant de réductions Medicaid pour certaines périodes de 2002 à 2005. En mars 2017, UCB apprenait que le gouvernement refusait d'intervenir dans le cas où le plaignant rejetait son cas avec dépens. Cette affaire est close.

Litige devant le tribunal de district du Delaware avec Torrent :

En février 2017, UCB a intenté une action devant le tribunal de district du Delaware contre Torrent Pharmaceuticals Ltd. et Torrent Pharma Inc., qui demandent l'homologation de leur version générique de Toviaz®. Torrent a déposé une certification au titre du paragraphe IV contestant, entre autres, la validité de certains brevets relatifs à Toviaz®. Aux États-Unis, Toviaz® est distribué par Pfizer. En juin 2013, UCB a déposé son premier procès pour défendre la validité de certains brevets de Toviaz®, contre neuf sociétés génériques, et le 20 avril 2016, le juge Sleet a jugé en faveur de Pfizer / UCB en confirmant la validité de tous les brevets inscrits dans le Orange Book de la FDA. Aucun défendeur n'a fait appel de la décision. La deuxième affaire qu'UCB a introduite en vue de défendre certains brevets de Toviaz® est l'affaire Mylan mentionnée précédemment, durant laquelle le juge Sleet a statué à nouveau en faveur de Pfizer / UCB le 26 janvier 2017. Mylan n'a pas fait appel de ce jugement. En septembre 2017, Torrent a converti son ANDA en paragraphe III (la demande d'approbation de la FDA n'étant introduite qu'après expiration du brevet). Le juge Sleet a, de ce fait, rejeté notre plainte.

Litige relatif à la responsabilité du produit Reglan®

Le règlement de toutes les affaires relatives à la responsabilité du produit Reglan® a été finalisé au 4^e trimestre de 2017. Le montant du règlement a été entièrement couvert par l'assurance.

42 Transactions avec les parties liées

42.1 Ventes et services intra-groupe

Au cours des exercices clôturés au 31 décembre 2017 et 2016, toutes les transactions au sein du Groupe UCB ont été effectuées sur la base des évaluations de l'avantage économique mutuel pour les parties impliquées, et les conditions applicables ont été établies sur la base de critères de négociation équitables et en respectant le principe de libre concurrence, en vue de créer de la valeur pour l'ensemble du Groupe UCB. Les conditions régissant les transactions au sein d'UCB étaient les mêmes que celles qui s'appliquent aux transactions avec des tiers.

En ce qui concerne la vente de produits intermédiaires et finis, ces critères étaient accompagnés du principe d'augmentation du coût de production de chaque partie par une marge bénéficiaire fixée de manière indépendante. Concernant les services rendus au sein du Groupe UCB, ces critères étaient accompagnés du principe d'honoraires suffisants pour couvrir les coûts engagés par chaque partie et d'une marge fixée de manière indépendante. Les transactions effectuées au sein du Groupe UCB sont des transactions normales

pour un groupe biopharmaceutique. Elles incluent l'achat et la vente de produits médicaux intermédiaires et finis, les dépôts et prêts pour les sociétés affiliées du Groupe UCB ainsi que les fonctions centralisées et les activités menées par le Groupe UCB afin d'optimiser ses opérations par le biais d'économies d'échelle et d'organisation.

42.2 Transactions financières avec des parties liées autres que des filiales d'UCB SA

Dans le courant de l'année 2017, il n'y a pas eu de transactions financières avec des parties liées autres que des sociétés affiliées d'UCB SA.

42.3 Rémunération des principaux dirigeants

La rémunération des principaux dirigeants (voir ci-dessous) reprend les montants comptabilisés dans le compte de résultat pour les membres du Conseil d'Administration et le Comité Exécutif et ce, pour la partie de l'année durant laquelle ils ont exercé leur mandat.

€ millions	2017	2016
Avantages à court terme du personnel	18	13
Indemnités de fin de contrat	0	0
Indemnités postérieures à l'emploi	4	4
Paiements fondés sur des actions	11	10
Total de la rémunération des principaux dirigeants	33	27

Les avantages à court terme du personnel englobent les salaires (y compris les cotisations de sécurité sociale), les primes allouées durant l'année, la mise à disposition de voitures et, le cas échéant, d'autres avantages. La rémunération basée sur des actions inclut l'amortissement durant la période d'acquisition de la juste valeur des instruments de capitaux propres octroyés, et comprend des options sur actions, des attributions d'actions gratuites et des « performance shares », comme indiqué dans la Note 27. Les indemnités de fin de contrat englobent tous les montants d'indemnisation, y compris les avantages en nature et les indemnités différées. Aucun prêt n'a été consenti par la société ou une filiale du Groupe à un administrateur ou un membre de la direction du Groupe. Aucune garantie n'a été fournie à cet effet.

42.4 Actionnaires et structure de l'actionariat

Le principal actionnaire d'UCB est Financière de Tubize SA (nommé ci-après « Actionnaire de référence » ou « Tubize »), une société belge cotée sur le marché Euronext de Bruxelles, détenant 68 076 981 actions UCB sur un total de 194 505 658 (c'est-à-dire 35,00 %) au 31 décembre 2017.

Sur la base des déclarations de transparence reçues par Tubize et, selon le cas, des communications publiques plus récentes, la structure de l'actionariat de Tubize à la date du 31 décembre 2017 peut être résumée comme suit :

	Concert		En dehors du concert		Total	
	DROITS DE VOTE	%	DROITS DE VOTE	%	DROITS DE VOTE	%
Financière Eric Janssen SPRL	8 525 014	19,14 %	1 988 800	4,46 %	10 513 814	23,60 %
Daniel Janssen	5 881 677	13,20 %	-	-	5 881 677	13,20 %
Altaï Invest SA	4 969 795	11,16 %	11 500	0,03 %	4 981 295	11,18 %
Barnfin SA	3 899 833	8,75 %	-	-	3 899 833	8,75 %
Jean van Rijckevorsel	7 744	0,02 %	-	-	7 744	0,02 %
Total des droits de vote détenus par les actionnaires de référence	23 284 063	52,27 %	2 000 300	2,52 %	25 299 331	56,79 %
Autres actionnaires	-	-	19 249 267	43,21 %	19 249 267	43,21 %
Total des droits de vote	23 284 063	52,27 %	21 264 535	47,73 %	44 548 598	100,00 %

Altaï Invest SA est contrôlée par Evelyn du Monceau, née Evelyn Janssen. Barnfin SA est contrôlée par Bridget van Rijckevorsel, née Paule Bridget Janssen.

Les actionnaires de référence de Tubize, appartenant à la famille Janssen, agissent de concert, c'est-à-dire qu'ils ont conclu un pacte d'actionnaires portant sur l'exercice concerté de leurs droits de vote afin de mener une politique commune durable en ce qui concerne Tubize ainsi que sur la possession, l'acquisition ou le transfert de titres avec droits de vote cf. article 3, §1, 13°, a), b) et c) de la loi relative à la publicité des participations importantes et article 3, §1, 5°, a) et b) de la loi relative aux offres publiques d'acquisition.

En ce qui concerne sa participation dans UCB, Tubize agissait de concert avec Schwarz, c'est-à-dire qu'ils ont conclu un accord portant sur l'exercice concerté de leurs droits de vote afin de mener une politique commune durable en ce qui concerne UCB ainsi que sur la possession, l'acquisition ou le transfert de titres avec droits de vote (cf. article 3, §1, 13°, a), b) et c) de la

loi relative à la publicité des participations importantes et article 3, §1, 5°, a) et b) de la loi relative aux offres publiques d'acquisition).

UCB a reçu, le 25 janvier 2018, une notification de transparence de la part de Tubize indiquant que Tubize avait été informé, le 19 janvier 2018, que l'accord d'agir de concert avec Schwarz avait pris fin, et une notification de transparence de la part de Schwarz confirmant cette information le 29 janvier 2018.

UCB et ses filiales détiennent également des actions UCB (voir ci-dessous pour un aperçu de leur participation au 19 janvier 2018). Le solde des actions UCB est détenu par le public.

Vous trouverez ci-dessous un aperçu des participations importantes d'UCB (instruments financiers assimilés inclus) sur la base des notifications de transparence faites conformément à la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes (situation au 19 janvier 2018) :

Contrôle d'UCB et principales participations au 19 janvier 2018

SITUATION AU 19 JANVIER 2018		68 076 981	35,00 %	19 janvier 2018
Capital (€)		583 516 974		13 mars 2014
Nombre total de droits de vote		194 505 658		13 mars 2014
1	Financière de Tubize SA (« Tubize »)			
	Titres avec droits de vote (actions)	68 076 981	35,00 %	19 janvier 2018
2	UCB SA			
	Titres avec droits de vote (actions)	3 108 161	1,60 %	31 décembre 2017
	Instruments financiers assimilés (options) ¹	0	0,00 %	6 mars 2017
	Instruments financiers assimilés (autres) ¹	0	0,00 %	18 décembre 2015
	Total	3 108 161	1,60 %	
3	UCB Fipar SA			
	Titres avec droits de vote (actions)	3 186 516	1,64 %	31 décembre 2017
	Instruments financiers assimilés (options) ¹	435 000	0,22 %	3 juin 2015
	Instruments financiers assimilés (autres) ¹	0	0,00 %	25 décembre 2015
	Total	3 621 516	1,86 %	
	UCB SA + UCB Fipar SA²			
	Titres avec droits de vote (actions)	6 294 677	3,24 %	
	Instruments financiers assimilés (options) ¹	435 000	0,22 %	
	Instruments financiers assimilés (autres) ¹	0	0,00 %	
	Total	6 729 677	3,46 %	
	Free float³ (titres avec droits de vote (actions))	120 134 000	61,67 %	
4	The Capital Group Companies Inc.			
	Titres avec droits de vote (actions)	9 721 375	4,998 %	11 octobre 2017
5	Vanguard Health Care Fund			
	Titres avec droits de vote (actions)	9 741 353	5,01 %	28 octobre 2014
6	BlackRock, Inc.			
	Titres avec droits de vote (actions)	5 836 096	3,00 %	1 ^{er} juin 2017

(Tous les pourcentages sont calculés sur la base du nombre total de droits de vote actuel)

¹ Instruments financiers assimilés, au sens de l'article 6 de l'arrêté royal du 14 février 2008 relatif à la publicité des participations importantes, qui, s'ils sont exercés, confèrent un droit de vote supplémentaire, c'est-à-dire titres, options, contrats à terme, swaps, accords en terme d'intérêts et autres dérivés concernant des titres existants avec droits de vote qui confèrent à leur titulaire le droit d'acquiescer de tels titres avec droits de vote, conformément à un accord contraignant en vertu de la loi applicable et uniquement sur initiative du titulaire.

² UCB SA contrôle indirectement UCB Fipar SA | article 6, §5, 2^o, et article 9, §3, 2^o, de la loi relative à la publicité des participations importantes.

³ Le free float étant les actions UCB non détenues par l'Actionnaire de Référence (Tubize), UCB SA ou UCB Fipar SA. Seuls les titres avec droit de vote (actions) détenus par ces entités sont pris en considération dans ce calcul, à l'exclusion des instruments financiers assimilés.

43 Événements survenus après la date du bilan

- Aucun événement majeur n'est survenu après la date du bilan.

44 Liste des entreprises consolidées intégralement

Nom et adresse	Holding	Société mère
ALLEMAGNE		
UCB Pharma GmbH – Alfred-Nobel-Strasse 10 – 40789 Monheim am Rhein	100 %	UCB GmbH
UCB GmbH – Alfred-Nobel-Strasse 10 – 40789 Monheim am Rhein	100 %	UCB Finance NV
UCB BioSciences GmbH – Alfred-Nobel-Strasse 10 – 40789 Monheim am Rhein	100 %	UCB Pharma GmbH
Sanol GmbH ¹ – Alfred-Nobel-Strasse 10 – 40789 Monheim am Rhein	100 %	UCB Pharma GmbH
UCB Innere Medizin GmbH & Co. KG – Alfred-Nobel-Strasse 10 – 40789 Monheim am Rhein	100 %	UCB Pharma GmbH
UCB Primary Care GmbH – Alfred-Nobel-Strasse 10 – 40789 Monheim am Rhein	100 %	UCB Pharma GmbH
AUSTRALIE		
UCB Australia Pty. Ltd. – Level 1, 1155 Malvern Road – 3144 Malvern, Victoria	100 %	UCB SA
AUTRICHE		
UCB Pharma Gesellschaft m.b.H. – Twin Tower, Wienerbergstrasse 11/12a, 1110 Wien	100 %	UCB Finance NV
BELGIQUE		
UCB Fipar SA – Allée de la Recherche, 60 – 1070 Brussels (BE0403.198.811)	100 %	UCB Belgium SA
UCB Biopharma Sprl – Allée de la Recherche, 60 – 1070 Brussels (BE0543.573.053)	100 %	UCB Pharma SA
UCB Belgium SA – Allée de la Recherche, 60 – 1070 Brussels (BE0402.040.254)	100 %	UCB Pharma SA
UCB Pharma SA – Allée de la Recherche, 60 – 1070 Brussels (BE0403.096.168)	100 %	UCB SA
Sifar SA – Allée de la Recherche, 60 – 1070 Brussels (BE0453.612.580)	100 %	UCB Finance NV
UCB Ventures SA – Allée de la Recherche, 60 – 1070 Brussels (BE0667.816.096)	100 %	UCB SA
UCB Ventures Belgium SA – Allée de la Recherche, 60 – 1070 Brussels (BE0668.388.891)	100 %	UCB Ventures SA
BRÉSIL		
UCB Farma Brasil Ltda ¹ – Av. Brigadeiro Faria Limal Itaim Bibi – CEP: 04538-132 Sao Paulo	100 %	UCB SA
UCB Biopharma Ltda – Av. Brigadeiro Faria Limal Itaim Bibi – CEP: 04538-132267	100 %	UCB SA
BULGARIE		
UCB Bulgaria EOOD – 15, Ljubata Str., Fl. 4 apt. 10-11, Lozenetz, Sofia 1407	100 %	UCB SA
CANADA		
UCB Canada Inc. – 2060 Winston Park Drive, Suite 401 – ON L6H5R7 Oakville	100 %	UCB Holdings Inc.
CHINE		
UCB Trading (Shanghai) Co Ltd. – Suite 317, 439 No.1 Fu Te Xi Yi Road, shanghai (Waigaoqiao Free Trade Zone)	100 %	UCB SA
UCB Pharma (Hong Kong) Ltd – Unit 3713-18,37F, Tower 1, Millenium City 5, 388 Kwun Tong Road, Kwun Tong, Kowloon, Hong Kong	100 %	UCB Pharma GmbH
UCB Pharma (Zhuhai) Company Ltd – Section A., Workshop, No.3 Science & Technology 05th Road, Innovation Coast, National Hi-Tech Industrial Development Zone – Zhuhai Guangdong Province	100 %	UCB Pharma GmbH

	Nom et adresse	Holding	Société mère
CORÉE DU SUD			
	UCB Korea Co Ltd. – 4 th Fl., A+ Asset Tower, 369 Gangnam-daero, Seocho-gu, 06621 Seoul	100 %	UCB SA
DANEMARK			
	UCB Nordic AS – Edvard Thomsens Vej 14, 7 – 2300 Copenhagen	100 %	UCB Finance NV
ESPAGNE			
	Vedim Pharma SA – Plaza de Manuel Gómez Moreno, s/n, Edificio Bronce, 5 th floor – 28020 Madrid	100 %	UCB SA
	UCB Pharma SA – Plaza de Manuel Gómez Moreno, s/n, Edificio Bronce, 5 th floor – 28020 Madrid	100 %	Vedim Pharma SA
ÉTATS-UNIS			
	UCB Holdings Inc. – Corporation Trust Center, 1209 Orange Street – 19801 Wilmington, Delaware	100 %	UCB Finance NV
	UCB Inc. – Corporation Trust Center, 1209 Orange Street – 19801 Wilmington, Delaware	100 %	UCB Holdings Inc.
	UCB Biosciences Inc. – Corporation Trust Center, 1209 Orange Street – 19801 Wilmington, Delaware	100 %	UCB Inc.
	UCB Manufacturing Inc. – Corporation Trust Center, 1209 Orange Street – 19801 Wilmington, Delaware	100 %	UCB Inc.
	UCB Technologies Inc. – C T Corporation System, 111 Eight Avenue, NY, 10011 New York	100 %	UCB Manufacturing Inc.
	Upstate Pharma LLC – C T Corporation System, 111 Eight Avenue, NY, 10011 New York	100 %	UCB Inc.
	Beryllium LLC ³ – 251 Little Falls Drive – 19808 Wilmington, Delaware	100 %	UCB Manufacturing Inc.
	Beryllium Discovery Corp. ³ – 3 Preston Court – 01730 Bedford, Massachusetts	100 %	Beryllium LLC
	The RNA Medicines Company Inc. ³ – 2711 Centerville Road, Suite 400 – 19808 Wilmington, Delaware	100 %	Beryllium LLC
FINLANDE			
	UCB Pharma Oy Finland – Bertel Jungin aukio 5,6.krs – 02600 Espoo	100 %	UCB Finance NV
FRANCE			
	UCB Pharma SA – Défense Ouest 420, rue d'Estienne d'Orves – 92700 Colombes	100 %	UCB SA
GRÈCE			
	UCB A.E. – 63 Agiou Dimitriou Street – 17456 Alimos – Athens	100 %	UCB SA
HONGRIE			
	UCB Hungary Ltd – Obuda Gate Building Arpád Fejedelem útja 26-28 – 1023 Budapest	100 %	UCB SA
INDE			
	UCB India Private Ltd – 504, Peninsula Corporate Park, Ganpatrao Kadam Marg, Lower Parel – 400 013 Mumbai	100 %	UCB SA
	Uni-Mediflex Private Ltd – 504, Peninsula Corporate Park, Ganpatrao Kadam Marg, Lower Parel – 400 013 Mumbai	100 %	UCB SA
IRLANDE			
	UCB (Pharma) Ireland Ltd – United Drug House Magna Drive, Magna Business Park, City West Road – Dublin 24	100 %	UCB SA
	UCB Manufacturing Ireland Ltd – Shannon Industrial Estate – Shannon, County Clare	100 %	UCB SA
ITALIE			
	UCB Pharma SpA – Via Varesina 162 – 20166 Milano	100 %	UCB SA

	Nom et adresse	Holding	Société mère
JAPON			
	UCB Japan Co Ltd – Shinjuku Grand Tower, 8-17-1 Nishi-Shinjuku 160-0023 Shinjuku, Tokyo	100 %	UCB SA
LUXEMBOURG			
	Edev S.à.r.l. – Rue Eugène Ruppert, 5C – 2453 Luxembourg	0 %	n/a
	Phase III Development Company Sàrl ² – Avenue de la Gare, 41 – 1611 Luxembourg	0 %	n/a
MALAISIE			
	UCB Trading (Malaysia) Sdn. Bhd. – Level 21, Suite 21.01, The Gardens South Tower, Mid Valley City, Lingkaran Syed Putra, 59200 Kuala Lumpur	100 %	UCB SA
MEXIQUE			
	UCB de Mexico SA de C.V. – Homero #440, 7fl Col. Chapultepec Morales – 11570 Mexico D.F.	100 %	UCB SA
	Vedim SA de C.V. – Homero #440, 7fl Col. Chapultepec Morales – 11570 Mexico D.F.	100 %	Sifar SA
NORVÈGE			
	UCB Pharma A.S. – Grini Naeringspark 8b – 1361 Osteras, Baerum	100 %	UCB Finance NV
PAYS-BAS			
	UCB Finance N.V. – Hoge Mosten 2 – 4822 NH Breda	100 %	UCB SA
	UCB Pharma B.V. (Netherlands) – Hoge Mosten 2 – 4822 NH Breda	100 %	UCB Finance NV
POLOGNE			
	Vedim Sp. z.o.o. – Ul. Kruczkowskiego 8 – 00-380 Warszawa	100 %	Sifar SA
	UCB Pharma Sp. z.o.o. – Ul. Kruczkowskiego 8 – 00-380 Warszawa	100 %	UCB SA
PORTUGAL			
	UCB Pharma (Produtos Farmaceuticos) Lda – Rua Victor Câmara, Edifício Q 60, D. Maria I, Piso 1, Fracção D, Quinta da Fonte, 2770-229 Paço de Arcos	100 %	UCB SA
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE			
	UCB S.R.O. – Thámova 13 – 186 00 Praha 8	100 %	UCB SA
ROUMANIE			
	UCB Pharma Romania S.R.L. – 40-44 Banu Antonache, 4 th fl., district 1, 011665 Bucharest	100 %	UCB SA
ROYAUME-UNI			
	UCB Fipar Ltd, subs. of UCB Inc. – 208 Bath Road – SL1 3WE Slough, Berkshire	100 %	UCB Inc.
	Fipar U.K. Ltd, subs of UCB Fipar Ltd. – 208 Bath Road – SL1 3WE Slough, Berkshire	100 %	UCB Fipar Ltd
	UCB (Investments) Ltd – 208 Bath Road – SL1 3WE Slough, Berkshire	100 %	UCB SA
	Celltech Ltd – 208 Bath Road – SL1 3WE Slough, Berkshire	100 %	UCB (Investments) Ltd
	Celltech R&D Ltd – 208 Bath Road – SL1 3WE Slough, Berkshire	100 %	Celltech Group Ltd
	Celltech Ltd – 208 Bath Road – SL1 3WE Slough, Berkshire	100 %	Celltech Group Ltd
	Darwin Discovery Ltd – 208 Bath Road – SL1 3WE Slough, Berkshire	100 %	Celltech Group Ltd
	UCB Pharma Ltd – 208 Bath Road – SL1 3WE Slough, Berkshire	100 %	Celltech Group Ltd
	Schwarz Pharma Ltd – 208 Bath Road – SL1 3WE Slough, Berkshire	100 %	Celltech Group Ltd

	Nom et adresse	Holding	Société mère
RUSSIE			
	UCB Pharma LLC – Shturvaluaya 5 bldg 1 – 125364 Moscow	100 %	UCB SA
	UCB Pharma Logistics LLC– Perevedenovky pereulok 13 bldg 21 – 105082 Moscow	100 %	UCB SA
SINGAPOUR			
	UCB Trading (SG) Pte. Ltd. – 8 Marina Boulevard #05-02, Marina Bay Financial Centre Tower 1, 18981 Singapore	100 %	UCB SA
SUÈDE			
	UCB Pharma AB (Sweden) – Klarabergsgatan 29 – 111 21 Stockholm	100 %	UCB Finance NV
SUISSE			
	UCB Farchim SA (A.G. – Ltd.) – ZI de Planchy, Chemin de Croix Blanche 10 – 1630 Bulle	100 %	UCB Investissements SA
	UCB Investissements SA – ZI de Planchy, Chemin de Croix Blanche 10 – 1630 Bulle	100 %	UCB Finance NV
	Doutors Réassurance SA – ZI de Planchy, Chemin de Croix Blanche 10 – 1630 Bulle	100 %	UCB Investissements SA
	UCB-Pharma AG – ZI de Planchy, Chemin de Croix Blanche 10 – 1630 Bulle	100 %	UCB Investissements SA
	Medeva Pharma Suisse SA – Chemin de Croix Blanche 10 – 1630 Bulle	100 %	UCB Investissements SA
	UCB Medical Devices SA – ZI de Planchy, Chemin de Croix Blanche 10 – 1630 Bulle	100 %	UCB Investissements SA
TAÏWAN			
	UCB Pharmaceuticals (Taiwan) Ltd – 12F.-2, No.88, Dunhua N. Rd., Songshan Dist. – 10595 Taipei	100 %	UCB SA
THAÏLANDE			
	UCB Trading (Thailand) Ltd – 98 Sathorn Square, 37/F, Room 3780, North Sathorn Road, Khwaeng Silom, Khet Bangrak – 10500 Bangkok	100 %	UCB SA
TURQUIE			
	UCB Pharma A.S. – Palladium Tower, Barbaros Mah., Kardelen Sok. No.2, Kat.24/80 – 34746 Istanbul	100 %	UCB SA
UKRAINE			
	UCB Ukraine LLC – 19 Grygoriya Skovorody Str., Business – center “Podol Plaza” – 04070 Kiev	100 %	UCB Pharma GmbH

1 Ces sociétés ont fusionné avec d'autres sociétés du Groupe et sont comprises dans le compte de résultat consolidé pour 2016 et 2017 (jusqu'à la date de fusion effective).

2 Phase III Development Company S.à.r.l. est comprise dans le compte de résultat consolidé pour 2016 et 2017 jusqu'au 17 novembre 2017, date à partir de laquelle le Groupe ne contrôlera plus cette société.

3 Le 2 juin 2017, UCB a augmenté sa participation en capital de Beryllium LLC et ses filiales et détient désormais l'entière propriété. Ces sociétés sont intégralement consolidées dans le compte de résultat consolidé pour 2017 à partir de la date effective de changement de participation.

05

DÉCLARATION EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ





Par la présente, nous confirmons qu'à notre connaissance, les états financiers consolidés au 31 décembre 2017, établis conformément aux normes IFRS adoptées par l'Union européenne et aux obligations légales d'application en Belgique, donnent une image fidèle et exacte des actifs, des dettes, de la situation financière, des pertes et profits de la Société, ainsi que des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation pris dans son ensemble. Nous confirmons également que le rapport de gestion reflète fidèlement le développement et les performances de l'entreprise, ainsi que la position de la Société et des filiales comprises dans le périmètre de consolidation pris dans son ensemble. Ils décrivent également les principaux risques et éléments d'incertitude auxquels elles doivent faire face.

*Signé par Jean-Christophe Tellier (CEO)
et Detlef Thielgen (CFO) au nom du
Conseil d'Administration.*



Rebecca, atteinte de polyarthrite rhumatoïde



06

RAPPORT DU COMMISSAIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ UCB SA POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

Dans le cadre du contrôle légal des comptes consolidés de UCB SA (la « Société ») et de ses filiales (conjointement « le Groupe »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes consolidés ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 30 avril 2015, conformément à la proposition du conseil d'administration émise sur recommandation du comité d'audit et sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale statuant sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2017. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes consolidés de UCB SA durant 21 exercices consécutifs.

6.1 Rapport sur l'audit des comptes consolidés

6.1.1 Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes consolidés du Groupe, comprenant l'état de la situation financière consolidé au 31 décembre 2017, ainsi que l'état consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et un tableau consolidé des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, ainsi que des notes reprenant un résumé des principales méthodes comptables, et dont le total de l'état de la situation financière consolidé s'élève à EUR 9 917 millions et dont l'état consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global se solde par un bénéfice de l'exercice de EUR 753 millions.

À notre avis, ces comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du Groupe au 31 décembre 2017, ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

6.1.2 Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes consolidés en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

6.1.3 Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Hypothèses et estimations significatives dans les provisions pour rabais, ristournes et retours sur ventes aux États-Unis (voir Notes 2.2, 2.7.1, 3.2.1 et 34.2).

POINT AYANT REQUIS UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

Aux États-Unis, le Groupe UCB vend des produits à divers clients dans le cadre de contrats commerciaux et gouvernementaux ou d'autres programmes de remboursement (Medicaid, Medicare ou système équivalent). Ce processus génère des ajustements significatifs sur les ventes brutes qui prennent la forme de rabais, refacturations, ristournes et retours de produits. À la fin de l'année, des montants significatifs de ces ajustements non réglés sont provisionnés dans les comptes. Le processus de détermination de ces provisions est complexe et dépend des conditions contractuelles et de la réglementation, ainsi que des prévisions des volumes de ventes par canal de distribution et des estimations des retours attendus de produits. Comme indiqué dans la Note 34.2, le montant des provisions au 31 décembre 2017 est de EUR 445 millions (EUR 540 millions au 31 décembre 2016). Nous avons également évalué si les politiques appropriées de comptabilisation des produits étaient conformes aux IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne.

MANIÈRE DONT LE POINT A ÉTÉ TRAITÉ LORS DE L'AUDIT

Nos tests se sont concentrés sur les provisions pour rabais, refacturations, ristournes et retours de produits enregistrés en fin d'exercice car le processus relatif à ces provisions implique l'utilisation de gros volumes de données, concernant les volumes de ventes et les ristournes provenant de sources multiples, qui, prises ensemble, nécessitent des estimations importantes de la direction dans un environnement de système de soins de santé complexe aux États-Unis.

Nous avons obtenu les calculs de la direction relatifs aux rabais, refacturations, ristournes et retours de produits et avons testé les données utilisées dans les calculs de provisions. Nous avons effectué les procédures suivantes :

- Nous avons évalué l'exhaustivité et l'exactitude des provisions sur base de notre compréhension et du test du processus utilisé par la direction pour le calcul et l'enregistrement des provisions de fin d'année.

- Nous avons testé l'exactitude mathématique des provisions de fin d'année et avons comparé ces montants à nos propres évaluations développées de manière indépendante (procédures analytiques de substance). Nos évaluations indépendantes ont été développées sur base des ventes, de l'historique des factures de rabais reçues, ajustées aux volumes actuels, aux taux de rabais indiqué dans les contrats et accords de vente avec les tiers et ajustées par rapport à tout facteur spécifique de la Société ou du secteur.
- Nous avons évalué les hypothèses et estimations significatives dans l'analyse de la direction et, le cas échéant, nous avons considéré d'autres facteurs connus tels que l'entrée de génériques ou toute information gouvernementale, juridique ou réglementaire. Nous avons évalué les hypothèses utilisées afin de déterminer les délais de latence standards pour les rabais commerciaux, les rabais Medicare, les rabais Medicaid, les escomptes, les refacturations et les retours de produits.
- Nous avons examiné des déclarations et des données de tiers telles que des données externes, nous avons échantillonné les factures de rabais et de refacturation reçues après la fin de l'exercice et nous avons évalué les estimations de la direction concernant l'inventaire circulant dans les canaux de distribution.
- Nous avons effectué des tests rétrospectifs en comparant les provisions comptabilisées au cours des périodes précédentes avec les données réelles de rabais, refacturations, ristournes et retours afin de tester l'exactitude historique de la direction dans le calcul de ces provisions.
- Nous avons également évalué les impacts comptables de l'implémentation de IFRS 15 tel que détaillé dans la note 2.2.

Pour déterminer le caractère approprié de la politique de comptabilisation des produits conformément à la norme IFRS 15 appliquée par la direction dans le calcul des rabais, refacturations, ristournes et retours de produits conformément aux exigences contractuelles et réglementaires, il y a matière à jugement. Nous n'avons relevé aucune différence significative entre nos attentes indépendantes et les provisions et nous avons conclu que les hypothèses et estimations de la direction étaient raisonnables. De plus, les politiques appliquées sont cohérentes à tous égards importants avec les IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Valeur comptable du goodwill et des immobilisations incorporelles (voir Notes 2.10, 2.14, 2.15, 3.2.2, 13, 19 et 20)

POINT AYANT REQUIS UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

Le Groupe UCB détient EUR 817 millions d'immobilisations incorporelles (31 décembre 2016 – EUR 875 millions) incluant des licences, brevets et marques déposées. Par ailleurs, le Groupe dispose d'un goodwill de EUR 4.838 millions au 31 décembre 2017 (31 décembre 2016 – EUR 5 178 millions).

La valeur comptable du goodwill et des immobilisations incorporelles est subordonnée aux flux de trésorerie futurs et si ces flux de trésorerie n'atteignent pas les niveaux attendus, il existe un risque que ces actifs fassent l'objet de réductions de valeur. Les tests de perte de valeur réalisés par le Groupe reposent sur un certain nombre d'hypothèses et d'estimations comme la croissance du revenu, le succès du lancement de nouveaux produits, les dates d'expiration de brevets, les marges réalisées, les valeurs terminales et les taux d'actualisation. Tout changement dans ces hypothèses peut mener à un changement de la valeur comptable des immobilisations incorporelles et du goodwill. Le Groupe dispose d'une unité génératrice de trésorerie (« CGU »), Biopharmaceutique, pour ce qui concerne le test de perte de valeur sur le goodwill.

MANIÈRE DONT LE POINT A ÉTÉ TRAITÉ LORS DE L'AUDIT

Nous avons obtenu les analyses de perte de valeur du Groupe UCB et avons testé le caractère raisonnable de la méthodologie et des hypothèses significatives dont l'évolution des bénéficiaires et des flux de trésorerie, les valeurs terminales, l'impact des expirations de brevets, des prix, des éventuelles obsolescences de produits, la probabilité de succès de lancement de nouveaux produits et la détermination des taux d'actualisation. Nous avons évalué la justification par la direction de ses hypothèses, notamment en comparant les hypothèses pertinentes aux prévisions sectorielles et économiques. Pour ce faire, nous avons travaillé avec nos spécialistes internes en évaluation d'entreprises. Nous avons également évalué le processus de préparation du plan stratégique du Groupe qui a été approuvé par le Conseil d'Administration du Groupe UCB.

Nous avons obtenu et évalué les analyses de sensibilité de la direction afin de déterminer l'incidence de modifications raisonnablement probables des hypothèses significatives et nous avons effectué nos propres calculs indépendants de sensibilité afin de

quantifier les modifications à la baisse des modèles de la direction qui seraient nécessaires pour entraîner une réduction de valeur. Nous avons également évalué le caractère raisonnable des flux de trésorerie prévisionnels actualisés en les comparant à la capitalisation boursière du Groupe.

Sur base de notre travail, nous avons conclu que les réductions de valeur comptabilisées en 2017 (sur les immobilisations incorporelles) pour EUR 1 million (voir Note 13) sont appropriées et sont basées sur la valeur recouvrable des immobilisations incorporelles concernées. Concernant les actifs incorporels et le goodwill pour lesquels la direction a déterminé qu'aucune réduction de valeur ne devait être enregistrée, nous avons constaté que les estimations de la direction reposaient sur des hypothèses raisonnables dont seules des modifications déraisonnables à la baisse pouvaient entraîner une réduction de valeur significative.

En ce qui concerne l'unité génératrice de trésorerie (« CGU ») Biopharmaceutique, nous avons confirmé qu'il s'agit du niveau le plus bas auquel la direction gère le goodwill à des fins internes, que ceci est cohérent avec la manière dont les résultats et la situation financière du Groupe sont communiqués au comité exécutif et au conseil d'administration, et que ceci est donc conforme aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Comptabilisation d'actifs d'impôt différé (et positions fiscales incertaines) (voir Notes 2.12, 3.2.5, 31 et 35)

POINT AYANT REQUIS UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

Le Groupe UCB a généré des pertes fiscales importantes en raison de performances passées. Il existe une incertitude inhérente à l'évaluation, d'une part, de la disponibilité des pertes et des crédits d'impôt et, d'autre part, à la prévision des bénéfices imposables futurs, qui détermine la mesure dans laquelle les actifs d'impôt différé peuvent être comptabilisés. De plus, les contrôles fiscaux en cours peuvent avoir une incidence sur la disponibilité et le montant des pertes fiscales et des crédits d'impôt. Au 31 décembre 2017, le Groupe a comptabilisé EUR 715 millions d'actifs d'impôt différé (EUR 953 millions au 31 décembre 2016). Le processus de détermination des actifs d'impôt différé est complexe et implique une part importante d'estimation.

Le groupe opère dans un environnement fiscal multinational complexe et il existe des questions fiscales et de prix de transfert non clôturées avec les autorités

fiscales. Des estimations sont nécessaires afin d'évaluer le niveau de provisions requis en rapport avec les positions fiscales incertaines. Au 31 décembre 2017, le Groupe a comptabilisé des provisions de EUR 55 millions au titre de positions fiscales incertaines (EUR 231 millions au 31 décembre 2016). La diminution des provisions pour les positions fiscales incertaines s'explique par la conclusion de plusieurs contrôles fiscaux au cours de l'année 2017 dans différentes juridictions.

MANIÈRE DONT LE POINT A ÉTÉ TRAITÉ LORS DE L'AUDIT

Nous avons évalué le bien-fondé des principales hypothèses et estimations de la direction, en particulier la probabilité de générer suffisamment de bénéfices imposables futurs qui sous-tend la comptabilisation des actifs d'impôt différé.

Nous avons évalué les incidences potentielles de l'issue des contrôles fiscaux sur la disponibilité des pertes fiscales et des crédits d'impôt (et la nécessité de comptabiliser une provision pour les positions fiscales incertaines, si cela est jugé nécessaire).

Nous avons examiné l'état actuel des contrôles fiscaux récents et toujours en cours, l'issue des contrôles antérieurs, les positions discrétionnaires prises dans les déclarations fiscales et les estimations de l'année en cours et l'évolution de l'environnement fiscal.

En collaboration avec nos propres spécialistes en fiscalité internationale, nous avons évalué la correspondance avec les autorités fiscales compétentes ainsi que certaines opinions fiscales de tiers. Sur base de ces informations, nous avons analysé et remis en question certaines hypothèses utilisées par la direction pour déterminer les provisions fiscales.

Nous avons évalué si les informations fournies par le Groupe UCB - concernant la sensibilité de la comptabilisation des actifs d'impôt différé à des modifications raisonnablement probables des hypothèses significatives - reflétaient les risques inhérents qui y sont liés et les informations à fournir concernant les impôts et les positions fiscales incertaines.

Sur base de notre travail, nous avons déterminé que les conclusions de la direction sur la comptabilisation des actifs d'impôt différé et leur recouvrabilité sont appropriées. Nous avons également conclu que les provisions pour positions fiscales incertaines et les informations fournies sont acceptables.

**Litiges, plaintes et enquêtes réglementaires en cours
(voir Notes 2.30, 3.2.3, 33 et 41)**

**POINT AYANT REQUIS UNE
ATTENTION PARTICULIÈRE**

L'industrie pharmaceutique est une industrie hautement réglementée, ce qui augmente le risque inhérent de litiges, de plaintes et d'enquêtes réglementaires. Le Groupe UCB est engagé dans un certain nombre d'actions en justice, y compris dans la responsabilité liée à la commercialisation de produits, des litiges commerciaux et des enquêtes réglementaires, qui pourraient avoir une incidence significative sur les états financiers.

Nous avons porté une attention particulière à ces aspects car l'issue de ces actions légales est incertaine et les positions prises par la direction sont basées sur l'application d'hypothèses et d'estimations significatives. Par conséquent, des issues défavorables inattendues de ces actions juridiques pourraient avoir une incidence importante sur les bénéficiaires et la position bilantaire du Groupe ou sur ses flux de trésorerie futurs.

Au 31 décembre 2017, le Groupe a enregistré des provisions pour EUR 121 millions (EUR 120 millions au 31 décembre 2016) concernant, entre autres, des actions en justice en cours contre le Groupe et des informations ont été fournies dans la Note 33 au sujet de ces provisions, tout comme la publication des passifs éventuels dans la Note 41 relative aux enquêtes réglementaires en cours ou aux plaintes en justice lorsque la direction pense avoir des arguments de défense fondés contre les plaintes engagées.

Comme indiqué dans les Notes 33 et 41, le Groupe est impliqué dans plusieurs dossiers de responsabilité liée à la commercialisation du produit Distilbène. En 2015, une provision a été comptabilisée pour EUR 50 millions représentant les flux de trésorerie futurs attendus au-delà de la couverture d'assurance et est considérée comme une estimation significative. Cette provision s'élève à EUR 68 millions au 31 décembre 2017.

**MANIÈRE DONT LE POINT A ÉTÉ TRAITÉ
LORS DE L'AUDIT**

Nous avons discuté des actions légales et réglementaires en cours ou en instance avec l'Avocat Général du Groupe afin de mettre à jour notre compréhension du statut de chaque cas.

Nous avons établi notre propre évaluation de l'issue probable des actions en cours et avons effectué des contrôles de substance sur le montant fourni

(par exemple Distilbène) en évaluant les hypothèses utilisées pour mesurer la provision par discussion et par référence aux décisions judiciaires (similaires), à la documentation disponible telle que la correspondance avec les conseils juridiques externes et en obtenant des confirmations indépendantes des conseils juridiques externes.

Nous avons examiné l'exhaustivité des éléments juridiques et réglementaires en interrogeant le l'Avocat Général du Groupe et en lisant les procès-verbaux des réunions du comité exécutif et du conseil d'administration, et n'avons identifié aucune autre question juridique qui ne nous ait pas déjà été communiquée.

Nous avons évalué les hypothèses relatives à l'évaluation de la provision liée au produit Distilbène d'un montant de EUR 68 millions (31 décembre 2016 – EUR 69 millions) enregistré en provision en nous référant aux décisions de justice dans les cas clôturés liés au Distilbène. Nous avons discuté avec la direction d'UCB et évalué les hypothèses utilisées.

Nos tests n'ont révélé aucune anomalie significative dans les provisions comptabilisées. Nous avons constaté que dans le cadre de l'établissement des états financiers du Groupe, les estimations faites par la direction et les provisions comptabilisées sont raisonnables et les informations fournies relatives aux questions juridiques et réglementaires, provisions et passifs éventuels dans les Notes 33 et 41 sont conformes aux IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne.

**Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi
(voir Notes 2.29, 3.2.4 et 32)**

**POINT AYANT REQUIS UNE
ATTENTION PARTICULIÈRE**

Le Groupe UCB déploie différents régimes d'avantages au personnel dans le monde parmi lesquels les plus importants et les plus susceptibles d'être emprunts d'anomalies se situent au Royaume-Uni, en Belgique, en Allemagne et aux États-Unis. Des estimations significatives sont faites dans l'évaluation des régimes à prestations définies postérieurs à l'emploi et de légères modifications des hypothèses et estimations utilisées, dont les principales sont le taux d'actualisation, l'inflation et l'espérance de vie, pourraient avoir un impact significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe comme indiqué dans la Note 32.

Le montant total des provisions pour avantages postérieurs à l'emploi enregistré au 31 décembre 2017 s'élève à EUR 412 millions (EUR 450 millions au 31 décembre 2016), soit un total de EUR 1 040 millions d'obligations de prestations définies (EUR 1 124 million au 31 décembre 2016) compensé par un total d'actifs provenant des plans de EUR 629 millions d'euros (EUR 675 millions au 31 décembre 2016).

MANIÈRE DONT LE POINT A ÉTÉ TRAITÉ LORS DE L'AUDIT

En coopération avec nos spécialistes actuariels internes, nous avons remis en question les principales hypothèses, notamment le taux d'actualisation, le taux d'inflation, la mortalité / l'espérance de vie, les taux d'inflation et les augmentations salariales futures. Nous avons comparé les hypothèses importantes utilisées à nos points de repères internes et à des données externes.

Nous avons effectué des procédures d'audit sur la juste valeur des actifs des plans concernés, sur la détermination des obligations de prestations définies et sur les données de recensement sous-jacentes.

Sur base de nos travaux, nous considérons que les hypothèses de la direction et l'évaluation résultante des obligations relatives aux avantages du personnel se situent dans une fourchette de valeurs raisonnable. Nous avons évalué et convenu du caractère adéquat des informations fournies dans la Note 32 en ce qui concerne les avantages complémentaires de retraite.

6.1.4 Responsabilités du conseil d'administration relatives aux comptes consolidés

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe au conseil d'administration d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de mettre le

Groupe en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

6.1.5 Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, de même que des informations fournies par ce dernier le concernant ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à

l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le Groupe à cesser son exploitation ;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes consolidés et évaluons si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle ;
- nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou activités du Groupe pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit au niveau du Groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport du commissaire parce que les conséquences néfastes raisonnablement attendues de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public.

6.2 Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires

6.2.1 Responsabilités du conseil d'administration

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés, le rapport distinct sur l'information non-financière et des autres informations contenues dans le rapport annuel.

6.2.2 Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (Révisée) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion sur les comptes consolidés et les autres informations contenues dans le rapport annuel.

6.2.3 Aspects relatifs au rapport de gestion sur les comptes consolidés et aux autres informations contenues dans le rapport annuel

A notre avis, à l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion sur les comptes consolidés, celui-ci concorde avec les comptes consolidés pour le même exercice, d'une part, et a été établi conformément à l'article 119 du Code des sociétés, d'autre part.

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion sur les comptes consolidés et les autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés comportent une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à

vous communiquer. Nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport annuel.

L'information non-financière a été reprise dans un rapport distinct (« Rapport de durabilité »). Ce rapport sur les informations non-financières contient les informations requises par l'article 119, §2 du Code des sociétés et concorde avec les comptes annuels pour le même exercice. Pour l'établissement de cette information non-financière la société s'est basée sur les lignes directrices pour le reporting développement durable (GRI) G4. Nous ne nous prononçons toutefois pas sur la question de savoir si cette information non-financière est établie dans tous ses aspects significatifs conformément aux lignes directrices pour le reporting développement durable (GRI) G4 précité. En outre, nous n'exprimons aucune assurance sur des éléments individuels repris dans cette information non-financière.

6.2.4 Mentions relatives à l'indépendance

- Nous n'avons pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes consolidés et nous sommes restés indépendants vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes consolidés visées à l'article 134 du Code des sociétés ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe des comptes consolidés.

6.2.5 Autres mentions

- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Bruxelles, le 21 février 2018

Le commissaire
PwC Reviseurs d'Entreprises SCCRL
Représenté par

Romain Seffer*

Réviseur d'Entreprises

*Romain Seffer SC SPRL

Membre du Conseil d'Administration, représenté par son représentant permanent,
Romain Seffer



07

ÉTATS FINANCIERS STATUTAIRES ABRÉGÉS D'UCB SA



1 Introduction

Conformément au Code belge des Sociétés, il a été décidé de présenter une version abrégée des états financiers statutaires d'UCB SA.

Les états financiers statutaires d'UCB SA sont préparés conformément aux normes comptables belges (BGAAP).

Il convient de noter que seuls les états financiers consolidés tels que repris ci-dessus présentent une image fidèle de la situation financière et des résultats du Groupe UCB.

Le commissaire aux comptes a émis une attestation sans réserve et certifie que les états financiers non consolidés d'UCB SA pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2017 présentent une image fidèle de la situation financière et des résultats d'UCB SA conformément aux dispositions légales et réglementaires.

En application de la législation, ces états financiers statutaires distincts, accompagnés du rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale des Actionnaires, ainsi que du rapport des auditeurs, seront déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique dans les délais légaux.

Ces documents sont disponibles sur notre site internet www.ucb.com ou sur simple demande adressée à :

UCB SA

Communication
Allée de la Recherche, 60
B-1070 Bruxelles (Belgique)

2 Bilan

€ millions

Au 31 décembre 2017

Au 31 décembre 2016

Actifs		
Frais d'établissement	12	16
Immobilisations incorporelles	0	0
Immobilisations corporelles	9	8
Actifs financiers	4 813	4 783
Actifs immobilisés	4 834	4 807
Créances échues à plus d'un an	1 150	2 145
Créances échues dans l'année	1 591	634
Investissements à court terme	156	153
Trésorerie disponible	28	29
Comptes de régularisation	211	234
Actifs courants	3 136	3 195
Total de l'actif	7 970	8 002
Passifs		
Capital	584	584
Prime d'émission	1 999	1 999
Réserves	2 929	2 992
Bénéfices reportés	36	161
Capitaux propres	5 548	5 736
Provisions	41	48
Provisions et impôts différés	41	48
Dettes échues à plus d'un an	1 501	1 527
Dettes échues dans l'année	830	601
Comptes de régularisation	50	90
Passifs courants	2 381	2 218
Total du passif	7 970	8 002

3 Compte de résultat

€ millions	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2016
Produits d'exploitation	77	71
Charges d'exploitation	-131	-118
Résultat d'exploitation	-54	-47
Produits financiers	181	473
Charges financières	-91	-264
Résultat financier	90	209
Résultat avant impôts	36	162
Impôts sur le résultat	0	-1
Résultat de l'exercice à affecter	36	161

Suite à l'Arrêté royal du 18 décembre 2015 portant sur l'application de la directive du 26 juin 2013 sur les états financiers annuels et consolidés et sur des rapports connexes concernant certains types d'entreprises, qui a modifié l'arrêté royal du 30 janvier 2001 mettant

à exécution les Code des Sociétés, les résultats exceptionnels sont désormais présentés dans le résultat d'exploitation ou dans le résultat financier en fonction de la nature des montants.

4 Compte d'affectation

€ millions	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2016
Bénéfices de l'exercice à affecter	36	161
Bénéfices de l'exercice précédent reportés	0	0
Bénéfices à affecter	36	161
À la réserve légale	0	0
Aux autres réserves	0	0
Prélèvement sur le capital et les réserves	190	59
Sur la prime d'émission d'actions et de capital	0	0
Sur les réserves	190	59
Affectation au capital et réserves	0	0
Bénéfices à reporter	0	0
Résultat à reporter	0	0
Dividendes	-226	-220
Bénéfices à distribuer	-226	-220
Si l'affectation du bénéfice est approuvée, le dividende brut par action sera fixé à :	€ 1,18	€ 1,15
Si l'affectation du bénéfice est approuvée et les réglementations fiscales appliquées, le dividende net par action sera fixé à :	€ 0,826	€ 0,805

En 2017, les activités d'UCB SA ont généré un résultat net de € 36 millions après impôts. Le montant disponible pour la distribution s'élève à € 36 millions.

Le capital émis d'UCB SA est représenté par 194 505 658 actions sans valeur nominale au 31 décembre 2017.

En date du 31 décembre 2017, UCB SA détient 3 108 161 actions propres dans le but d'honorer l'exercice d'options sur actions et à l'octroi d'actions au Conseil d'Administration et à certaines catégories du personnel.

Le Conseil d'Administration propose de verser un dividende brut de € 1,18 par action. Si ce dividende

est approuvé lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires le 26 avril 2018, le dividende net de € 0,826 par action sera payable le 2 mai 2018 en échange du coupon n° 21. Les actions détenues par UCB SA ne donnent droit à aucun dividende. Au 31 décembre 2017, 191 397 497 actions UCB donnent droit à un dividende, représentant un montant total à distribuer de € 226 millions. Ce montant peut fluctuer en fonction du nombre d'actions UCB détenues par UCB SA en date de l'approbation du dividende. Lors de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration communiquera le nombre total d'actions UCB donnant droit à un dividende et soumettra le montant total à distribuer pour approbation. Les comptes annuels 2017 seront en conséquence mis à jour.

5 Résumé des principales méthodes comptables

Le Conseil d'Administration a pris les décisions suivantes conformément à l'Article 28 de l'Arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des Sociétés.

5.1 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles acquises de tiers sont reprises à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition ; les immobilisations produites par la Société elle-même sont valorisées à leur prix de revient. Le prix d'acquisition ou le coût de revient a été amorti sur une base linéaire, selon la règle « pro rata temporis ». Les taux d'amortissement annuels suivants ont été appliqués :

• Bâtiments administratifs	3 %
• Bâtiments industriels	5 %
• Matériel et outillage	15 %
• Mobilier et matériel de bureau	15 %
• Matériel roulant	20 %
• Matériel informatique et bureautique	33,3 %
• Matériel prototype	33,3 %

5.2 Actifs financiers

Les participations d'UCB mises en équivalence sont évaluées conformément à la proportion détenue dans les capitaux propres des sociétés concernées.

Les titres de participation ne provenant pas des sociétés UCB sont évalués à leur coût. Une perte de valeur est enregistrée lorsque l'évaluation fait apparaître une dépréciation durable.

5.3 Créances et dettes

Les créances et les dettes sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. Les créances font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement est, à l'échéance, totalement ou partiellement incertain ou compromis.

5.4 Avoirs et engagements en devises étrangères

Les transactions en devises étrangères sont comptabilisées aux taux de change en vigueur à la date des transactions.

Les éléments d'actifs et de passifs non monétaires (immobilisations incorporelles et corporelles, stocks, participations), libellés en devises étrangères, sont convertis au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires, libellés en devises étrangères, sont convertis au cours de la date du bilan. Les différences de change réalisées et non réalisées sur les transactions en devises étrangères sont portées au compte de résultat.

5.5 Provisions

Tous les risques supportés par la Société ont fait l'objet de provisions revues chaque année, conformément aux règles de la prudence, de la bonne foi et de la sincérité. Les provisions sont comptabilisées à leur valeur normale.

5.6 Devises étrangères

Les dérivés sont comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net, sauf si le dérivé n'a pas d'exposition compensatoire dans les états financiers individuels. Dans ce cas, le dérivé ne sera présenté que comme engagement hors bilan, et n'affectera pas le bilan et / ou les comptes de résultat. Le montant présenté comme engagement hors bilan sera conforme à la méthodologie IFRS. De plus, la partie efficace dans les variations de la juste valeur des instruments financiers dérivés qui sont désignés et qualifiés de couvertures de flux de trésorerie est classée sur la même ligne dans le compte de résultat ou dans le bilan en tant qu'élément couvert une fois que l'élément couvert affecte les profits ou les pertes ou les résultats dans la comptabilisation d'un actif ou d'un passif non financier.

5.7 Répartition de la juste valeur des prêts acquis

Les prêts acquis sont comptabilisés dans le bilan à leur valeur nominale. Toute différence entre la valeur nominale et la valeur d'acquisition est comptabilisée dans un compte de régularisation et englobée dans le compte de résultats suivant le prorata temporis sur une base linéaire pendant la durée restante des prêts.

GLOSSAIRE

Bénéfice de base par action

Résultat net attribuable aux actionnaires d'UCB, ajusté en raison de l'impact après impôts des éléments « non récurrents », des charges financières exceptionnelles, des impôts sur le résultat non récurrents, de la contribution après impôts des activités abandonnées et de l'amortissement net lié aux ventes, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions non diluées.

Charges financières exceptionnelles

Gains et pertes découlant de la vente d'actifs financiers non courants (autres que les dérivés et les droits de remboursement relatifs aux régimes à prestations définies), et pertes de valeur comptabilisées sur ces actifs financiers sont considérés comme des charges financières exceptionnelles.

CP

Crises partielles, également appelées crises focales.

CPM

Le multiplicateur de performance d'entreprise constitue l'un des 2 multiplicateurs définissant le bonus de fin d'année. Il est basé sur la réalisation des objectifs de l'entreprise.

CTCPG

Crises tonico-cloniques primaires généralisées.

Dettes financières nettes

Emprunts, obligations et découverts bancaires courants et non courants dont on déduit les titres de créance, obligations, dépôt de liquidités soumises à restrictions à l'égard de contrats de leasings financiers, trésorerie et équivalents de trésorerie.

Dividende net

Le montant qu'un actionnaire d'UCB recevra après déduction principale de la retenue à la source belge, qui est actuellement de 30 %. Des taux réduits de retenue à la source peuvent s'appliquer à certaines catégories d'investisseurs.

EBIT / Résultats avant intérêts et impôts

Résultat opérationnel tel que mentionné dans les états financiers consolidés.

EBIT récurrent (REBIT)

Résultat opérationnel ajusté en matière de charges de dépréciation, de frais de restructuration, et d'autres résultats et frais.

EBITDA récurrent (REBITDA / Résultat net récurrent avant intérêts, impôts, dépréciation et frais d'amortissement)

Résultat opérationnel ajusté en matière de charges de dépréciation, de frais de restructuration, et d'autres résultats et frais exceptionnels.

EMA / Agence européenne des médicaments

Agence responsable de l'évaluation des nouveaux médicaments à usage humain et vétérinaire. www.emea.europa.eu.

EPS

Résultat par action.

FDA / U.S. Food and Drug Administration

Agence du Ministère de la Santé et des Services sociaux des États-Unis responsable de la protection et de la promotion de la santé de la nation. www.fda.gov

Fonds de roulement

Comprend les stocks, les créances commerciales et autres créances dues pendant et après la période de 12 mois.

FRMC

Comité de gestion des risques financiers.

IPM

Le multiplicateur de performance d'entreprise individuel, l'un des 2 multiplicateurs définissant le bonus de fin d'année. Il combine des résultats individuels obtenus et des comportements observés.

KU

Kremers Urban, société pharmaceutique basée aux États-Unis et spécialisée dans les génériques, cédé en novembre 2015.

LTI

Les Rémunérations variables à long terme visent à motiver et retenir les talents clés sur une période d'au moins 3 ans. Elles harmonisent les récompenses octroyées aux employés avec les objectifs de l'entreprise et du patient. À UCB, cette notion inclut les actions gratuites (Stock Awards), les options sur actions (Stock Options) et les actions gratuites avec condition de performance (Performance Shares).

RÉFÉRENCES

Marques établies

Portefeuille de 150 médicaments de qualité dont la valeur pour le patient et les médecins est reconnue depuis des années, mais dont le brevet a expiré.

Nombre moyen pondéré d'actions

Nombre d'actions ordinaires en circulation au début de la période, ajusté par le nombre d'actions rachetées ou émises au cours de la période, et multiplié par un facteur de pondération temporelle.

OCI / Other comprehensive income

Autres éléments du résultat global

PBM / Pharmacy Benefit Manager

Gestionnaire de soins pharmaco-thérapeutiques

PMDA / Pharmaceuticals and medical devices agency

Agence japonaise en charge de la protection de la santé publique qui garantit la sécurité, l'efficacité et la qualité des médicaments et des appareils médicaux. <http://www.pmda.go.jp/english>.

Produits-clés

Cimzia®, Vimpat®, Keppra®, Briviact® et Neupro®.

PSP / Performance Share Plan

Plan d'actions avec condition de performance ; actions UCB ordinaires octroyées aux dirigeants admissibles. Les actions sont octroyées trois ans après la date d'acquisition, sous réserve de certaines conditions, y compris la réalisation des objectifs préétablis au sein de toute l'entreprise.

Risk2Value

Notre capacité à évaluer les risques – qu'ils soient en notre faveur ou en notre défaveur, et à prendre des décisions proactives plutôt que réactives au moment de planifier et de mettre en œuvre les stratégies de valeur pour les patients.

TCC

Taux de change constants.

Section Immunologie

1. Mayo Clinic. Psoriasis Overview (Informations générales sur le psoriasis). <http://www.mayoclinic.org/diseases-conditions/psoriasis/basics/definition/con-20030838> - Consulté le 23 janvier 2018
2. IFPA - International Federation of Psoriasis Association - Facts about psoriasis (Faits relatifs au psoriasis) - Disponible sur <http://www.worldpsoriasisday.com/web/page.aspx?refid=130> - Consulté le 6 février 2018

Section Neurologie

1. United Nation news center (Centre d'information des Nations Unies). - <http://www.un.org/apps/news/story.asp?newsid=21689&cr=neurological#.WmcVqmyouUm> - Consulté le 23 janvier 2018
2. National Institute of Neurological Disorders and Stroke (Institut national des troubles neurologiques et AVC) - https://www.ninds.nih.gov/Disorders/Patient-Caregiver-Education/Hope-Through-Research/Epilepsies-and-Seizures-Hope-Through#3109_8 Consulté le 23 janvier 2018
3. Epilepsy Foundation (Fondation Épilepsie) - <https://www.epilepsy.com/learn/about-epilepsy-basics/what-epilepsy> - Accessed 13 February 2018
4. Kwan P., Brodie M.J. - Early identification of refractory epilepsy (Identification précoce d'épilepsie pharmacorésistante) - New England Journal of Medicine 2000 ; 342(5) : 314-9

Section Ostéologie

1. International Osteoporosis Foundation (Fondation internationale Ostéoporose) - What you need to know about osteoporosis factsheet (Fiche d'information sur ce qu'il y a à savoir sur l'ostéoporose) - https://www.iofbonehealth.org/sites/default/files/media/PDFs/Fact%20Sheets/fact_sheet-what_you_need_to_know_about_osteoporosis.pdf - Consulté le 6 février 2018
2. International Osteoporosis Foundation (Fondation internationale Ostéoporose) - The Global Burden of Osteoporosis (Le poids de l'ostéoporose dans le monde) - <https://www.iofbonehealth.org/sites/default/files/media/PDFs/Fact%20Sheets/2014-factsheet-osteoporosis-A4.pdf> - Consulté le 23 janvier 2018
3. New England Journal of Medicine 2016 ; 375(16) : 1532-154320
4. New England Journal of Medicine 2017 ; 377(15) : 1417-1427
5. Arthritis and Rheumatology (Arthrite et Rhumatologie) 2016 ; 68(Suppl10) : 321
6. 201739010102 1585-1594
7. Nguyen TV, Center JR, Eisman JA (2004) Osteoporosis: underrated, underdiagnosed and undertreated (Ostéoporose : sous-estimée, sous-diagnostiquée et sous-traitée). Med J Aust 180 : S18.

Calendrier financier

25 avril 2018	Rapport intermédiaire (3 mois)
26 avril 2018	Assemblée Générale des Actionnaires
26 juillet 2018	Résultats financiers semestriels 2018

Déclaration prospective

Ce rapport annuel contient des déclarations prospectives y compris, mais non exclusivement, des déclarations contenant les termes « estime », « prévoit », « devrait », « a l'intention de », « considère », « peut » et « continue » ainsi que des expressions similaires. Ces déclarations prospectives sont fondées sur les plans, estimations et convictions actuels du management. Par leur nature, de telles déclarations prospectives ne constituent aucune garantie de résultat futur et sont sujettes à risques, incertitudes et suppositions qui peuvent impliquer que les résultats, la situation financière, les performances ou les réalisations réels d'UCB, ou encore les résultats du secteur, soient sensiblement différents des résultats, performances ou réalisations futurs explicites ou implicites contenus dans ce rapport annuel.

Figurent parmi les facteurs importants susceptibles d'entraîner de telles différences : l'évolution du contexte économique général, du domaine d'activité et de la concurrence, l'impossibilité d'obtenir les homologations réglementaires nécessaires ou de les obtenir selon des conditions acceptables, les coûts associés à la recherche et développement, l'évolution des perspectives pour les produits du pipeline ou les produits en phase de développement par UCB, les effets de décisions judiciaires ou d'enquêtes publiques futures, les réclamations pour responsabilité du fait de produits, les obstacles à la protection des produits ou produits candidats par brevets, l'évolution de la législation ou de la réglementation, les fluctuations des taux de change, l'évolution ou les incertitudes de la législation fiscale ou de l'administration de cette législation, et le recrutement et la rétention des collaborateurs. Rien ne permet de garantir que les nouveaux produits candidats du pipeline feront l'objet d'une autorisation de mise sur le marché, ou que de nouvelles indications seront développées et homologuées pour les produits existants. S'agissant des produits ou produits potentiels qui font l'objet de partenariats, de joint-ventures ou de collaborations pour l'obtention d'une homologation, des

différences peuvent exister entre les partenaires. Par ailleurs, UCB ou d'autres sociétés pourraient identifier des problèmes de sécurité, des effets indésirables ou des problèmes de fabrication après la mise sur le marché de ses produits. Enfin, le chiffre d'affaires peut être influencé par les tendances internationales et nationales en matière de soins gérés et de limitation des coûts liés à la santé, par les politiques de remboursement imposées par les tiers payeurs, ainsi que par la législation régissant la tarification et le remboursement des produits biopharmaceutiques.

Étant donné ces incertitudes, il est conseillé au public de ne pas accorder une fiabilité induite à ces déclarations prospectives. Ces déclarations prospectives sont uniquement valables à la date du présent rapport annuel. UCB décline expressément toute obligation de mettre à jour quelque déclaration prospective contenue dans ce rapport annuel afin de refléter toute modification de ses prévisions à cet égard ou toute modification des événements, conditions ou situations sur lesquels ces déclarations sont fondées, sauf si lesdites déclarations sont requises par les législations et réglementations applicables.

Langue du rapport

Conformément à la loi belge, UCB est tenu de préparer son rapport annuel en français et en néerlandais. UCB met également ce rapport à votre disposition en anglais.

Disponibilités du rapport annuel

Le rapport annuel tel quel est disponible sur le site internet d'UCB (<https://www.ucb.com/investors>). Il est complété par un rapport sur la durabilité contenant des informations non financières, disponible dans la section RSE du site internet UCB (<https://www.ucb.com/our-company/csr>).

Toute autre information sur le site internet d'UCB ou tout autre site ne fait pas partie de ce rapport.

Contacts

Investor Relations

Antje Witte,

VP Investor Relations

Tél. : +32 2 559 9414

Courriel :

investor-relations@ucb.com

antje.witte@ucb.com

Communications

France Nivelles,

VP Global Communication

and Change Support

Tél. : +32 2 559 9178

Courriel : france.nivelles@ucb.com

Responsabilité Sociétale d'Entreprise

Dirk Teuwen,

VP Corporate Societal Responsibility

Tél. : +32 2 559 9161

Courriel : csr@ucb.com

dirk.teuwen@ucb.com